

En application du CCH (articles R. 321-10, R. 321-10-1 et R. 321-11), le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2023 concerne le territoire exclusif de Laval Agglomération (34 communes) en délégation de compétence depuis janvier 2006. Il fixe les priorités d'actions et règles s'appliquant à tous les dossiers déposés à compter du 01/10/2023.

Le PAT constitue le support pour la formalisation de la doctrine de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Il précise les conditions d'attribution des aides de l'Anah et de Laval Agglomération dans le respect, d'une part, des orientations générales de l'Anah fixées par son conseil d'administration et d'autre part, des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment :

- du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) 2022/2027;
- du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 ;
- des conventions OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et OPAH RU (Renouvellement Urbain) 2020/2024;
- des avenants aux conventions d'OPAH et OPAH RU (2021)
- de la connaissance du marché local

Les orientations de ce programme ont été communiquées auprès de la délégation locale de l'ANAH dans le souci d'une politique de l'habitat cohérente à l'échelle départementale et ont été validées par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 28/09/2023.

1. Bilan 2022

1.1 LES AIDES DE L'ANAH.

Les dispositifs OPAH et OPAH RU ont été mis en place en 2020 pour une durée de 5 ans..

Les dotations engagées des crédits ANAH se sont élevées à 2 600 718€ en 2022 pour l'amélioration de 235 logements. Bien que globalement les objectifs soient dépassés, il est à noter les faibles résultats en OPAH RU (engagement de 8 dossiers)

Le montant total des travaux éligibles HT s'est élève à 5.9 M€.

	2021	2022	
	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE			
Logements de propriétaires occupants :	228	214	219
dont logements indignes et très dégradés	3	1	1
dont travaux de rénovation énergétique globale visant à améliorer la performance globale du logement	148	125	123
dont aide pour l'autonomie de la personne	77	88	95
Logements de propriétaires bailleurs	20	16	16
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés dont copropriété en état de carence)	56	0	0
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	226	139	140
dont PO (MPR Sérénité)	151	126	124
dont SDC (MPR copropriété)	56	0	0
dont PB (Loc'avantage / habiter Mieux)	19	13	16
Total droits à engagements ANAH	2 811 282 €	2 744 266 €	2 600 718 €
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	714 954 €	1 380 582 €	619 638 €
Total Logements	304	230	235

Les crédits ingénierie de l'ANAH financés ont été les suivants :

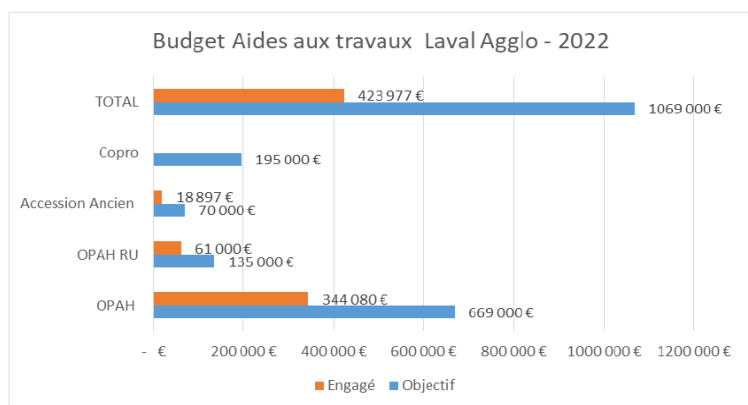
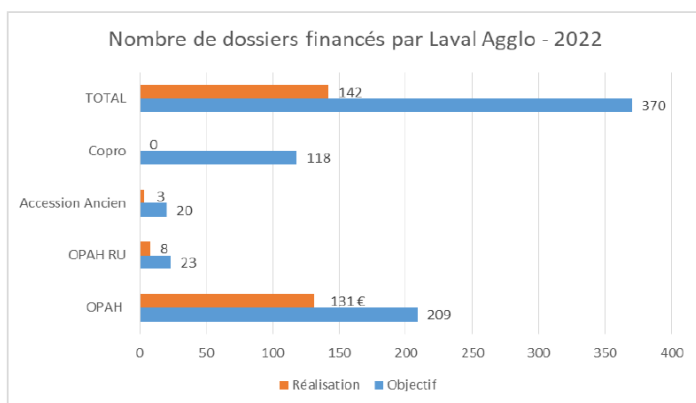
Chef de projet ACV	OPAH Prestation Soliha	OPAH RU Prestation Soliha	TOTAL
33 260€	148 024€	6 570€	187 853€

1.2 LES AIDES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

En 2022, le bilan des dispositifs d'aides (OPAH, OPAH RU, Accession dans l'ancien) de Laval Agglomération est le suivant :

- 142 dossiers "travaux" financés sur un objectif de 370
- 619 638€ d'engagés sur un objectif de 1,3M€. (dont 423 977€ pour les aides aux travaux et 195 661€ pour la prestation de l'opérateur)

	Objectifs 2022				Réalisation 2022			
	Aides travaux	Ingénierie TTC	TOTAL	Logts	Aides travaux	Ingénierie TTC	TOTAL	Logts
OPAH	669 000 €	183 470 €	852 470 €	209	OPAH	344 080 €	185 030 €	131
Copro OPAH	75 000 €	24 132 €	99 132 €	85	Copro OPAH	- €	- €	0
total OPAH	744 000 €	207 602 €	951 602 €	294	total OPAH	344 080 €	185 030 €	131
OPAH RU	135 000 €	29 428 €	164 428 €	23	OPAH RU	61 000 €	8 212 €	8
Copro OPAH RU	120 000 €	4 752 €	124 752 €	33	Copro OPAH RU	- €	- €	0
total OPAH RU	255 000 €	34 180 €	289 180 €	56	total OPAH RU	61 000 €	8 212 €	8
total OPAH, OPAH RU	999 000 €	241 782 €	1 240 782 €	350	Total OPAH, OPAH RU	405 080 €	193 242 €	139
Accession Ancien	70 000 €	13 440 €	83 440 €	20	AA	18 897 €	2 419 €	3
Constat Décence	-	360 €	360 €	2	Constat Décence	- €	- €	0
Etude architecturale	15 000 €	15 000 €	15 000 €	6	Etude architecturale	0	- €	0
TOTAL	1 069 000 €	270 582 €	1 339 582 €	370	TOTAL	423 977 €	195 661 €	142



Le dispositif Accession dans l'Ancien compte 36 dossiers (sur un objectif de 35) dont :

- 33 intégrés à l'OPAH (propriétaires répondant aux plafonds de ressources de l'ANAH et ayant pu bénéficier d'aides de l'ANAH)
- 3 concernant des propriétaires occupants ayant des ressources "intermédiaires"; de ce fait ces propriétaires ont pu bénéficier d'une aide majorée de Laval Agglo.

7 copropriétés de Laval se sont manifestées auprès de Soliha pour des projets de rénovation énergétique.

Dans l'OPAH RU, 8 logements dont 7 PB ont été financés. Les projets sont plus difficiles à réaliser sur ce secteur du fait de la typologie du parc de logements, mais aussi des propriétaires qui répondent moins aux modalités des aides (parc locatif de petits logements pour lequel le conventionnement peut sembler contraignant, contraintes techniques et patrimoniales pour répondre au critère du gain énergétique, propriétaires occupants ayant des revenus dépassant les plafonds de ressources de l'ANAH).

2. Les orientations pour 2023

La décision d'attribution de la subvention ou de rejet de la demande d'aide est prise par Laval Agglomération délégataire des aides à la pierre, en application du présent Programme d'Action Territorial (PAT) ainsi que du Règlement Général et des délibérations du conseil d'administration de l'Anah.

La décision est prise au regard de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique. Cet intérêt est évalué en fonction des présentes dispositions et priorités.

2.1 LES PRIORITÉS NATIONALES APPLICABLES À COMPTER DU 01/01/ 2023

Les 3 priorités d'interventions nationales sont les suivantes :

- Poursuivre la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' pour apporter une offre d'information et de conseil sur tout le territoire, pour tous les usagers.

Laval Agglomération a mis en place depuis juillet 2021 la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, en partenariat avec la Maison Départementale de l'Habitat qui réunit Soliha, l'Adil, les conseillers France Rénov' et le CAUE (via 2 permanences mensuelles). Aussi, les conseillers France Rénov' assurent 3 permanences mensuelles à l'Espace France Services de Loiron Ruillé.

Cette offre permet à tous les propriétaires quelque soient leurs revenus et statuts (occupant, accédant, investisseur, copropriétaire) d'être accompagnés gratuitement dans leur projet (rénovation énergétique, travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, remise en état de biens dégradés) et d'obtenir le maximum de financements (Anah, MaPrimeRénov', Laval Agglo, CEE, caisses de retraite...).

- Renforcer l'accompagnement des propriétaires et copropriétaires pour atteindre les objectifs ambitieux des programmes nationaux qui concourent à la rénovation de l'habitat privé

Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat sur 5 ans (2020-2024) : OPAH, OPAH RU et aide spécifique pour favoriser l'accès dans l'ancien.

Aussi, Laval Agglo a passé des conventions de partenariat :

- 2022-2024 : avec les organisations patronales du bâtiment (CAPEB, FFB), l'Etat et Soliha afin de clarifier les méthodes de travail de chacune des parties et améliorer le traitement des demandes
- 2020-2022, puis 2023-2030 : avec Procivis Ouest et l'Etat afin de faciliter la réalisation des projets des propriétaires les plus modestes via la mise en place d'un système de préfinancement des aides publiques
- S'assurer d'une gestion continue des crédits délégués

2.2 LES ORIENTATIONS LOCALES ET OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

Laval Agglomération positionne la mobilisation et le réinvestissement du parc existant comme un axe prioritaire de son Programme Local de l'Habitat (PLH) (2019 – 2024), en veillant à différencier les outils en fonction des problématiques des différents secteurs et types de parc.

Pour cela, un dispositif de requalification du parc privé est effectif depuis le 01/01/2020 pour 1 an, renouvelable tous les ans jusqu'au 31/12/2024 au regard de l'atteinte des objectifs soit potentiellement pour 5 ans. Il est composé de 3 types d'intervention (*Voir Annexe 1 : Périmètres d'éligibilité des dispositifs d'aides*) :

- d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 34 communes du territoire de Laval Agglomération
- d'une OPAH RU ciblée sur le centre historique de Laval, retenue au niveau national dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville" (ACV),
- du dispositif d'accession dans l'ancien, pour mes ménages non éligibles à l'Anah

Le dispositif d'accompagnement des copropriétés a été intégré aux conventions d'OPAH et OPAH RU, dans le cadre des avenants n° 1 de 2021

Trois axes d'intervention seront communs pour l'ensemble de Laval Agglomération à destination des PO, PB, accédants et des syndicat de copropriétaires :

- lutte contre la précarité énergétique,
- perte d'autonomie,
- lutte contre l'habitat indigne.

Pour prendre en compte les enjeux identifiés dans le PLH, un plan d'actions territorialisée est mis en œuvre:

- **dans les centres bourgs et en zone U** : remise sur le marché de logements vacants, très dégradés et traitement de logements de qualité médiocre, développement du conventionnement des logements, renforcement de l'accession dans l'ancien;
- **dans les tissus pavillonnaires des années 1960' à 1980'** : accompagnement de la mutation de certains lotissements et des ménages dans leur mobilité résidentielle ; accompagnement des travaux réalisés par des ménages propriétaires ou accédant à la propriété ;
- **dans la ville centre principalement** : action en direction des copropriétés et monopropriétés, situées prioritairement dans ou en périphérie des quartiers « fragiles », mais également sur les secteurs de l'hyper centre;
- **dans le centre historique de Laval** : action visant la redynamisation du centre ancien, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble mené à travers une OPAH Renouvellement Urbain (intégrée au programme "Action Cœur de Ville" - ACV).

3. Les objectifs et moyens financiers pour 2023

Les engagements de l'ANAH pour 2023 sont inscrits dans l'avenant n°8 en date du 21/02/2023 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, en date du 19 juin 2019. Le montant de la dotation Anah s'élève à 2.8M€ avec un objectif d'amélioration de 331 logements.

	2023
	Prévu
PARC PRIVE	
Logements de propriétaires occupants :	263
dont logements indignes et très dégradés	3
dont travaux de rénovation énergétique globale visant à améliorer la performance globale du logement	134
dont aide pour l'autonomie de la personne	126
Logements de propriétaires bailleurs	20
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés dont copropriété en état de carence)	48
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	200
dont PO (MPR Sérénité)	136
dont SDC (MPR copropriété)	48
dont PB (Loc'avantage / habiter Mieux)	16
Total droits à engagements ANAH	2 838 855 €

Les engagements de Laval Agglo s'élèvent à un total de 1.4 M€ avec un objectif d'amélioration de 290 logements.

Objectifs 2023				
	Aides travaux	Ingénierie TTC	TOTAL	Logts
OPAH	669 000 €	183 470 €	852 470 €	209
Copro OPAH	75 000 €	24 132 €	99 132 €	10
total OPAH	744 000 €	207 602 €	951 602 €	219
OPAH RU	135 000 €	29 428 €	164 428 €	23
Copro OPAH RU	120 000 €	4 752 €	124 752 €	33
total OPAH RU	255 000 €	34 180 €	289 180 €	56
Total OPAH, OPAH RU	999 000 €	241 782 €	1 240 782 €	275
Accession dans l'ancien	90 000 €	2 500 €	92 500 €	15
Constat Décence		360 €	360 €	2
Etude architecturale		5 000 €	5 000 €	2
Aides Matériaux biosourcés	100 000 €		100 000 €	35
TOTAL	1 189 000 €	249 642 €	1 438 642 €	290

Pour soutenir et encourager l'utilisation de matériaux biosourcés dans les travaux d'isolation, il est proposé depuis juin 2022 une nouvelle aide financière (voir les modalités, au point 5.5)

En complément des OPAH, Laval Agglomération finance également :

- un dispositif "Accession dans l'ancien" à destination des propriétaires aux revenus intermédiaires.
- une aide à l'utilisation de matériaux biosourcés dans les travaux d'isolation à destination de tous les propriétaires
- des études de faisabilité architecturale pour des situations complexes uniquement ; l'objectif étant d'apporter aux propriétaires une aide à la décision de s'engager (ou pas) dans un projet de réhabilitation globale.

4. Les critères pour l'instruction des dossiers

Les critères pour l'instruction des dossiers s'appliquent aux dossiers déposés à compter du 17/10/2023. Les financements sont attribués sous réserve du respect des conditions ci-après et des crédits disponibles.

Les dossiers seront engagés au fur et à mesure de leur dépôt dans la limite du montant de la dotation de l'ANAH et de Laval Agglomération. Un bilan sera fait au 30 juin et au 30 septembre. Si la dotation annuelle s'avérerait insuffisante, une priorisation des dossiers sera faite en fonction de leur état d'urgence (changement de chaudière, travaux d'autonomie suite à hospitalisation, difficulté financières du ménage...).

4.1 RÈGLES GÉNÉRALES

4.1.1 Diagnostic obligatoire pour toutes les demandes d'aides

Tous les dossiers devront impérativement faire l'objet d'un diagnostic préalable établi par un opérateur :

- Énergie : diagnostic de performance énergétique
- Adaptabilité : diagnostic autonomie permettant de vérifier l'adéquation du projet aux besoins et évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR)
- Habitat indigne : grille d'insalubrité ou de dégradation de l'ANAH, rapport de non décence

En complément de ces diagnostics techniques, l'opérateur transmettra également une analyse de la situation sociale et de la capacité du ménage à financer les travaux ainsi qu'un plan de financement.

4.1.2 Cumul des aides de Laval Agglomération

Les aides de Laval Agglomération ne sont pas cumulables entre elles ("Énergie", "Accession dans l'Ancien", "Habitat Indigne", "Transformation d'usage"). Dans le cas où un dossier répond aux critères de plusieurs aides, l'opérateur propose l'aide la plus avantageuse pour le propriétaire.

Les aides de Laval Agglomération sont cumulables avec l'ensemble des aides et prêts des financeurs publics. En cas d'intervention des différents financeurs, le mode de calcul sera adossé à celui du règlement de l'Anah.

4.1.3 Pas de demande de remboursement des aides de Laval Agglomération

Une fois l'aide versée au propriétaire, il ne sera pas demandé de remboursement en cas de vente ou de décès.

4.1.4 Pas de dispositifs d'avance des aides de Laval Agglomération, mais une possibilité d'acompte, à titre exceptionnel, pour les syndicats de copropriétaires

Laval Agglomération n'accorde pas d'avance, ni d'acompte sur ses crédits propres. Dans le cadre d'une convention de partenariat (2023 - 2030) passée avec Procivis Ouest, un dispositif de préfinancement (avance des subventions de Laval Agglomération, Anah et prêt pour le financement du reste à charge) est mis en place à destination des propriétaires occupants et syndicat de copropriétaires. A titre exceptionnel et en cas de refus de Procivis Ouest d'intervenir auprès du syndicat de copropriétaires, un acompte des aides de Laval agglomération est envisageable, en complément et sur la base du règlement des acomptes émis par l'Anah.

4.1.5 Règle d'écrêtement : 100% d'aides publiques possibles pour les PO très modestes

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement Général de l'ANAH, le montant total de subvention prévu à l'article R. 321-17 du CCH ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût global de l'opération, sauf cas exceptionnels répondant à des critères fixés par le règlement général de l'Anah. En conséquence, les cas où le montant des aides publiques peut être porté à 100 % du coût global TTC de l'opération sont fixés par les dispositions des délibérations du CA de l'Anah n° 2010-10 du 19 mai 2010 et n° 2013-14 du 13 mars 2013. **Les PO très modestes et PO Modeste "Accessibilité" pourront ainsi bénéficier d'un taux d'aide à 100% du coût global de l'opération quel que soit le type de travaux (Énergie, Accessibilité, Habitat Indigne).**

Constituent des aides publiques les subventions de l'État, des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif, de l'ADEME, de l'Union Européenne, ainsi que les aides financières versées par les organismes d'assurance vieillesse obligatoire et les organismes chargés du service des prestations familiales, pour la réalisation de travaux dans les logements.

4.1.6 Division de logements et Transformation d'usage

Transformations d'usage

Les transformations d'usage sont éligibles aux aides de l'Anah et Laval Agglomération:

- pour les PB : dans les centres villes et centres bourgs des 34 communes (zones U des PLUI avec une zone tampon de 50 mètres) ; en dehors des zones U, ce type de projet n'est pas prioritaire et sera soumis à l'avis de la CLAH
- pour les PO : sur le périmètre de l'ORT.

Sur la commune de Laval, les travaux relatifs à la création de petits logements (T1 et T2) par transformation d'usage n'étant pas considérés comme prioritaires, ces types de projet seront soumis à l'avis de la CLAH et seront éventuellement financés en fonction des crédits disponibles en fin d'année et de l'intérêt du projet pour le territoire.

Division de logements

Sur la commune de Laval, les divisions de logements existants n'étant pas considérés comme prioritaires, ces types de projet seront soumis à l'avis de la CLAH et seront éventuellement financés en fonction des crédits disponibles en fin d'année et de l'intérêt du projet pour le territoire

4.1.7 Autorisations d'urbanisme sur les périmètres soumis à l'avis de l'ABF

Un récépissé de dépôt de l'autorisation d'urbanisme sera obligatoire au dépôt de la demande de subvention pour les dossiers impactant l'aspect extérieur du logement (isolation, menuiseries extérieures...) seulement lorsque le logement est situé en secteur nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (périmètres de protection des monuments historiques, SPR), au titre du code de l'urbanisme. Il est toutefois fortement encouragé de le recommander pour tous les dossiers.

Le versement des subventions (ANAH, Laval Agglo) sera conditionné à la transmission de la **décision de l'autorisation** d'urbanisme. Les travaux devront répondre aux prescriptions demandées.

Pour les dossiers "Accession dans l'Ancien" financés par Laval Agglomération, un récépissé de dépôt de l'autorisation d'urbanisme sera obligatoire au dépôt de la demande de subvention pour tous les dossiers impactant l'aspect extérieur du logement (isolation, menuiseries extérieures...) quel que soit leur localisation (soumis ou pas à l'avis de l'ABF).

Le versement des subventions de Laval Agglomération sera conditionné à la transmission de la **décision de l'autorisation** d'urbanisme et au respect des prescriptions demandées.

4.1.8 Habitat considéré comme indigne à partir du coefficient 0.30 de la grille d'insalubrité

À partir du coefficient 0.30 de la grille d'insalubrité de l'ANAH, un logement nécessitant de travaux lourds pourra bénéficier des aides "Habitat indigne", sans solliciter au préalable l'avis de la CLAH.

La grille de dégradation de l'Anah sera reprise, sans modification :

- Moyennement dégradé exclusivement pour les PB : coefficient compris entre 0.35 et 0.55
- Très dégradé : coefficient supérieur à 0.55

4.1.9 Travaux subventionnables

La liste des travaux subventionnables correspond à celle arrêtée par l'ANAH, consultable sur le site de l'Anah. Cependant, les installations de pompes à chaleur air / air ne seront pas financées par les aides de Laval Agglomération.

4.1.10 Les modalités financières d'intervention

Les plafonds de ressources des propriétaires occupants prendront en compte les barèmes nationaux de la circulaire en vigueur.

Les primes concernant le financement de l'ingénierie sont définies tous les ans par le conseil d'administration de l'ANAH.

4.2 PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

4.2.1 Localisation des logements aidés

Les aides de l'ANAH sont éligibles pour les logements conventionnés sur tout le territoire de Laval Agglomération. Cependant, un avis de la CLAH sera demandé pour des projets de transformations d'usage des PB hors des centres villes et centres bourgs des 34 communes (zones U des PLUI avec une zone tampon de 50 mètres).

Pour bénéficier des aides de Laval Agglomération, les logements conventionnés devront être situés en ville ou en centre-bourg (zones U des PLUI avec une zone tampon de 50 mètres).

Laval Agglomération financera les logements non conventionnés, bénéficiant des aides : -

- "Accessibilité",
- "Sécurité, salubrité" ou "Indécence, RSD", à la condition que les occupants en titre soient appelés à demeurer en place au terme de l'opération.

4.2.2 Conventionnement et prime à l'intermédiation locative

Principe de base : Les loyers sont obligatoirement conventionnés.

Des dérogations sont possibles, après avis de la CLAH, concernant les seuls travaux liés à l'accessibilité, à la sécurité – salubrité et la décence – RSD.

Dans le cadre de l'aide "sécurité – salubrité " suite à un arrêté de mise en sécurité, plusieurs cas peuvent se présenter et impacteront l'obligation, ou non, de faire du conventionnement :

- si le logement n'est pas occupé, un conventionnement est exigé
- si le logement reste occupé pendant et après les travaux, une dérogation exceptionnelle via la CLAH est envisageable selon la situation
- si les locataires sont hébergés par le propriétaire le temps des travaux, le propriétaire est informé qu'en cas de résiliation du bail par les locataires avant la fin des travaux, un conventionnement sera exigé.

Pour les logements conventionnés, Laval Agglomération attribue une aide supplémentaire à hauteur de 1 000€ dans le cas où le propriétaire a recours au dispositif de gestion d'intermédiation locative via une Agence Immobilière Sociale (AIS). Cette aide est cumulable avec la prime d'intermédiation locative de l'ANAH (de 1000 à 3000€). L'objectif est de constituer un parc suffisamment important pour répondre aux besoins en logements pour les plus modestes.

Le conventionnement sans travaux se fera sans plafonnement du volume des dossiers et ceci afin de répondre aux objectifs du plan Logement d'abord.

4.2.3 Niveau minimal de performance énergétique pour les logements conventionnés

Pour la mise en location des logements conventionnés avec ou sans travaux, l'atteinte minimum de l'étiquette D (ou E si impossibilité technique) est demandé pour l'attribution des aides de l'Anah.

Pour l'attribution de l'aide de Laval Agglomération (logements conventionnés avec travaux), il est demandé l'atteinte minimum de l'étiquette C (ou D si impossibilité technique) avec un gain énergétique d'au moins 35%.

4.2.4 Immeubles en monopropriété

Tous les logements existants, quelle que soit leur typologie, sont éligibles aux aides. Cependant, dans le cas d'un projet de rénovation de l'ensemble d'un **immeuble de plus de 4 logements**, l'attribution d'une aide se fera sous réserve de l'accord de la CLAH pour une meilleure prise en compte du contexte (quartier, nombre et type de logements...).

Le financement de ce type de projet est conditionné au bon état et à la sécurité des parties communes. Une aide spécifique de Laval Agglomération est d'ailleurs possible dans ce cadre (voir le chapitre 5.4 "Aide complémentaire de Laval Agglomération en OPAH RU").

4.2.6 Le dispositif d'aide : "Loc'Avantage"

La loi de finances 2022 a réformé le dispositif Louer abordable dont le mécanisme se transforme pour passer d'un abattement fiscal à une réduction d'impôts. Il s'applique pour les demandes de conventionnement déposées entre le 1er mars 2022 et le 31 décembre 2024.

Le taux de réduction d'impôts est fixé à 15% pour les logements à loyer intermédiaire et à 35% pour les logements à loyer social. Ce taux peut être porté respectivement à 20% et 40% lorsque le logement est géré en intermédiation locative (IML). Une réduction maximale de 65% peut être accordée sur les revenus bruts du logement en cas de conventionnement à loyer très social. Dans cette hypothèse, le recours à l'IML est obligatoire.

Les modalités d'appréciation des loyers, des ressources des locataires ainsi que des conditions de la location et de localisation sont définies par décrets et diffèrent selon les types de loyers (Loc1 : intermédiaire / Loc 2 : social / Loc 3 : très social) .

À noter que la loi modifie également la durée du conventionnement fixée à l'article L 321-4 du CCH. Jusqu'ici une distinction était faite entre les logements conventionnés avec ou sans travaux (durée d'engagement de 9 ans au moins pour les PB en cas de travaux et de 6 ans, dans le cas contraire). Désormais, la durée minimale de conventionnement est de 6 ans, qu'il y ait eu ou non travaux subventionnés par l'Anah.

Les modalités du nouveau dispositif d'aides "Loc'Avantage" s'appliquent, notamment au niveau des grilles de loyers, des plafonds de ressources des locataires et des conditions de la location.

En cas de projet avec un garage indépendant du logement, le montant du loyer est augmenté de 35€ pour Loc1, 30€ pour Loc2 et 25€ pour Loc3.

4.2.7 Notion de décence

Après travaux, le logement devra répondre aux règles de décence (décret du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent – Version consolidée au 20 décembre 2019 et décret du 29/07/2023 relatif à la "lutte contre l'habitat indigne : règles sanitaires d'hygiène et de salubrité") avec une obligation de mise en place, si non existante, d'un système de ventilation dans le logement, qu'il soit naturel ou mécanique.

Le logement devra également répondre aux normes de surface habitable définies à l'article R111-2 du CCH "de 14 mètres carrés et de 33 mètres cubes au moins par habitant prévu lors de l'établissement du programme de construction pour les quatre premiers habitants et de 10 mètres carrés et 23 mètres cubes au moins par habitant supplémentaire au-delà du quatrième".

4.3 DOSSIERS SOUMIS À L'APPRÉCIATION DE LA CLAH

L'avis de la CLAH sera requis pour les dossiers suivants :

- projet dont l'intérêt sur le plan économique, social, environnemental et technique n'est pas clairement avéré
- à Laval :
 - les projets de transformation d'usage en petit logement (T1, T2)
 - les projets de division du logement existant
- projet de rénovation d'une monopropriété de plus de 4 logements
- les projets de transformation d'usage des PB, en dehors des centres villes – bourgs
- dossiers PB avec une demande exceptionnelle de ne pas appliquer le conventionnement

5. Les règles d'intervention par type de propriétaires et de travaux

Dans le cadre des OPAH, Laval Agglomération finance sur ses fonds propres :

- **la partie ingénierie** de l'ensemble des dossiers éligibles aux aides de l'ANAH
- **la partie travaux** des dossiers éligibles aux aides de l'ANAH, à l'exception des dossiers "Accessibilité", et les "PB" en dehors des zones U des PLUi
- **une aide complémentaire de soutien à la filière des matériaux biosourcés**

Pour les PO modestes ou très modestes, les aides de Laval Agglomération sont similaires (aucune distinction ne sera faite entre ces 2 types de PO).

Les critères d'éligibilité des aides de Laval Agglomération sont les mêmes pour les dossiers relevant des périmètres de l'OPAH ou de l'OPAH RU.

En OPAH RU, le montant des subventions est majoré et des aides supplémentaires aux dossiers éligibles sont mises en place en vue d'améliorer la qualité des opérations (*voir le chapitre 5.4 "Aides complémentaires de Laval Agglomération en OPAH RU"*). Ces aides supplémentaires sont cumulables avec l'ensemble des aides aux travaux (Anah, Laval Agglomération...).

5.1 PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

5.1.1 Accessibilité (PO)

Les aides de l'ANAH peuvent être attribuées aussi bien aux PO qu'aux locataires (à la condition d'avoir l'accord du PB et d'être dans les plafonds de ressources PO de l'Anah).

Laval Agglomération finance la partie ingénierie des dossiers éligibles aux aides de l'ANAH, mais ne participe pas au financement des travaux entrepris par les propriétaires.

	Plafond de travaux HT	PO ou locataire "Très Modestes"		PO ou locataire "Modestes"	
		Taux	Montant plafond de subv.	Taux	Montant plafond de subv.
ANAH	20 000 €	50%	10 000 €	35%	7 000 €

5.1.2 Économie d'énergie (Transformation d'usage) (PO)

Pour les propriétaires occupants, une aide spécifique de Laval Agglo est attribuée dans le cadre d'une accession dans l'ancien (*Voir Annexe 3 : Règlement Accession dans l'Ancien*).

Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 30 000€ HT (aide maxi de 3 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 30 000€ HT (aide maxi de 4 500€)

Pour l'aide de Laval Agglomération, un gain de performance énergétique minimum de 35 % ET l'atteinte de l'étiquette D seront demandés après travaux.

	Gain Energétique	Plafond de travaux HT	PO "Très Modestes"		PO "Modestes"	
			Taux	Plafond de subv.	Taux	Plafond de subv.
MaPrimeRénov'Sé rénité	> 35% Atteinte étiquette E	35 000 €	65%	22 750 €	50%	17 500 €
	Sortie de passoire Thermique (sortie F ou G avec atteinte E)	Prime	1 500 €			
	Basse consommation (arrivée B ou A)	Prime	1 500 €			
LAVAL AGGLO	> 35% Atteinte étiquette D	30 000 €	OPAH			
			Taux		Plafond de subv.	
			10%		3 000 €	
			OPAH RU			
		15%		4 500 €		

Les dossiers "transformation d'usage d'un local" sont éligibles dans les mêmes conditions que pour les dossiers "Energie".

5.1.3 Habitat indigne, très dégradé (PO)

Dans le cadre du dispositif d'aide à la requalification du parc privé (2020 – 2024), Laval Agglomération a mis en place des outils pour le traitement de l'habitat indigne (Voir Annexe 5 : Intervention de Laval Agglomération dans la lutte contre l'habitat indigne).

Pour les logements nécessitant des travaux de sécurité et de salubrité, (travaux d'amélioration visant à résoudre une autre situation que la réhabilitation d'un logement, indigne, dégradé ou qu'une rénovation énergétique et ne justifiant pas l'application du plafond de travaux majoré), Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 20 000€ (aide maxi de 2 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 20 000€ (aide maxi de 3 000€)

	Gain Energétique	Plafond de travaux HT	PO "Très Modestes"		PO "Modestes"	
			Taux	Plafond de subv.	Taux	Plafond de subv.
ANAH			50%	10 000 €	50%	10 000 €
LAVAL AGGLO	-	20 000 €	OPAH			
			Taux		Plafond de subv.	
			10%		2 000 €	
			OPAH RU			
			15%		3 000 €	

Pour les logements très dégradés et indignes sur la base des grilles d'évaluation de l'ANAH, Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 50 000€ (aide maxi de 5 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 50 000€ (aide maxi de 7 500€)

	Gain Energétique	Plafond de travaux HT	PO "Très Modestes" et "très modestes"	
			Taux	Plafond de subv.
ANAH	Atteinte étiquette E	50 000 €	50%	25 000 €
	Sortie de passoire Thermique (sortie F ou G avec atteinte E)	Prime	1 500 €	
	Basse consommation (arrivée B ou A)	Prime	1 500 €	
LAVAL AGGLO	> 35% Atteinte étiquette D	50 000 €	OPAH	
			10%	5 000 €
			OPAH RU	
			15%	7 500 €

5.2 PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

5.2.1 Accessibilité (PB)

Les aides de l'ANAH peuvent être attribuées aussi bien aux PB qu'aux locataires (à la condition d'avoir l'accord du PB et d'être dans les plafonds de ressources PO de l'ANAH).

Laval Agglomération finance la partie ingénierie des dossiers éligibles aux aides de l'ANAH, mais ne participe pas au financement des travaux entrepris par les propriétaires.

	Plafond de travaux HT	Taux
ANAH	750€ HT/m ² dans la limite de 80 m ² /logt	35%

5.2.2 Économie d'énergie (PB)

Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 20 000€ (aide maxi de 2 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 20 000€ (aide maxi de 3 000€).

Pour l'aide de Laval Agglomération, un gain de performance énergétique minimum de 35 % ET l'atteinte de l'étiquette C seront demandés après travaux. En cas d'impossibilité technique d'atteindre l'étiquette C (chauffage électrique, occupation du logement...), l'exigence sera d'obtenir au moins l'étiquette D. Le dossier de demande de subvention devra argumenter cette impossibilité technique.

	Gain Energétique	Plafond de travaux HT	Taux	Montant plafond de subv.
ANAH	Atteinte Etiquette D	750€ HT/m ² dans la limite de 80 m ² / logt	25%	15 000 €
Prime - Habiter Mieux	> 35%	/	/	1 500 €
	OU Sortie de passoire Thermique (sortie F ou G avec atteinte D)	/	/	2 000 €
LAVAL AGGLO Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	> 35% Atteinte Etiquette C (ou D)	20 000 €	OPAH	
			10%	2 000 €
			OPAH RU	
			15%	3 000 €

5.2.3 Habitat indigne, très dégradé (PB)

Pour les logements touchant à la **sécurité, à la salubrité ou à la décence et procédure RSD**, n'entraînant pas de travaux importants justifiant la mise en œuvre des dispositifs liés aux travaux lourds, Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 20 000€ (aide maxi de 2 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 20 000€ (aide maxi de 3 000€)

	Plafond de travaux HT	Taux	Montant plafond de subv.
ANAH*	750€ HT/m ² dans la limite de 80 m ² / logt	25% (RSD, décence) à 35% (sécurité, salubrité)	de 15 000€ pour le RSD, décence à 21 000€ pour la sécurité, salubrité
LAVAL AGGLO Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	20 000 €	OPAH	
		10%	2 000 €
		OPAH RU	
		15%	3 000 €

* Dossiers RSD ou de décence éligibles aux primes Habiter Mieux

Pour les logements moyennement-dégradés sur la base de la grille d'évaluation de l'ANAH, Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 30 000€ (aide maxi de 3 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 30 000€ (aide maxi de 4 500€)

	Gain Energétique	Plafond de travaux HT	Taux	Montant plafond de subv.
ANAH	Etiquette D	750€ HT/m ² dans la limite de 80m ² / logt	25%	15 000 €
Prime - Habiter Mieux	> 35%	/	/	1 500 €
	OU Sortie de passoire Thermique (sortie F ou G avec atteinte D)	/	/	2 000 €
LAVAL AGGLO Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	> 35% Atteinte étiquette C (ou D)	30 000 €	OPAH	
			10%	3 000 €
			OPAH RU	
			15%	4 500 €

Pour les logements indignes ou très dégradé sur la base des grilles d'évaluation de l'ANAH et l'ANAH, Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 50 000€ (aide maxi de 5 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 50 000€ (aide maxi de 7 500€)

	Gain Energétique	Plafond de travaux HT	Taux	Plafond de subv.
ANAH	Etiquette D	1 000€ HT/m ² dans la limite de 80 000€ / logt	35%	28 000 €
Prime - Habiter Mieux	> 35%	/	/	1 500 €
	OU Sortie de passoire Thermique (sortie F ou G avec atteinte D)	/	/	2 000 €
LAVAL AGGLO Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	> 35% Atteinte étiquette C (ou D)	50 000 €	OPAH	
			10%	5 000 €
			OPAH RU	
			15%	7 500 €

5.2.4 Transformation d'usage (PB)

Le logement devra faire l'objet d'un conventionnement et respecter les règles (voir le point 4.2 "Les critères pour l'instruction des dossiers – PB"). Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 20 000€ (aide maxi de 2 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 20 000€ (aide maxi de 3 000€)

5.3 COPROPRIÉTÉS

Laval Agglomération participe au financement de l'ingénierie et des travaux pour l'ensemble des copropriétés éligibles aux aides de " MaPrimeRénov'Copropriété" .

Les critères d'éligibilités à l'aide de Laval Agglomération sont les suivantes :

- Accompagnement du projet par l'opérateur Soliha et l'Espace France Rénov'. Ces prestations sont intégralement financées par des fonds publics (Laval Agglomération et autres financeurs).
- le bon état et à la sécurité des parties communes

Le suivi animation, assuré par Soliha, comprend 4 missions :

- Communication et incitation à la rénovation thermique (information générale et participation aux AG, conseils syndicaux, et toutes autres réunions demandées par les copropriétaires pour faire aboutir le projet)
- Accompagnement technique : en amont, pour aider à la bonne compréhension de l'audit et au moment de la décision d'engager les travaux, pour aider au choix des devis afin de s'assurer de l'atteinte des performances énergétiques indiquées dans l'audit énergétique.
- Enquête sociale auprès des locataires et propriétaires : analyse de l'occupation pour déterminer le type de dispositif d'aide à enclencher
- Accompagnement financier et administratif (montage du plan de financement, dossier de demande de subvention et de paiement des acomptes et soldes), en lien avec les principaux partenaires financiers (Anah, CEE, PROCIVIS)

Un travail de partenariat sera également engagé avec la Copro des Possibles, l'ADIL, voire pour certains dossiers l'ABF ou CAUE.

Laval Agglomération participera au financement des travaux d'économies d'énergie, entrepris par le syndicat des copropriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 25% d'un plafond de travaux à 100 000€ HT / bâtiment (aide maxi de 25 000€)
- en OPAH RU, en quartiers en NPNRU et copropriétés ayant répondu à l'appel à projets de Laval Agglomération : 30% d'un plafond de travaux à 100 000€ HT / bâtiment (aide maxi de 30 000€).

La liste des travaux éligibles (économie d'énergie, réfection des parties communes) reprendra celle établie pour "MaPrimeRénov'Copropriété".

L'objectif est de tendre vers un gain énergétique de 40% avec l'atteinte de l'étiquette C. Cependant, les contraintes structurelles, patrimoniales des immeubles des centres anciens ne permettent pas toujours la réalisation de ces objectifs. Dans ce cas, l'audit thermique devra, d'une part, démontrer l'impossibilité technique d'y répondre et, d'autre part, présenter au moins 2 scénarios visant à optimiser au maximum la performance énergétique.

Les aides sont attribuées aux syndics qui assurent la répartition en fonction des tantièmes. (aucun critère de ressources ni de statut ne sera demandé aux copropriétaires).

	Gain Energétique	Plafond de travaux	Taux / prime	Montant plafond de subv.
MaprimeRénov'Copropriété	>35%	25 000€ HT *nbre de loat	25%	3750€*nbre de logt
		Bonus sortie de passoire Thermique (sortie F ou G / atteinte de E)	500€*nbre de logt	
		Bonus BBC (arrivée B ou A)	500€*nbre de logt	
		PO Modeste	1 500 €	
		PO Très Modeste	3 000 €	
ANAH		Copro fragile (taux impayé 8% ou NPNRU)	3000€ *nbre de logt	
LAVAL AGGLO	Tendre vers un gain de >40% et l' étiquette C	100 000€ HT / Bâtiment	OPAH	
			25%	25 000 €
			OPAH RU, NPNRU, Appel à projets de LA	
			30%	30 000 €

5.4 AIDES COMPLÉMENTAIRES DE LAVAL AGGLOMÉRATION EN OPAH RU

Dès lors qu'un logement est éligible à l'une des aides de l'Anah et / ou de Laval Agglomération sur le périmètre de l'OPAH RU, des aides complémentaires peuvent être attribuées pour :

- une offre nouvelle de grands logements (T3 et plus) via un regroupement de logements,
- une amélioration des parties communes des immeubles (accès indépendant aux commerces, création de local commun, remise en état des parties communes)
- une rénovation des pans de bois, en complément de l'aide de la ville de Laval

Critères	Elément de calcul	Montant de l'aide	Objectif / an	TOTAL/an
Regroupement de logements, sans création de T1, T2	Prime	3 000€/logt crée	2	6 000 €
Amélioration des parties communes	50% avec un plafond de travaux à 10 000€ HT	5 000€/projet	2	10 000 €
	25% d'un plafond de travaux de 8 000€ HT	2 000€/projet	1	2 000 €
Rénovation de pans de bois				

Dans le cadre d'une expérimentation sur les secteurs "Action Cœur de Ville", l'ANAH apporte des financements complémentaires, de juin 2020 au 31/12/2023, au niveau de:

- travaux de traitement des façades : 25% dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € HT/logement (aide cumulable au dispositif d'aide de réfection des façades porté par la Ville de Laval)
- transformation d'usage de pieds d'immeubles inactifs en lieux communs utiles pour les copropriétés : 25% dans la limite d'un plafond de travaux de 50 000 € HT/copropriété

Afin de favoriser la qualité des opérations, selon les types de projet, il pourrait être demandé un accompagnement du service Patrimoine de la ville de Laval, de l'ABF, de l'ADIL et des conseillers France Rénov'.

5.5 AIDES COMPLÉMENTAIRES DE LAVAL AGGLOMÉRATION : MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

Pour l'ensemble des dossiers éligibles aux aides de Laval Agglomération et de l'Anah, une aide complémentaire sera attribuée aux travaux d'isolation réalisés à partir de matériaux biosourcés.

Les travaux d'isolation subventionnables seront ceux définis pour les aides de l'Anah pour les logements et de MaprimeRénov'Copro. Les entreprises devront être labélisées RGE, sauf exception, notamment sur des bâtiments ayant une valeur patrimoniale et sur décision de la commission Habitat.

Les travaux financés concernent tous types d'isolation (murs par l'extérieur ou par l'intérieur, rampants, planchers ; éligibilité des combles perdus, exclusivement si les travaux sont intégrés à une isolation totale des combles), réalisés à partir de matériaux biosourcés (chanvre, lin, coton recyclé, ouate de cellulose, fibre de bois, paille).

Dans la limite d'un budget de 61 000€ (2022-2024), les montants de l'aide sont de :

- pour les PO, PB : 10% des travaux HT plafonnée à 3 000€/ logement
- pour les syndicats de copropriétaires : 10% des travaux HT plafonnée à 10 000€/ bâtiment

5.6 SYNTHÈSE : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES DE L'ANAH ET LAVAL AGGLO

Les types de travaux éligibles aux aides de Laval Agglomération et / ou l'ANAH sont les suivants :

- pour les propriétaires occupants (PO) et bailleurs (PB) : accessibilité, énergie (transformation d'usage), habitat indigne - très dégradé, "
- pour les copropriétés : rénovation énergétique avec la possibilité d'intégrer les travaux de réfection des parties communes.

Les règles des aides de Laval Agglomération qui diffèrent du Règlement Général de l'ANAH sont les suivantes :

- les aides aux travaux pour les logements conventionnés des PB et " Accession dans l'Ancien" sont conditionnées à une localisation en zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m
- sur la commune de Laval, les projets de division de logements ainsi que de création en transformation d'usage de petits logements (T1, T2) ne sont pas prioritaires et nécessiteront un avis de la CLAH

Les dossiers éligibles pourront bénéficier d'un complément d'aides en cas d'intermédiation locative et / ou de valorisation des biens en OPAH RU et / ou d'utilisation de matériaux biosourcés pour des travaux d'isolation.

		ANAH	Laval Agglomération
PO	Accessibilité	GIR 1 à 6 ou taux d'invalidité >50%	<i>Pas d'aides aux travaux</i>
	Energie (Transformation d'usage)	>35% gain énergie, Etiquette E	>35% gain énergie, Etiquette D
	Energie - Accession dans l'ancien (plafond Anah)		>35% énergie, Etiquette C Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m
	Sécurité, Salubrité	Pas de Gain énergie	
Très dégradé, Indigne	Etiquette E	>35% énergie, Etiquette D	
PB	Accessibilité	GIR 1 à 6 ou taux d'invalidité >50%	<i>Pas d'aides aux travaux</i>
	Energie	>35% gain énergie, Etiquette D	>35% énergie, étiquette C (ou D) Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m
	Moyennement ou Très dégradé, Indigne (Transformation d'usage)		
Sécurité, Salubrité, Indécence, RSD	Pas de Gain énergie		
Copropriétés	Energie	>35% gain énergie	Tendre vers >40% gain énergie et l' étiquette C
<i>Aides complémentaires aux dossiers éligibles</i>		<i>Pas d'aide aux matériaux biosourcés</i>	<i>Aide pour des isolations avec des matériaux biosourcés</i>
		<i>Prime intermédiation Locative en AIS</i>	<i>Prime intermédiation Locative en AIS</i>
		<i>Aides façades et parties communes des copropriétés En OPAH RU</i>	<i>Aide pour une offre nouvelle de grands logements, amélioration des parties communes, rénovation des pans de bois En OPAH RU</i>

5.7 SYNTHÈSE : Modalités des aides propres de Laval Agglomération

		Element de calcul (plafond de travaux en HT)		
		Critères*		
			OPAH OPAH RU	
PO	Accessibilité		Pas d'aides aux travaux	
	Energie (Transformation d'usage)	>35% énergie, Etiquette D Eligibilité des projets "transformation d'usage" en ORT	10% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 3 000€	15% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 4 500€
	Energie - Accession dans l'ancien	>35% énergie, Etiquette C Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	10% d'un plafond de travaux de 40 000€ Aide maxi : 4 000€	15% d'un plafond de travaux de 40 000€ Aide maxi : 6 000€
	Sécurité, Salubrité	Pas de Gain énergie	10% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 2 000€	15% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 3 000€
	Très dégradé, Indigne	>35% gain énergie, Etiquette D	10% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 5 000€	15% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 7 500€
PB	Accessibilité		Pas d'aides aux travaux	
	Energie		10% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 2 000€	15% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 3 000€
	Dégradé, (Transformation d'usage)	>35% énergie, étiquette C (ou D si impossibilité technique) Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	10% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 3 000€	15% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 4 500€
	Très dégradé, Indigne		10% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 5 000€	15% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 7 500€
	Sécurité, Salubrité, Indécence, RSD	Pas de Gain énergie	10% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 2 000€	15% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 3 000€
Copropriétés	Energie	Tendre vers >40% gain énergie et l'atteinte de étiquette C	25% d'un plafond de travaux de 100 000€ / bâtiment Aide maxi : 25 000€/ bâtiment	30% d'un plafond de travaux de 100 000€ / bâtiment Aide maxi : 30 000€/ bâtiment
Aides complémentaires sur tout le territoire		Prime intermédiation Locative en AIS	Prime : 1 000€	
		Aides aux matériaux biosourcés sur les travaux d'isolation	PO, PB : 10% d'un plafond de travaux de 30 000€ , Aide maxi :3 000€ Copro : 10% d'un plafond de travaux de 100 000€, Aide maxi :10 000€	
Aides complémentaires en OPAH RU		Aide pour une offre nouvelle de grands logements, Amélioration des parties communes		Prime : 3 000€/logt créé 50% d'un plafond de travaux à 10 000€ Aide maxi : 5 000 / projet
		Rénovation des pans de bois		25% d'un plafond de travaux de 8 000€ Aide maxi : 2 000 / projet

* Le critère du plafond de ressources des PO et locataires est adossé à celui de l'Anah

6. Les contrôles

Soliha, opérateur de l'OPAH et OPAH RU, effectuera 2 types de contrôle :

- vérification de la conformité des travaux via un contrôle des factures
- dans le cadre du dispositif "Accession dans l'Ancien", visite de fin de chantier systématique si les propriétaires accédants ont effectué certains travaux eux même.

De plus, la délégation locale de l'ANAH – DDT53 effectuera des visites de fin de chantier (ou un contrôle avec photos), avant le versement des aides, pour tous les dossiers de :

- logements conventionnés (PB)
- travaux lourds portés par les PO ayant bénéficié d'un montant de subventions important.

Des contrôles de décence de logements conventionnés sans travaux sont également prévus au dépôt du dossier et pour les prorogations avec la collaboration des pôles territoriaux de la DDT.

7. Les partenaires

Depuis la prise de délégation de compétences des aides à la pierre en 2006, un partenariat actif est mené entre Laval Agglomération et la délégation locale de l'ANAH.

Au-delà de sa participation aux instances départementales (PD2H, PDLHI) et de son financement aux conventions partenariales avec les acteurs locaux de l'habitat (ADIL, ADLJ, CAUE), et en tant que porteur associé à la PTRE mise en place en 2021, Laval Agglomération se mobilise pour, d'une part, informer l'ensemble des partenaires sur l'existence des dispositifs d'aides, et d'autre part, développer des liens, des habitudes communes de travail pour améliorer le repérage et le traitement des situations.

8. La communication et l'information

Un plan de communication, de prospection et d'incitation à la réhabilitation est mis en œuvre sur 3 niveaux : une information grand public sur l'existence du dispositif, des démarches ciblées auprès des propriétaires en fonction des objectifs et thématiques et, pour finir, une diffusion sur les impacts de l'opération.

Soliha accueille le public à la maison départementale de l'Habitat (5 jours / semaine) à Laval. Lors de ces temps d'accueil, les habitants peuvent également bénéficier des conseils neutres et gratuits des autres partenaires (ADIL, CAUE, Conseiller France Rénov').

9. Le suivi, l'évaluation et le bilan

Les instances du pilotage seront les suivantes :

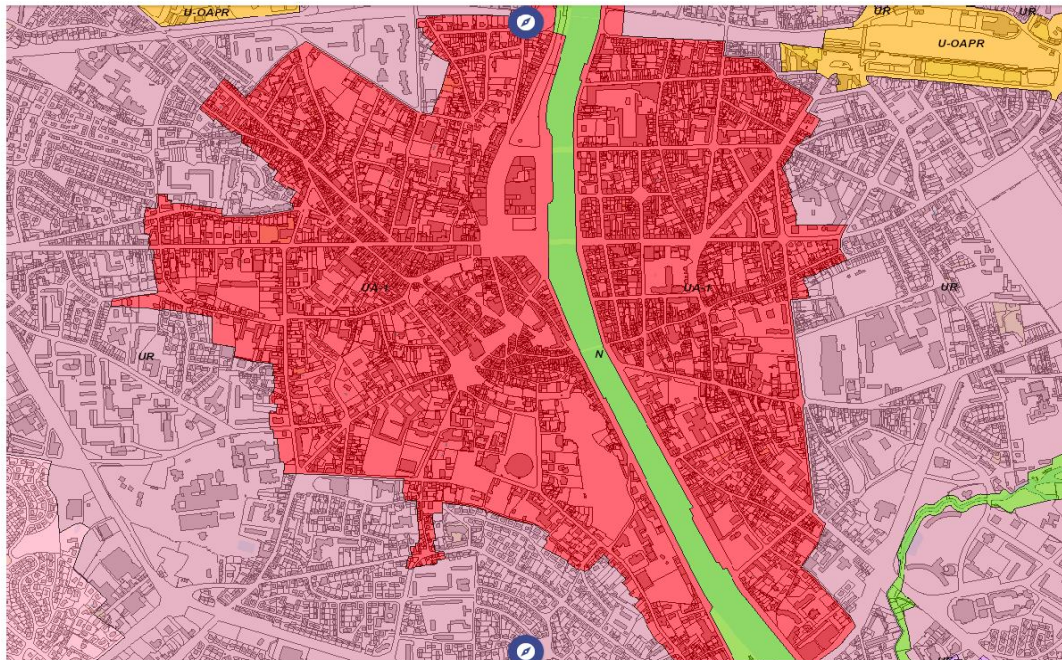
- **Un comité de pilotage** se réunit 1 fois par an pour l'examen du bilan et la validation des éventuels ajustements de l'ensemble du dispositif d'aides. Il est composé de la commission "Aménagement, Habitat, Politique de la Ville" qui peut être élargie, notamment à la DDT/ANAH.
- **Un comité technique** se réunit tous les mois pour faire un point sur l'état d'avancement du dispositif (crédits, objectifs) et sur les dossiers déposés avant notification par Laval Agglomération et la DDT - ANAH. Il est composé des techniciens du service Habitat de Laval Agglomération et de Soliha. Au besoin, ce comité peut être élargi aux autres financeurs (CD53...) pour échanger sur les dossiers co-financés.
- **Une CLAH** se réunit au moins 1 fois par an pour un examen des bilans, des demandes de dérogation et des propositions des éventuels ajustements annuels du PAT (Plan d'Action Territorial).

Annexe 1 : Périmètres d'éligibilité des dispositifs d'aides (OPAH, OPAH RU)

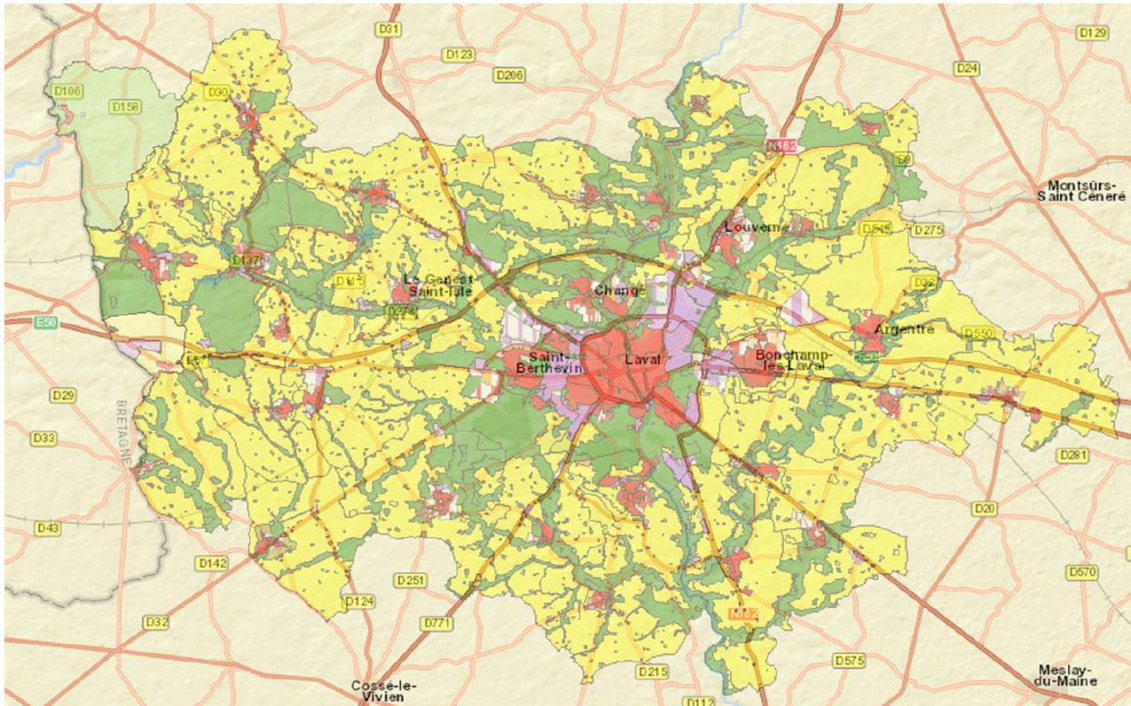
OPAH : 34 communes de Laval Agglomération



OPAH RU : Périmètre d'intervention renforcée de l'ORT / Zone UA1 du PLUI



Aide de Laval Agglo pour l'Accesion dans l'ancien et les PB: zones U des PLUI
(zones en rouge de la carte), avec une zone tampon de 50 m



Annexe 2 : Règlement Accession dans l'Ancien – Propriétaires Occupants (PO) Modeste et très modeste

Critères d'éligibilité

- Logement construit depuis au moins 15 ans, construit avant 1980, occupé à titre de résidence principale et situé en zone agglomérée (Zone U du PLUI avec une zone tampon de 50m)
- Éligibilité des locaux en transformation d'usage pour du logement-
- Plafonds de ressources ANAH (revenu fiscal de Référence jusqu'à année N-2 avec une prise en compte de l'année la plus avantageuse pour le propriétaire)-:
- Rendez-vous obligatoire à la Maison Départementale de l'Habitat avec :
 - l'Association Départementale Information Logement (ADIL) pour des renseignements juridiques et financiers ;
 - et l'Espace Conseil France Rénov' pour des informations sur les travaux d'économies d'énergie.

En fonction des projets, un RDV pourrait également être demandé avec le service Patrimoine de la ville de Laval, l'ABF ou le CAUE.

- Diagnostic obligatoire effectué gratuitement par Soliha
- **Gain énergétique d'au moins 35%** et atteinte de l'étiquette D minimum
- Pour les transformations d'usage, il sera demandé l'atteinte de l'étiquette C (ou D si impossibilité technique justifiée) après travaux-

Conditions de mise en œuvre

- Dossier à déposer dans un délai d'un an à partir de la date d'acquisition
- Travaux à réaliser dans les 3 ans à partir de la notification de l'aide

Calcul de l'aide

- Quotité minimum de travaux : 10 000€ HT

Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les à hauteur de :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 40 000€ HT (aide maxi de 4 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 40 000€ HT (aide maxi de 6 000€)

Gain Energétique	Plafond de travaux HT	Taux	Montant plafond de subv.
> 35% Atteinte étiquette D	40 000 €	OPAH	
		10%	4 000 €
		OPAH RU	
		15%	6 000 €

Après le dépôt de la demande de subvention, les devis peuvent être complétés dans la limite du plafond de la subvention.

Annexe 3 : Règlement Accession dans l'Ancien – Propriétaires Bailleurs (PB)

Critères d'éligibilité

- Logement construit depuis au moins 15 ans, situé dans le périmètre d'éligibilité du dispositif de défiscalisation "Denormandie" (commune de Laval)
- Pas de financement de division de logements en petits logements ;
- Logement bénéficiant du dispositif de défiscalisation "Denormandie"
- Rendez-vous obligatoire à la Maison Départementale de l'Habitat avec :
 - l'Association Départementale Information Logement (ADIL) pour des renseignements juridiques et financiers ;
 - ⇨ et le conseiller France Rénov' pour des informations sur les travaux d'économies d'énergie

En fonction des projets, un RDV pourrait également être demandé avec le service Patrimoine de la ville de Laval, l'ABF ou le CAUE.

- **Gain énergétique d'au moins 35% ET atteinte de l'étiquette C ou D si impossibilité technique**, diagnostic obligatoire effectué gratuitement par l'opérateur

Conditions de mise en œuvre

- Dossier à déposer dans un délai d'un an à partir de la date d'acquisition, avec une possibilité d'intervention de l'opérateur dès le compromis de vente
- Travaux à réaliser dans les 3 ans à partir de la notification de l'aide

Calcul de l'aide

- Aides cumulables avec les aides et prêts des financeurs publics

Laval Agglomération participera au financement des travaux entrepris par les propriétaires, à hauteur de :

- en OPAH : 10% d'un plafond de travaux à 20 000€ HT (aide maxi de 2 000€)
- en OPAH RU : 15% d'un plafond de travaux à 20 000€ HT (aide maxi de 3 000€)

Gain Energétique	Plafond de travaux HT	Taux	Montant plafond de subv.
> 35% Atteinte étiquette C	20 000 €	OPAH	
		10%	2 000 €
		OPAH RU	
		15%	3 000 €

Annexe 4 : Intervention de Laval Agglo dans la lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre du dispositif d'aide à la requalification du parc privé (2020 – 2024), Laval Agglomération s'est doté de nouveaux moyens pour le repérage et traitement de l'habitat indigne en complément du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Tout d'abord, 2 prestataires sont missionnés pour assurer un accompagnement auprès de de Laval Agglomération ainsi que des propriétaires :

- **SOLIHA Mayenne, opérateur pour le suivi animation du dispositif.** Au-delà de ses missions classiques, l'opérateur pourra, sous certaines conditions, effectuer une visite et un diagnostic des logements signalés au PDLHI sans pour autant qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès de l'Anah ou de Laval Agglomération. L'objectif est d'avoir un premier constat afin d'orienter le traitement de la situation vers la procédure la plus appropriée (RSD, arrêté de mise en sécurité);
- **B.E.T CHAUMONT, opérateur compétent pour une expertise technique.** Suite au diagnostic de l'opérateur qui noterait un doute sur l'insécurité du bâti, ou en cas de situation d'urgence immédiate (ex : un plancher s'effondre), ce prestataire sera missionné pour un diagnostic technique permettant de justifier la prise d'un arrêté de mise en sécurité.

Les autres missions de ce prestataire sont une AMO pour le suivi des travaux dans le cadre de la réalisation de travaux d'office par Laval Agglomération suite à un arrêté de mise en sécurité ainsi qu'une AMO pour la réception des travaux réalisés afin de s'assurer que les travaux correspondent bien aux prescriptions des arrêtés ou du diagnostic.

Aussi des outils pour le repérage et traitement ont été mis en place.

Les outils mis en place pour le repérage sont les suivants :

- Information auprès des propriétaires par les mairies et le service ADS, (dans le cadre des déclarations préalables), les maires (logements indignes), les professionnels de l'immobilier
- information, sensibilisation auprès des élus, secrétaires de mairies,

Les outils mis en place pour le traitement sont les suivants :

- transfert de la compétence police Spéciale "bâti menaçant ruine" du maire au président
- prise en compte des plaintes des locataires et propriétaires, orientation vers le PDLHI, recherche de solution avec les partenaires et autres services de Laval Agglomération pour les éventuels relogements
- participation aux instances du PDLHI
- partenariat entre le service Règlementation de la ville de Laval et les services Habitat et Juridique de Laval Agglomération pour traiter les situations relevant du RSD ou de la procédure de mise en sécurité ;
- réunions bimensuelles avec l'ABF et les services Patrimoine, Urbanisme et Habitat de Laval Agglomération pour une information sur les autorisations d'urbanisme (déposées, autorisées) et autres dossiers présentant un enjeu commun.

En 2023, le service Habitat engagera une mission d'étude sur le potentiel de remise sur le marché des logements vacants dans le centre-ville de Laval et bourgs des communes (repérage puis contact et accompagnement des propriétaires en vue d'un projet de rénovation).

Florian Bercault : *C'est adopté. On continue sur l'habitat avec l'aide à l'accession dans l'ancien.*
Sylvie Vielle.

- **CC174 - POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – AIDE À L'ACCESSION DANS L'ANCIEN**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Laval Agglomération soutient les projets de réinvestissement du parc de logements existants (action 3 : Revalorisation du parc de logements privés).

Dans ce cadre, Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aides, via, entre autres :

- des OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) (2020-2024) pour les propriétaires aux revenus modestes et très modestes, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat),
- une aide spécifique à l'accession dans l'ancien pour les propriétaires aux revenus modestes, très modestes, mais également intermédiaires (ces derniers étant non éligibles aux aides de l'Anah).

Il est proposé d'actualiser les critères d'éligibilité du règlement "Accession dans l'ancien" sur 2 points :

- de remplacer "Tout type de logement construit avant 1980" par "Tout type de logement construit depuis au moins 15 ans" afin d'avoir le même critère d'ancienneté que celui de l'Anah,
- de renforcer la performance énergétique demandée en complétant le gain énergétique d'au moins 35 % exigé par l'atteinte de l'étiquette D minimum. Pour rappel, en 2034, les logements en étiquette E seront considérés comme indécents et ne pourront plus être mis en location.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus au budget et dans l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019 et sont inscrits dans l'action 3 du PLH.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Sylvie Vielle : *Alors rapidement, je ne vais pas relire toute la délibération mais de la même façon que pour le PLH en fait, Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aides via entre les différentes OPAH pour les propriétaires aux revenus modestes et très modestes éligibles aux aides de l'ANAH, une aide spécifique à l'accession dans l'ancien pour les propriétaires aux revenus modestes très modestes mais également intermédiaires, ces derniers étant non éligibles aux aides de l'ANAH. Donc il est proposé d'actualiser les critères d'éligibilité du règlement accession dans l'ancien sur 2 points comme je viens de l'indiquer tout à l'heure, et de remplacer tout type de logement construit avant 1980 par tout type de logement construit depuis au moins 15 ans afin d'avoir le même critère d'ancienneté que celui de l'ANAH. Pour le deuxième point, il s'agit de renforcer la performance énergétique en complétant le gain énergétique d'au moins 35 % par*

l'atteinte de l'étiquette D minimum. Pour rappel, en 2034, les logements en étiquettes E seront bien considérés comme indécents et ne pourront plus être mis en location.

Florian Bercault : *Est ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

N° 174/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – AIDE À L'ACCESSION DANS L'ANCIEN

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 110/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024, et notamment l'action 4 "Favoriser l'accession à la propriété dans le parc existant",

Vu la délibération n° 14/2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement "Accession dans l'ancien" au niveau, d'une part, de l'ancienneté du logement (éligibilité des logements construits depuis au moins 15 ans), et d'autre part, de la performance énergétique (gain énergétique d'au moins 35 % avec au moins l'atteinte de l'étiquette D),

Considérant le projet de règlement "Accession dans l'ancien", annexé à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le règlement "Accession dans l'ancien", annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RÈGLEMENT "ACCESSION DANS L'ANCIEN" PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

avec France Rénov'

On vous aide à mettre les pièces dans l'ordre

Rendez-vous à la **Maison Départementale de l'Habitat**

08 06 70 53 53 - 19 Rue de l'Ancien Évêché à Laval
(prix d'un appel local)



PRÉAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Laval Agglomération soutient les projets de réinvestissement du parc privé de logements.

Le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat, « **Laval Agglo Rénov'** », en partenariat avec la Maison Départementale de l'Habitat, est à destination de tous les propriétaires—quel que soit leur niveau de revenus, leur statut (*propriétaire occupant, investisseur, syndic de copropriété*) ou leur projet (énergie, adaptation à la perte d'autonomie, remise en état de biens dégradés).

Les modalités d'intervention de ce dispositif sont susceptibles d'être adaptées selon l'évolution de la réglementation ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération et des partenaires.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE ACCESSION DANS L'ANCIEN

- Tout type de logement construit depuis au moins 15 ans, occupé à titre de résidence principale (maison, appartement, local avec transformation d'usage) situé en zone agglomérée (Zone U du PLUi avec une zone tampon de 50 mètres), sur le territoire de Laval Agglomération ;
- Propriétaires occupants aux revenus très modestes, modestes, et intermédiaires du dispositif MaPrimeRénov' ;

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES AUTRES RÉGIONS AU 1ER JANVIER 2023

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

- Gain énergétique d'au moins 35 % et atteinte minimum de l'étiquette D ;
- Accompagnement et diagnostic effectués par Soliha Mayenne (prise en charge de la prestation par Laval Agglomération) ;
- Rendez-vous obligatoire à la Maison Départementale de l'Habitat avec un conseiller France Rénov' et l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) pour des renseignements techniques, juridiques et financiers.

MONTANT DE L'AIDE

Les propriétaires aux revenus modestes et très modestes bénéficieront également des aides de l'Anah.

	Revenus très modestes à modestes	Revenus intermédiaires
Ensemble des communes	10 % du prix des travaux HT plafonnée à 4.000 €	15 % du prix des travaux HT plafonnée à 6.000 €
Centre ancien de Laval (OPAH RU)	15 % du prix des travaux HT plafonnée à 6.000 €	20 % du prix des travaux HT plafonnée à 8.000 €

Pour information, une aide complémentaire est possible pour les travaux d'isolation effectués avec des matériaux biosourcés :

Prime biosourcés	10 % du prix des travaux HT plafonnée à 2.000 €	20 % du prix des travaux HT plafonnée à 4.000 €
------------------	---	---

MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les demandes d'aides et de versement sont adressées par :

- voie postale : à la Maison Départementale de l'Habitat, 19 rue de l'Ancien Évêché 53000 LAVAL
ou
- mail : contact.mayenne@soliha.fr

Composition du dossier de demande d'aide :

- le formulaire de demande de subvention de Laval Agglomération signé (annexe 1) ;
- le devis des entreprises ;
- l'attestation de propriété avec prix d'acquisition ;
- la déclaration de travaux (récépissé) en cas de travaux extérieurs (menuiseries, façade et toutes modifications extérieures) ou le permis de construire en cas d'extension ;
- RIB du propriétaire.

Composition du dossier de demande de paiement :

- le formulaire de demande de versement de Laval Agglomération signé (annexe 2) ;
- la déclaration préalable de travaux ou permis de construire **acceptés** ;
- les factures définitives comportant toutes les mentions réglementaires ;
- les photographies du logement après travaux et du panneau de chantier.

Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide se fera en une seule fois à la réception de la demande de versement de l'aide (si dossier complet).

Le versement des subventions de Laval Agglomération sera conditionné à la transmission de la décision de l'autorisation d'urbanisme et au respect des prescriptions demandées.

Un panneau de chantier doit être affiché sur la durée des travaux. Il est à retirer puis à ramener à l'Hôtel Communautaire à Laval, ou à l'Espace France Services de Loiron-Ruillé.

Le calcul définitif de la subvention et le versement interviendront à l'issue des travaux sur présentation des justificatifs demandés et sous réserve du respect des préconisations (les travaux achevés doivent être conformes aux travaux prévus). Seules les factures postérieures à la visite de Soliha seront prises en compte pour le versement de la subvention.

Délais de dépôt du dossier et de réalisation

Le dossier est à déposer dans un délai d'un an à partir de la date d'acquisition.

Le délai global de réalisation ne devra pas excéder 3 ans à compter de la notification de l'accord de la subvention.

<p>Service Habitat Direction Développement Economique et Urbain</p> <p>02 43 49 44 24</p> <p>Hôtel communautaire 1 place du Général Ferrié CS 60809 – 53008 Laval Cedex</p> <p>www.agglo-laval.fr</p> 	<p>Maison Départementale de l'Habitat – SOLIHA</p> <p>08 06 70 53 53</p> <p>19 rue de l'ancien Évêché 53000 Laval</p> <p>france-renov.gouv.fr</p> 
--	---

ANNEXE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Madame Monsieur et Madame Autres :

NOM(S) et Prénom(s) :

Tél :

Email :

Date d'acquisition :

Adresse des travaux :

N°et nom de la voie :

CP : Ville :

Date :

Je soussigné(e)/Nous soussigné(e)s :

sollicite(ons) une aide financière de Laval Agglomération, dans le cadre de l'acquisition d'un logement situé à l'adresse ci-dessus, pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

Je/Nous reconnais(sons) avoir pris connaissance des conditions d'attribution et je m'/nous nous engage(ons) à respecter les modalités d'éligibilité. A défaut, la subvention ne pourra pas m'être versée.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Signature(s) du (des) bénéficiaire(s)

- Date du rendez-vous avec l'Espace Conseil France Rénov' :

- Date du rendez-vous avec l'ADIL :

-

Cadre réservé à SOLIHA Mayenne

N° dossier :

Date du dépôt du dossier :

ANNEXE 2 : DEMANDE DE VERSEMENT

Monsieur Madame Monsieur et Madame Autres :

NOM(S) et Prénom(s) :

Tél :

Email :

Je vous informe que les travaux relatifs à l'acquisition de mon logement ayant fait l'objet de la demande de subvention sont terminés.

Je sollicite en conséquence le calcul de la subvention et son versement correspondant sur mon compte bancaire.

Je vous adresse également les pièces et documents que vous m'avez demandés lors de la notification.

J'atteste sur l'honneur et certifie que les travaux ont été réalisés conformément aux projets et aux engagements initialement souscrits et que les factures, concernent bien l'opération subventionnée située :

N° et nom de la voie :

CP : Ville :

Fait à le

Signature(s)

Florian Bercault : C'est adopté. On continue avec notre partenariat avec Mayenne Nature Environnement.

- **CC175 - POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT (MNE)**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, et notamment l'action n° 3 "Contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation du parc de logements privés : copropriétés, monopropriétés, logements individuels", Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aides à l'amélioration du parc privé à destination des propriétaires et copropriétaires.

Les travaux d'économie d'énergie, et notamment les isolations thermiques par l'extérieur (ITE), peuvent présenter un risque avéré de dégradation ou de destruction de site de reproduction, de sites de repos ou d'hibernation d'espèces animales protégées (oiseaux, chiroptères). Pour répondre à cet enjeu de préservation, il est proposé de passer une convention de partenariat avec Mayenne Nature Environnement (MNE), association de protection de l'environnement et de la biodiversité, pour la réalisation des 4 missions suivantes :

- réalisation d'une plaquette d'informations techniques à destination des propriétaires et des professionnels dans le cadre de projets de rénovation ;
- accompagnement de propriétaires de maisons abritant des espèces animales protégées ;
- accompagnement de syndicats de copropriétaires engagés dans des travaux de rénovation énergétique (visite sur site avant travaux et préconisations) ;
- sensibilisation des professionnels du bâtiment pouvant être concernés par la prise en compte des espèces protégées dans le cadre de travaux de rénovation.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le montant de subvention à destination de MNE est estimé à 6 000 €.

Missions MNE financées par Laval Agglo	Coût / jour (non assujettie à la TVA)	Nbre de jour	Montant
Contenu pédagogique en vue de plaquette d'informations	500 €	4	2 000 €
10 accompagnements de propriétaires/ syndicat de copropriétaires		5	2 500 €
4 animations de sensibilisation auprès des professionnels (inclus temps de préparation)		3	1 500 €
		Total	6 000 €

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus au budget et dans l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) du Programme Local de l'Habitat 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019 et sont inscrits dans l'action 3 du PLH.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Sylvie Vielle : *Donc le partenariat avec MNE, donc là il s'agit en fait de l'action 3 "contribuer à la requalification, la restructuration, revalorisation du parc de logements privés pour les copropriétés, monopropriété et logements individuels". On a mis en place une amélioration du parc privé au travers de cet item. Les travaux d'économie d'énergie et notamment les isolations thermiques par l'extérieur peuvent présenter également un risque avéré de dégradation, de destruction du site de reproduction, de sites de repos et d'hibernation d'espèces animales protégées telles que les oiseaux, les chiroptères, nos chers amis chauve-souris. Pour répondre à cet enjeu de préservation, il est proposé de passer une convention avec Mayenne Nature Environnement que vous connaissez tous, association de protection de l'environnement et de la biodiversité avec 4 missions, donc une réalisation d'une plaquette d'information, l'accompagnement de propriétaires de maisons abritant des espèces animales protégées, d'accompagner les syndicats de copropriétaires également engagés dans les travaux de rénovation énergétique, et de sensibiliser les professionnels du bâtiment pouvant être concernés par la prise en compte de ces espèces dans le cadre des travaux de rénovation.*

Il est proposé une subvention à MNE de 6 000 euros. Vous avez la décomposition de tout cela, dix accompagnements, un contenu pédagogique de la plaquette et les 4 animations de sensibilisation auprès des professionnels.

Florian Bercault : *Est ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous invite donc à voter.*

N° 175/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT (MNE)

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 110/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024,

Vu la délibération n° 14/2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex Pays de Loiron,

Considérant la nécessité de contribuer à la préservation des espèces animales protégées dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en apportant une protection aux sites de reproduction, de repos et d'hibernation, ainsi qu'en évitant les actes de destruction (volontaires ou involontaires),

Considérant les missions de Mayenne Nature Environnement (MNE) inscrites dans son projet associatif,

Considérant le projet de la convention de partenariat entre MNE et Laval Agglomération une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre MNE et Laval Agglomération sont approuvés.

Article 2

Le conseil communautaire attribue à MNE, au titre de l'année 2024, une subvention de 6 000 €, en fonction des missions qui seront réalisées.

Article 3

Les crédits sont prévus au budget et dans l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) du Programme Local de l'Habitat 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière et Didier Pillon).

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024
d'objectifs et de moyens
entre
Laval Agglomération et Mayenne Nature Environnement (MNE)**

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION,

1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 Laval Cedex

représentée par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT,**

ci-après dénommée "Laval Agglomération"

d'une part,

Et

Mayenne Nature Environnement (MNE), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 16 rue Auguste Renoir, 53950 Louverné, représentée par son Président, Monsieur **Lionel HERRIAU**

ci-après dénommée "MNE"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, et notamment l'action n°3 "*Contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation du parc de logements privés : copropriétés, monopropriétés, logements individuels*" Laval Agglomération a mis en place un dispositif d'aides à l'amélioration du parc privé à destination des propriétaires et copropriétaires. Les travaux d'économie d'énergie, et notamment les isolations thermiques par l'extérieur (ITE), peuvent présenter un risque avéré de dégradation ou de destruction de site de reproduction, de sites de repos ou d'hibernation d'espèces animales protégées (oiseaux, chiroptères).

MNE est une association de protection de l'environnement et de la biodiversité, implantée en Mayenne depuis 1982. Ses missions inscrites dans son projet associatif, sont les suivantes :

- étudier, protéger et promouvoir la faune, la flore, ainsi que les sites et milieux naturels du département de la Mayenne ;
- protéger et reconquérir la biodiversité en Mayenne, ainsi que ses écosystèmes et leurs interactions ;
- encourager la connaissance de la faune et de la flore au travers d'expositions, de conférences, de débats, de stages de formation et de documentations pédagogiques et scientifiques ;
- développer et promouvoir une éducation à l'environnement favorisant une attitude éco-citoyenne.

ARTICLE 1 : DURÉE ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée de 1 an**, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle a pour objet de contribuer à la préservation des espèces animales protégées dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en apportant une protection aux sites de reproduction, de repos et d'hibernation, ainsi qu'en évitant les actes de destruction (volontaires ou involontaires) commis par ignorance ou par peur. Il est constaté que la plupart des destructions sont davantage liées à la méconnaissance qu'à la malveillance.

Fort de ce constat, et pour répondre à cet enjeu de préservation, il a été identifié la nécessité des actions suivantes :

- réalisation d'une plaquette d'informations techniques à destination des propriétaires et des professionnels dans le cadre de projets de rénovation ;
- accompagnement de propriétaires de maisons abritant des espèces animales protégées ;
- accompagnement de syndicats de copropriétaires engagés dans des travaux de rénovation énergétique ;
- sensibilisation des professionnels du bâtiment pouvant être concernés par la prise en compte des espèces protégées dans le cadre de travaux de rénovation

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Conformément au PLH 2019/2024, Laval Agglomération attribue à MNE, pour exercer les missions décrites à l'article 1, et selon le vote annuel du budget primitif, une subvention de 6 000€ (**six mille euros**).

Missions MNE financées par Laval Agglo	Coût / jour (non assujettie à la TVA)	Nbre de jour	Montant
Contenu pédagogique en vue de plaquette d'informations	500 €	4	2 000 €
10 accompagnements de propriétaires/ syndicat de copropriétaires		5	2 500 €
4 animations de sensibilisation auprès des professionnels (inclus temps de préparation)		3	1 500 €
		Total	6 000 €

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'association MNE s'engage, à la mise en œuvre des 4 missions suivantes :

1. transmission d'un contenu pédagogique en vue de plaquettes d'informations à destination des propriétaires, syndicats de copropriétaires et professionnels du bâtiment, de l'immobilier (conseils sur le type et la pose d'abris en fonction du bâti, points de vigilance avant les travaux) ;

Laval Agglomération prendra en charge la conception, l'impression et la diffusion des plaquettes (via les conseillers France Rénov', le service Droit des sols de Laval Agglomération, les réseaux des professionnels...).

2. accompagnement auprès de propriétaires de maisons présentant des espèces protégées ;
3. accompagnement de syndicats de copropriétaires engagés dans des travaux de rénovation énergétique (visite sur site avant travaux et préconisations). Les aides à la rénovation énergétique de Laval Agglomération à destination des copropriétés seront conditionnées à une visite de MNE et au suivi des préconisations (prise en compte de la présence des espèces pour adapter les travaux et conserver les espèces, à défaut pose de gîtes et nichoirs) ;

4. sensibilisation auprès de professionnels pouvant être concernés par la préservation des espèces protégées dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (CAPEB, FFB, syndicats de copropriété, soliha, conseillers France Rénov', auditeur thermique, maîtres d'œuvre, architectes ...). Laval Agglomération aura en charge l'organisation de ces temps de sensibilisation et sollicitera MNE pour une intervention.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement de cette subvention de fonctionnement annuelle interviendra à la réalisation de chacune des 4 missions, via un bon de commande du montant de la subvention et sur présentation de factures des prestations réalisées par MNE.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences d'une telle modification sur la convention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des 2 parties peut résilier la présente convention si l'une ou l'autre contrevient aux obligations ou conditions établies par celle-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient alors de plein droit s'il n'est pas remédié auxdits manquements dans un délai de 2 mois à compter de la réception dudit courrier. Cette résiliation ne peut ouvrir droit à aucune indemnité au profit de l'autre partie contractante.

ARTICLE 7 : RENOUELEMENT

Le renouvellement éventuel de la convention sera étudié à l'issue de l'année 2024.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.

Établie en deux exemplaires originaux

À Laval, le

**Pour le Président
de Laval Agglomération,
et par délégation,
la Vice-présidente,**

Sylvie VIELLE

**Le Président
de MNE,**

Lionel HERRIAU

Florian Bercault : *On va passer à l'avenant concernant notre convention de mandat avec la SPL LMA concernant le parc Grand Ouest, Sylvie Vielle.*

- **CC176 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PARC GRAND OUEST**

Rapporteur : Sylvie Vielle

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat d'études préalables à la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc Grand Ouest sur Bonchamp et Argentré.

La convention initiale a été signée le 24 juillet 2019. Elle prévoit une rémunération forfaitaire de la SPL à hauteur de 71 050 € HT et un montant d'étude évalué à 465 571,60 € HT.

Depuis, suite à l'étude de positionnement stratégique, le projet a évolué. Des études complémentaires ont également être conduites.

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'actualiser la rémunération de la SPL (91 050 € HT au lieu de 71 050 € HT), ainsi que le montant des études (561 298,01 € HT au lieu de 465 571,60 € HT).

II - Impact budgétaire et financier

Ces dépenses seront financées par les crédits provisionnés sur les budgets 1 et 8.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Sylvie Vielle : *Merci Monsieur le Président. Cette dernière convention, en ce qui me concerne, avec la SPL et concernant la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc Grand Ouest. Une convention a été signée initialement en 2019. Elle prévoit une rémunération forfaitaire de la SPL à hauteur de 71 050 euros HT et un montant d'études évalué à 465 571,60 euros HT. Depuis, suite à l'étude de positionnement stratégique, le projet a évolué. Des études complémentaires ont également été conduites et le présent avenant n° 1 a pour objet d'actualiser la rémunération de la SPL. Donc 91 050 euros au lieu de 71 050 euros, ainsi que le montant des études qui passeraient à 561 298,01 euros HT.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter. Et sachant que, effectivement oups, j'ai oublié de dire et moi aussi ce n'est pas bien. Donc tous les membres de la SPL et administrateurs de la SPL ne votent pas donc Bruno Bertier, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Geoffrey Begon. Ah oui ? Mais on peut peut-être relancer le vote si c'est possible. Désolé, c'est qu'entre la chaleur et l'heure tardive, la vigilance est moins importante. Oui, c'est le réchauffement climatique en salle du Conseil. Donc voilà, pour les autres. Et il y a Antoine Caplan, non, il n'y est même plus non plus. Il faut actualiser les petites fiches. Patrice Morin et Georges Poirier. On va actualiser les fiches effectivement, je m'adresse aux instances.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PARC GRAND OUEST

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 95/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 relative à la passation d'une convention de mandat d'études préalables avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de l'opération d'aménagement Parc Grand Ouest,

Considérant que Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat d'études préalables à la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc Grand Ouest sur Bonchamp et Argentré,

Que les découvertes de contraintes environnementales et archéologiques, conjuguées à une évolution sociétale et politique conduisent à s'interroger sur le positionnement stratégique de ce projet,

Qu'une étude de positionnement afin d'étudier les enjeux territoriaux est nécessaire,

Que Laval Agglomération souhaite donner de nouvelles orientations stratégiques à ce projet d'aménagement,

Que la mission confiée au mandataire doit être adaptée pour prendre en compte les différents points,

Considérant le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat d'études préalables avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de l'opération d'aménagement Parc Grand Ouest, joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers communautaires s'étant abstenus (Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon et Christelle Alexandre). Bruno Bertier, en sa qualité de président du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements s'est retiré de la séance et n'a donc pas pris part au vote. Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Geoffrey Begon, Florian Bercault, Georges Poirier et Patrice Morin, en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements, n'ont pas pris part au vote.



SPL Laval Mayenne Aménagements

17, rue de Franche Comté

53000 Laval

RCS Laval : 799 245 709

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES POUR LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC GRAND OUEST

AVENANT N°1

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale, dont l'établissement principal est situé 1, place du Général Ferrié à Laval (53000), enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 200 083 392, représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2023,

Ci-après dénommée la « Collectivité » ou le « Mandant »,

D'une part,

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1.500.000 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « SPL LMA » ou le « Mandataire »,

D'autre part.

EXPOSÉ

Par convention en date du 24 juillet 2019, Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat d'études préalables pour la création du Parc Grand Ouest.

Les découvertes de contraintes environnementales et archéologiques, conjuguées à une évolution du contexte social et politique, ont conduit les élus à s'interroger sur le positionnement stratégique à donner à ce projet structurant.

Ainsi, une étude de positionnement a été confiée au groupement représenté par Praxidev, afin d'étudier les enjeux territoriaux liés à la transition économique, numérique et écologique.

Cette démarche implique de réinterroger le territoire en s'appuyant sur ses marqueurs et ses atouts et à prospecter des différents champs d'actions possibles pour le site du Parc Grand Ouest. Ces éléments ont conduit à une phase de préprogrammation stratégique du futur Parc.

Ainsi, à partir d'une définition de l'identité économique du territoire, Laval Agglomération a souhaité donner de nouvelles orientations stratégiques à ce projet d'aménagement sur des terrains aujourd'hui agricoles et naturels, et classés au PLUI en zone économique.

En outre, le projet doit intégrer les conséquences de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Les différentes évolutions apportées au projet ont plusieurs impacts :

- Allongement de la durée de l'opération,
- Modification de la liste des missions confiées au mandataire (étude stratégique complémentaire, études techniques diverses, étude d'optimisation de la densité des constructions...),
- Augmentation du coût des études.

De ce fait, la mission confiée au mandataire doit être adaptée pour prendre en compte :

- Les attributions confiées au mandataire,
- L'augmentation du montant des dépenses à engager par le mandataire pour la conduite du projet,
- La mise à jour de la rémunération du mandataire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est décidé et convenu ce qui suit.

AVENANT

1. L'article 1.3 « Définition des études confiées » est modifié comme suit :

Le Mandant confie au Mandataire le soin de faire réaliser les études préalables suivantes, telles que précisées en annexe :

1. L'étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération à partir :

- de la délimitation du périmètre,*
- de l'analyse du site : topographie, paysage, végétation,*
- des équipements existants,*
- des servitudes et nuisances,*
- de l'enquête géologique sommaire.*

2. L'étude d'impact,

3. L'étude hydraulique,

4. Une étude de positionnement stratégique,

5. Une étude d'optimisation de la densité (Loi Climat et Résilience),

6. Une étude préalable de compensation agricole,

7. L'analyse des dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal,

8. L'assistance à la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté,

9. La définition du programme de la zone d'aménagement concerté avec des propositions de programmes, de schémas d'aménagement,

10. Le plan de composition,

11. Le schéma prévisionnel des infrastructures,

12. L'échéancier de réalisation,

13. La mise en forme des dossiers de demande d'autorisation au titre de la réglementation en vigueur (autorisation environnementale...).

14. Les différentes mises à jours de planning suite aux évolutions de gouvernance et réglementaire.

2. L'article 3 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » est modifié comme suit :

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études est évalué à 561 298,01 € HT (cf. annexe Enveloppe financière prévisionnelle ci-jointe).

Ces dépenses comprennent notamment :

- le coût des études,
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 8 du contrat,
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

3. L'article 7.1 « Montant de la rémunération du mandataire » est modifié comme suit :

Le montant de la rémunération forfaitaire est réévalué pour prendre en compte les évolutions du projet et le suivi des nouvelles études. Le contenu de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), laquelle prévoit la décomposition de la rémunération du mandataire, est modifié selon le détail en annexe.

Montant HT : 91 050 € (quatre-vingt-onze mille cinquante euros)

TVA au taux de 20 % Montant : 18 210 € (dix-huit mille deux cent dix euros)

Montant TTC : 109 260 € (cent-neuf mille deux cent soixante euros)

Fait à Laval, le 2023, en 2 exemplaires originaux,

LE MANDANT,

Laval Agglomération

Le Président,

Florian BERCAULT

LE MANDATAIRE,

SPL Laval Mayenne Aménagements

Le Directeur Général,

Jean-Marc BESNIER

Annexes :

- Plan du périmètre des études
- Enveloppe financière prévisionnelle.
- DPGF Rémunération SPL LMA

Périmètre d'étude :

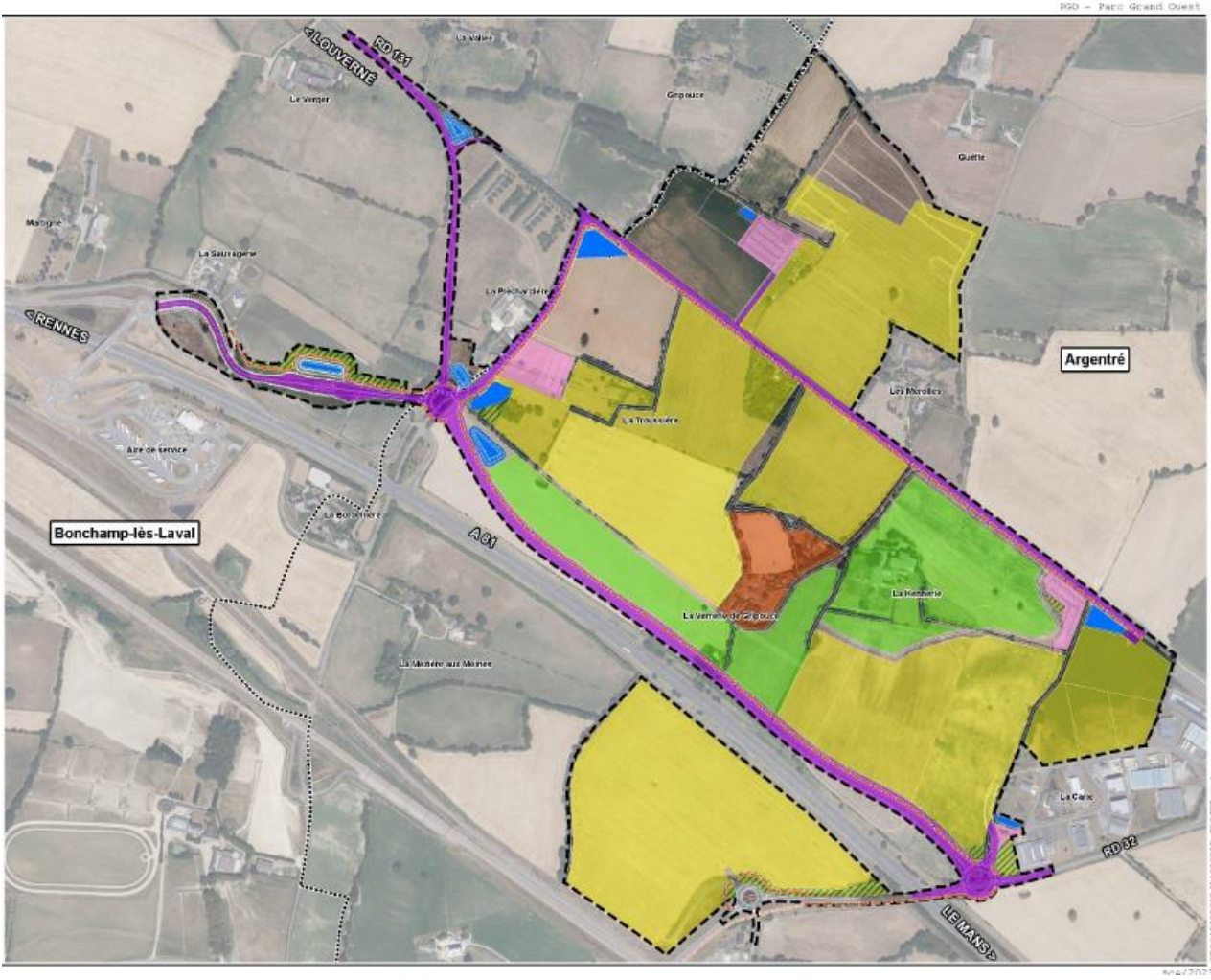


Figure 1 - Projet Parc Grand Ouest - Juillet 2023

LEGENDE :

-  Périmètre du projet
-  Lot cessible
-  Espace test agricole
-  Tiers-Lieu
-  Aménagement paysager
-  Voirie
-  Parking
-  Voie verte du projet
-  Voie verte existante
-  Bassin eaux pluviales
-  Limite de commune

ANNEXE 2 - CONTRAT DE MANDAT PUBLIC D'ETUDES

- ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE
 -
 - Voir PJ
-

Avenant n°1 mandat Parc Grand Ouest - Dépenses prévisionnelles au 31/07/2013					
Mandat signé	Mandat n°1		Différence		Commentaires
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
Nature prestation	361 571,00 €	390 016,00 €	319 132,40 €	Ajust révisions	
Contrat SCEP aménage	10 000,00 €	5 000,00 €	-4 000,00 €	Revue à la baisse avec les dépenses réelles	
assistance juridique générale	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €		
amortisation, communication	30 000,00 €	30 000,00 €	-30 000,00 €	Revue à la baisse avec les dépenses réelles	
procédure d'aménagement (ZAC)	40 000,00 €	30 000,00 €	-30 000,00 €	Revue à la baisse en prévision des dépenses réelles	
études de compensation agricole	4 000,00 €	14 375,00 €	10 375,00 €	Ajustement coût réel	
études de marché	10 000,00 €	42 000,00 €	32 000,00 €	Ajustement coût réel étude de positionnement - Modification de la commande	
frais divers (travaux, consultations...)	5 000,00 €	4 000,00 €	-1 000,00 €	Revue à la baisse avec les dépenses réelles	
Etudes techniques diverses		29 170,01 €	29 170,01 €	Nécessité d'études techniques complémentaires (géotechniques, perméabilité, air...)	
Etude optimisation de la demande de construction		26 400,00 €	26 400,00 €	Nouvelle commande obligatoire avec la Loi Climat et Résilience	
total	465 571,00 €	5 01 296,01 €	95 724,91 €		

• ANNEXE 3 - CONTRAT DE MANDAT PUBLIC D'ETUDES

• ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

coût à la journée € HT	800 €	500 €	650 €
------------------------	-------	-------	-------

DECOMPOSITION DU TEMPS PASSE EN JOURS ET DU COUT D'INTERVENTION

MISSIONS / INTERVENANTS	Directeur opérationnel		Chargé d'opérations		Responsable administratif et juridique		Total
	Nb jour	Prix	Nb jour	Prix	Nb jour	Prix	Prix
	1. CADRAGE DE L'OPERATION						
Rédaction d'une note méthodologique & d'un argumentaire pour les services de l'Etat	1	800 €	0	- €	3	1 950 €	2 750 €
Rédaction d'un planning des procédures		- €		- €	2	1 300 €	1 300 €
Assistance dans la mise au point de l'avenant au marché SCE/Parmenion compris réunions, comptes-rendus		- €		- €	3	1 950 €	1 950 €
sous total PHASE 1	1	800 €	0	- €	8	5 200 €	6 000 €
2. CONCERTATION							
Cadrage de la procédure, préparation des réunions, des différents supports, animation des réunions, cadrage du bilan compris réunions, comptes-rendus	4	3 200 €	6	3 000 €	0	- €	6 200 €
sous total PHASE 2	4	3 200 €	6	3 000 €	0	- €	6 200 €
3. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE GENERALE							
assistance à la rédaction des délibérations		- €	1	500 €	3	1 950 €	2 450 €
assistance dans la gestion du contrat SCE/Parmenion (vérification des situations, sous-traitants...)	1	400 €	3	1 500 €	1	650 €	2 550 €
assistance à la passation et à la gestion des autres intervenants (préparation DCE, suivi analyse des offres, attribution...).							
sous total PHASE 3	0,5	400 €	4	2 000 €	4	2 600 €	5 000 €
4. ASSISTANCE GESTION DE PROJET - PHASE ETUDES							
suivi de la production des rapports	10	8 000 €	65	32 500 €	10	6 500 €	47 000 €
études environnementales (inventaire faune/flore, étude acoustique, étude de trafic...)							
actualisation de l'APS							
étude d'impact (yc étude ENR)							
dossier d'enquêtes publiques et DUP							
archéologie préventive							
étude agricole							
étude de sécurité publique							
dossier loi sur l'eau							
procédures d'aménagement (dossier de création ZAC)	1	800 €	2	1 000 €	2	1 300 €	3 100 €
procédure d'urbanisme (modification PLU...)		- €	1	500 €	1	650 €	1 150 €
assistance sur la communication du projet (communiqués de presse, site Internet...)	2	1 600 €	2	1 000 €		- €	2 600 €
Suivi des travaux							
compris réunions, comptes-rendus							
sous total PHASE 4	13	10 400 €	70	35 000 €	13	8 450 €	53 850 €
5. ASSISTANCE GESTION DE PROJET - PHASE ETUDES AVENANT 1							
Etude de positionnement stratégique	2,0	1 600 €	6,0	3 000 €	4	2 600 €	7 200 €
Suivi des études techniques complémentaires	0,5	400 €	8	3 750 €	3,5	2 275 €	6 425 €
Réunions supplémentaires (Cotech, copil, réunions techniques...)	2,0	1 600 €	5,0	2 500 €	3,5	2 275 €	6 375 €
sous total PHASE 5	4,5	3 600 €	18,5	9 250 €	11,0	7 150 €	20 000 €
TOTAL jours & HT	23,00	18 400,00 €	98,50	49 250,00 €	36,0	23 400 €	91 050,00
TVA 20 %		3 680,00 €		9 850,00 €		4 680,00 €	18 210,00 €
TOTAL TTC		22 080,00 €		59 100,00 €		28 080,00 €	109 260,00 €

Avenant n°1 mandat Parc Grand Ouest - Dépenses prévisionnelles au 31.07.2023

Mandat signé	Avenant n°1 mandat		Différence	Commentaires
	€ HT	€ HT		
Nature prestation				
Contrat SCE/Parmentier	351 571,60 €	390 685,00 €	39 113,40 €	Ajout révisions
assistance juridique	10 000,00 €	5 000,00 €	-5 000,00 €	Revu à la baisse avec les dépenses réelles
géomètre	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	
concertation, communication	20 000,00 €	10 000,00 €	-10 000,00 €	Revu à la baisse avec les dépenses réelles
procédure d'aménagement (ZAC)	40 000,00 €	20 000,00 €	-20 000,00 €	Revu à la baisse en prévision des dépenses réelles
études de compensation agricole	4 000,00 €	14 375,00 €	10 375,00 €	Ajustement coût réel
études de marché	10 000,00 €	42 600,00 €	32 600,00 €	Ajustement coût réel étude de positionnement - Modification de la commande
frais divers (tirages, consultations...)	5 000,00 €	4 000,00 €	-1 000,00 €	Revu à la baisse avec les dépenses réelles
Etudes techniques diverses		23 178,01 €	23 178,01 €	Nécessité d'études techniques complémentaires (géotechniques, perméabilité, air...)
Etude optimisation de la densité de construction		25 460,00 €	25 460,00 €	Nouvelle commande obligatoire avec la loi Climat et Résilience
total	465 571,60 €	561 298,01 €	95 726,41 €	

Florian Bercault : *On passe à l'avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance du zéro artificialisation nette. Christine Dubois.*

- **CC177 - AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Pour favoriser la concertation locale avec la région dans le cadre de l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence régionale de gouvernance (CRG), pilotée par la présidente de région, en lieu et place de la conférence des schémas de cohérence territoriale (SCoT). Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Cette conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du (SRADDET).

Elle a un rôle consultatif et de propositions

En application de la loi, cette conférence sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur.

Un arrêté du ministre chargé de l'Urbanisme recense les projets dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est prise en compte au niveau national, après avis de la présidente du Conseil régional et consultation de la CRG. Cet avis est rendu dans un délai de deux mois à compter de l'envoi, par le ministre, d'une proposition de liste de projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur.

L'examen du projet d'arrêté ministériel proposant une liste de PENE sera donc le premier travail de la conférence, dès son installation. La conférence émettra un avis destiné à éclairer l'avis que la présidente du Conseil régional doit remettre au ministre.

Elle sera, le cas échéant, consultée dans le cadre de la qualification d'une éventuelle liste de projets d'ampleur régionale ; elle sera compétente pour adopter une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols et compétente pour la réalisation d'un bilan de mise en œuvre des objectifs.

Calendrier de mise en place de la Conférence régionale de gouvernance

La présidente de Conseil régional dispose d'un délai de 3 mois (jusqu'au 20 octobre 2023) pour transmettre, au bloc communal (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme (PLU)), une proposition de composition de la CRG. Si la proposition transmise n'obtient pas un avis conforme d'une majorité du bloc communal consulté avant le 21 janvier 2024, la composition « par défaut » s'appliquera.

En cas de majorité dès le 15 novembre 2023 : le Conseil régional délibèrera sur la composition de la conférence « sur mesure », dès décembre 2023, et pourra installer la conférence en janvier ou février 2024.

En cas de majorité atteinte seulement au 21 janvier 2024 : le Conseil régional délibèrera sur la composition de la conférence « sur mesure » en session de mars 2024 et pourra installer la conférence en avril 2024. Cette configuration entraine un report du calendrier de la modification et un risque d'être hors délai pour fournir un avis sur le projet d'arrêté ministériel sur la liste des projets d'envergure nationale, qui pourraient être décomptés du compte foncier régional.

En l'absence de majorité au 21 janvier 2024 : le Conseil régional délibèrera sur la composition de la conférence « par défaut » en session de mars 2024 et pourra installer la conférence en avril 2024. Cette option comporte les mêmes risques calendaires et la représentation de l'ensemble des acteurs n'est pas assurée.

Composition de la Conférence régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif.

Membres votants : 120

- les 71 présidents d'EPCI ou leurs représentants,
- les 14 présidents des structures porteuses de SCOT ou leurs représentants (hors SCOT mono EPCI),
- le président de la Conférence régionale des SCOT,
- 16 maires :
 - o 1 en PLU et 1 en règlement national d'urbanisme (RNU) par département, qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de maires et présidents de communautés,
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des maires ruraux de France,
 - o le maire de l'île d'Yeu ou son représentant,
- 15 élus régionaux ou leurs représentants,
- 3 représentants de l'État désignés par le préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 présidents des départements ou leurs représentants,
- 4 présidents des parcs naturels régionaux (PNR) ou leurs représentants,
- président du conseil économique social environnemental (CESER) ou son représentant,
- 3 présidents des agences d'urbanisme ou leurs représentants,
- 3 présidents des établissements publics fonciers (EPF) ou leurs représentants,
- 3 présidents des chambres consulaires ou leurs représentants.

Composition « par défaut » (composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées) : 57 membres

Le Conseil régional désigne, en assurant une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux et du littoral, parmi les établissements et collectivités concernés :

Membres votants : 52

- 15 élus régionaux ou leurs représentants,
- 5 représentants d'établissement porteur de SCOT,
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme, dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT,
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont 1 par département,
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- 5 représentants de l'État.

Membres siégeant à titre consultatif : 5

- un représentant de chaque département (5).

Avant la loi du 20 juillet 2023, la concertation locale était assurée de la façon suivante :

La Conférence régionale des SCOT, instance prévue par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a formé des propositions de territorialisation de l'objectif de sobriété foncière, remises à la région le 21 octobre 2022.

Elle est restée un partenaire privilégié de la région, qui a toutefois souhaité élargir la concertation à l'ensemble des EPCI de la région, à quelques représentants de l'État, aux consulaires, aux établissements publics fonciers (EPF), aux parcs naturels régionaux (PNR), aux agences d'urbanisme. La représentation communale était assurée par les représentants de l'Association des maires et communautés de France (AMF).

Qui est consulté sur la composition de la CRG ?

Seuls les EPCI et les communes compétents en matière de plan local d'urbanisme sont consultés, conformément à la loi.

Fonctionnement de la CRG

Un règlement intérieur sera voté à l'occasion de la session d'installation.

Ses compétences sont définies par la loi du 20 juillet 2023, aux II, III, IV, V, VI de l'article 2.

Elle est présidée par la présidente du Conseil régional.

Afin de limiter les problématiques liées au quorum, elle sera organisée en mixte, distanciel et

présentiel.

Les avis seront exprimés oralement.

Chaque membre physique a droit à 1 vote.

Les personnes physiques membres de la CRG ne peuvent représenter qu'une strate de collectivité et disposent d'un seul droit de vote. Il est de leur responsabilité de se faire représenter au titre de leurs autres mandats.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la présidente du Conseil régional.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Christine Dubois : *Merci Monsieur le Président. Donc on nous demande un avis sur la composition de la CRG pour la zéro artificialisation nette. Dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une conférence régionale de gouvernance. Elle sera pilotée par la présidente de la Région en lieu et place de la conférence des SCoT qui existe actuellement. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et de leur suivi ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale, européenne et sur la liste des projets régionaux. Cette conférence a un rôle consultatif et de proposition. Elle sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale et européenne qui présente un intérêt général majeur. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme recense les projets dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est prise en compte au niveau national, après avis de la présidente du Conseil Régional et consultation de la CRG. L'examen du projet d'arrêté ministériel sera donc le premier travail de cette conférence après son installation. Alors la CRG sera compétente également pour adopter une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols. Elle sera compétente aussi pour la réalisation des bilans de mise en œuvre des objectifs. Vous comprenez bien l'importance de cette conférence régionale de gouvernance du ZAN. En ce qui concerne le calendrier de mise en place, la présidente du Conseil Régional dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre aux EPCI une proposition de composition de cette CRG. Donc, normalement, il fallait que chaque EPCI donne son avis avant le 15 novembre 2023 sinon, c'était la composition, comment dire, la composition par défaut qui était appliquée. Le 16 octobre dernier, nous avons une conférence InterSCoT qui nous présentait donc les objectifs de la loi ZAN. Au titre de Laval agglomération, j'ai demandé à ce qu'on inscrive un accord de principe pour une composition sur mesure. Parce qu'il faut savoir que la loi impose une composition par défaut avec 57 membres, et que si les territoires veulent faire évoluer cette composition, on peut toujours le faire. Donc la Région propose un auditoire élargi avec une commission sur mesure qui pourrait prendre en compte 120 membres. Dans ces 120 membres, il y a les 71 présidents d'EPCI. On pense que c'est quand même important qu'ils soient présents, et puis également les 14 présidents des structures porteuses de SCoT ou leurs représentants. J'ai mis un feu vert sur un accord de principe sur la composition sur mesure, c'est à dire élargie. Et donc maintenant il s'agit de prendre une délibération pour acter cette composition. Voilà Monsieur le Président.*

Florian Bercault : Très bien. Oui, Louis Michel.

Louis Michel : Je regrette que dans les organes de planification, la politique de l'eau ne soit pas prise en compte comme on l'a vu le soir, voilà. Je veux dire que des représentants des sages ne font pas mal.

Florian Bercault : La ZAN, justement, permet la protection des sols qui a de grandes vertus, puisque 75 % de la biodiversité est sous les sols.

Louis Michel : Mais dans les faits pratiques ça n'arrive pas.

Florian Bercault : Je ne suis pas élu au Conseil Régional mais justement on portera ta voix loin. Mais effectivement, pour peut-être faire cette remarque s'il n'est pas trop tard. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de voter le sur mesure.

N° 177/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le courrier de Madame la Présidente de la région des Pays de la Loire en date du 28 septembre 2023 sollicitant l'avis du conseil communautaire sur une composition sur mesure de la Conférence Régionale de Gouvernance,

Considérant la proposition de composition sur mesure de la Conférence Régionale de Gouvernance de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire transmise par courrier en date du 28 septembre 2023,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Anne-Marie Janvier et Jean-Pierre Thiot).

NOTICE CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (CRG)

Cette Conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Elle a un rôle consultatif et de propositions :

En application de la loi, cette conférence sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur.

Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme recense les projets dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est prise en compte au niveau national, après avis du président du conseil régional et consultation de la CRG. Cet avis est rendu dans un délai de deux mois à compter de l'envoi par le ministre d'une proposition de liste de projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur.

L'examen du projet d'arrêté ministériel proposant une liste de PENE sera donc le premier travail de la Conférence, dès son installation. La conférence émettra un avis destiné à éclairer l'avis que la Présidente du Conseil Régional doit remettre au Ministre.

Elle sera le cas échéant consultée dans le cadre de la qualification d'une éventuelle liste de projets d'ampleur régionale ; elle sera compétente pour adopter une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols et compétente pour la réalisation d'un bilan de mise en œuvre des objectifs.

Calendrier de mise en place de la Conférence Régionale de gouvernance

La Présidente de Conseil Régional dispose d'un délai de 3 mois (jusqu'au 20 octobre 2023) pour transmettre au bloc communal (EPCI et communes compétentes en matière de PLU) une proposition de composition de la CRG. Si la proposition transmise n'obtient pas un avis conforme d'une majorité du bloc communal consulté avant le 21 janvier 2024, la composition « par défaut » s'appliquera.

En cas de majorité dès le 15 novembre 2023 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » dès décembre 2023 et pourra installer la Conférence en janvier ou février 2024.

En cas de majorité atteinte seulement au 21 janvier 2024 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette configuration entraîne un report du calendrier de la modification et un risque d'être hors délai pour fournir un avis sur le projet d'arrêté ministériel sur la liste des projets d'envergure nationale qui pourraient être décomptés du compte foncier régional.

En l'absence de majorité au 21 janvier 24 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « par défaut » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette option comporte les mêmes risques calendaires et la représentation de l'ensemble des acteurs n'est pas assurée.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Composition « par défaut » (composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées) : 57 membres

Le Conseil Régional désigne, en assurant une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux et du littoral, parmi les établissements et collectivités concernés :

Membres votants : 52

- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants d'établissement porteur de SCOT
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat

Membres siégeant à titre consultatif : 5

- Un représentant de chaque département (5)

Avant la loi du 20 juillet 2023, la concertation locale était assurée de la façon suivante :

La Conférence Régionale des SCOT, instance prévue par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a formé des propositions de territorialisation de l'objectif de sobriété foncière, remises à la Région le 21 octobre 2022.

Elle est restée un partenaire privilégié de la Région, qui a toutefois souhaité élargir la concertation à l'ensemble des EPCI de la Région, à quelques représentants de l'Etat, aux Consulaires, aux Etablissements Publics Fonciers, aux Parcs Naturels Régionaux, aux Agences d'urbanisme. La représentation communale était assurée par les Représentants de l'Association des Maires et Communautés de France (AMF).

Qui est consulté sur la composition de la CRG ?

Seuls les EPCI et les communes compétents en matière de Plan local d'urbanisme sont consultés, conformément à la loi.

Fonctionnement de la CRG

Un règlement intérieur sera voté à l'occasion de la session d'installation.

Ses compétences sont définies par la loi du 20 juillet 2023, aux II, III, IV, V, VI de l'article 2.

Elle est présidée par la Présidente du Conseil régional.

Afin de limiter les problématiques liées au quorum, elle sera organisée en mixte distanciel et présentiel.

Les avis seront exprimés oralement

Chaque membre physique a droit à 1 vote

Les personnes physiques membres de la CRG ne peuvent représenter qu'une strate de collectivité et disposent d'un seul droit de vote. Il est de leur responsabilité de se faire représenter au titre de leurs autres mandats.

Florian Bercault : *Merci, c'est adopté. Dernière délibération sur ces sujets-là et non des moindres. Juste faire un petit commentaire parce que la presse est là donc pour qu'elle soit attentive, c'est un énorme travail qui a été fait par les services dans le cadre justement de cette sobriété foncière. C'est de savoir quel était le diagnostic, le constat et d'où l'on part. Et vous allez voir qu'il y a des marges de manœuvre, et c'est tant mieux, sur cet inventaire des zones d'activités économiques.*
Christine Dubois.

- **CC178 - APPROBATION DE L'INVENTAIRE FONCIER DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique et conformément à l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme, Laval Agglomération est chargée de réaliser un inventaire foncier des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire précisant les éléments suivants :

- 1/ un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2/ l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3/ le taux de vacance de la zone d'activité économique.

L'étude réalisée a permis d'observer les éléments suivants :

- parcelles qui composent les unités foncières,
- unités foncières uniquement occupées par de l'activité ou non bâties,
- unités foncières vacantes ou occupées par des occupants non assujetties à la cotisation foncière des entreprises (CFE) (par exemple : habitat).

L'inventaire réalisé fait ainsi état de :

- 68 zones d'activités économiques réparties sur 26 des 34 communes du territoire,
- proportion des parcelles des unités foncières non occupées par des entreprises : 17 % (190,99 ha),
- proportion des parcelles des unités foncières occupées par des entreprises ou non bâties (ex. : projet d'extension) : 83 % (932,46 ha).

Par application de l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme, une consultation à l'attention des propriétaires et locataires des ZAE de Laval Agglomération a été organisée. Un formulaire (questionnaire) a été mis en ligne à compter du 12 septembre 2023 et à la disposition des personnes concernées dans les mairies pendant une durée de 30 jours.

L'inventaire des ZAE de Laval Agglomération est annexé à la présente délibération. Il sera actualisé tous les 6 ans.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Christine Dubois : En application de l'article 220 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique, Laval Agglomération est chargée de réaliser un inventaire foncier de ces zones d'activités économiques sur son territoire. Cet inventaire précise les éléments suivants : c'est un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire.

Un deuxième élément à préciser, c'est l'identification des occupants de la zone d'activités économiques et le troisième élément, c'est le taux de vacance de la zone d'activités économiques. L'inventaire qui a été réalisé par Laval Économie a fait état de 68 zones d'activités réparties sur 26 des 34 communes du territoire et ça représente environ 1 123 hectares. La proportion des parcelles des unités foncières non occupées par des entreprises est de 17 %, donc on arrive à un taux de vacance de 17, ce qui correspond à peu près à 191 hectares. L'inventaire des zones d'activités est annexé à la présentation. Vous avez tout le détail commune par commune avec toutes vos zones d'activités. Alors ce que je voulais vous dire, c'est qu'il y a quelques petits écarts sur la réalité du terrain en fait, puisque pour faire ce recensement, un croisement des fichiers fiscaux a été réalisé, et le fichier des locaux commerciaux a été croisé avec le fichier CFE. Et chaque local commercial a été associé à un occupant. Il existe un risque d'écart dû au fait que les fichiers datent de 2022, et que pour plusieurs entreprises avec le même code Naf soient dans le même bâtiment. Des locaux ont pu être classés en vacances car les entités locataires ne sont pas soumises à la CFE. Ça fausse un peu l'inventaire. Il faut le regarder avec ses précautions-là. Cet inventaire est fait et il sera actualisé tous les 6 ans. Voilà Monsieur le Président.

Florian Bercault : Merci beaucoup et qui est vraiment le début du travail que nous menons. On commence par les activités économiques, mais effectivement faudrait être vigilant aussi sur les autres matières à urbaniser, notamment le logement, et on aura l'occasion d'en reparler évidemment tant sur les friches, les vacances que sur les programmations à venir sur l'agglomération puisque nous devons diviser par 2 à horizon 2030 notre consommation du foncier. Et donc de mémoire, on était à 650, j'arrondis, hectares consommés sur les 10 dernières années et donc on doit faire un effort pour être à 300, 325 hectares consommés, sachant que beaucoup de coûts sont partis. Donc il faut être très vigilant sur la consommation de nos terres, l'intensification leur utilité et bien se questionner sur les projets que nous menons. Nicole Bouillon.

Nicole Bouillon : Par rapport à cet inventaire, on a quand même quelques observations à faire. S'agissant de terrains disponibles en zone d'activités, évidemment, tous les terrains ont été comptabilisés sans tenir compte de leur éloignement de la ville centre, de leur implantation par rapport aux bourgs, des commodités d'accès pour les poids lourds par exemple, et pour de nombreux autres facteurs dont je ne vais pas faire une énumération ici. Mais tout n'est pas disponible pour des installations d'entreprise, on le sait. Je crois qu'il faut quand même le rappeler parce que lorsqu'on entend un chiffre aussi important que celui-là, on se dit, bon bah tout va très bien et on est à l'aise pour une période longue, mais les petits terrains qui restent dans certaines zones d'activité ne sont pas forcément très attractifs pour certaines entreprises qui ont des exigences plus marquées.

Florian Bercault : Oui, c'est une très bonne remarque effectivement. Ça amène énormément de questions, mais c'est le début de la démarche donc bravo aux équipes. Est-ce qu'il y a d'autres remarques. Je vous invite donc à voter cette délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

APPROBATION DE L'INVENTAIRE FONCIER DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L318-8-1 et L318-8-2,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 19 juin 2023 portant lancement de l'inventaire des zones d'activités de Laval Agglomération,

Considérant le projet d'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) de Laval Agglomération, annexé à la présente,

Considérant que, conformément à l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme, une consultation à l'attention des propriétaires et locataires des ZAE de Laval Agglomération a été organisée,

Après avis de la commission aménagement, habitant et politique de la ville,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'inventaire des zones d'activités économiques de Laval Agglomération est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Laval Agglomération

Inventaire des zones d'activités économiques

Inventaire réalisé dans le cadre de la loi Climat et Résilience
par Laval Économie, l'agence de développement de Laval
Agglomération



 02 43 49 86 00

 www.laval-economie.fr

 contact@laval-economie.fr

 23 Pl du Général Ferrié, 53 000 Laval

Dans le cadre de la loi *Climat et Résilience* du 22 août 2021, un inventaire des zones d'activités économiques (article 220) est à réaliser. L'objectif de cette loi est la maîtrise du foncier par une meilleure connaissance de ce foncier.

Cet inventaire se découpe en trois axes :

- **Un état parcellaire des unités foncières** composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- **L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;**
- **Le taux de vacance de la zone d'activité économique.**

Méthodologie

Pour faire ce recensement, un croisement des fichiers fiscaux a été réalisé. Le fichier Locaux Commerciaux a été croisé avec le fichier CFE et à chaque local commercial a été associé un occupant. Il existe cependant un risque d'écart du au fait que les fichiers datent de 2022 et que plusieurs entreprises avec le même code NAF soient dans le même bâtiment.

Des locaux ont pu être classés en vacants car les entités locataires ne sont pas soumises à la CFE (Association, organisme public, microentreprise).

Local commercial signifie en fiscalité local d'activité économique.

Sur les cartes, un écart peut apparaître entre le nombre de zones en rouges et le nombre de vacances des tableaux du fait que certains bâtiments ou parcelles ont plusieurs locaux d'activités et que la cartographie prend en compte qu'un seul des deux états (occupé ou vacant).

La vacance c'est le rapport entre le nombre de locaux vacants sur le total de locaux de la zone.

Se basant sur des bases fiscales datant de 2022, l'inventaire est arrêté au 31/12/2022.

Ville	Zone d'activité économique	Locaux Vacants* / Occupés	Taux de vacances	Surface zone (ha)	Page
Ahuillé	ZA de la Girardière	5 occupés / 4 vacants	44%	5,58	8
	ZA de la Friche	4 occupés	0%	1,20	10
Argentré	Parc Grand Ouest				
	ZA de la Carie	19 occupés / 3 vacants	14%	9,85	12
Bonchamp	ZA de la Chambrouillère	43 occupés / 3 vacants	7%	24,39	14
	ZI Sud	68 occupés / 4 vacants	6%	41,76	18
	ZI Nord	26 occupés / 4 vacants	13%	30,74	23
Changé	ZA de la Fonterie	5 occupés / 3 vacants	38%	7,2	26
	ZA des Bordagers-Manouvriers	41 occupés / 5 vacants	11%	15,11	28
	ZA de Niaflès			22,788	
	Parc Universitaire & Technologique	112 occupés / 19 vacants	15%	52,50	31
	ZA des Grands Prés	60 occupés / 3 vacants	5%	45,29	38
	ZA des Dahinières	23 occupés / 4 vacants	15%	20,15	42
	ZA de la Brique - Biochère	36 occupés / 7 vacants	16%	3,17	45
Entrammes	ZA des Morandières	50 occupés / 5 vacants	9%	83,21	48
	ZA du Riblay	17 occupés / 4 vacants	19%	10,99	52
Forcé	ZA du Gros Chêne	2 occupés	0%	0,93	55
	ZA de L'Huilerie	3 occupés / 2 vacants	40%	4,52	57
La Brulatte	ZA de Parigné	5 occupés	0%	3,36	59
	Parc Du Bois aux Moines	7 occupés / 2 vacants	22%	1,69	61
La Chapelle Anthenaïse	ZA de la Chapelle Anthenaïse	1 vacant	100%	0,43	62
La Gravelle	Zone de l'Écoparc	13 occupés	0%	30,35	63
	ZA des Pavés	4 occupés / 1 vacant	20%	27,89	65
Laval	ZA du Bourny	62 occupés / 15 vacants	19%	29,36	67
	ZA des Montrons	27 occupés / 4 vacants	13%	9,35	71
	ZA de la Gaufrie	11 occupés	0%	16,03	74
	ZA des Alignès	70 occupés / 15 vacants	18%	21,10	76
	ZA Sainte Melaine	32 occupés / 6 vacants	16%	54,33	81
	ZA de la Grivonnière	31 occupés / 2 vacants	6%	17,43	84
	ZA du Point du Jour	10 occupés / 10 vacants	50%	5,31	86
	ZA des Français Libres	30 occupés / 3 vacants	9%	6,50	88
	ZA des Bozées	89 occupés / 15 vacants	14%	43,17	92
	ZA de la Beucherie				
Le Genest-Saint-Isle	ZI des Touches	181 occupés / 9 vacants	5%	122,82	97
	ZA des Glatinés	2 occupés	0%	14,05	106
L'Huisserie	ZA de la Vallée Verte	6 occupés / 1 vacants	14%	2,38	108
	ZA du Tertre	1 occupé	0%	4,5	110
	ZA de l'Aubepin	15 occupés / 3 vacants	17%	6,29	112

	ZA du Grand Chemin	10 occupés / 4 vacants	29%	3,91	114
Loiron-Ruillé	ZA de Chantepie			3,82	
	ZA Des Roches	4 occupés	0%	3,71	116
Louvigné	ZA de la Motte Babin	4 occupés	0%	21,36	118
	ZA de l'Océane	10 occupés / 1 vacant	9%	2,62	119
	ZA Beausoleil	12 occupés	0%	23,14	120
	ZA de Pont Martin	21 occupés / 3 vacants	13%	14,17	123
	Zone Autoroutière	17 occupés / 1 vacant	6%	52,03	126
Louvigné	ZA de la Chauvinière	7 occupés / 2 vacants	22%	12	128
Montflours	ZA du Mottay	4 occupés	0%	1,1	130
Montigné-le-Brillant	ZA de Montigné le Brillant	4 occupés / 1 vacant	20%	1,66	132
	ZA du Haut Chêne	2 occupés	0%	4,15	134
Nuillé-sur-Vicoin	ZA de la Martinière	9 occupés / 1 vacant	10%	6,27	136
Parné-sur-Roc	ZA de l'Epronnière	8 occupés	0%	8,87	138
	ZA du Pré Fontaine	1 occupé / 1 vacant	50%	2,91	140
Port-Brillet	ZA Village d'Artisan	10 occupés / 3 vacants	23%	0,74	142
	ZA de la Croix des Aulnays	8 occupés / 1 vacant	11%	4,64	143
Saint-Berthevin	ZA des Giraumeries	16 occupés / 4 vacants	20%	14,73	145
	ZA des Chênes	36 occupés / 6 vacants	14%	17,25	148
	Plateforme de Transport Combiné Rail Route			23,88	
	ZA Louis Armand	104 occupés / 7 vacants	6%	36,85	152
	ZA du Chatellier 2	11 occupés / 1 vacant	8%	13,6	159
	ZA du Chatellier 1	5 occupés / 4 vacants	44%	1,8	161
	ZA de la Croix des Landes	11 occupés / 2 vacants	15%	11,35	163
	ZA des Loges	32 occupés / 9 vacants	21%	16,86	165
ZA du Millénium	60 occupés / 8 vacants	12%	45,19	169	
Saint-Germain-le-Fouilloux	ZA de St Germain le Fouilloux	2 occupés / 1 vacants	33%	0,56	174
	ZA de la Roussière	1 occupé	0%	1,48	176
Saint-Jean-sur-Mayenne	ZA de Chaffenay	6 occupés / 1 vacant	14%	4,97	178
Saint-Ouen-des-Toits	ZA de la Meslerie	3 occupés / 2 vacants	40%	8,65	180
	ZA de la Mairie	5 occupés / 2 vacants	29%	2,91	182
Saint-Pierre-la-Cour	ZA de la Balorais	10 occupés / 2 vacants	17%	4,5	184
Soulgé-sur-Ouette	ZA de Soulgé Sur Ouette 1	5 occupés	0%	3,58	186
	ZA de Soulgé Sur Ouette 2	6 occupés / 1 vacant	14%	2,13	188
	ZA de Soulgé Sur Ouette 3	1 vacant	100%	0,8	190

*vacants ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)

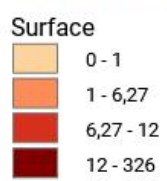
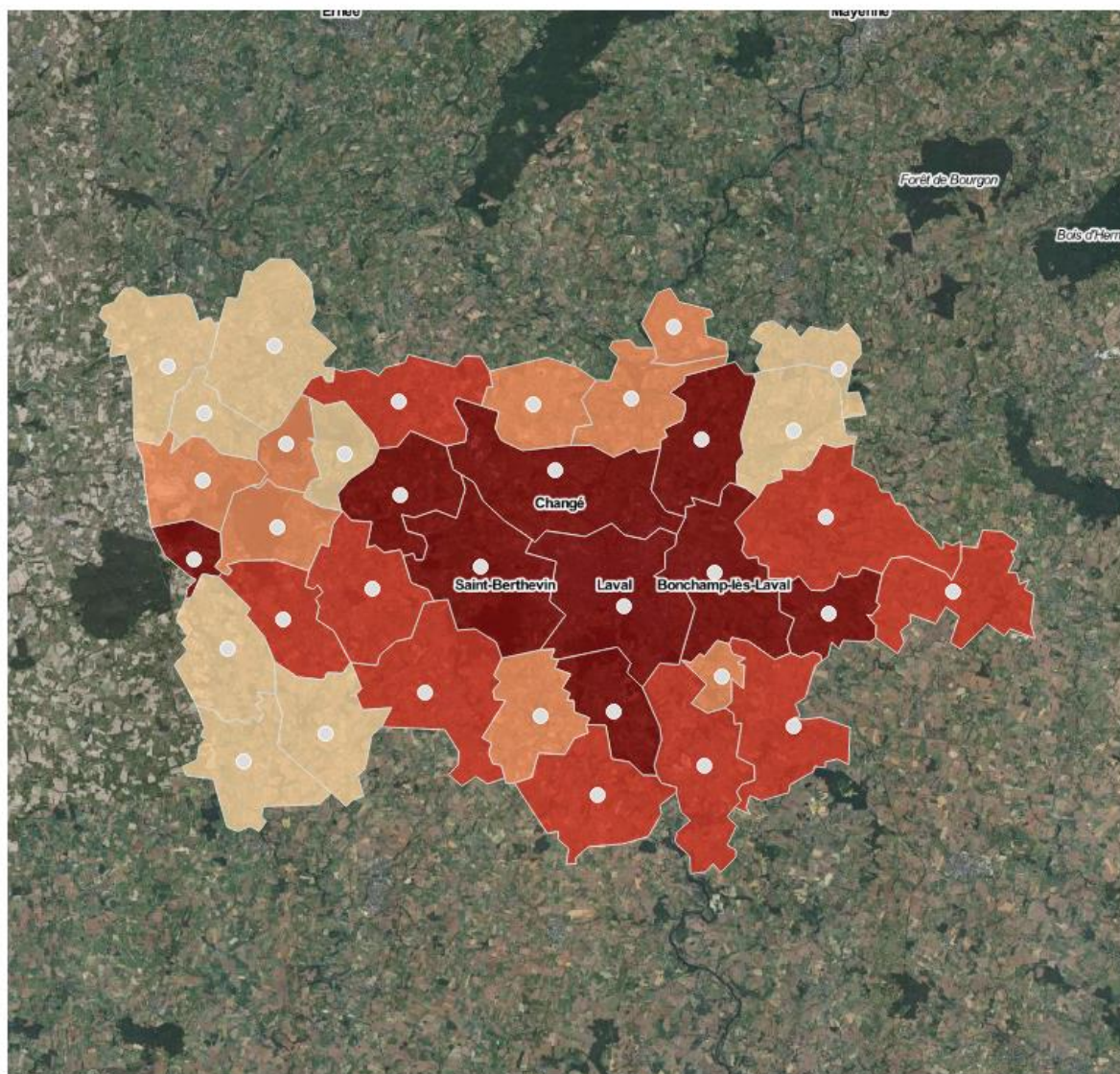
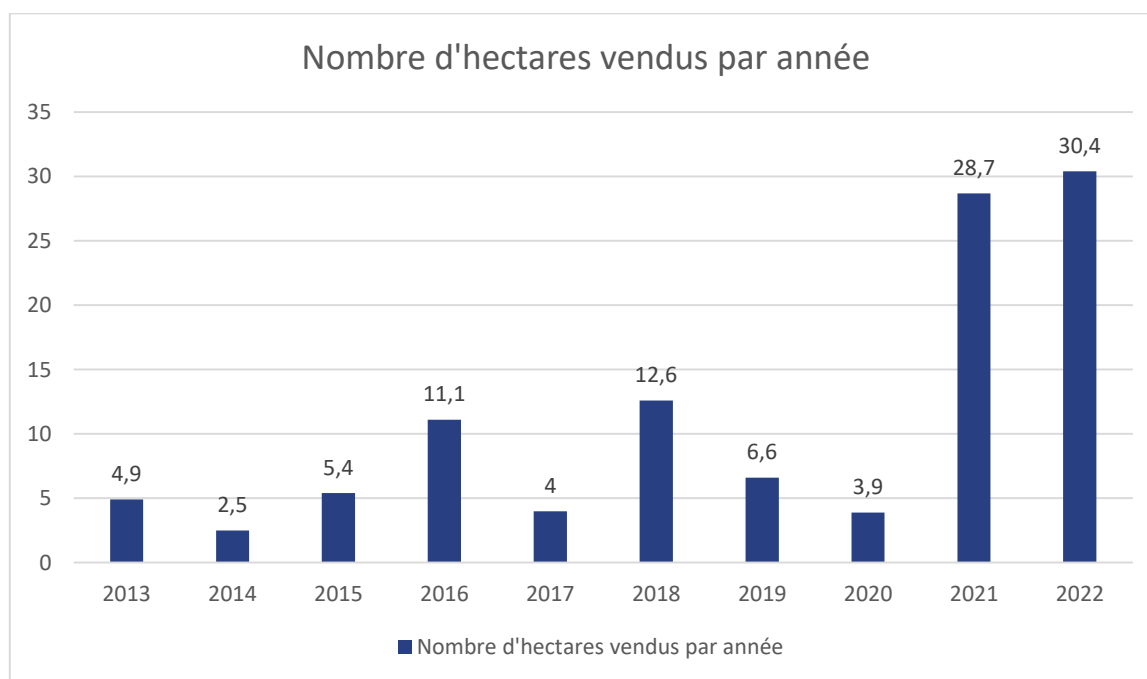


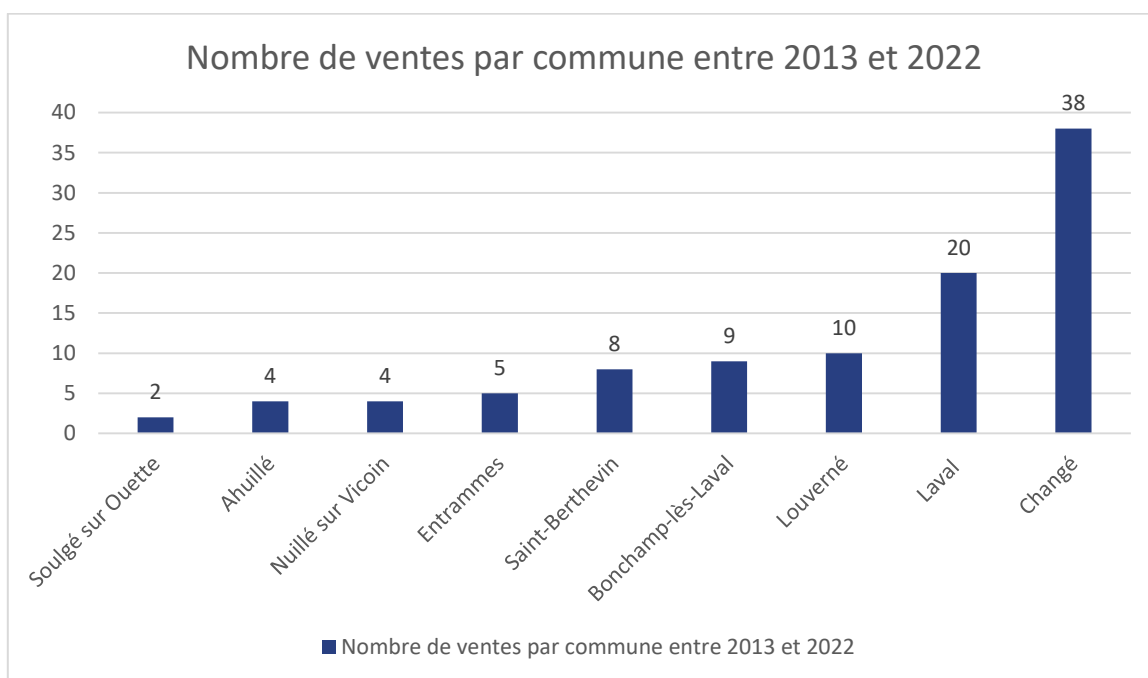
Figure 2 Surface en ha en zones d'activités par communes

68 zones d'activités économiques intercommunales avec des bâtiments réparties sur 26 des 34 communes de l'agglo

Taux de vacance de 17% sur l'ensemble de l'agglomération

252,67 ha de réserves foncières inscrites au secteur AUE au PLUi de Laval Agglo
+ 17,49 ha de réserves foncières au PLUi de l'ancien Pays de Loiron
Dont 15,18 en tout consommé





Pour les communes ayant plus de 1 vente

ZA de la Giradière

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	5	5 860
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	4	1 021
Total général	9	6 881

Le taux de vacance est de 44 %

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(AHUILLE) A 1191	2 000	COMMUNE D'AHUILLE	Occupé	DUPRE BOIS ET CONSTRUCTION	228
(AHUILLE) A 1232	2 000	CORBIN NICOLAS	Vacant*		200
(AHUILLE) A 1254	1 681	JOSSE MORGAN CHRISTOPHE MARTIN	Vacant*		91
(AHUILLE) A 1092	2 926	LA SCEP	Occupé	BROCHAGE 3000	1 357
(AHUILLE) A 1267	2 044	MARC CHRISTIANE	Vacant*		460
(AHUILLE) A 1181	3 350	MEIGNAN MICHEL RO- LAND FRANCIS AL- BERT	Occupé	TOITURE MEIGNAN MICHEL	3 350
(AHUILLE) A 1192	1 602	O C B G	Vacant*		270
(AHUILLE) A 1252	3 385	SCI 2L	Occupé	SAVEURS DU TER- ROIR MAYENNAIS	600
(AHUILLE) A 1177	3 096	VALLEE JEAN FRAN- COIS JACQUES GIL- BERT	Occupé	VALLEE JEAN FRAN- COIS	325
(AHUILLE) A 1183	2 700	BOURDOISEAU WIL- FRIED SERGE REMI	Occupe	2M AGENCEMENT	300

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de la Friche

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	4	639
Total général	4	639

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(AHUILLE) C 1352	629	GAUVIN DOMINIQUE GEORGES RAYMOND	Occupé	GAUVIN DOMINIQUE	13
(AHUILLE) C 1352	629	GAUVIN DOMINIQUE GEORGES RAYMOND	Occupé	GAUVIN DOMINIQUE	150
(AHUILLE) C 1359	1 018	RDMP	Occupé	TRAITEUR LES DELICES	160
(AHUILLE) C 1716	2 080	SCI EFCR PRO	Occupé	FOURNIER ERIC	316



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de la Carie

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	19	25 041
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	3	6 531
Total général	22	31 572

Le taux de vacance est de 14%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(ARGENTRE) ZB 0104	3 907	BAUDOUX	Occupé	PREST'AGRO SN	1 041
(ARGENTRE) ZB 0199	1 701	BELLIER SAMUEL CHRISTOPHE YOANN	Occupé	EURL SAMUEL BELLIER	139
(ARGENTRE) ZB 0137	3 164	BPCE LEASE IMMO	Occupé	ASC ATELIER STYL COUTURE	2 356
(ARGENTRE) ZB 0079	2 916	CGMP 2	Vacant*		2 066
(ARGENTRE) ZB 0076	1 926	CUTIVET FREDERIC GERARD SEBASTIEN	Occupé	CHRYSOTILE FORMATION	420
(ARGENTRE) ZB 0178	3 500	DA SILVA BRITO JOSE MANUEL	Occupé	RAVAL'OUEST	443
(ARGENTRE) ZB 0150	2 071	DUCHENE ARNAUD JACQUES FRANCOIS	Occupé	DUCHENE	135
(ARGENTRE) ZB 0097	5 948	G3F	Occupé	SAS LEFORT	1 979
(ARGENTRE) ZB 0064	1 968	LA CARIE	Occupé	INNO-WATT ENERGIES	225
(ARGENTRE) ZB 0151	3 869	LA CLOETIE	Occupé	SOCIETE DES TRANSPORTS HUBERT	3 887
(ARGENTRE) ZB 0063	1 960	LEAQ	Occupé	DG - ROCHER	2 327
(ARGENTRE) ZB 0154	3 310	LOCABAT	Occupé	LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES	786
(ARGENTRE) ZB 0165	21	QUADRATURE	Occupé	AXES 3 D PRINT	661
(ARGENTRE) ZB 0165	21	QUADRATURE	Occupé	ELIVIE	967

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(ARGENTRE) ZB 0165	21	QUADRATURE	Occupé	JFB CONFORT	305
(ARGENTRE) ZB 0164	424	QUADRATURE	Occupé	PLACE DU MARCHÉ	1 640
(ARGENTRE) ZB 0237	4 672	SCI CLEMA	Occupé	AXES USINAGE	1 256
(ARGENTRE) ZB 0136	2 534	SCI PAIRAUD PRO	Vacant*		1 825
(ARGENTRE) ZB 0012	4 230	SCI RONNE	Vacant*		2 640
(ARGENTRE) ZB 0145	5 020	SOC NOUVELLE CONCORDE	Occupé	SOC NOUVELLE CONCORDE	4 064
(ARGENTRE) ZB 0171	7 446	TERRENA	Occupé	TERRENA	1 201
(ARGENTRE) ZB 0171	7 446	TERRENA	Occupé	TERRENA	1 209

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de la Chambrouillère

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	43	93 100
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	3	12 845
Total général	46	105 945

Le taux de vacance est de 7%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0040	4 745	A H L	Occupé	LA POTION	1 223
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0002	1 965	A H L	Occupé	MELIBEE	2 310
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0002	1 965	A H L	Occupé	SCI A.H.L.	450
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0149	818	ANJOU MAINE CE-REALES	Occupé	ANJOU MAINE CE-REALES	759
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0179	3 088	ANJOU MAINE CE-REALES	Occupé	ANJOU MAINE CE-REALES	1 429
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0148	6 478	ANJOU MAINE CE-REALES	Occupé	ANJOU MAINE CE-REALES	1 032
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0148	6 478	ANJOU MAINE CE-REALES	Occupé	ANJOU MAINE CE-REALES	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0182	4 423	ANJOU MAINE CE-REALES	Occupé	ANJOU MAINE CE-REALES	1 087
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0182	4 423	ANJOU MAINE CE-REALES	Occupé	ANJOU MAINE CE-REALES	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0016	10 375	ATLANTIC RECYCL AUTO	Occupé	ATLANTIC RE-CYCL AUTO	23 407

(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0373	6 366	ATLANTIC RECYCL AUTO	Occupé	ATLANTIC RE-CYCL AUTO	6 628
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0039	1 131	BELNOU JULIEN JACKIE ROMAIN	Occupé	BEL'O PUR SERVICES	180
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0010	817	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL	Occupé		0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0299	9 534	COUE	Occupé	TRANSPORTS COUE	15 635
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0175	18 496	COUE	Vacant*		4 081
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0257	12 658	G F L	Occupé	TECHNI INDUSTRIE	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0257	12 658	G F L	Occupé	TECHNI INDUSTRIE	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0323	2 749	GALVANOPLASTIE	Occupé	GALVANOPLASTIE	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0323	2 749	GALVANOPLASTIE	Occupé	GALVANOPLASTIE	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0022	22 961	GUETIERE VIONNIERE	Occupé	CHAUSSON MATERIAUX	20 090
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0146	1 121	GUYARD BRUNO GILBERT	Occupé	BLANCHISSERIE GUYARD LOCATION	240
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0184	3 419	GUYON METAL	Occupé	GUYON METAL	2 830
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0174	1 043	HACQUES THIERRY BERNARD GERMAIN	Occupé	SOCIETE COMVENTE	1 043
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0047	3 511	IMAYE GRAPHIC	Occupé	IMAYE GRAPHIC	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0047	3 511	IMAYE GRAPHIC	Occupé	IMAYE GRAPHIC	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0354	2 057	LA GRANDE VIONNIERE	Vacant*		1 780
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0353	520	LA GRANDE VIONNIERE	Occupé	TRANSPORTS COUE	70
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0021	7 081	LA PETITE VIONNIERE	Occupé	TRANSPORTS COUE	6 500

(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0036	5 726	LE 2	Occupé	ISODEAL	2 728
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0036	5 726	LE 2	Occupé	VERROY LOCATIONS	602
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0164	1 001	LILBEN	Occupé	IMPRIMERIE FUTUR	854
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0186	6 899	M Y IMMO	Occupé	ETABLISSEMENTS MENE	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0269	1 666	NAIM	Occupé	SOCIETE COMVENTE	1 600
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0185	1 322	NESS	Occupé	DAUTI SEJHAN	130
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0190	5 493	SAS LEFORT	Occupé	SAS LEFORT	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0190	5 493	SAS LEFORT	Occupé	SAS LEFORT	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0167	8 220	SCI ACTIVITES COURRIER INDUSTRIEL	Vacant*		6 984
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0401	1 106	SCI DE L'ALMA	Occupé	TRANSBAT	200
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0190	5 493	SCI IMMO FAB	Occupé	TECHNI INDUSTRIE	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0190	5 493	SCI IMMO FAB	Occupé	TECHNI INDUSTRIE	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0040	1 990	SCI LES COPEAUX D'EBENE	Occupé	GAUTEUR EURL	591
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0173	1 046	TEAM MECA	Occupé	OUTIWEST	400
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0338	693	TECHNI-INDUSTRIE	Occupé	TECHNI INDUSTRIE	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0338	693	TECHNI-INDUSTRIE	Occupé	TECHNI INDUSTRIE	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0009	2 335	TROU GERARD GUSTAVE	Occupé	SARL GMS	500
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0006	2 154	VAUGEOIS	Occupé	SAS VAUGEOIS	582

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZI Sud

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	68	144 412
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	4	1 898
Total général	72	146 310

Le taux de vacance est de 6%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0132	4 984	3 J P A	Occupé	SODICUT	1 424
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0223	1 722	ALTASY	Occupé	LE FLAMBOYANT	204
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AM 0120	14 649	ANTARES	Occupé	ARMADA VERDE	4 073
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AM 0121	8 921	ANTARES	Occupé	SARL CARGOMAT- TIC	6 040
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AM 0121	8 921	ANTARES	Occupé	SARL CARGOMAT- TIC	650
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0126	1 020	ASS SCE SOIN INFIRM A DOM CANTON MAYENNE	Vacant*		300
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0166	3 079	AST IMMO 53	Occupé	VDM OUEST	3 165
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AM 0132	11 895	BL FINANCE	Occupé	ABIL	5 135
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0111	1 499	BM	Occupé	GPL EVOLUTION	108
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0188	2 000	BM	Occupé	CLEAN 53 AUTO SERVICES	391

(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0167	3 205	CEGELEC PORTES DE BRE- TAGNE	Occupé	OUEST MAINTENANCE SERVICE	1 975
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0122	2 000	CHRISTAL	Occupé	UN INSTANT AU SPA	1 755
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0223	1 722	COP CAP COM- MERCES	Vacant*		425
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0195	2 182	DE MELO-LETORT	Occupé	SARL ARTHUIS POIRIER	1 602
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AM 0131	8 940	DU PAYS DE LA- VAL	Occupé	SOCIETE EURO- PEENNE DE PRO- DUITS ALIMEN- TAIRES- S.E.P.A.L.	6 070
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0230	7 441	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AM 0129	21 331	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0106	17	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AM 0129	21 331	EUROVIA	Occupé	EUROVIA ATLAN- TIQUE	11 547
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AM 0142	5 339	FA53-2	Occupé	FRANCE AL- LIANCE 53	2 498
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0197	3 489	FINAMUR	Occupé	TRANSPORT EX- PRESS ASSOCIES MAYENNAIS 53	1 559
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0108	2 443	FINAMUR	Occupé	IMPRIM'SERVICES	1 373
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0193	2 736	GDS	Occupé	FARAGO LE CARRE	3 850
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0264	1 000	GROUPE JEROME MOUTEL	Occupé	A.W.A.	111
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0094	3 372	HOTELLERIE ECONOMIQUE DE LAVAL	Occupé	HOTELLERIE ECONOMIQUE DE LAVAL	2 260
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AM 0099	5 355	IMMO CORBIN	Occupé	IVECO FRANCE	1 597
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0189	2 302	ISALAURE	Vacant*		1 120
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0189	2 302	ISALAURE	Occupé	POMPES A COM- PRESSION RECTI- LIGNE	970

(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0061	2 270	JACS	Occupé	VDM OUEST	1 250
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0184	2 708	JMC	Occupé	TCL	2 480
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0158	6 564	JOSEPH	Occupé	SPIRIT 88	3 819
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0217	8 932	JYRDEV	Occupé	LA NATURE	10 563
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0201	4 700	LA COURTILLERIE	Occupé	ENTREPRISE COURCELLE	0
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0201	4 700	LA COURTILLERIE	Occupé	ENTREPRISE COURCELLE	0
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0225	1 694	LAVAL BOUES- SAYS	Occupé	SARL HLMC	888
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0165	7 795	LE MOULIN DU DOMAINE	Occupé	BOUQUIER AUTO- MOBILES	1 300
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0056	674	LE MOULIN DU DOMAINE	Occupé	BOUQUIER AUTO- MOBILES	674
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0165	7 795	LE MOULIN DU DOMAINE	Occupé	BOUQUIER AUTO- MOBILES	300
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0165	7 795	LE MOULIN DU DOMAINE	Occupé	EURL JEAN BAP- TISTE LIBAULT	200
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0133	2 000	LECLERCQ ERIC MARCEL ELIE	Occupé	LECLERCQ ERIC	2 549
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0175	1 100	LEMARIE	Occupé	GPL EVOLUTION	489
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0129	2 501	LEMOINE ROGER FRANCOIS RO- LAND FRANCIS	Occupé	SARL S.A.M.G.	2 885
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0098	30 692	LES BARBES	Occupé	LES SCIERIES DU MAINE	35 502
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0149	1 548	LES BARBES	Occupé	BELMKDMI RA- CHID	76
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0149	1 548	LES BARBES	Vacant*		53
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0223	1 722	LIN BOUESSAYS	Occupé	MD DIET	73

(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0185	1 122	LONSDALE GE-RARD	Occupé	LANGUES ET VOYAGES	418
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0104	3 759	M2C	Occupé	DEMCOH	1 850
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0223	1 722	MAXMANON	Occupé	HOUSE ECO	50
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0139	510	P L P	Occupé	OTIS	1 265
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0146	1 000	PERVENCHERES	Occupé	AF.I.MA.	770
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0255	2 227	RMB	Occupé	RM TECHNOLOGIES	620
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0256	416	RMB	Occupé	RM TECHNOLOGIES	349
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AM 0178	2 400	ROGUET KEVIN PASCAL	Occupé	SARL ROGUET EVENEMENTIEL	281
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0223	1 722	S C I MSEM	Occupé	BONCHAMP COIFF	51
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0223	1 722	SCI BONCHAMP	Occupé	MME JOUVIN PRUDENCE LUCIENNE FRANCOISE	133
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0223	1 722	SCI BONCHAMP 2019	Occupé	LE SULKY D'OR	227
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0223	1 722	SCI CHEREL	Occupé	BONCHAMP COIFF	80
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0223	1 722	SCI COUVILY	Occupé	ARVL DISTRIBUTION	54
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0128	5 000	SCI DE LA BOURGEOISERIE	Occupé	KILOUTOU	5 000
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0081	3 902	SCI FIGIMMO	Occupé	SARL FAD	1 235
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0135	1 998	SCI GESBERT	Occupé	LE COURSIER MAYENNAIS	300
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0223	1 722	SCI HT2M	Occupé	SARL ARTI'ZEN	93
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AL 0205	5 052	SCI LA COUTURE	Occupé	SARL MOINE ENT.LE-	1 378

(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0246	3 127	SCI NOVA-SPACE	Occupé	MAVASA	1 945
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0210	2 211	SCI PARTENAIRES	Occupé	AB AVOCATS	240
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0176	1 900	SCI PERSIM	Occupé	SARL S.A.M.G.	2 880
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0080	2 919	SJM IMMO	Occupé	AB AVOCATS	776
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0256	416	SOCIETE CIVILE ANPA	Occupé	AJP 53	336
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AM 0177	6 098	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA COURTEILLE II	Occupé	ELISSA TRANS- PORT	1 491
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0162	1 577	TERZA IMMO	Occupé	STHAF INDUSTRIE	550
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AL 0160	1 000	TPDF	Occupé	LAVAL RADIA- TEURS	635

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



Occupé (ou parcelle non bâti)

 Vacant

ZI Nord

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	26	68 848
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	4	10 897
Total général	30	79 745

Le taux de vacance est de 13%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0197	2 530	ACTICHAMP	Occupé	KALIGEO	356
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0197	2 530	ACTICHAMP	Occupé	RAS	355
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0197	2 530	ACTICHAMP	Occupé	LINOVA	355
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0055	3 207	ALVE	Occupé	A.L.M.	2 640
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0085	3 104	BARBELLA	Vacant*		300
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0085	3 104	BARBELLA	Occupé	AUTO TROLE CON- BON- CHAMPOIS	400
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AA 0197	2 530	BOISSEAU DAVID ROGER MAXIME	Occupé	AXA FRANCE AS- SURANCE	231
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0028	8 158	BONCHAMP	Occupé	ETOILE 35	4 440
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0030	20 344	FINAMUR	Occupé	LIDER	0
(BONCHAMP-LES-LAVAL) AC 0030	20 344	FINAMUR	Occupé	LIDER	0

(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0056	3 029	GASTINEAU RO- LANDE CHRIS- TIANE MARIE ANGE	Occupé	MAINE RE- CEPTION	1 030
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0336	992	LAVAL AGGLOME- RATION	Vacant*		10 399
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0073	8 233	MENARD PERE ET FILS	Occupé	LES SCIERIES DU MAINE	0
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0073	8 233	MENARD PERE ET FILS	Occupé	LES SCIERIES DU MAINE	0
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0087	3 182	MERDRIGNAC LE- VAGE	Occupé	MERDRIGNAC LEVAGE	3 182
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0357	895	MLPH	Occupé	AUTO VITRAGE LAVALLOIS	410
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0197	2 530	PSP	Occupé	FIGECAL AUDIT	136
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0197	2 530	SCI FIGIMMO	Occupé	FIGECAL AUDIT	751
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0294	32 042	SM3 CLAAS	Occupé	SM3 CLAAS	8 729
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AC 0022	25 713	SNC FLOW LAVAL	Occupé	LIDER	22 382
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0141	27 000	SOCIETE MAN- CELLE TRANS- PORTS RAPIDES CALBERSON	Occupé	GEODIS D&E SARTHE	14 139
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0386	2 899	TARBES AND CO INVEST	Occupé	BONCHAMP VB	2 292
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0292	10 752	TOURISME ET LOI- SIRS 53	Occupé	ASS TOURISME ET LOISIRS 53	5 354
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0292	10 752	TOURISME ET LOI- SIRS 53	Occupé	ASS TOURISME ET LOISIRS 53	261
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0395	1 471	TOURISME ET LOI- SIRS 53	Occupé	PHILIPPE RI- CHARD	225
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0395	1 471	TOURISME ET LOI- SIRS 53	Vacant*		640
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0395	1 471	TOURISME ET LOI- SIRS 53	Occupé	TRANSPORTS LML	40
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0055	5 070	TOURISME ET LOI- SIRS 53	Occupé	RGO	200

(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0055	5 070	TOURISME ET LOI- SIRS 53	Occupé	PASSION PIS- CINE LAVAL	300
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(BONCHAMP- LES-LAVAL) AA 0055	5 070	TOURISME ET LOI- SIRS 53	Vacant*		198

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de la Fonterie

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	5	2 908
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	3	343
Total général	8	3 251

Le taux de vacance est de 38%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YD 0211	1 525	AVEL 53	Occupé	CMV AUTOS	431
(CHANGE) YD 0213	974	DCCL-FAMILY	Occupé	M REAUTE DOMINIQUE GEORGES	574
(CHANGE) YD 0218	2 703	DENIAU THIERRY MICHEL LUCIEN	Vacant*		155
(CHANGE) YD 0215	1 853	MALTI MOHAMMED-AMINE	Vacant*		38
(CHANGE) YD 0216	2 024	PEAN BENEDICTE NATHALIE	Vacant*		150
(CHANGE) YD 0223	2 508	SALLY	Occupé	LEGENDRE	892
(CHANGE) YD 0214	1 967	SCI BAGE IMMO	Occupé	SOGETREL	623
(CHANGE) YD 0219	1 293	SCI L'ATELIER	Occupé	EGLM	388

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA des Bordagers-Manouvriers

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	41	38 160
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	5	1 259
Total général	46	39 419

Le taux de vacance est de 11%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) AD 0229	3 980	ALTONEO IMMO CHANGE	Occupé	ALTONEO RENNES	471
(CHANGE) AD 0229	3 980	ALTONEO IMMO CHANGE	Occupé	ALTONEO RENNES	355
(CHANGE) AD 0229	3 980	ALTONEO IMMO CHANGE	Occupé	ALTONEO RENNES	841
(CHANGE) AD 0254	4 564	BEATRICE ERIC COI- PEAULT	Occupé	GARAGE DROUX	1 578
(CHANGE) AD 0254	4 564	BEATRICE ERIC COI- PEAULT	Occupé	GARAGE DROUX	41
(CHANGE) AD 0068	3 062	BOUCHER ALAIN RO- GER JACQUES	Occupé	AUTOMATIC' SYSTEM	85
(CHANGE) AD 0066	3 014	COHIN JEAN MICHEL ROBERT	Occupé	COHIN JEAN	118
(CHANGE) AD 0063	2 020	DALIBARD SEBAS- TIEN LOUIS LEON	Occupé	DALIBARD DANIEL	281
(CHANGE) AD 0269	17 962	DISTRIBUTION MATE- RIAUX BOIS-PAN- NEAUX - D M B P	Occupé	DISTRIBUTION MATE- RIAUX BOIS-PAN- NEAUX - D.M.B.P	9 279
(CHANGE) AD 0085	5	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) AD 0245	2 884	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) AD 0245	2 884	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) AD 0206	1 663	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) AD 0042	1 706	GANDAIS JEREMY JOEL DANIEL	Occupé	GANDAIS JEREMY	377
(CHANGE) AD 0023	3 077	GERVAIS DOMINIQUE FERNAND	Occupé	SARL GERVAIS DOMI- NIQUE	1 795

(CHANGE) AD 0217	931	JOUAUX C6	Occupé	JOUAUX CYRILLE	200
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) AD 0046	2 786	L2A IMMOBILIER	Occupé	REVE HABITAT	1 445
(CHANGE) AD 0049	2 034	LE LOGIS	Occupé	BOUYGUES ENER- GIES & SERVICES	100
(CHANGE) AD 0223	1 589	LES AMIS DE PRITZ	Occupé	LE 33 COIFFURE	750
(CHANGE) AD 0224	1 025	L'ESCALAPE	Occupé	LOCHU VERONIQUE	326
(CHANGE) AD 0067	3 030	MANOURY VINCENT FREDERIC BENOIT	Occupé	SABLE DIDIER SER- VICE DOMICILE	530
(CHANGE) AD 0058	2 022	MARION ALAIN JO- SEPH ISIDORE EU- GENE	Occupé	SARL A.MARION - LHERMELIN	765
(CHANGE) AD 0048	1 913	NUPIED MARIE CHRISTINE ODETTE	Vacant*		163
(CHANGE) AD 0059	2 893	OSAMYS	Occupé	SOCIETE DE TRAITE- MENT THERMIQUE ET DE MECANIQUE	0
(CHANGE) AD 0059	2 893	OSAMYS	Occupé	SOCIETE DE TRAITE- MENT THERMIQUE ET DE MECANIQUE	0
(CHANGE) AD 0092	999	PARMENE MICKAEL ALAIN LOIC	Vacant*		110
(CHANGE) AD 0157	3 237	PENN-TY DAOU	Occupé	AUTOMATIC' SYSTEM	475
(CHANGE) AD 0157	3 237	PENN-TY DAOU	Occupé	ENTREPRISE GE- RAULT	1 950
(CHANGE) AD 0192	9 282	PILAUTHE	Occupé	NOUNOU ADOM	400
(CHANGE) AD 0192	9 282	PILAUTHE	Occupé	HYGIENE FORMA- TION CONSEIL	6 204
(CHANGE) AD 0031	2 078	PILAUTHE	Vacant*		300
(CHANGE) AD 0031	2 078	PILAUTHE	Vacant*		270
(CHANGE) AD 0022	4 151	PILAUTHE	Occupé	LA FABRIQUE DES METIERS	820
(CHANGE) AD 0275	1 713	POLLENIZ	Occupé	POLLENIZ	408
(CHANGE) AD 0070	3 927	RICOULT	Occupé	ENTREPRISE RI- COULT GEORGES	0
(CHANGE) AD 0070	3 927	RICOULT	Occupé	ENTREPRISE RI- COULT GEORGES	0
(CHANGE) AD 0047	1 371	SANKA	Occupé	M.B. ENTREPRISE	310
(CHANGE) AD 0055	1 700	SCI 3LF	Occupé	MENUISERIE BOR- DEAU	629
(CHANGE) AD 0227	1 454	SCI BATISAMBAR	Occupé	BARON SAS	2 029
(CHANGE) AD 0206	1 663	SCI L'ANGEVINE	Occupé	CGS SECURITE	1 575
(CHANGE) AD 0202	2 459	SCI L'ANGEVINE	Vacant*		416

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) AD 0202	2 459	SCI L'ANGEVINE	Occupé		960
(CHANGE) AD 0208	1 301	SCI L'ANGEVINE	Occupé	SPID INDUSTRIE	1 269
(CHANGE) AD 0200	414	SCI L'ANGEVINE	Occupé	PROPRETE CONSEIL DISTRIBUTION	695
(CHANGE) AD 0200	414	SCI L'ANGEVINE	Occupé	CONCEPT HYGIENE.COM	579
(CHANGE) AD 0061	3 220	SCI SAFAE	Occupé	OUEST AUTOMOBILE	520

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

Parc Universitaire et Technologique

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	112	76 728
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	19	13 466
Total général	131	90 194

Le taux de vacance est de 15%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YI 0167	440	AB DEVELOPPE- MENT	Vacant*		173
(CHANGE) YI 0222	4 596	ACTION	Vacant*		130
(CHANGE) YI 0294	4 793	AGC MAYENNE- SARTHE	Occupé	AGC MAYENNE- SARTHE	1 120
(CHANGE) YI 0250	4 957	AGC MAYENNE- SARTHE	Occupé	AGC MAYENNE- SARTHE	3 002
(CHANGE) YI 0195	4 604	ALOUETTE	Occupé	SPINGEO	2 432
(CHANGE) YI 0167	440	ARZHIG	Occupé	BEE COWORK	175
(CHANGE) YI 0466	4 360	AU TABLEAU	Occupé	AFTEC	2 006
(CHANGE) YI 0238	1 234	BACKOFF	Occupé	MEDIAN'ASSURANCES	448
(CHANGE) YI 0167	440	BENOIST STEPHANE CHRISTIAN RAY- MOND JOSEPH	Occupé	BENOIST STEPHANE	105
(CHANGE) YI 0167	440	BONNABESSE SA- MUEL JEAN-FRAN- COIS JEAN-MICHEL	Vacant*		90
(CHANGE) YI 0184	3 463	C B L HOLDING	Occupé	ARCOSTAN	1 712
(CHANGE) YI 0165	6 901	CHAMBRE COM- MERCE INDUSTRIE MAYENNE	Occupé	CHAMBRE COM- MERCE ET INDUSTRIE LA MAYENNE	406
(CHANGE) YI 0165	6 901	CHAMBRE COM- MERCE INDUSTRIE MAYENNE	Occupé	CHAMBRE COM- MERCE ET INDUSTRIE LA MAYENNE	1 136

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YI 0249	14 584	CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	Occupé	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	9 101
(CHANGE) YI 0249	14 584	CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	Occupé	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	35
(CHANGE) YI 0249	14 584	CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	Occupé	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	21
(CHANGE) YI 0249	14 584	CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	Occupé	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	97
(CHANGE) YI 0249	14 584	CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	Occupé	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	165
(CHANGE) YI 0249	14 584	CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	Occupé	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	165
(CHANGE) YI 0249	14 584	CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	Occupé	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	41
(CHANGE) YI 0249	14 584	CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	Occupé	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	52
(CHANGE) YI 0249	14 584	CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	Occupé	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE	32
(CHANGE) YI 0359	1 004	CHAPLET JEAN-LUC FRANCIS DANIEL	Occupé	AGRI INTERIM	139
(CHANGE) YI 0251	3 308	CNAS COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	Occupé	CNAS COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	961
(CHANGE) YI 0434	16 582	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL	Occupé	CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES	2 589
(CHANGE) YI 0012	9 120	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL	Vacant*		694
(CHANGE) YI 0298	5 127	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL	Occupé	LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE	972
(CHANGE) YI 0298	5 127	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL	Occupé	NUMIDEV	340

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YI 0182	10 000	COMMUNAUTE D'AG- GLOMERATION DE LAVAL	Occupé	VIRTUAL LAVAL	3 751
(CHANGE) YI 0011	8 280	COMMUNAUTE D'AG- GLOMERATION DE LAVAL	Occupé	SARETEC FRANCE	605
(CHANGE) YI 0308	4 301	COMPAGNIE PROCI- VIS OUEST IMMOBI- LIER	Occupé	COMPAGNIE PROCI- VIS OUEST IMMOBI- LIER	1 598
(CHANGE) YI 0251	3 308	CONSEIL ORDRE ME- DECINS MAYENNE	Occupé	CONSEIL ORDRE ME- DECINS MAYENNE	102
(CHANGE) YI 0251	3 308	CONSEIL ORDRE ME- DECINS MAYENNE	Occupé	CONSEIL ORDRE ME- DECINS MAYENNE	162
(CHANGE) YI 0251	3 308	CONSEIL ORDRE ME- DECINS MAYENNE	Occupé	CONSEIL ORDRE ME- DECINS MAYENNE	105
(CHANGE) YI 0251	3 308	CONSEIL ORDRE ME- DECINS MAYENNE	Occupé	CONSEIL ORDRE ME- DECINS MAYENNE	60
(CHANGE) YI 0235	4 403	COSINUS	Occupé	ARCHILIGNE	530
(CHANGE) YI 0235	4 403	COSINUS	Occupé	APAVE NORD-OUEST SAS	80
(CHANGE) YI 0235	4 403	COSINUS	Occupé	ARCHILIGNE	175
(CHANGE) YI 0235	4 403	COSINUS	Occupé	APAVE NORD-OUEST SAS	1 137
(CHANGE) YI 0167	440	CP LOIRE	Occupé		180
(CHANGE) YI 0167	440	DANIEL IMMO 53	Occupé	DXM	99
(CHANGE) YI 0088	9 996	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	Occupé	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	4 824
(CHANGE) YI 0088	9 996	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	Occupé	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	100
(CHANGE) YI 0299	37	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) YI 0466	4 360	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) YI 0292	18	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) YI 0178	6 092	ETAT PAR DIREC- TION DE L IMMOBI- LIER DE L ETAT	Occupé	DIRECTION DES SER- VICES DEPARTEMEN- TAUX DE L'EDUCA- TION NATIONALE DE LA MAYENNE	1 854
(CHANGE) YI 0132	1 147	FEDER DEPT AIDE DOMICILE MILIEU RURAL	Occupé	FEDER DEP AIDE DO- MICILE MILIEU RURAL	420
(CHANGE) YI 0359	1 004	FINAGI	Vacant*		1 340
(CHANGE) YI 0359	1 004	FINAGI	Occupé	EFI PATRIMOINE	795
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YI 0487	27 722	FIT 1	Occupé	DECATHLON FRANCE	14 797

(CHANGE) YI 0247	2 462	GDS	Occupé	FUTUR 3.0	411
(CHANGE) YI 0247	2 462	GDS	Occupé		875
(CHANGE) YI 0193	1 450	GEGFA IMMO	Occupé	SANCIET FLORIAN	344
(CHANGE) YI 0368	4 562	GERIN VIRGINIE SOPHIE GHISLAINE	Vacant*		15
(CHANGE) YI 0167	440	GRAINES DE PRESSE	Vacant*		424
(CHANGE) YI 0167	440	GRAINES DE PRESSE	Occupé	EDEN VILLAGES	136
(CHANGE) YI 0359	1 004	LA DAME POURPRE	Occupé		493
(CHANGE) YI 0359	1 004	LA DAME POURPRE	Occupé		33
(CHANGE) YI 0359	1 004	LA DAME POURPRE	Occupé		62
(CHANGE) YI 0368	4 562	LANDIER THIERRY DANIEL JACQUES	Occupé	SOCIETE NOUVELLE CATALYS	15
(CHANGE) YI 0469	4 616	LAVAL AGGLOMERATION	Occupé		2 017
(CHANGE) YI 0283	7 005	LAVAL PARC INVESTISSEMENT	Occupé	FITECO	4 702
(CHANGE) YI 0238	1 234	LAVAL TECHNOPOLES	Occupé		1 584
(CHANGE) YI 0222	4 596	LE NAIL ET ASSOCIES	Occupé	LE NAIL ET ASSOCIES	490
(CHANGE) YI 0370	3 782	LEGALLIMO	Occupé	KOESIO OUEST	116
(CHANGE) YI 0359	1 004	LEROY FRANCK	Occupé		204
(CHANGE) YI 0238	1 234	MAURIFIL IMMOBILIER	Vacant		30
(CHANGE) YI 0238	1 234	MAURIFIL IMMOBILIER	Occupé	EDEN VILLAGES	631
(CHANGE) YI 0368	4 562	MILPLANCHE	Occupé	LEROUX REMY	166
(CHANGE) YI 0368	4 562	MILPLANCHE	Occupé	COEUR UNI SANDRINE	140
(CHANGE) YI 0222	4 596	MONCEAU MICHEL JEAN-YVES	Occupé	ETUDES COORDINATION BATIMENTS - ISABELLE MONCEAU MAITRES D'OEUVRE	72
(CHANGE) YI 0245	4 068	NICHET	Occupé	MC VET CONSEIL	690
(CHANGE) YI 0167	440	NPA	Occupé	SYF	200
(CHANGE) YI 0238	1 234	OFFBACK	Occupé	MUTUELLE ASSURANCE INSTITUTEUR FRANCE	159
(CHANGE) YI 0222	4 596	R P V	Vacant*		162
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YI 0370	3 782	RETRAITE IMMO	Occupé		106

(CHANGE) YI 0222	4 596	S C ROCHETEAU	Occupé	LIHARO	831
(CHANGE) YI 0167	440	SAMAJ	Occupé	MODULO CARTES EN- TREPRISE	460
(CHANGE) YI 0222	4 596	SCI 2A	Occupé		88
(CHANGE) YI 0368	4 562	SCI ARTHUR	Occupé		36
(CHANGE) YI 0370	3 782	SCI ARTHUR	Occupé		188
(CHANGE) YI 0222	4 596	SCI AST IMMO	Occupé	COMPETENCES RU- RALES	100
(CHANGE) YI 0368	4 562	SCI AST IMMO	Occupé	RETRAVAILLER DANS L OUEST	442
(CHANGE) YI 0167	440	SCI BG2	Occupé	ACTTIF 53	142
(CHANGE) YI 0368	4 562	SCI DES AGRUMES	Vacant*		119
(CHANGE) YI 0251	3 308	SCI DPS	Occupé		103
(CHANGE) YI 0251	3 308	SCI DPS	Occupé	Parking technopolis	60
(CHANGE) YI 0167	440	SCI DU HALAGE	Occupé	ADEQUAT 246	360
(CHANGE) YI 0167	440	SCI DU HALAGE	Vacant*		128
(CHANGE) YI 0167	440	SCI EXO IMMO LAVAL	Occupé	SAS OLFY	136
(CHANGE) YI 0167	440	SCI F2I	Occupé	AXA FRANCE IARD	555
(CHANGE) YI 0251	3 308	SCI FANGA	Vacant		110
(CHANGE) YI 0359	1 004	SCI FANGA	Occupé		144
(CHANGE) YI 0368	4 562	SCI FIGIMMO	Occupé	AVOCATS D'AFFAIRES & CONTENTIEUX	255
(CHANGE) YI 0368	4 562	SCI FIGIMMO	Occupé	FIT'JURIS	511
(CHANGE) YI 0222	4 596	SCI FIGIMMO	Occupé		60
(CHANGE) YI 0368	4 562	SCI HECD BAIL	Occupé		36
(CHANGE) YI 0370	3 782	SCI HECD BAIL	Occupé		507
(CHANGE) YI 0167	440	SCI JMG IMMO	Occupé	GENERALI VIE	269
(CHANGE) YI 0167	440	SCI KEROLENE	Occupé	LEBLANC ROMAIN	140
(CHANGE) YI 0359	1 004	SCI LAUGES	Occupé		362
(CHANGE) YI 0222	4 596	SCI LE MERLOT	Vacant*		60
(CHANGE) YI 0368	4 562	SCI LE MERLOT	Occupé	VITIS IMMO	122
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle

(CHANGE) YI 0222	4 596	SCI MCK	Occupé	ATELIER K - ARCHITECTES	30
(CHANGE) YI 0368	4 562	SCI MCK	Occupé		36
(CHANGE) YI 0368	4 562	SCI MCK	Occupé	ATELIER K - ARCHITECTES	279
(CHANGE) YI 0368	4 562	SCI MCK	Occupé	ARCHILIGNE	67
(CHANGE) YI 0368	4 562	SCI ORION	Vacant*		97
(CHANGE) YI 0222	4 596	SCI ORION	Vacant*		78
(CHANGE) YI 0167	440	SCI PEPE RENE	Occupé	AGYLICO	83
(CHANGE) YI 0167	440	SCI SHOW ROOM	Vacant*		505
(CHANGE) YI 0167	440	SCI SHOW ROOM	Occupé	ADA 53	464
(CHANGE) YI 0167	440	SCI SHOW ROOM	Occupé	SCI SHOW ROOM	428
(CHANGE) YI 0167	440	SCI SHOW ROOM	Occupé		237
(CHANGE) YI 0359	1 004	SCI UMA	Occupé		272
(CHANGE) YI 0251	3 308	SCI UMA	Vacant*		62
(CHANGE) YI 0160	1 395	SFR FIBRE SAS	Occupé	SFR FIBRE SAS	120
(CHANGE) YI 0435	4 012	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES FONTAINES DU PARC	Occupé	ASS TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES	1 684
(CHANGE) YI 0370	3 782	SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CRE	Occupé	SEDAPTA OSYS	1 068
(CHANGE) YI 0368	4 562	SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CRE	Occupé	SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CRE	170
(CHANGE) YI 0251	3 308	SOMAPAR	Vacant*		227
(CHANGE) YI 0251	3 308	SOMAPAR	Vacant*		112
(CHANGE) YI 0368	4 562	SOPHRO GM	Occupé		121
(CHANGE) YI 0370	3 782	SOPHRO GM	Occupé		72
(CHANGE) YI 0167	440	STR 53	Occupé	STR 53	108
(LAVAL) AM 0833	6 241	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LES ESTUDIALIS	Occupé	PAILLARD PROMOTION	77
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YI 0359	1 004	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	Occupé	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	1 109

(CHANGE) YI 0251	3 308	UNION REGIONALE DES PROFESSION- NELS DE SANTE ME- DECINS LIBERAU	Occupé		180
(CHANGE) YI 0167	440	VERRON MICKAEL NICOLAS STEPHANE	Occupé	VERRON MICKAEL	74
(CHANGE) YI 0436	2 998	VINCI BME	Occupé	TENNAXIA FRANCE	780

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA des Grands Prés

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	60	40 532
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	3	2 944
Total général	63	43 476

Le taux de vacance est de 5%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YI 0387	16 548	4 INVEST	Occupé	CAFPI	224
(CHANGE) YI 0387	16 548	4L	Occupé	ANGLAIS @ LE MANS	633
(CHANGE) YI 0387	16 548	APO	Vacant*		147
(CHANGE) YI 0387	16 548	AVIS FAVORABLE	Occupé	SOCOTEC CONSTRUCTION	277
(CHANGE) YE 0115	10 500	BAIL ACTEA IMMOBILIER	Occupé	GROUPE DELTA OUEST	4 265
(CHANGE) YI 0457	10 833	BALOU	Occupé	ACTIBIO	5 677
(CHANGE) YI 0449	499	BLISS	Occupé	GRANDPRE	673
(CHANGE) YI 0387	16 548	BURLET ANDRE PAUL MARIE	Occupé	BOISSEAU LAURENT	138
(CHANGE) YI 0387	16 548	CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE	Occupé	CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE	1 298
(CHANGE) YI 0387	16 548	CAROTTES RAPEES	Occupé	ECOFAC EVOLUTION	436
(CHANGE) YI 0387	16 548	CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITOR	Occupé	CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	2 244
(CHANGE) YI 0446	7 487	DES GRANDS PRES	Occupé	FLASH COLIS	1 698
(CHANGE) YI 0318	22 203	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0

(CHANGE) YI 0387	16 548	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YI 0315	154	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) YI 0419	8 376	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) YE 0135	28 209	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) YE 0146	40 080	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) YI 0387	16 548	FCL	Occupé	BEUCHER*LAURENT FERNAND EMILE/	143
(CHANGE) YI 0387	16 548	FERDINAND	Occupé	ESQUISSE	163
(CHANGE) YI 0387	16 548	FERDINAND	Occupé	LAUZE ET PANICAUT	302
(CHANGE) YI 0387	16 548	FINAMUR	Occupé	MAYENNE ECO LOGIS	528
(CHANGE) YE 0074	64 031	G E P	Occupé	SAS GROUPE EURO- PLASTIQUES	0
(CHANGE) YE 0074	64 031	G E P	Occupé	SAS GROUPE EURO- PLASTIQUES	0
(CHANGE) YI 0448	1 045	GEORGEAULT EMILE RENE	Occupé	GRANDPRE	278
(CHANGE) YE 0122	10 949	GRANDS PRES	Occupé	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	3 275
(CHANGE) YI 0387	16 548	GROUPE D'ETUDE POUR L'INCLUSION SOCIALE POUR TOUS EN MAYENNE	Occupé	GROUPE D'ETUDE POUR L'INCLUSION SOCIALE POUR TOUS EN MAYENNE	919
(CHANGE) YE 0146	40 080	GYS	Occupé	GYS	0
(CHANGE) YE 0146	40 080	GYS	Occupé	GYS	0
(CHANGE) YI 0387	16 548	HELOTINA	Occupé	GREEN	822
(CHANGE) YI 0387	16 548	JBNQ IMMOBILIER	Occupé	JBNQ IMMOBILIER	202
(CHANGE) YI 0387	16 548	JIM	Occupé	AXA FRANCE IARD	185
(CHANGE) YI 0387	16 548	KERLO	Occupé	SAMSIC EMPLOI PAYS DE LOIRE LA- VAL	126
(CHANGE) YI 0387	16 548	LEBRUN NICOLAS ALAIN MICKAEL	Occupé	FIDAL	121
(CHANGE) YI 0387	16 548	MAYENNE COMPE- TENCES EMPLOI	Occupé	MAYENNE COMPE- TENCES EMPLOI	474
(CHANGE) YI 0387	16 548	MGA2	Occupé	GULFSTREAM ACTI- VATION	428
(CHANGE) YE 0123	13 051	NICODIS	Occupé	CHANGE DRIVE DIS	4 408
(CHANGE) YI 0387	16 548	NIL	Vacant*		453
(CHANGE) YI 0387	16 548	PANAMA	Occupé	GULFSTREAM ACTI- VATION	280

(CHANGE) YE 0112	9 869	PREBILOC	Occupé	LOCATECH	1 023
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YI 0387	16 548	SAFAGRI	Occupé	IMMO CONCEPT	442
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCCV LES GRANDS PRES	Occupé	SCCV LES GRANDS PRES	488
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI BAYESIA	Occupé	BAYESIA	191
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI CAC	Occupé	BILOU BOULOU ISI- DORE	168
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI CERES	Occupé	KB IDEM	139
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI CERES 2017	Occupé	SOLACA	2 372
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI CGT	Occupé	CABINET D'ANGIOLO- GIE MAYENNAIS	239
(CHANGE) YE 0109	2 370	SCI D G IMMOBILIER	Occupé	GUIARD BATIMENT	2 110
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI DETOUR	Occupé	DISCOUNTLIGHT	608
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI INVEST 1	Occupé	SAMSIC II	180
(CHANGE) YE 0100	2 241	SCI JUMACLYS	Occupé	YVES MAILLARD PEINTURE	247
(CHANGE) YE 0100	2 241	SCI JUMACLYS	Vacant*		127
(CHANGE) YE 0100	2 241	SCI JUMACLYS	Occupé	CANAES	124
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI LE CUBE	Occupé	QUATTRO	415
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI LGPL	Occupé	KB IDEM	427
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI LGPL	Occupé	START PEOPLE	120
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI MG LIBERTE	Occupé	ALL4TEC	442
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI MUSCLOR	Occupé	WILLFIT CENTER	707
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI OSMOSE	Occupé	BILOU BOULOU ISI- DORE	233
(CHANGE) YI 0387	16 548	SCI SAT	Occupé	SCI SAT	499
(CHANGE) YI 0463	2 448	SCR IMMO	Occupé	OPTIONS-RESEAUX	427
(CHANGE) YI 0387	16 548	SOCIETE COOPERA- TIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL	Occupé	SOCIETE COOPERA- TIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL	251
(CHANGE) YI 0485	2 821	SYSTEM B	Occupé		680

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA des Dahinières

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	23	24 931
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	4	1 934
Total général	27	26 865

Le taux de vacance est de 15%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YR 0032	21 791	A S J	Occupé	SAINT JEAN INDUSTRIES LAVAL	0
(CHANGE) YR 0012	4 150	BETON MANUFACTURE DE VITRE	Occupé	BETON MANUFACTURE DE VITRE	0
(CHANGE) YR 0012	4 150	BETON MANUFACTURE DE VITRE	Occupé	BETON MANUFACTURE DE VITRE	0
(CHANGE) YR 0057	7 932	CAPAXIMO 53	Occupé	SOCIETE NOUVELLE TRANSPORTS BOUHALLIER	5 868
(CHANGE) YR 0129	1 372	CARIOU MARTINE DENISE	Vacant*		200
(CHANGE) YR 0126	1 426	DAHINIÈRES CHANGE	Occupé	ELITEL ENERGIES	580
(CHANGE) YR 0077	2 429	EFAD	Occupé	E-BROTHERS	300
(CHANGE) YR 0151	2 137	EGLISE MISSION FRANCE	Vacant*		440
(CHANGE) YR 0145	36 044	FINAMUR	Occupé	SOCIETE NOUVELLE TRANSPORTS BOUHALLIER	1 896
(CHANGE) YR 0145	36 044	FINAMUR	Occupé	SOCIETE NOUVELLE TRANSPORTS BOUHALLIER	383
(CHANGE) YR 0165	2 376	JOLI	Vacant*		1 125
(CHANGE) YR 0100	4 028	LE BOCAGE ERNEEN	Occupé	ETABLISSEMENTS POIRIER-CHEVREUIL	2 276
(CHANGE) YR 0149	1 842	LEON	Occupé	ALTI LOC	1 110
(CHANGE) YR 0056	16 894	LES DAHINES	Occupé	ETABLISSEMENTS BOULANGER SA	0

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YR 0056	16 894	LES DAHINES	Occupé	ETABLISSEMENTS BOULANGER SA	0
(CHANGE) YR 0056	16 894	LES DAHINES	Occupé	ETABLISSEMENTS BOULANGER SA	5 182
(CHANGE) YR 0105	5 331	MADISFRAIS	Occupé	MADISFRAIS	818
(CHANGE) YR 0065	2 021	MERIENNE	Occupé	MERIENNE MICHEL	1 537
(CHANGE) YR 0148	1 216	RH INVEST 53	Occupé	ADHE PUB RDS	180
(CHANGE) YR 0175	1 569	S C I ISBA 53	Occupé	ST 53	600
(CHANGE) YR 0068	10 000	SCI B S M	Occupé	ETABLISSEMENTS BOULANGER SA	1 408
(CHANGE) YR 0102	3 516	SCI JOA	Occupé	ABREU GONCALVES	306
(CHANGE) YR 0011	3 020	SCI P M E S	Occupé	F C P L	767
(CHANGE) YR 0055	2 000	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PHI-BATIS	Occupé	SARL FLORE CONSTRUCTION	1 720
(CHANGE) YR 0055	2 000	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PHI-BATIS	Occupé	ELITEL ENERGIES	0
(CHANGE) YR 0055	2 000	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PHI-BATIS	Occupé	ELITEL ENERGIES	0
(CHANGE) YR 0099	1 052	TIFAOUI ABDELMALEK	Vacant*		169

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de la Brique-Biochère

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	36	15 473
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	7	1 431
Total général	43	16 904

Le taux de vacance est de 16%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YC 0084	1 620	ARIMMO	Occupé	ARTEETH	1 160
(CHANGE) YC 0143	5 407	BPCE IMMO LEASE	Occupé	PALANTYR	3 463
(CHANGE) YC 0122	3 523	JFCG	Occupé	KD'OFFICE	100
(CHANGE) YC 0122	3 523	JFCG	Occupé	KD'OFFICE	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	JFCG	Occupé	KD'OFFICE	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	JFCG	Occupé	KD'OFFICE	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	JFCG	Occupé	KD'OFFICE	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	JFCG	Occupé	KD'OFFICE	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	JFCG	Occupé	KD'OFFICE	10
(CHANGE) YC 0130	5 385	LACELOR	Occupé	ECTIS	5 385
(CHANGE) YC 0097	4 329	OSCC	Occupé	OUEST CINTRAGE	1 701
(CHANGE) YC 0120	1 290	SCI LA BIOCHERE	Occupé	SARL DAIROU	791
(CHANGE) YC 0081	1 416	SCI L'ANGEVINE	Occupé	TECHNINET DECAPAGE SERVICES	1 274
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Vacant*		995
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	ACORE SA	50
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	DESSAIGNE-S.C.F.	366

(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	AR-CO GEST	125
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Vacant*		156
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Vacant*		10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Vacant*		10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Vacant*		10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	ACORE SA	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Vacant*		10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	AR-CO GEST	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	AR-CO GEST	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	AR-CO GEST	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	DESSAIGNE-S.C.F.	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	AR-CO GEST	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	AR-CO GEST	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	DESSAIGNE-S.C.F.	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	DESSAIGNE-S.C.F.	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	AR-CO GEST	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	ACORE SA	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	DESSAIGNE-S.C.F.	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	AR-CO GEST	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	AR-CO GEST	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	ACORE SA	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	ACORE SA	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	AR-CO GEST	10
(CHANGE) YC 0122	3 523	SCI LORKA	Occupé	AR-CO GEST	10
(CHANGE) YC 0083	2 094	SCI STEDEI	Occupé	IMMERSIVE DISPLAY	618
(CHANGE) YC 0078	1 000	VERJAC	Occupé	PAILLARD ET FILS	200
(CHANGE) YC 0021	2 002	WOJTALA JACQUES DANIEL	Vacant*		240

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA des Morandières

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	50	163 212
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	5	11 103
Total général	55	174 315

Le taux de vacance est de 9%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) YH 0109	2 500	ANCOLIE	Occupé	S A D E C O	501
(CHANGE) YH 0200	8 662	BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	Occupé	MULTITUDE TECHNOLOGIES	0
(CHANGE) YH 0200	8 662	BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	Occupé	MULTITUDE TECHNOLOGIES	0
(CHANGE) AP 0046	26 693	BAYI FINANCES	Occupé	BAYI TRUCKS	19 367
(CHANGE) YH 0165	2 559	BPIFRANCE	Occupé	GENIE JARDIN SERVICE	792
(CHANGE) AP 0048	7 516	C C	Occupé	GROUPE SIT	1 236
(CHANGE) AP 0048	7 516	C C	Occupé	SERVICE INDUSTRIEL DE TUYAUTERIE	2 070
(CHANGE) AP 0078	8 437	CARROSSERIE POIRIER	Occupé	SARL POIRIER LAVAL	4 779
(CHANGE) AP 0109	17 198	CLOROL	Occupé	ENTREPOSAGES LOGISTIQUES DU MAINE	0
(CHANGE) AP 0109	17 198	CLOROL	Occupé	ENTREPOSAGES LOGISTIQUES DU MAINE	0
(CHANGE) YH 0133	6 464	CONSEIL TECHNIQUE INDUSTRIE BOIS	Vacant*		6 190
(CHANGE) YH 0133	6 464	CONSEIL TECHNIQUE INDUSTRIE BOIS	Vacant*		80
(CHANGE) YH 0133	6 464	CONSEIL TECHNIQUE INDUSTRIE BOIS	Vacant*		550
(CHANGE) AP 0071	4 639	DU PAYS DE LAVAL	Occupé	IANSIT	1 258
(CHANGE) AP 0071	4 639	DU PAYS DE LAVAL	Occupé	TIBCO SERVICES	1 212
(LAVAL) AP 0452	2 197	DU PAYS DE LAVAL	Vacant*		1 576

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) AP 0012	20	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(CHANGE) YH 0137	16 056	FRANCE ENERGIE ET CIE	Occupé	FRANCE ENERGIE ET CIE	0
(CHANGE) YH 0137	16 056	FRANCE ENERGIE ET CIE	Occupé	FRANCE ENERGIE ET CIE	0
(CHANGE) YH 0113	7 410	HUIT	Occupé	TALENZ FORMATION	2 533
(CHANGE) AP 0077	4 846	JR2A	Occupé	ATOUT MEDICAL	330
(CHANGE) AP 0077	4 846	JR2A	Occupé	ATOUT MEDICAL	1 011
(CHANGE) YH 0150	15 953	KT COPERNIC	Occupé	LABORATOIRES FRANCE BEBE NUTRITION	1 152
(CHANGE) YH 0150	15 953	KT COPERNIC	Occupé	LABORATOIRES FRANCE BEBE NUTRITION	5 191
(CHANGE) AP 0004	31 387	LACTALIS INVESTISSEMENTS	Occupé	LACTALIS INVESTISSEMENTS	8 837
(CHANGE) AP 0091	108 290	LACTALIS INVESTISSEMENTS	Occupé	LACTALIS INVESTISSEMENTS	0
(CHANGE) AP 0091	108 290	LACTALIS INVESTISSEMENTS	Occupé	LACTALIS INVESTISSEMENTS	0
(CHANGE) AP 0089	11 593	LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS	Occupé	LACTALIS INVESTISSEMENTS	0
(CHANGE) AP 0089	11 593	LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS	Occupé	LACTALIS INVESTISSEMENTS	0
(CHANGE) AP 0089	11 593	LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS	Occupé	LACTALIS INVESTISSEMENTS	0
(LAVAL) AP 0474	15 048	LAVAL IMMOBILIER	Occupé	SAMI BRETAGNE	10 130
(LAVAL) AP 0486	3 816	LE VERGER FAMILIAL	Occupé	KERTRUCKS PNEUS	3 035
(CHANGE) YH 0166	10 011	LEPAGE ENTREPRISE	Occupé	SAREVI LAVAL	7 936
(LAVAL) AP 0460	6 210	L'ETOILE LOGISTIQUE	Occupé	FEDEX EXPRESS FR	10 271
(LAVAL) AP 0480	11 759	LORANE	Occupé	TRANSPORTS RAPIDES DU MAINE	13 400
(LAVAL) AP 0481	19 093	LORANE	Occupé	TRANSPORTS RAPIDES DU MAINE	4 000
(CHANGE) YH 0202	15 138	M C I LAVAL	Occupé	CIRON LAVAL	11 562
(CHANGE) YH 0182	3 497	MAYENNE ET ASSOCIÉS	Occupé	SOMTP OUEST	1 663
(CHANGE) YH 0134	7 422	MULTI FINANCES	Occupé	MULTITUDE TECHNOLOGIES	0
(CHANGE) YH 0134	7 422	MULTI FINANCES	Occupé	MULTITUDE TECHNOLOGIES	0
(CHANGE) YH 0158	1 889	MULTI FINANCES	Occupé	MULTI FINANCES	1 392
(CHANGE) AP 0057	37 494	RENAISSANCE TEXTILE	Occupé	RENAISSANCE TEXTILE	0

(CHANGE) YH 0153	2 499	SAN'ELEVAGE	Occupé	SAN'ELEVAGE	617
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(CHANGE) AP 0074	6 830	SCI D A M A	Occupé	MANN HUMMEL FRANCE	1 032
(CHANGE) YH 0201	7 288	SCI 3I INVESTISSE- MENT IMMOBILIER POUR L'INSERTION	Vacant*		2 707
(CHANGE) YH 0098	1 500	SCI COPERNIC	Occupé	MAINE HYDRAULIQUE	995
(CHANGE) YH 0101	7 000	SCI DE L'HIPPO- CHANGE	Occupé	I.M.S.	800
(CHANGE) AP 0065	50 887	SCI DU HETRE	Occupé	TRANSPORTS BRE- GER ET COMPAGNIE	14 500
(CHANGE) YH 0186	17 057	SCI ELEZA	Occupé	HUTCHINSON SNC	7 683
(CHANGE) YH 0100	52 084	SCI EPIQUE	Occupé	ALLIANCE INDUS- TRIELLE METALLUR- GIQUE DE LA MAYENNE	23 132
(CHANGE) YH 0100	52 084	SCI EPIQUE	Occupé	ALLIANCE INDUS- TRIELLE METALLUR- GIQUE DE LA MAYENNE	0
(CHANGE) YH 0100	52 084	SCI EPIQUE	Occupé	ALLIANCE INDUS- TRIELLE METALLUR- GIQUE DE LA MAYENNE	0
(CHANGE) AP 0047	2 151	SDSL	Occupé	SITI DIFFUSION	795
(CHANGE) AP 0039	4 157	SOCIETE CONSTRUC- TIONS INDUS- TRIELLES ET METAL- LIQUES DE SABLE	Occupé	SOCIETE CONSTRUC- TIONS INDUS- TRIELLES ET METAL- LIQUES DE SABLE	0
(CHANGE) AP 0039	4 157	SOCIETE CONSTRUC- TIONS INDUS- TRIELLES ET METAL- LIQUES DE SABLE	Occupé	SOCIETE CONSTRUC- TIONS INDUS- TRIELLES ET METAL- LIQUES DE SABLE	0

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA du Riblay

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	17	14 865
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	4	512
Total général	21	15 377

Le taux de vacance est de 19%



État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(ENTRAMMES) AK 0003	4 959	COMMUNAUTE D'AG- GLOMERATION DE LAVAL	Occupé	FENG TECHNOLOGIES	231
(ENTRAMMES) AK 0003	4 959	COMMUNAUTE D'AG- GLOMERATION DE LAVAL	Occupé	OCCUPE	230
(ENTRAMMES) AK 0003	4 959	COMMUNAUTE D'AG- GLOMERATION DE LAVAL	Occupé	OCCUPE	233
(ENTRAMMES) AK 0003	4 959	COMMUNAUTE D'AG- GLOMERATION DE LAVAL	Occupé	CONTE BERNARD	238
(ENTRAMMES) AK 0003	4 959	COMMUNAUTE D'AG- GLOMERATION DE LAVAL	Occupé	AUTO EBI	233
(ENTRAMMES) AK 0002	5 294	D S T L	Occupé	GARAGE RAVE	4 272
(ENTRAMMES) AK 0017	3 424	FACCHETTI LEO MAX	Vacant*		50
(ENTRAMMES) AK 0064	6 592	GMP R'IMMO	Occupé	EUR LIONEL GILOT	4 021
(ENTRAMMES) AK 0022	2 367	HOLDERBAUM MA- RIO CLEMENT	Vacant*		32
(ENTRAMMES) AK 0023	1 241	HOLDERBAUM MA- RIO CLEMENT	Vacant*		70
(ENTRAMMES) AK 0008	6 091	JFJ IMMOBILIER	Occupé	ATELIERS COM- POSITES 53	0
(ENTRAMMES) AK 0008	6 091	JFJ IMMOBILIER	Occupé	ATELIERS COM- POSITES 53	0
(ENTRAMMES) AK 0053	7 415	LA PERRINE	Occupé		578

(ENTRAMMES) AK 0018	1 178	MARJAC	Occupé	FRANCK SPORTS 3	169
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(ENTRAMMES) AK 0060	3 094	MENARD	Occupé		454
(ENTRAMMES) AK 0011	2 091	MOUETAUX MARIE DANIELLE GENE- VIEVE MARCELLE	Vacant*		360
(ENTRAMMES) AK 0031	2 165	QUARGNUL DAVID MARTIN PHILIPPE	Occupé	PEGAZ DISTRI- BUTION	420
(ENTRAMMES) AK 0027	2 039	RAPHALICE	Occupé	FTS FRANCE	711
(ENTRAMMES) AK 0030	6 856	SCI CAMELEN	Occupé	DURET - SABIN	1 211
(ENTRAMMES) AK 0005	2 460	SCI RHINO III	Occupé	GARAGE RAVE	440
(ENTRAMMES) AK 0013	3 579	TURPIN LOUISE PAULE FRANCOISE	Occupé	CIRCET SERVICE	1 424

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA du Gros Chêne

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	2	7 420
Total général	2	7 420

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(FORCE) A 0702	2 112	LAMBERT VINCENT JEAN-MICHEL	Occupé	SARL LAMBERT	200
(FORCE) A 0703	7 230	SCI LES QUATRE B	Occupé	GARAGE DIDIER BREUX	7 220



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de L'Huilerie

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	3	1 189
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	2	2 620
Total général	5	3 809

Le taux de vacance est de 40%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(FORCE) C 0335	9 903	DLBM	Vacant*		1 380
(FORCE) C 0327	1 104	FOURNIER GILLES PAUL GEORGES	Occupé	LANDRON SAS	9
(FORCE) C 0260	1 623	GAUVIN RENE HENRI LOUIS	Occupé	LA CAVE DE BIB A DOM'	280
(FORCE) C 0345	1 992	J3P	Occupé	MENUISERIE PAU- MARD	900
(FORCE) C 0337	4 730	MAGHNOUJI MOHA- MED	Vacant*		1 240

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de Parigné

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	5	10 065
Total général	5	10 065

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(BRULATTE (LA)) ZH 0153	2 920	CARAH	Occupé	SARL LE PARIGNE	519
(BRULATTE (LA)) ZH 0152	31	COMMUNE DE LA BRULATTE	Occupé	COMMUNE DE LA BRULATTE	0
(BRULATTE (LA)) ZH 0152	31	COMMUNE DE LA BRULATTE	Occupé	COMMUNE DE LA BRULATTE	0
(BRULATTE (LA)) ZH 0150	1 923	DE PARIGNE	Occupé	EURL BENNES BEAUSSIER	6 000
(BRULATTE (LA)) ZH 0147	1 485	LANDAIS JEAN MARC NOEL GA-BRIEL	Occupé	LANDAIS JEAN-MARC - CREAVERT	3 546



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

Parc du Bois aux Moines

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activité	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	7	10 149
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	2	1 280
Total général	9	11 429

Le taux de vacance est de 22%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(BRULATTE (LA)) A 0625	8 772	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON	Occupé	FRANCE INVEN-DUS	8 140
(BRULATTE (LA)) A 0625	8 772	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON	Vacant*		80
(BRULATTE (LA)) A 0625	8 772	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON	Occupé		160
(BRULATTE (LA)) A 0625	8 772	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON	Occupé		64
(BRULATTE (LA)) A 0586	606	E G E	Vacant*		1 200
(BRULATTE (LA)) A 0614	1 204	E G E	Occupé	ADALID	0
(BRULATTE (LA)) A 0614	1 204	E G E	Occupé	ADALID	0
(BRULATTE (LA)) A 0580	730	ROSSIGNOL-LANDAIS	Occupé	JEREMY ROSSIGNOL	585
(BRULATTE (LA)) A 0581	603	SCI VIEVAL	Occupé	LES LOGES DU CARBURATEUR	1 200

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)

ZA de La Chapelle-Anthenaise

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	150
Total général	1	150

Le taux de vacance est de 100%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(CHAPELLE-ANTHENAISE (LA)) C 1524	2 014	AUPETIT REMY GABRIEL REGIS RENE	Vacant*		150

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

Zone de l'Ecoparc

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	13	39 480
Total général	13	39 480

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(GRAVELLE (LA)) ZE 0285	12 707	BPIFRANCE	Occupé	MARCENT	6 486
(GRAVELLE (LA)) ZE 0241	9 018	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON	Occupé	LOCAL TECHNIQUE AGGLOMERATION	740
(GRAVELLE (LA)) ZE 0222	16 485	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON	Occupé	HOTEL D'ENTREPRISES	1 950
(GRAVELLE (LA)) ZE 0218	8 576	DEFITRANS	Occupé	DEFITRANS	2 180
(GRAVELLE (LA)) ZE 0284	18 676	ETABLISSEMENTS LE GUEVEL	Occupé	ETABLISSEMENTS LE GUEVEL	9 310
(GRAVELLE (LA)) ZE 0284	18 676	ETABLISSEMENTS LE GUEVEL	Occupé	ETABLISSEMENTS LE GUEVEL	2 415
(GRAVELLE (LA)) ZE 0252	10 009	FRIGO TRANSPORTS 53	Occupé	FRIGO TRANSPORTS 53	7 386
(GRAVELLE (LA)) ZE 0201	49 668	LEA COMPOSITES FINANCE	Occupé	LEA COMPOSITES NORD OUEST	0
(GRAVELLE (LA)) ZE 0201	49 668	LEA COMPOSITES FINANCE	Occupé	LEA COMPOSITES NORD OUEST	0
(GRAVELLE (LA)) ZE 0287	8 305	MARCENT	Occupé	MARCENT	8 305
(GRAVELLE (LA)) ZE 0286	8 926	P L E M	Occupé	GREEN POWER TECHNOLOGIE	0
(GRAVELLE (LA)) ZE 0169	3 000	PAGAL	Occupé	SEMEO	708
(GRAVELLE (LA)) ZE 0238	1 917	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	Occupé	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	0

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



Occupé (ou parcelle non bâti)
Vacant

ZA des Pavés

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	4	4 494
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	308
Total général	5	4 802

Le taux de vacance est de 20%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(GRAVELLE (LA)) ZE 0079	2 060	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON	Vacant*		308
(GRAVELLE (LA)) ZE 0345	8 048	LAVAL AGGLOMERATION	Occupé	MAYENNE ECLOSION	2 626
(GRAVELLE (LA)) ZE 0343	1 292	LAVAL AGGLOMERATION	Occupé	PATISSERIE BIO FLEUR DE LUPIN	934
(GRAVELLE (LA)) ZE 0347	1 058	PHEUDIER	Occupé	E&P HYDRAULICS FRANCE	934
(GRAVELLE (LA)) ZE 0317	2 460	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	Occupé	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	0

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA du Bourny

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	62	54 347
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	15	13 204
Total général	77	67 551

Le taux de vacance est de 19%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) DO 0180	352	2ML 301	Occupé	ATLAS CONCEPT	567
(LAVAL) DO 0046	4 895	ABC	Occupé	L.V.L.2	6 922
(LAVAL) DH 0056	1 232	ADJUGE	Occupé	LAVAL ENCHERES	680
(LAVAL) DO 0179	394	B3G LAVAL	Occupé	SARL GIANT LAVAL	413
(LAVAL) DO 0212	1 668	BOURBON-MONRENA	Occupé	PHILIPPE BOURBON	749
(LAVAL) DH 0023	1 356	CELESTINE	Occupé	LES AMIS DE LA TARTERIE	1 002
(LAVAL) DH 0064	1 342	CJM	Occupé	LAXIA	434
(LAVAL) DH 0009	1 246	CRIOFLO	Occupé	MARCHAND	842
(LAVAL) DH 0010	735	CRIOFLO	Occupé	MARCHAND	400
(LAVAL) DH 0012	809	CRIOFLO	Occupé	MARCHAND	400
(LAVAL) DH 0072	2 028	CRYSIL	Occupé	ADECCO FRANCE	189
(LAVAL) DO 0135	2 113	DES FLEURS	Occupé	JP LAVAGE	433
(LAVAL) DH 0072	2 028	DES TROIS MOUSQUETAIRES	Occupé	SARL PORTOBELLO COMUNICATION	346
(LAVAL) DH 0072	2 028	DOMINOT	Occupé	NOTHEMIS	408
(LAVAL) DH 0016	2 643	DU CENTRE DE GROS	Occupé	SARL GB	360
(LAVAL) DH 0016	2 643	DU CENTRE DE GROS	Occupé	CLEAN DISCOUNT 53	185

(LAVAL) DH 0016	2 643	DU CENTRE DE GROS	Occupé	LES ROSIERS DE PE- GASE	135
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) DH 0016	2 643	DU CENTRE DE GROS	Occupé	NORMAND	663
(LAVAL) DH 0016	2 643	DU CENTRE DE GROS	Vacant*		239
(LAVAL) DH 0016	2 643	DU CENTRE DE GROS	Vacant*		178
(LAVAL) DH 0072	2 028	DU GRAND COUDRAY	Vacant*		180
(LAVAL) DH 0107	604	E F I	Vacant*		720
(LAVAL) DH 0108	402	E F I	Vacant*		480
(LAVAL) DH 0072	2 028	EFIMMO 1	Vacant*		320
(LAVAL) DH 0072	2 028	EFIMMO 1	Vacant*		149
(LAVAL) DO 0088	1 096	ELECTRO-MENAGER- SERVICE-	Occupé	ELECTRO-MENAGER- SERVICE-	1 006
(LAVAL) DO 0059	1 483	ELPACLAVE	Occupé	KILOUTOU	230
(LAVAL) DO 0039	2 571	FADIS	Occupé	BL CREATION	690
(LAVAL) DO 0121	3 716	FADIS	Occupé		620
(LAVAL) DH 0070	2 332	FDGM	Occupé	LDLC BOUTIQUES	311
(LAVAL) DH 0070	2 332	FDGM	Occupé		694
(LAVAL) DO 0065	786	FRANGEUL LIONEL JACQUES HERVE	Occupé	ATELIER DEPANNAG ELECTRONIQ FRAN- GEUL	514
(LAVAL) DO 0083	740	GARAGE LERIOUX	Occupé	GARAGE LERIOUX	250
(LAVAL) DO 0184	2 528	HEMA	Occupé		1 191
(LAVAL) DO 0030	1 182	HERMENIER MARCEL ADRIEN EUGENE	Occupé	HERMENIER ERIC	352
(LAVAL) DO 0038	2 500	HOUDAYER MICKAEL PATRICK ALAIN	Vacant*		80
(LAVAL) DO 0038	2 500	HOUDAYER MICKAEL PATRICK ALAIN	Occupé	SARL BRUNET	460
(LAVAL) DO 0038	2 500	HOUDAYER MICKAEL PATRICK ALAIN	Occupé	SARL RAPH'N LI IN- VEST	400
(LAVAL) DO 0038	2 500	HOUDAYER MICKAEL PATRICK ALAIN	Occupé	M AUBIN JEAN- JACQUES DOMINIQUE	240
(LAVAL) DH 0004	27 645	J T C	Occupé	SARL PREFIXE	477
(LAVAL) DO 0049	6 116	JP LAVAGE	Occupé	JP LAVAGE	18
(LAVAL) DO 0185	296	L A IMMO	Occupé	AL ENTREPRISE	130
(LAVAL) DO 0188	102	L A IMMO	Occupé	AGIR ENERGIE ENVI- RONNEMENT	60

(LAVAL) DH 0072	2 028	L R B IMMOBILIER	Occupé	CLMC	342
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) DO 0084	2 413	LA BOUTELLERIE	Occupé	SHR SERVICE D'HO- TELLERIE ET RESTAU- RATION	906
(LAVAL) DO 0083	740	LA BOUTELLERIE	Occupé	EUR'AUTO	490
(LAVAL) DO 0084	2 413	LA BOUTELLERIE	Occupé	LES ELEVEURS DE LA CHARENTONNE	1 506
(LAVAL) DO 0137	2 847	LA MALLE	Occupé	SARL LA MALLE	1 648
(LAVAL) DH 0120	2 062	LANDGEOT	Vacant*		2 230
(LAVAL) DO 0146	682	LE BRETAGNE	Occupé	SRP LAVAL	450
(LAVAL) DH 0116	3 829	LE CROIXILLON	Occupé	PAUMARD	3 140
(LAVAL) DH 0014	1 320	LE PAGE BERNARD ALPHONSE MARIE	Occupé	EIFFAGE CONSTRUC- TION PAYS DE LOIRE ECPDL	549
(LAVAL) DO 0122	6 765	NEW CAR	Occupé	SOLADIS	2 197
(LAVAL) DO 0031	4 786	PETIT MARIE-LOUISE ANDREE JOSEPHE	Occupé	DEPANNAGE AUTO- MOBILE LAVALLOIS	3 460
(LAVAL) DO 0049	6 116	PINCON JACQUES EDOUARD	Occupé	B.A.DEVELOPPEMENT	798
(LAVAL) DH 0013	1 270	POUTEAU JEAN LUC ANDRE MARIE	Vacant*		186
(LAVAL) DH 0072	2 028	PSP 2	Vacant*		329
(LAVAL) DH 0068	2 498	QUICK GESTION	Occupé	FRANCE BKR	515
(LAVAL) DH 0072	2 028	RBM 2	Vacant*		188
(LAVAL) DH 0072	2 028	RECTON JEAN-LOUIS ALPHONSE	Occupé	PARTNERS PATRI- MOINE	340
(LAVAL) DH 0006	2 976	SCI BMA	Occupé	KANGUI	2 959
(LAVAL) DO 0035	5 363	SCI BUCHOT	Occupé	ELECTRO MEDIA LA- VAL	744
(LAVAL) DO 0035	5 363	SCI BUCHOT	Occupé	HEXATEL	141
(LAVAL) DO 0035	5 363	SCI BUCHOT	Occupé	HARMONIE AMBU- LANCE	795
(LAVAL) DO 0033	3 974	SCI D4B	Occupé	SARL BRUNET	1 000
(LAVAL) DO 0185	296	SCI EVA	Occupé	AGIR ENERGIE ENVI- RONNEMENT	264
(LAVAL) DH 0072	2 028	SCI FAGUER-LARAT	Vacant*		410
(LAVAL) DH 0067	10 014	SCI FONCIERE LAVAL	Vacant*		7 442
(LAVAL) DH 0067	10 014	SCI FONCIERE LAVAL	Occupé	DIRECT PISCINES 53	3 745

(LAVAL) DO 0211	1 567	SCI LA LITORNE	Occupé	PIECES & PNEUS	884
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) DO 0161	890	SCI LA SENELLE	Vacant*		312
(LAVAL) DO 0183	1 389	SCI PJCS	Occupé	EMEA LAVAL	746
(LAVAL) DH 0117	1 218	SCI SARD	Occupé	SARL ROSHA	1 160
(LAVAL) DO 0067	697	SCI VASAP	Occupé	COULEURS DE TOL- LENS	754
(LAVAL) DO 0141	757	TROUILLARD SERGE GASTON LUCIEN	Occupé	ELITE	467
(LAVAL) DH 0050	5 047	VALORIMO	Occupé	DISCOUNT AUTO 53	1 180
(LAVAL) DH 0072	2 028	VAN HERZELE GILL YANNICK S	Occupé	ENOZONE	157

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA des Montrons

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	27	45 860
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	4	21 552
Total général	31	67 412

Le taux de vacance est de 13%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) CV 0006	4 172	BC IMMO	Occupé	BUREAU CONCEPT	615
(LAVAL) CV 0006	4 172	BLANC BRUN	Occupé	GPDIS FRANCE	2 386
(LAVAL) CV 0006	4 172	CATAL	Occupé	ACTUA INTERIEUR	3 860
(LAVAL) CV 0096	2 557	DES MONTRONS	Occupé	GSF CELTUS	176
(LAVAL) CV 0096	2 557	DES MONTRONS	Occupé	TK ELEVATOR FRANCE	186
(LAVAL) CV 0096	2 557	DES MONTRONS	Vacant*		1 694
(LAVAL) CV 0006	4 172	IMMOBILIERE BRICOMAN FRANCE	Vacant*		16 286
(LAVAL) CV 0006	4 172	LA BOITE NOIRE	Occupé	LAUNAY FENETRES	742
(LAVAL) CV 0006	4 172	LA DOUCHE ECOS- SAISE	Occupé	PRO-DUO FRANCE	504
(LAVAL) CV 0006	4 172	LE JARDIN DES LOISIRS	Occupé	MINDIS	978
(LAVAL) CV 0006	4 172	LEBETCO	Occupé	DEVE FRANCE	481
(LAVAL) CW 0024	1 550	LES CARRES	Vacant*		232
(LAVAL) CW 0025	4 288	LES CARRES	Occupé	CITY BIKE	1 746
(LAVAL) CW 0021	5 109	LES MONTRONS	Occupé	MERCURE AUTOMOBILES	3 727
(LAVAL) CV 0006	4 172	MAG LAVAL	Occupé	GIFI MAG	5 790
(LAVAL) CV 0006	4 172	OSLO	Occupé	POUPIN	2 266

(LAVAL) CV 0006	4 172	PARC DE L'HABITAT	Occupé	PANNARD SALONS	986
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) CV 0085	5 465	POPEYE	Occupé	CROSSFIT MAYENNE	715
(LAVAL) CV 0006	4 172	QUINTIN	Vacant*		3 340
(LAVAL) CV 0006	4 172	SCI B C F	Occupé	CONCEPT ALU	1 564
(LAVAL) CV 0006	4 172	SCI BEEM LAVAL	Occupé	LABEL HABITAT	1 092
(LAVAL) CV 0085	5 465	SCI BESINA	Occupé	FLAMDECO	767
(LAVAL) CV 0096	2 557	SCI DU MORGON	Occupé	L DESSINE	123
(LAVAL) CV 0096	2 557	SCI DU MORGON	Occupé	L DESSINE	107
(LAVAL) CV 0006	4 172	SCI HABITAT 2014	Occupé	LAVAL TISSUS	1 049
(LAVAL) CV 0006	4 172	SCI LEMEE IMMOBI- LIER	Occupé	SARL CAMPO	884
(LAVAL) CV 0006	4 172	SCI SBL	Occupé	ALLIOS	1 178
(LAVAL) CV 0085	5 465	SCI UNO CENTO	Occupé	IXILAVAL	1 245
(LAVAL) CW 0019	4 910	SOFIBA	Occupé	FORZA AUTOMO- BILES 53	5 392
(LAVAL) CV 0006	4 172	ST LOUIS	Occupé	SARL CAMPO	1 694
(LAVAL) CV 0098	10 160	VISION PLUS 35	Occupé	LARIVIERE	5 607

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de la Gaufrie

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	11	3 946
Total général	11	3 946

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) BW 0244	1 700	ASSOCIATION CHANTECLAIR	Occupé	ASSOCIATION CHANTECLAIR	729
(LAVAL) BW 0262	11 142	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) BW 0262	11 142	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) BW 0195	5 342	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) BW 0220	14 144	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) BW 0220	14 144	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) BW 0204	1 296	I C F	Occupé	ATELIER GLOBAL PUB	206
(LAVAL) BW 0095	7 357	LAVAL TRES HAUT DEBIT	Occupé	LAVAL TRES HAUT DEBIT	0
(LAVAL) BW 0221	2 409	MAJYC IMMO	Occupé	BET CHAUMONT YVES	634
(LAVAL) BW 0248	1 483	SCI CHRISPA	Occupé	PECEO GUEDON	601
(LAVAL) BW 0218	11 997	TRANSPORTS BUF-FET PERE ET FILS	Occupé	TRANSPORTS BUF-FET PERE ET FILS	1 776



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA des Alignés

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	70	104 106
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	15	9 748
Total général	85	113 854

Le taux de vacance est de 18%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) DP 0079	1 140	3B EXPANSION	Occupé	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	1 040
(LAVAL) DO 0128	906	BAIL ACTEA IMMOBILIER	Occupé	ACTUAL GROUP	3 630
(LAVAL) DP 0032	1 096	BONDIS ROBERT LOUIS PAUL	Vacant*		65
(LAVAL) DP 0013	939	CINCOPAL	Vacant*	HABITATION	85
(LAVAL) DP 0006	2 560	COCHEREL	Occupé	A3 ARCHITECTURE-J.L. CHEREAU ET ASSOCIES	90
(LAVAL) DP 0006	2 560	COCHEREL	Occupé	DAVID - GOIC ET ASSOCIES	90
(LAVAL) DP 0043	20 560	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL	Occupé	STEP SOCIETE EN PARTICIPATIO Pour le gerant de la STEP CENTRE JM	17 194
(LAVAL) DP 0055	2 087	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL	Occupé	ARGEL OUEST	400
(LAVAL) DO 0152	1 138	DE LA MALLE	Occupé	SOCIETE NOUVELLE CARROSSERIE DORGERE	600
(LAVAL) DO 0075	3 062	DE PONTIVY	Occupé	EUR'AUTO	1 700
(LAVAL) DP 0048	2 150	D'OLERON	Vacant*		701
(LAVAL) DP 0048	2 150	D'OLERON	Vacant*		445
(LAVAL) DO 0086	7 073	DUBOIS JEAN LUC EDOUARD MARCEL	Vacant*		198

(LAVAL) DO 0086	7 073	DUBOIS JEAN LUC EDOUARD MARCEL	Vacant*		84
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) DO 0086	7 073	DUBOIS JEAN LUC EDOUARD MARCEL	Occupé	FG2	911
(LAVAL) DO 0086	7 073	DUBOIS JEAN LUC EDOUARD MARCEL	Occupé	HERMENIER ERIC	699
(LAVAL) DO 0086	7 073	DUBOIS JEAN LUC EDOUARD MARCEL	Occupé	LAVAL BODY CUISINE	1 270
(LAVAL) DO 0086	7 073	DUBOIS JEAN LUC EDOUARD MARCEL	Occupé	L'ENERGIE DU BOIS	1 160
(LAVAL) DO 0016	2 166	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DO 0016	2 166	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DO 0056	4 091	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DO 0056	4 091	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DO 0020	4 024	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DO 0020	4 024	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DP 0051	26	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DP 0051	26	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DP 0041	40	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DP 0041	40	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DO 0208	1 953	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DO 0208	1 953	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) DO 0177	6 575	ETABLISSEMENTS MAILLARD	Occupé	ETABLISSEMENTS MAILLARD	3 468
(LAVAL) DP 0020	2 240	FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PRO- TECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Occupé	FEDERATION POUR LA PECHE	586
(LAVAL) DO 0020	4 024	FORTIS LEASE	Occupé	C.C	2 090
(LAVAL) DO 0020	4 024	FORTIS LEASE	Occupé	TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	0
(LAVAL) DO 0020	4 024	FORTIS LEASE	Occupé	TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	0
(LAVAL) DO 0171	797	G M T	Vacant*		800
(LAVAL) DO 0018	5 899	GENDRON DENISE MARIE FRANCOISE	Occupé	AD GRAND OUEST	1 650
(LAVAL) DP 0047	3 558	JCQ IMMO	Occupé	JCQ IMMO	0
(LAVAL) DP 0023	2 332	L C F	Vacant*		2 300

(LAVAL) DP 0089	8 017	LA BOISLADIERE	Occupé	LABADIS SAS	6 900
(LAVAL) DP 0050	14 819	LAVAL	Occupé	LDA MOTORS	9 880
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) DP 0050	14 819	LAVAL	Occupé	CLARO AUTOMO- BILES	1 282
(LAVAL) DP 0075	2 801	LAVAL	Occupé	MANCEAU AUTOMO- BILES	3 000
(LAVAL) DO 0171	797	LAVAL TRES HAUT DEBIT	Occupé	LAVAL TRES HAUT DEBIT	0
(LAVAL) DO 0205	8 272	LES YUCCAS	Occupé	ALDI MARCHE HON- FLEUR	5 618
(LAVAL) DP 0008	3 285	LOJADE	Occupé	DELAFOSSE JACKY	420
(LAVAL) DP 0008	3 285	LOJADE	Occupé	DELAFOSSE JACKY	11
(LAVAL) DP 0018	2 100	MC IMMO	Vacant*		350
(LAVAL) DP 0018	2 100	MC IMMO	Vacant*		250
(LAVAL) DO 0201	1 878	NEGOMOD	Occupé	SOCRAMAT	6 311
(LAVAL) DO 0171	797	ORANGE	Occupé	ORANGE	673
(LAVAL) DP 0056	1 713	PAILLARD ET FILS	Occupé	PAILLARD ET FILS	549
(LAVAL) DP 0010	3 947	REDIP	Occupé	REDIP	0
(LAVAL) DP 0010	3 947	REDIP	Occupé	REDIP	0
(LAVAL) DO 0156	26 251	SAS LE SAPHIR 7 FONTAINES	Occupé	THALES SIX GTS FRANCE SAS	0
(LAVAL) DO 0156	26 251	SAS LE SAPHIR 7 FONTAINES	Occupé	THALES SIX GTS FRANCE SAS	0
(LAVAL) DP 0092	9 632	SCI CAP FORM	Occupé	CAP FORM BOWLING	1 619
(LAVAL) DP 0092	9 632	SCI CAP FORM	Occupé	CAP FORM BOWLING	2 352
(LAVAL) DP 0092	9 632	SCI CAP FORM	Occupé	INITIATIQUES SPORTS	1 449
(LAVAL) DP 0092	9 632	SCI CAP FORM REALI- SATION	Occupé	CAP FORM BOWLING	2 100
(LAVAL) DP 0011	2 530	SCI COUPEAU 2018	Occupé	PCC LAVAL	300
(LAVAL) DP 0009	7 289	SCI DES AGRUMES	Occupé	MAINE FRUITS	7 884
(LAVAL) DO 0085	1 040	SCI LA MALLE	Occupé	RAJPUT	848
(LAVAL) DO 0085	1 040	SCI LA MALLE	Occupé	FG2	831
(LAVAL) DP 0080	1 430	SCI LOUIROSE	Occupé	ALTERNATIVE PECHE 53	820
(LAVAL) DP 0062	3 198	SCI MALIGNE	Occupé	ISOLEC	650

(LAVAL) DP 0037	3 350	SCI VAUXION 2018	Vacant*		1 318
(LAVAL) DP 0046	1 779	SEPT FONTAINES	Vacant*		850
(LAVAL) DO 0013	3 077	SEPT FONTAINES	Vacant*		630
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) DO 0013	3 077	SEPT FONTAINES	Occupé	AD GRAND OUEST	1 460
(LAVAL) DP 0019	2 450	SEPT FONTAINES	Vacant*		1 270
(LAVAL) DP 0007	2 520	SER'IMMO	Occupé	SERMOP	0
(LAVAL) DP 0057	2 819	SGP	Occupé	PCMI	966
(LAVAL) DO 0056	4 091	SOCIETE INDUS- TRIELLE ET FINAN- CIERE DE LORRAINE	Occupé	CM CONCEPT	264
(LAVAL) DO 0056	4 091	SOCIETE INDUS- TRIELLE ET FINAN- CIERE DE LORRAINE	Occupé	BOULANGERIES BG	1 097
(LAVAL) DO 0056	4 091	SOCIETE INDUS- TRIELLE ET FINAN- CIERE DE LORRAINE	Occupé	THIRIET DISTRIBU- TION	1 040
(LAVAL) DO 0016	2 166	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE	Occupé	DIMOCAR	326
(LAVAL) DO 0012	4 679	TRAM FAMILLY	Occupé	SAIBOT	461
(LAVAL) DO 0012	4 679	TRAM FAMILLY	Occupé		350
(LAVAL) DO 0012	4 679	TRAM FAMILLY	Vacant*		402
(LAVAL) DO 0012	4 679	TRAM FAMILLY	Occupé	BOLDOO AUTOMO- BILES	395
(LAVAL) DO 0012	4 679	TRAM FAMILLY	Occupé	TESNIERE HERVE	1 287
(LAVAL) DO 0068	3 392	TROUILLARD SA	Occupé	TROUILLARD SA	2 978
(LAVAL) DP 0021	2 792	VAUXION	Occupé	MATHAGA	1 775
(LAVAL) DP 0034	2 522	ZANY	Occupé	COLORISME	1 632

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA Sainte Melaine

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	32	78 806
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	6	8 766
Total général	38	87 572

Le taux de vacance est de 16%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) AR 0233	715	28 BDI	Occupé	EMPIA	822
(LAVAL) AR 0042	8 003	ATELIERS PRO- TEGES LAVALLOIS	Vacant*		7 040
(LAVAL) AR 0042	8 003	ATELIERS PRO- TEGES LAVALLOIS	Occupé	ATELIERS PROTEGES LAVALLOIS	100
(LAVAL) AR 0042	8 003	ATELIERS PRO- TEGES LAVALLOIS	Vacant*		82
(LAVAL) AR 0215	7 365	BPCE LEASE IMMO	Occupé	LIDL	5 214
(LAVAL) AR 0219	73 402	COFIDUR EMS	Occupé	COFIDUR EMS	0
(LAVAL) AR 0167	8 975	COLAS FRANCE	Occupé	COLAS FRANCE	0
(LAVAL) AR 0167	8 975	COLAS FRANCE	Occupé	COLAS FRANCE	0
(LAVAL) AR 0032	19 020	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	Occupé	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	95
(LAVAL) AR 0037	106	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) AR 0037	106	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) AR 0026	11 475	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) AR 0236	3 586	FAB4	Occupé	MONNIER	790
(LAVAL) AR 0236	3 586	FAB4	Vacant*		697
(LAVAL) AR 0039	6 613	FONCIERE CHA- BRIERES	Occupé	JEDIMA	11 283
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle

(LAVAL) AR 0230	490	GALON MGC	Vacant*		180
(LAVAL) AR 0221	4 229	GALON MGC	Occupé	SARL GALON LOISIRS	1 930
(LAVAL) AR 0013	5 602	IMMODOFA	Occupé	DOFA	2 578
(LAVAL) AR 0013	5 602	IMMODOFA	Occupé	DOFA	166
(LAVAL) AR 0013	5 602	IMMODOFA	Occupé	PHARMACIE DE CHANZY	195
(LAVAL) AR 0013	5 602	IMMODOFA	Occupé	HAIR LOOK	80
(LAVAL) AR 0013	5 602	IMMODOFA	Occupé	Cordonnerie Laval Inter- marché: Serrurerie Laval	76
(LAVAL) AR 0013	5 602	IMMODOFA	Vacant*		6
(LAVAL) AR 0228	414	JASA	Occupé	MAYENNE COURTAGE	140
(LAVAL) AR 0220	11 477	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	Occupé	COSEL	1 837
(LAVAL) AR 0220	11 477	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	Occupé	COSEL	2 199
(LAVAL) AR 0125	52 893	LAVAL WI	Occupé	WALOR EXTRUSION	30 370
(LAVAL) AR 0226	1 695	MAYENNE BIO SO- LEIL	Occupé	MAYENNE BIO SOLEIL	1 290
(LAVAL) AR 0236	3 586	OLDA	Occupé	ECHARD CARROSSE- RIE	317
(LAVAL) AR 0236	3 586	RIBOT FABIEN OLI- VIER PIERRE	Occupé	MAYENNE PARE BRISE	516
(LAVAL) AR 0244	9 733	SAGARMATHA	Occupé	EMERAUDE DEPOLLU- TION	0
(LAVAL) AR 0244	9 733	SAGARMATHA	Occupé	EMERAUDE DEPOLLU- TION	0
(LAVAL) AR 0236	3 586	SCI JEMA	Vacant*		666
(LAVAL) AR 0161	10 390	SCI THEIX	Occupé	ZIEGLER FRANCE SA	11 042
(LAVAL) AR 0043	7 861	TROUILLARD SA	Occupé	TROUILLARD SA	7 861
(LAVAL) AR 0125	52 893	WALOR EXTRUSION	Occupé	WALOR EXTRUSION	0
(LAVAL) AR 0018	75 100	WILO FRANCE	Occupé	WILO FRANCE	0
(LAVAL) AR 0018	75 100	WILO FRANCE	Occupé	WILO FRANCE	0

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de la Grivonnière

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	31	97 913
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	2	2 741
Total général	33	100 654

Le taux de vacance est de 6%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) DR 0103	4 599	ALIQUINI	Occupé	SARL JACROU	450
(LAVAL) DR 0103	4 599	ALIQUINI	Occupé	SAS JUROMA	904
(LAVAL) DD 0249	3 504	AUTO CONTROLE MAYENNAIS	Occupé	CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	826
(LAVAL) DR 0102	4 111	BOUTS DE CHIFFONS	Occupé	SARL JACROU	510
(LAVAL) DD 0007	4 750	BUFFAYENNE	Occupé	BGLAV 53	3 568
(LAVAL) DD 0205	2 361	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	Occupé	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	958
(LAVAL) DD 0205	2 361	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	Occupé	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	124
(LAVAL) DR 0101	78 465	CARMILA FRANCE	Occupé	HUBSIDE.STORE.LAVAL LA MAYENNE	6 000
(LAVAL) DR 0101	78 465	CARMILA FRANCE	Occupé	ME GROUP FRANCE	701
(LAVAL) DR 0101	78 465	CARMILA FRANCE	Occupé	CARMILA FRANCE	746
(LAVAL) DD 0205	2 361	CE EN FACE	Vacant*		431
(LAVAL) DD 0008	2 941	GRIVOTEL	Occupé	GRIVOTEL	1 235
(LAVAL) DR 0101	78 465	IMMOBILIERE CARREFOUR	Occupé	CARREFOUR STATIONS SERVICE	840

(LAVAL) DR 0101	78 465	IMMOBILIERE CAR- REFOUR	Occupé	CARREFOUR HYPER- MARCHES	50 763
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) DD 0205	2 361	KT	Occupé	COMPAGNIE FINAN- CIERE ET D'INVESTIS- SEMENT DELAVAL LA- BOSANTE	116
(LAVAL) DD 0063	1 200	LA MARMITE	Occupé	DAMANIE	543
(LAVAL) DD 0004	4 089	LAVAL MURS	Occupé	HOTEL DE LAVAL	1 606
(LAVAL) DD 0204	2 483	LE CASSE NOI- SETTES	Occupé	CROQ & TROC	590
(LAVAL) DD 0204	2 483	LE CASSE NOI- SETTES	Occupé	STYL PRESSING	145
(LAVAL) DD 0241	10 179	LIDL	Vacant*		2 310
(LAVAL) DD 0068	6 773	LONBUT	Occupé	BUT INTERNATIONAL	4 028
(LAVAL) DD 0249	3 504	MARIESATIMANO	Occupé	LAVAL 2	1 533
(LAVAL) DD 0058	4 000	MCDONALD'S FRANCE	Occupé	LAVAL DRIVE	1 353
(LAVAL) DD 0062	2 983	MOBIVIA	Occupé	NORAUTO FRANCE	2 026
(LAVAL) DD 0204	2 483	NIKIAMA	Occupé	AGENCE LUC SURY	273
(LAVAL) DD 0205	2 361	PACHA KAMAQ	Occupé	EURL VERGER COUR- TAGE	164
(LAVAL) DD 0266	301	PONTIVY	Occupé	SARL ALZR	285
(LAVAL) DD 0267	397	SCI BRIVE	Occupé	BUT INTERNATIONAL	1 086
(LAVAL) DD 0205	2 361	SCI DE TASSIGNY	Occupé	ASAP ASSURANCES	446
(LAVAL) DD 0069	2 515	SCI LONBIS	Occupé	BUT INTERNATIONAL	2 680
(LAVAL) DD 0009	17 753	SOC DE L'IMMOBI- LIER D'EXPLOITA- TION MACIF	Occupé	MACIF	9 760
(LAVAL) DD 0009	17 753	SOC DE L'IMMOBI- LIER D'EXPLOITA- TION MACIF	Occupé	MACIF	710
(LAVAL) DR 0102	4 111	TAPIS SAINT MA- CLOU	Occupé	TAPIS SAINT MACLOU	2 944

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA du Point du Jour

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	10	10 523
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	10	7 313
Total général	20	17 836

Le taux de vacance est de 50%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité


Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) BD 0470	2 062	112 AVENUE DE TOURS	Vacant*		535
(LAVAL) BD 0468	2 187	BPCE LEASE IMMO	Vacant*		2 355
(LAVAL) BD 0553	4 085	COMMUNAUTE D'AG- GLOMERATION DE LA- VAL	Occupé	ENVIE PRESTATIONS	1 797
(LAVAL) BD 0470	2 062	DU 112 AVENUE DE TOURS	Occupé	ECHARD CARROSSE- RIE	894
(LAVAL) BD 0515	4 707	ETAT	Vacant*		82
(LAVAL) BD 0515	4 707	ETAT	Vacant*		633
(LAVAL) BD 0515	4 707	ETAT	Vacant*		1 241
(LAVAL) BD 0557	8 032	GFDI 160	Occupé	LE PRIMEUR DE LA- VAL	554
(LAVAL) BD 0557	8 032	GFDI 160	Occupé	LDGF	228
(LAVAL) BD 0557	8 032	GFDI 160	Occupé	LE FROMAGER DE LAVAL TOURS	168
(LAVAL) BD 0557	8 032	GFDI 160	Occupé	LAVALSEC	258
(LAVAL) BD 0557	8 032	GFDI 160	Occupé	GIE LAVAL ST NICO- LAS	4 721
(LAVAL) BD 0557	8 032	GFDI 160	Occupé	COTE BOULANGE	253
(LAVAL) BD 0470	2 062	HASSAD AHMED	Vacant*		253
(LAVAL) BD 0472	1 002	LE POINT DU JOUR	Vacant*		600

(LAVAL) BD 0474	494	LE POINT DU JOUR	Vacant*		250
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) BD 0015	2 053	LE POINT DU JOUR	Occupé	CHAUFFAGE SANI- TAIRE MAYENNAIS	700
(LAVAL) BD 0284	1 880	LE POINT DU JOUR	Occupé	CHAUFFAGE SANI- TAIRE MAYENNAIS	950
(LAVAL) BD 0470	2 062	PDP COLLECTIONS	Vacant*		1 170
(LAVAL) BD 0470	2 062	PONTABRY SCAN- DRETT INVESTISSE- MENT	Vacant*		194

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



Occupé (ou parcelle non bâti)

 Vacant

ZA des Français Libres

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m²)
Occupé	30	29 218
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	3	1 024
Total général	33	30 242

Le taux de vacance est de 9%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) BX 0824	1 735	BLISS 4 L	Occupé	LIGIER GROUP	616
(LAVAL) BX 0827	1 400	CFK	Occupé	ZEN CONTROLE 53	490
(LAVAL) BX 0240	2 399	HCE IMMO	Occupé	RESEAU COMPTA EXPERT	15
(LAVAL) BX 0240	2 399	HCE IMMO	Occupé	M CAPLAN DIDIER GERARD MARIE	10
(LAVAL) BX 0240	2 399	HCE IMMO	Occupé	COMPTA EXPERT SERVICE ENTRETIEN	943
(LAVAL) BX 0593	1 814	HCE IMMO PYRAMIDE	Occupé	COMPTACOM	948
(LAVAL) BX 0838	1 550	ICADE SANTE	Occupé	ROUCHET SERGE	14 114
(LAVAL) BX 0829	1 531	MATCHS	Occupé	VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE SERVICES ET BIENS MEDICAUX	693
(LAVAL) BX 0829	1 531	MATCHS	Occupé	VOIR ENSEMBLE	153
(LAVAL) BX 0823	1 654	MK	Occupé	SAGAR SAID	100
(LAVAL) BX 0823	1 654	MK	Occupé	ORTHOFIGA	41
(LAVAL) BX 0823	1 654	MK	Occupé	LEBRET ANTOINE	40
(LAVAL) BX 0823	1 654	MK	Occupé	INSTITUT D'HISTOPATHOLOGIE - ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	191
(LAVAL) BX 0823	1 654	MK	Occupé	DROCOURT HELENE	60

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) BX 0823	1 654	MK	Occupé	ORTHOFIGA	40
(LAVAL) BX 0825	1 538	ROBIEU	Occupé	LE MAINE	3 160
(LAVAL) BX 1091	2 902	SARL FRANLIB	Vacant*		250
(LAVAL) BX 1100	1 644	SARL FRANLIB	Vacant*		604
(LAVAL) BX 1091	2 902	SARL FRANLIB	Occupé	AVENIR FORMATION 53	579
(LAVAL) BX 1091	2 902	SARL FRANLIB	Occupé	SELAS ILC MALLET PROUX	546
(LAVAL) BX 1091	2 902	SARL FRANLIB	Vacant*		170
(LAVAL) BX 1091	2 902	SARL FRANLIB	Occupé	Artisan	200
(LAVAL) BX 1091	2 902	SARL FRANLIB	Occupé	CABINET MAUD THEARD	589
(LAVAL) BX 1095	1 676	SARL FRANLIB	Occupé	MYGIFT	2 174
(LAVAL) BX 1095	1 676	SARL FRANLIB	Occupé	INFOSCRIBE	642
(LAVAL) BX 1306	99	SCI FAVTHO	Occupé	EURORESINS FRANCE	79
(LAVAL) BX 0377	355	SCI GEFFRAULT	Occupé	ARTISAN	205
(LAVAL) BX 0315	2 931	SCI ILC MALLET PROUX IMMO	Occupé	CHAJON RODRIGUEZ ENRIQUE ARTURO	230
(LAVAL) BX 0315	2 931	SCI ILC MALLET PROUX IMMO	Occupé	SELAS ILC MALLET PROUX	852
(LAVAL) BX 0315	2 931	SCI ILC MALLET PROUX IMMO	Occupé	SELAS ILC MALLET PROUX	695
(LAVAL) BX 1303	227	SCI ROMAGNIER	Occupé	BOULANGERIE COT- TIER	707
(LAVAL) BX 1303	227	SCI ROMAGNIER	Occupé	COMPAGNIE LAVA- LOISE DE CONSTRU- CTION	70
(LAVAL) BX 1439	611	VALAIS SEBASTIEN EUGENE MARCEL	Occupé	SOC GEORGES ET FOUCHER	36

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA des Bozées

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	89	213 480
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	15	1 440
Total général	104	214 920

Le taux de vacance est de 14%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) ZD 0202	3 527	ACTE 2	Occupé	CONFORAMA FRANCE	611
(LAVAL) ZD 0202	3 527	ACTE 2	Occupé	NORAUTO FRANCE	1 024
(LAVAL) ZD 0202	3 527	ACTE 2	Occupé	SAS JUROMA	629
(LAVAL) ZD 0197	1 675	ASGHICHAR	Occupé	STATION MOUSS'AUTO	188
(LAVAL) ZA 0040	2 562	ATHANEE	Occupé	OGF	1 687
(LAVAL) ZA 0052	3 900	ATHANEE	Occupé	OGF	3 270
(LAVAL) ZD 0082	3 600	AZUR LAVAL	Occupé	CELTAT	2 289
(LAVAL) ZD 0083	5 190	AZUR LAVAL	Occupé	AUTO BILAN FRANCE	2 205
(LAVAL) ZD 0174	3 882	BARON ALEXANDRE MARC	Occupé	EVER FORM	1 379
(LAVAL) ZD 0201	4 521	BOZEES 2019	Occupé	ENGIE HOME SERVICES	1 019
(LAVAL) ZD 0201	4 521	BOZEES 2019	Occupé	ENGIE HOME SERVICES	512
(LAVAL) ZD 0233	2 073	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	Occupé	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	214
(LAVAL) ZD 0045	5 499	CAPALAN	Occupé	RELAIS D'OR MIKO MAINE ARMOR	6 854
(LAVAL) ZD 0213	5 312	CHANGE DRIVE DIS	Occupé	Prix et Promo	3 700
(LAVAL) ZD 0143	4 053	CHATILLON	Occupé	SOCIETE FRANCAISE DE LOCATION	1 975

(LAVAL) ZD 0155	9 658	CONFIMO LAVAL	Occupé	MALITERIE	11 553
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) ZA 0041	2 106	COQUET ANTHONY JULIEN	Vacant*		10
(LAVAL) ZD 0273	3 269	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	Occupé	TREMBLAYE DE- MENAGEMENTS 53	2 720
(LAVAL) ZD 0015	2 000	DE ROME 2018	Occupé	BLOVELEC	1 350
(LAVAL) ZD 0113	5 401	DISTR LOGISTIQUE 53	Occupé	TEAM OUEST DISTRA- LIS	500
(LAVAL) ZD 0245	2 316	DM	Occupé	DM MENUISERIE	1 460
(LAVAL) ZD 0023	140 000	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) ZA 0060	46	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) ZA 0060	46	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LAVAL) ZD 0112	1 912	EVA	Occupé	A.T.V. (ASSISTANCE TELE VIDEO)	676
(LAVAL) ZD 0265	2 010	FINAMUR	Occupé	VERBERK FRANCE	270
(LAVAL) ZD 0217	4 294	FONCIERE FATHI	Occupé	FONCIERE FATHI	2 845
(LAVAL) ZD 0280	2 766	FONCIERE VALLIS	Occupé	SELECTA	798
(LAVAL) ZD 0174	3 882	FRANCEPXPO	Occupé	ALU RIDEAU	269
(LAVAL) ZA 0048	3 738	FUNIMMO	Occupé	FUNECAP OUEST	1 397
(LAVAL) ZD 0181	2 890	GCA IMMOBILIER LA- VAL	Occupé	SARL CARROSSERIE DES BOZEES	1 399
(LAVAL) ZD 0126	4 120	GECAFREM	Occupé	ALPHA SIGNALETIC	730
(LAVAL) ZD 0054	2 363	GENEFIM	Occupé	VETIR	1 881
(LAVAL) ZD 0115	7 716	HEXAGONE COM- MERCES	Occupé	SOMADIAL	2 760
(LAVAL) ZD 0281	3 002	ISAJAJE	Occupé	ISAJAJE	4 200
(LAVAL) ZD 0039	6 233	JAMINA	Occupé	JP LAVAGE	233
(LAVAL) ZD 0039	6 233	JAMINA	Occupé	A.B.L. CONTROLE	361
(LAVAL) ZD 0076	13 941	JFJ IMMOBILIER	Occupé	ART CONCEPT COM- POSITES	0
(LAVAL) ZD 0076	13 941	JFJ IMMOBILIER	Occupé	ART CONCEPT COM- POSITES	0
(LAVAL) ZD 0076	13 941	JFJ IMMOBILIER	Occupé	ART CONCEPT COM- POSITES	2 023
(LAVAL) ZD 0141	5 000	JORDAN ET JULIE	Occupé	CAILLEAU PNEUS	4 310
(LAVAL) ZD 0039	6 233	JP LAVAGE	Vacant*		11

(LAVAL) ZD 0042	14 313	LAVAL IMMO	Occupé	BRICO DEPOT	16 382
(LAVAL) ZD 0232	1 605	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	Occupé	TELEPERFORMANCE FRANCE	2 156
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) ZD 0196	1 783	LES MERCERIES	Vacant*		105
(LAVAL) ZD 0196	1 783	LES MERCERIES	Occupé	LAVAL SANTE	395
(LAVAL) ZD 0234	755	LES MERCERIES	Vacant*		302
(LAVAL) ZD 0196	1 783	LES MERCERIES	Vacant*		329
(LAVAL) ZD 0198	1 260	LUDOVIC FRABOULET	Occupé	LUDOVIC FRABOULET	333
(LAVAL) ZD 0145	9 168	MARTEAU	Occupé	HARDY	7 798
(LAVAL) ZD 0264	2 062	MORIN FINANCES	Occupé	FESTI CONCEPT	725
(LAVAL) ZD 0260	2 215	MORIN FINANCES	Occupé	DELMECA	300
(LAVAL) ZD 0221	3 000	MORIN FINANCES	Occupé	FESTI A DOM	2 050
(LAVAL) ZD 0013	2 100	MOTTIER 2002	Occupé	SPECIALISTE MATE- RIEL DE NETTOYAGE	857
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Vacant*		47
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Vacant*		107
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	83
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	91
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Vacant*		143
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Vacant*		131
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Vacant*		39
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	91
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	59
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	125
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	113
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	77
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	59
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Vacant*		21
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Vacant*		27

(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	59
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	67
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	37
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Vacant*		59
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Vacant*		29
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	15
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	177
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	82
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	221
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Vacant*		80
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	235
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	748
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	614
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	2 892
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	1 941
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	1 628
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	2 721
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	74 593
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	595
(LAVAL) ZD 0023	140 000	NICODIS	Occupé	SAS NICODIS	3 225
(LAVAL) ZD 0236	2 570	PFB IMMO	Occupé	COM 53	4 234
(LAVAL) ZD 0022	8 000	PFB IMMO	Occupé	COM 53	3 168
(LAVAL) ZD 0235	2 607	PROVEIRA	Occupé	TISSUS DU MAINE	1 626
(LAVAL) ZD 0174	3 882	QUATRE-L	Occupé	MAYENNE TOITURES	620
(LAVAL) ZD 0233	2 073	SCI COMMUNAUTE 35	Occupé	LIVET	250
(LAVAL) ZD 0233	2 073	SCI COMMUNAUTE 35	Occupé	LES ROSIERS DE PE- GASE	144
(LAVAL) ZD 0142	13 525	SCI DU DOUAR 2	Occupé	DOUILLET SERVICE	3 098

(LAVAL) ZD 0142	13 525	SCI DU DOUAR 2	Occupé	ANIMAT 53	950
(LAVAL) ZD 0174	3 882	SCI IES INVESTISSE- MENTS	Occupé	I.E.S.	267
(LAVAL) ZD 0204	2 400	SCI SBL	Occupé	LE MONDE DES PE- TITS LOUPS	3 300
(LAVAL) ZD 0075	10 000	SEAH TECHNOLO- GIES	Occupé	3MO PERFORMANCE	0
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LAVAL) ZD 0075	10 000	SEAH TECHNOLO- GIES	Occupé	3MO PERFORMANCE	0
(LAVAL) ZD 0274	3 237	SEVRE-LOIRE	Occupé	UTILEO	2 788
(LAVAL) ZD 0284	2 577	STENI	Occupé	WOK LAVAL	800
(LAVAL) ZD 0288	1 970	STENI	Occupé	PEGASE IMPRIMEUR	1 400

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZI des Touches

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activité
Occupé	181
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	9
Total général	188

Le taux de vacance est de 5%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance Parcelle	Propriétaire n°1	Nature Occupation	Occupant
CHANGE AO0090	3908	PIDONI	OCCUPE	Grassin decors
CHANGE AO0090	3908	PIDONI	OCCUPE	Bureau Vallée
CHANGE AO0017	12284	LE RELAIS D'ARMOR	OCCUPE	Ibis
CHANGE AO0017	12284	LE RELAIS D'ARMOR	OCCUPE	Formule1
CHANGE AO0089	1088	PIDONI	OCCUPE	L'envol
CHANGE AO0037	3202	ZENTO	OCCUPE	Autosur
CHANGE AO0037	3202	ZENTO	OCCUPE	CSAG53
CHANGE AO0078	1924	LISS	OCCUPE	Maine Bobinage
CHANGE AO0100	13997	G E P	OCCUPE	New Loop
CHANGE AO0100	13997	G E P	OCCUPE	Decostyl
LAVAL AP0445	3636	SCI LA TOUCHE	OCCUPE	Levrard
LAVAL AP0280	4587	DU MATIN CALME	OCCUPE	Rexel
LAVAL AP0280	4587	DU MATIN CALME	OCCUPE	Estaca
CHANGE AO0077	1275	SCI LEONARD DE VINCI	OCCUPE	Prolum
LAVAL AP0630	9115	CONCORDE	OCCUPE	Brio
CHANGE AO0101	5543	APOLLINE	OCCUPE	San élevage

CHANGE AO0034	4098	BARBU	OCCUPE	Sefi
Parcelle	Contenance Parcelle	Propriétaire n°1	Nature Oc- cupation	Occupant
CHANGE AO0096	3259	QUATTRO	OCCUPE	Audi
LAVAL AP0164	1390	BLANCHISSERIE DU MAINE	OCCUPE	Blanchisserie du Maine
CHANGE AO0029	6056	FRANS BONHOMME	OCCUPE	Frans Bonhomme
CHANGE AO0073	1376	D'OLERON	OCCUPE	Contrôle technique automobile
LAVAL AP0317	2414	M CORBIN MICHEL DANIEL AMAND CLAUDE	Vacant*	
LAVAL AP0315	2500	SCI JUJADELIE	OCCUPE	BI Creation
LAVAL AP0315	2500	SCI JUJADELIE	OCCUPE	Dsh moteurs
LAVAL AP0252	7342	MEUBLES DENIS PAR MON- SIEUR PASCAL DENIS	OCCUPE	Au vide grenier
LAVAL AP0252	7342	MEUBLES DENIS PAR MON- SIEUR PASCAL DENIS	OCCUPE	Orange bleue
LAVAL AP0252	7342	MEUBLES DENIS PAR MON- SIEUR PASCAL DENIS	OCCUPE	A la part
LAVAL AP0247	20027	SAFIL	OCCUPE	Skoda Seat Cupra
LAVAL AP0247	20027	SAFIL	OCCUPE	Société BAL Groupe Lucas (Safil, SGGB, LSP)
LAVAL AP0318	6600	TRIGANO	OCCUPE	Trigano
LAVAL AP0321	10266	LES TOUCHES IMMOBILIER	OCCUPE	Trm
CHANGE AO0028	4688	AU JARDIN ZI DES TOUCHES	OCCUPE	Aubry paysage
CHANGE AO0065	2358	CHANGE ARAGO	Vacant*	LOCAUX
LAVAL AP0613	1688	M HELBERT FRANCK GILBERT YVES	OCCUPE	Maison
CHANGE AO0026	2331	SCI CELORLA	OCCUPE	Loxam
CHANGE AO0120	2877	DB2I	OCCUPE	DBS Automobiles
LAVAL AP0554	7670	DE LA MAYENNE PAR MT FI- NANCES	OCCUPE	France élévateur
LAVAL AP0316	2500	SCI DES TROIS CROIX PAR RAME NICOLAS CHATEAU DU BOIS MON TBOUCHE	OCCUPE	Orexad Brammer
CHANGE AO0121	2356	SOCOLEC	OCCUPE	Sonepar
LAVAL AP0319	2500	SCI LE MISTRAL	OCCUPE	Me2i
LAVAL AP0319	2500	SCI LE MISTRAL	OCCUPE	Fbcr
LAVAL AP0319	2500	SCI LE MISTRAL	OCCUPE	Lupus electro

LAVAL AP0314	2414	LCLR	VACANT*	
LAVAL AP0392	3307	LES TOUCHES IMMOBILIER	OCCUPE	Trm
Parcelle	Contenance Parcelle	Propriétaire n°1	Nature Oc- cupation	Occupant
LAVAL AP0515	2930	COMMUNE DE LAVAL	OCCUPE	Laval agglomération
LAVAL AP0594	2636	BLANCHISSERIE DU MAINE	OCCUPE	Blanchisserie du Maine
LAVAL AP0399	3262	LA PERRIERE CLAUDINE	VACANT*	
LAVAL AP0399	3262	LA PERRIERE CLAUDINE	OCCUPE	Fluiconnecto by ma- nuli
LAVAL AP0324	6600	COMMUNE DE LAVAL	OCCUPE	Laval Agglomération
LAVAL AP0324	6600	COMMUNE DE LAVAL	OCCUPE	Cuisine centrale
LAVAL AP0400	2291	AS 24	OCCUPE	AS24
LAVAL AP0602	866	SCI BECQUEREL CHEZ M BOUL- LIER	OCCUPE	Maison
LAVAL AP0168	3760	PAPIN	OCCUPE	Blanchisserie du Maine
LAVAL AP0432	2629	LES GIRAUMERIES LA CROIX DES LANDES	OCCUPE	Maine Baches
LAVAL AR0253	7781	CLAREN LA CHATAIGNERAIE	OCCUPE	garage beucher
LAVAL AP0565	1808	LES GIRAUMERIES LA CROIX DES LANDES	OCCUPE	Yess électrique
LAVAL AR0031	9410	SCI PATRICE BESNARD	OCCUPE	adn
LAVAL AO0177	2574	MME FOUILLEUL MARIE THE- RESE JEANINE	OCCUPE	Total Énergies
LAVAL AP0322	2446	SCI BECQUEREL	OCCUPE	Aa+ électricité
LAVAL AP0323	2500	SCI BECQUEREL	OCCUPE	Salut Gougeon Cou- tard
LAVAL AP0394	11446	LES TOUCHES IMMOBILIER	OCCUPE	Trm
CHANGE AO0127	0	VILLE DE LAVAL	OCCUPE	Foirail
LAVAL AP0596	23034	SCI 8 OUEST-1P	OCCUPE	Orange
LAVAL AP0596	23034	SCI 8 OUEST-1P	OCCUPE	Penet
CHANGE AO0113	34883	COMMUNE DE LAVAL	OCCUPE	Centre technique mu- nicipal
LAVAL AP0426	3500	PIOGE LA SANDROUZE	OCCUPE	Menuiserie Lancelin & Arcoplac
LAVAL AP0612	952	ILTIM	OCCUPE	Hfp
LAVAL AP0312	34366	SAICA PACK FRANCE	OCCUPE	Saica pack
LAVAL AP0390	17384	S N V	OCCUPE	SNV

CHANGE AO0081	3503	BELICH	OCCUPE	Europcar
LAVAL AP0397	2451	ADAPEI DE LA MAYENNE	OCCUPE	Les Touch' gourmandes
LAVAL AP0233	5432	BURON DISTRIBUTION	OCCUPE	Buron Tereva
Parcelle	Contenance Parcelle	Propriétaire n°1	Nature Oc- cupation	Occupant
CHANGE AO0087	2959	FONCIERE COURTEPAILLE	VACANT*	
LAVAL AP0304	3403	LEPAGE ENTREPRISE	OCCUPE	Wurth
LAVAL AP0370	11736	LES ETANGS CHAUDS	OCCUPE	S.M.V.I Volvo
LAVAL AP0603	1306	GALILEE	OCCUPE	Boullier
CHANGE AO0041	8725	RINGMERIT ALPHA	OCCUPE	Eiffage
LAVAL AP0555	17747	INVESTA USA 0001	VACANT*	
LAVAL AP0262	1544	COMMUNAUTE D'AGGLOMERA- TION DE LAVAL	OCCUPE	Laval Agglomération
LAVAL AP0570	6950	LES GIRAUMERIES LA CROIX DES LANDES	OCCUPE	Alt
LAVAL AP0332	2777	APOLLO	OCCUPE	Agir Graphic
LAVAL AP0453	1758	ETABLISSEMENTS HARDY	OCCUPE	Renault pro +
LAVAL AP0469	8557	SCI LES FONTANELLES	OCCUPE	Foi 53 Ferron
LAVAL AP0501	3540	SAFIL	OCCUPE	LVR et Lucas Laval : facturation en direct
LAVAL AP0590	979	TCI IMMO	OCCUPE	TCI
LAVAL AP0591	939	SCI GEOMI	OCCUPE	Lgp (demenagement)
LAVAL AR0255	17428	IMMO LEVEL	OCCUPE	Level
LAVAL AP0281	11319	SOCIETE D'ENDUCTION ET DE FLOCKAGE	OCCUPE	Sef
LAVAL AP0331	987	DU MATIN CALME	OCCUPE	Easycom
LAVAL AP0135	22876	LES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	OCCUPE	Thermique charpentier tereva
LAVAL AP0135	22876	LES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	OCCUPE	OMC
LAVAL AP0135	22876	LES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	OCCUPE	NEGOSOLAR
LAVAL AP0135	22876	LES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	OCCUPE	INEO
LAVAL AP0245	4017	KHEOPS ZONE INDUSTRIELLE	OCCUPE	Todd
LAVAL AP0245	4017	KHEOPS ZONE INDUSTRIELLE	OCCUPE	Btm
LAVAL AP0471	2365	SCI 48 RUE MARCELLIN BERTHE- LOT	OCCUPE	Boucles de la Mayenne

LAVAL AP0471	2365	SCI 48 RUE MARCELLIN BERTHE- LOT	OCCUPE	Lucas Reha, Mayenne bâtiment
LAVAL AP0273	12141	TROUILLARD SA	OCCUPE	Cedeo
LAVAL AP0264	2420	DES QUATRE VENTS	OCCUPE	Sevm
CHANGE AO0102	961	SCI ANJ PAR M BERGERE ALEXANDRE	OCCUPE	Bergère énergies
Parcelle	Contenance Parcelle	Propriétaire n°1	Nature Oc- cupation	Occupant
LAVAL AP0194	908	M LOUKILI MOHAMMED	OCCUPE	Maison
CHANGE AO0024	6390	BEAUPLET - LANGUILLE SAS	OCCUPE	Beauplet
LAVAL AP0600	6614	BLISS	OCCUPE	Cezam
LAVAL AP0600	6614	BLISS	OCCUPE	Foussier
LAVAL AP0600	6614	BLISS	OCCUPE	Exim
LAVAL AP0600	6614	BLISS	OCCUPE	DCP Groupe PPC
LAVAL AP0562	6737	CLEMENT	OCCUPE	Blanchisserie du maine
LAVAL AP0220	2170	BLANCHISSERIE DU MAINE	OCCUPE	Blanchisserie du Maine
LAVAL AO0193	1931	SCI JML INVESTISSEMENTS	OCCUPE	Nissan
LAVAL AP0140	6134	CCM FINANCE	OCCUPE	GROUPE SETIN
LAVAL AP0140	6134	CCM FINANCE	OCCUPE	FARAL
LAVAL AP0428	1818	SCI ERNEST	OCCUPE	Entrepôt
LAVAL AP0522	7321	COMMUNE DE LAVAL	OCCUPE	Dechetterie
LAVAL AP0429	1032	M BELLANGER JEAN LUC RO- LAND GASTON	OCCUPE	Maison
LAVAL AP0167	4111	ADG LAVAL	OCCUPE	Energie + 53
LAVAL AP0581	5521	ASSOCIATION EMMAUS DE LA MAYENNE ET DU CASTELBRIAN- TAIS LA CHEVALERIE	OCCUPE	Association Emmaus 53 et du Castelbrillan- tais
LAVAL AP0222	1900	SCI E-UP	OCCUPE	Pommerie market
LAVAL AP0222	1900	SCI E-UP	OCCUPE	Boulangerie Ange
LAVAL AP0222	1900	SCI E-UP	OCCUPE	Escape game53
LAVAL AP0139	5980	SCI LAVAL OBD	OCCUPE	OUEST BOISSONS
LAVAL AP0634	4721	BEDO	OCCUPE	Village
LAVAL AP0619	12107	KERIMO	OCCUPE	stockage + placette de retournement Beau- plet

LAVAL AP0179	4931	LES COPROPRIETAIRES	OCCUPE	FELJAS & MASSON
LAVAL AP0629	5319	SARL NEG0 PRO HYGIENE	OCCUPE	NPH
LAVAL AP0629	5319	SARL NEG0 PRO HYGIENE	OCCUPE	Atmos propreté
LAVAL AP0142	4447	SCI SLB 0019 RUE DE L EUROPE	OCCUPE	Mayenne habitat
LAVAL AP0142	4447	SCI SLB	OCCUPE	Fermeture pro
Parcelle	Contenance Parcelle	Propriétaire n°1	Nature Oc- cupation	Occupant
LAVAL AP0142	4447	SCI SLB	OCCUPE	Logista Hometech
LAVAL AP0458	609	M FRANCON PHILIPPE	OCCUPE	Maison
LAVAL AP0143	2007	LES COPROPRIETAIRES	OCCUPE	Jourdaniere
LAVAL AP0143	2007	LES COPROPRIETAIRES	OCCUPE	r hydrau
LAVAL AP0618	8371	MEDUANE HABITAT	OCCUPE	meduane habitat
LAVAL AP0539	10877	ARMORIS	OCCUPE	saica pack
LAVAL AP0114	6211	LES COPROPRIETAIRES	OCCUPE	Faral automotive
LAVAL AP0115	13040	BEAUPLET - LANGUILLE SAS	OCCUPE	Maison bientot detruite
LAVAL AP0115	13040	BEAUPLET - LANGUILLE SAS	OCCUPE	Prolians Beauplet Lan- guille
LAVAL AP0136	10346	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	OCCUPE	oger
LAVAL AP0465	18574	SAS ATLAND VOISIN	OCCUPE	Transdev stao
LAVAL AP0540	13329	LA FONTAINE	OCCUPE	Negosolar
LAVAL AP0163	2575	SCI MAYENNE	VACANT*	
LAVAL AP0576	1314	SICARBU OUEST	OCCUPE	Sicarbu
LAVAL AP0548	4915	QUEREL ET FROGER	VACANT*	
LAVAL AP0548	4915	QUEREL ET FROGER	OCCUPE	L'entrepôt destockage
LAVAL AP0223	4500	JANICK	OCCUPE	Heppner
LAVAL AP0628	9008	SCI LEON	OCCUPE	buffet
LAVAL AP0265	10966	SAFIL	OCCUPE	Smec
CHANGE AO0022	5276	BEAUPLET - LANGUILLE SAS	OCCUPE	Prolians Beauplet Lan- guille
LAVAL AP0575	23263	TERRENA	OCCUPE	terrena
LAVAL AP0209	4701	CITYCOLIS-IMMO	OCCUPE	DPD

LAVAL AP0286	503	MME CARRE ANNIE JEANNE FRANCOISE	OCCUPE	Maison
LAVAL AP0206	2980	LAP 0140	OCCUPE	2pa
LAVAL AP0213	1803	SCI KOTI LAVAL	OCCUPE	Axa prevoyance
LAVAL AP0213	1803	SCI KOTI LAVAL	OCCUPE	Lb courtage
LAVAL AP0545	4796	TERRENA	OCCUPE	Qualiane
LAVAL AP0284	442	M BENHENDA MAXIME SAAD ANDRE	OCCUPE	Maison
Parcelle	Contenance Parcelle	Propriétaire n°1	Nature Oc- cupation	Occupant
LAVAL AP0216	320	COMMUNE DE LAVAL	OCCUPE	Eglise
LAVAL AP0583	3060	LAVAL BOX	OCCUPE	Laval box
LAVAL AP0204	1368	SCI DES TOUCHES	OCCUPE	Lgp futur lieu
LAVAL AP0218	1110	M POISSON JACQUES	OCCUPE	Maison
LAVAL AP0205	2324	DAUSSYMMO LA BOURDON- NIERE	OCCUPE	EMB
LAVAL AP0344	2258	MARGAUTANT M BLANCHE PAS- CAL	OCCUPE	Menuiserie Colas
LAVAL AP0193	1773	SCI TOM	OCCUPE	Maison
LAVAL AP0269	989	MME BEAUDOR CLAUDE RENEE MADELEINE LOUISE VILLA PAL- LADIO	OCCUPE	JAN
LAVAL AO0040	2681	DE LA BRIMANDIERE PAR M LE- ROY PIERRE	OCCUPE	Secours populaire Français
LAVAL AO0040	2681	DE LA BRIMANDIERE PAR M LE- ROY PIERRE	OCCUPE	Art'elec
LAVAL AO0040	2681	DE LA BRIMANDIERE PAR M LE- ROY PIERRE	OCCUPE	Stpl
LAVAL AP0572	1398	GAG 0130	OCCUPE	Atmeco
LAVAL AP0572	1398	GAG 0130	OCCUPE	Crossfit skali
LAVAL AP0574	1586	M BUFFET ROBERT JOEL YVES	OCCUPE	Maison
LAVAL AP0238	6991	EDYCEM BETON	OCCUPE	Edycem
LAVAL AP0308	3219	M ARABI SAMIR	OCCUPE	Activité sans affichage
LAVAL AP0191	1301	MME BEAUDOR CLAUDE RENEE MADELEINE LOUISE VILLA PAL- LADIO	OCCUPE	Maison
LAVAL AP0237	18436	PJ IMMOBILIER PAR MME PAS- SENAUD JOSETTE	OCCUPE	Passenaud
LAVAL AP0498	3360	ASSOCIATION MAROCAINE PAIX ET SOLIDARITE ESSALAM	OCCUPE	Mosqué
LAVAL AP0544	5767	TROUILLARD SA 0004	OCCUPE	Point P

LAVAL AP0564	6653	BAIL ACTEA IMMOBILIER CENTRE DE GESTION	OCCUPE	Socamont
LAVAL AP0504	1605	SCIDE LA JACQUELINIERE	OCCUPE	faral automotive
LAVAL AO0045	4172	LECLUSE AUTOMOBILES LAVAL	OCCUPE	Volkswagen
LAVAL AP0386	6060	SOCIETE DES TRAVAUX PU- BLICS DE L'OUEST	OCCUPE	Stpo
LAVAL AP0307	2615	SCI TOM	OCCUPE	Transports Beucher
LAVAL AP0253	818	BLISS CELORLA	OCCUPE	Engie
LAVAL AP0303	10010	THESEO FRANCE	OCCUPE	Theseo
Parcelle	Contenance Parcelle	Propriétaire n°1	Nature Oc- cupation	Occupant
LAVAL AP0172	35770	VALEO SYSTEMES THERMIQUES	OCCUPE	Valeo
LAVAL AP0398	2760	ADAPEI DE LA MAYENNE	OCCUPE	Adapei 53
LAVAL AP0610	3093	LA GUETRONNIERE PAR MME BARBEROT PATRICIA	OCCUPE	Pum
LAVAL AP0092	0	PIDONI	OCCUPE	Fournil des Anneaux
LAVAL AP0560	20810	TERRENA	OCCUPE	Terrena
LAVAL AP0314	2414		VACANT*	

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA des Gatinés

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m²)
Occupé	2	6 093
Total général	2	6 093

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(GENEST-SAINT-ISLE (LE)) A 0952	23 412	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	Occupé	SOCIETE FINANCIERE STSM	0
(GENEST-SAINT-ISLE (LE)) A 0158	6 670	PORSOLT SAS	Occupé	PORSOLT SAS	6 093



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de la Vallée Verte

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	6	3 396
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	650
Total général	7	4 046

Le taux de vacance est de 14%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(GENEST-SAINT-ISLE (LE)) AC 0262	5 692	DU HAUT-BOURG	Occupé	LAUNAY FENETRES	0
(GENEST-SAINT-ISLE (LE)) AC 0134	25	ELECTRICITE DE FRANCE	Occupé	ELECTRICITE DE FRANCE	0
(GENEST-SAINT-ISLE (LE)) AC 0136	1 486	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(GENEST-SAINT-ISLE (LE)) AC 0132	3 531	GARROT DIDIER MARCEL CHRISTIAN	Occupé	STEP CONCEPT	1 986
(GENEST-SAINT-ISLE (LE)) AC 0136	1 486	LEROUX SEBASTIEN VINCENT JEAN-YVES	Vacant*		650
(GENEST-SAINT-ISLE (LE)) AC 0135	1 189	NAYA	Occupé	ALLIANCE FROID CUISINE	160
(GENEST-SAINT-ISLE (LE)) AC 0133	3 394	SABANO	Occupé	STEP CONCEPT	1 250

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA du Tertre

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	2	539
Total général	2	539

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(HUISSERIE (L')) C 0888	1 473	ADPL	Occupé	CONFECTION DE L'HUISSERIE (CDLH)	250
(HUISSERIE (L')) C 927	1 446	YVARIUS	Occupé	SARL METALBY	289



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de l'Aubépin

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	15	10 115
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	3	479
Total général	18	10 594

Le taux de vacance est de 17%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(HUISSERIE (L')) AO 0255	2 119	BALIDAS PHILIPPE BERNARD PIERRE	Occupé	BALIDAS PHILIPPE	331
(HUISSERIE (L')) AO 0010	1 749	BLANCHARD SEBASTIEN OLIVIER	Vacant*		354
(HUISSERIE (L')) AO 0010	1 749	BLANCHARD SEBASTIEN OLIVIER	Vacant*		25
(HUISSERIE (L')) AO 0012	3 362	CLARAY	Occupé	GARAGE LOCHARD	575
(HUISSERIE (L')) AO 0379	4 066	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL	Occupé	LES DEMOISELLES DE LAVAL	1 261
(HUISSERIE (L')) AO 0368	1 944	COULANGE THIERRY FERNAND YVON	Occupé	AUTOMOBILES COULANGE	2 275
(HUISSERIE (L')) AO 0262	3 000	GAUTIER ANTHONY CHARLES EMILE	Occupé	SARL AU PALAIS DE LA MER	717
(HUISSERIE (L')) AO 0232	3 906	GEORGEAULT MICHEL PASCAL FERNAND	Occupé	COUVERTURE-CHARPENTE GEORGEAULT	425
(HUISSERIE (L')) AO 0254	1 697	HANY VINCENT PATRICK ANDRE	Occupé	SOL 2000	19
(HUISSERIE (L')) AO 0002	4 009	HOUSSIN SAMUEL GILLES SYLVAIN	Occupé	SARL HOUSSIN SAMUEL	337
(HUISSERIE (L')) AO 0300	469	IMPRIMERIE TROHEL	Occupé	IMPRIMERIE TROHEL	181
(HUISSERIE (L')) AO 0253	1 995	LE PRE DES FAUVETTES	Occupé	SARL ISOLATION CONFORT DE L HABITAT	1 217
(HUISSERIE (L')) AO 0011	2 058	LUNADIVA	Occupé	GARAGE TIREHOTE	1 219
(HUISSERIE (L')) AO 0251	519	MARAIS JACKY CLEMENT JOSEPH	Occupé	MARAIS JACKY	288

(HUISSERIE (L')) AO 0271	2 364	MOISY JEROME FRANCK CHRISTIAN	Vacant*		100
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(HUISSERIE (L')) AO 0263	2 000	SCI A L S	Occupé	DELAHAIE BRUNO	310
(HUISSERIE (L')) AO 0007	4 174	SCI PAP DE LUXE - LAVAL	Occupé	GLM FASHION	780
(HUISSERIE (L')) AO 0190	14 828	SCI SOCAGI	Occupé	AUBEDIS	180

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA du Grand Chemin

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	10	2 648
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	4	872
Total général	14	3 520

Le taux de vacance est de 29%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(HUISSERIE (L')) AO 0018	1 356	BESNIER YVAN JEAN-PIERRE PAUL	Occupé	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE	105
(HUISSERIE (L')) AO 0018	1 356	BESNIER YVAN JEAN-PIERRE PAUL	Vacant*		80
(HUISSERIE (L')) AO 0018	1 356	BESNIER YVAN JEAN-PIERRE PAUL	Occupé	METALBY	80
(HUISSERIE (L')) AO 0267	570	CHAINEAU JOEL LOUIS MARIN RENE	Occupé	HC-MO	168
(HUISSERIE (L')) AO 0028	3 664	CLAVREUL MAURICE PIERRE LEON DIDIER	Occupé	JCDECAUX FRANCE	317
(HUISSERIE (L')) AO 0019	1 085	COUEFFE REGIS RENE GERARD	Occupé	SOL 2000	299
(HUISSERIE (L')) AO 0017	1 348	DU GRAND CHEMIN	Vacant*		587
(HUISSERIE (L')) AO 0017	1 348	DU GRAND CHEMIN	Occupé	M DUPREY JEROME GILLES ROBERT	431
(HUISSERIE (L')) AO 0027	26	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(HUISSERIE (L')) AO 0375	660	HABRIKI	Occupé	M COULANGE THI- BAUD GUILLAUME	245
(HUISSERIE (L')) AO 0268	1 321	LE GRAND AUBEPIN	Occupé	FRANCOIS CAPPONI	333
(HUISSERIE (L')) AO 0013	3 034	SCI PETILLE	Occupé	L'ATELIER DU FER- MENT	670
(HUISSERIE (L')) AO 0025	1 504	SIROU-LAISY PATRICK PAUL RAYMOND	Vacant*		150
(HUISSERIE (L')) AO 0029	605	TOUPLIN RENE EU- GENE JEAN LUCIEN	Vacant*		55

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA des Roches

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	4	6 186
Total général	4	6 186

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LOIRON-RUILLE) 194 C 1104	3 994	ARAUCA IMMO	Occupé	BARRAIS Maçonnerie	3 012
(LOIRON-RUILLE) 194 C 1102	4 003	SCI DES CHIMILLES	Occupé	ATELIER BOIS ET STRUCTURE	840
(LOIRON-RUILLE) 194 B 0677	2 098	TERRENA	Occupé	TERRENA	566
(LOIRON-RUILLE) 194 B 0677	2 098	TERRENA	Occupé	TERRENA	1 768



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de la Motte Babin

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	4	0
Total général	4	0

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LOUVERNE) ZM 0172	45 744	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LOUVERNE) ZM 0172	45 744	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LOUVERNE) ZM 0178	34 484	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LOUVERNE) ZM 0178	34 484	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0

ZA de l'Océane

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	10	5 396
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	952
Total général	11	6 348

Le taux de vacance est de 9%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LOUVERNE) AD 0039	1 965	AEMO 53	Vacant*		952
(LOUVERNE) AD 0038	1 902	ASSISTANCE ELECTRONIQUE LAVAL-LOISE	Occupé	ASSISTANCE ELECTRONIQUE LAVAL-LOISE	346
(LOUVERNE) AD 0040	3 204	BPIFRANCE	Occupé	MECANUMERIC 53	0
(LOUVERNE) AD 0040	3 204	BPIFRANCE	Occupé	MECANUMERIC 53	0
(LOUVERNE) AD 0028	872	DE LA GRATUISIERE	Occupé	ETS BARRE PERICHET	450
(LOUVERNE) AD 0280	1 753	DECLIC	Occupé	PUBLI DECOR	1 613
(LOUVERNE) AD 0024	1 385	DENEB	Occupé	MGE INDUSTRIE	550
(LOUVERNE) AD 0036	9 176	PUBLI DECOR	Occupé	PUBLI DECOR	0
(LOUVERNE) AD 0036	9 176	PUBLI DECOR	Occupé	PUBLI DECOR	0
(LOUVERNE) AD 0034	1 500	WEZERE	Occupé	OUEST ACRO	1 500
(LOUVERNE) AD 0030	830	WEZERE	Occupé	BTEM	937

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de Beausoleil

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	12	30 138
Total général	12	30 138

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LOUVERNE) ZN 0072	10 255	BEAUSOLEIL	Occupé	ETS LAVAL MECANIQUE	811
(LOUVERNE) ZM 0202	3 820	ELECTRICITE DE FRANCE	Occupé	ELECTRICITE DE FRANCE	0
(LOUVERNE) ZM 0152	4 744	HOLDING L M	Occupé	ETS LAVAL MECANIQUE	0
(LOUVERNE) ZM 0152	4 744	HOLDING L M	Occupé	ETS LAVAL MECANIQUE	0
(LOUVERNE) ZN 0064	2 759	HOUEMOND ANDRE EDOUARD PIERRE	Occupé	S.B.T.	592
(LOUVERNE) ZM 0211	2 451	LEGOUPIL	Occupé	CONTROLE MANUTENTION POIDS LOURDS	288
(LOUVERNE) ZM 0145	5 078	PERRENOT LE CALVEZ AGRO	Occupé	PERRENOT LE CALVEZ AGRO	5 077
(LOUVERNE) ZM 0196	1 900	S C I EDEN	Occupé	PROBETON OUEST	1 107
(LOUVERNE) ZM 0159	9 239	SAFIL	Occupé	BATIMENT MAYENNAIS	11 107
(LOUVERNE) ZN 0070	30 661	SCI ELEZA	Occupé	BASTO PORTS TRANS	6 527
(LOUVERNE) ZM 0136	3 442	TAIZAN	Occupé	M.G.ONE	1 053

(LOU- VERNE) ZM 0144	4 576	TOTALENERGIES PROXI NORD OUEST	Occupé	TOTALENERGIES PROXI NORD OUEST	3 576
----------------------------	-------	-----------------------------------	--------	-----------------------------------	-------



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de Pont Martin

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	21	37 666
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	3	987
Total général	24	38 653

Le taux de vacance est de 13%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LOUVERNE) AA 0041	1 289	AP 80	Occupé	Artisan	250
(LOUVERNE) ZD 0075	2 634	BCBR	Occupé	PRECISMAINE	348
(LOUVERNE) ZD 0082	1 217	BLISS CELORLA	Vacant*		387
(LOUVERNE) AA 0029	3 994	CEVA SANTE ANIMALE	Occupé	CEVA SANTE ANIMALE	0
(LOUVERNE) ZD 0043	1 661	CM2L	Occupé	ARCOPLAC	1 571
(LOUVERNE) AA 0025	8 600	DE LA CHATAIGNERAIE	Occupé	SARL UNIPERSONNELLE DE LA CHATAIGNERAIE	106
(LOUVERNE) AA 0025	8 600	DE LA CHATAIGNERAIE	Occupé	SARL UNIPERSONNELLE DE LA CHATAIGNERAIE	698
(LOUVERNE) AA 0038	5 049	DE LA VALLEE	Occupé	TRANSPORTS MICHEL MORIN	16 480
(LOUVERNE) AA 0046	1 261	DENIS PIERRE PAUL MARC NICOLAS	Occupé	CSP	1 160
(LOUVERNE) AA 0052	3 789	DENIS PIERRE PAUL MARC NICOLAS	Occupé	TRANSPORTS DENIS	8 800
(LOUVERNE) AA 0077	2 948	ECHIVARD JOEL	Vacant*		450
(LOUVERNE) AA 0043	26	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LOUVERNE) AA 0043	26	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(LOUVERNE) AA 0039	1 799	ERPA	Occupé	ERPA	657

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LOUVERNE) AA 0044	1 299	FINAMUR	Occupé	SOCIETE D'INSTALLATIONS PETROLIERES DU MAINE	300
(LOUVERNE) AA 0028	3 679	GARNIER BERTRAND ROLAND	Occupé	GARNIER BERTRAND	2 146
(LOUVERNE) AA 0076	1 023	LEPAGE ENTREPRISE	Occupé	LBS PRODUCTION	1 164
(LOUVERNE) AA 0056	5 991	MARIE JEAN-FRANCOIS GILBERT	Vacant*		150
(LOUVERNE) AA 0050	1 807	MELAC	Occupé	ABRA-SOUD'INDUSTRIE	281
(LOUVERNE) ZD 0083	2 356	OLIVRIE PATRICK JOSEPH FERNAND MICHEL	Occupé	MAHERAULT COMPANY	200
(LOUVERNE) ZD 0059	7 400	PLF	Occupé	TRANSPORTS DENIS	1 489
(LOUVERNE) ZD 0056	3 302	SCI WILLIAM'SON	Occupé	AUTO ECOLE DES CORDELIERS	2 000
(LOUVERNE) ZD 0053	1 835	SW LEROY	Occupé	WILFRID LEROY	16
(LOUVERNE) ZD 0055	3 497	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	Occupé	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	0

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

Zone Autoroutière

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	17	53 762
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	5 600
Total général	18	59 362

Le taux de vacance est de 6%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LOUVERNE) ZL 0191	57 435	BPIFRANCE	Occupé	BRIDOR	0
(LOUVERNE) ZL 0191	57 435	BPIFRANCE	Occupé	BRIDOR	0
(LOUVERNE) ZL 0210	6 728	CEVA SANTE ANIMALE	Vacant*		5 600
(LOUVERNE) ZL 0215	19 985	CEVA SANTE ANIMALE	Occupé	CEVA SANTE ANIMALE	0
(LOUVERNE) ZL 0215	19 985	CEVA SANTE ANIMALE	Occupé	CEVA SANTE ANIMALE	0
(LOUVERNE) ZL 0208	8 298	FINAMUR	Occupé	CEVA SANTE ANIMALE	0
(LOUVERNE) ZL 0208	8 298	FINAMUR	Occupé	CEVA SANTE ANIMALE	0
(LOUVERNE) ZL 0048	10 322	FOR-IMMO FRANCE	Occupé	FORGET FORMATION II	6 660
(LOUVERNE) ZL 0050	16 056	KOI CENTRE D'AFFAIRES	Occupé	IRISOLARIS	6 560
(LOUVERNE) ZL 0099	26 485	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	Occupé	MANN HUMMEL FRANCE	0
(LOUVERNE) ZL 0214	58 979	LOUVERNE LES GUICHERONS	Occupé	BLUE ENERFREEZE	10 113
(LOUVERNE) ZL 0099	26 485	MANN HUMMEL FRANCE	Occupé	MANN HUMMEL FRANCE	0
(LOUVERNE) ZL 0099	26 485	MANN HUMMEL FRANCE	Occupé	MANN HUMMEL FRANCE	0
(LOUVERNE) ZL 0122	8 321	SCI B A C	Occupé	PLAFITECH	2 886
(LOUVERNE) ZL 0051	30 061	SCI HENRIELA	Occupé	WILO FRANCE	16 900
(LOUVERNE) ZL 0051	30 061	SCI HENRIELA	Occupé	MANN HUMMEL FRANCE	5 379

(LOUVERNE) ZL 0051	30 061	SCI HENRIELA	Occupé	CEVA SANTE ANI- MALE	5 264
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(LOUVERNE) ZL 0214	58 979	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	Occupé	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	0

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de la Chauvinière

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	7	13 470
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	2	440
Total général	9	13 910

Le taux de vacance est de 22%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(LOUVIGNE) A 1257	7 632	ANJOU MAINE CE- REALES	Occupé	ANJOU MAINE CE- REALES	2 181
(LOUVIGNE) A 1664	15 734	JOUAULT PHILIPPE LOUIS RENE	Occupé	SARL JOUAULT	7 800
(LOUVIGNE) A 1594	50 949	LAVAL TRES HAUT DEBIT	Occupé	LAVAL TRES HAUT DEBIT	0
(LOUVIGNE) A 1666	4 529	RMC 3 IMMO	Occupé	CORMIER	327
(LOUVIGNE) A 1666	4 529	RMC 3 IMMO	Occupé	AIR B PRESTATIONS	659
(LOUVIGNE) A 1666	4 529	RMC 3 IMMO	Occupé	CLOTURES CONCEPT NEGOCE	203
(LOUVIGNE) A 1666	4 529	RMC 3 IMMO	Vacant*		246
(LOUVIGNE) A 1666	4 529	RMC 3 IMMO	Vacant*		194
(LOUVIGNE) A 1691	4 353	SCI DE L ANGLE	Occupé	MOTOCULTURE LM 53	2 300

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA du Mottay

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	4	1 756
Total général	4	1 756

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(MONT-FLOURS) AB 0066	292	COMMUNE DE MONTFLOURS	Occupé	ARTISAN	35
(MONT-FLOURS) A 0290	19	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
	1 358	L ARCHIPEL	Occupé	L ARCHIPEL	1 721
	1 023	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	Occupé	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	0



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de Montigné le Brillant

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	4	1 022
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	410
Total général	5	1 432

Le taux de vacance est de 20%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(MONTIGNE-LE-BRILLANT) AD 0128	1 767	COMMUNE DE MONTIGNE LE BRILLANT	Vacant*		410
(MONTIGNE-LE-BRILLANT) AD 0229	317	LEHAY MARCO SERGE PATRICK	Occupé	SARL LM-BN	215
(MONTIGNE-LE-BRILLANT) AD 0184	1 626	LERAY ANTHONY JEROME MICHEL	Occupé	M SAUVE DOMINIQUE MARCEL JOSEPH	40
(MONTIGNE-LE-BRILLANT) AD 0228	1 458	PRAZERES CIMENTA ALEXANDRE	Occupé	TRANSPORTS PRAZERES	180
(MONTIGNE-LE-BRILLANT) AD 0275	2 790	SCI LETRAM	Occupé	MAYENNE CONCEPTION MECANIQUE	587

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA du Haut Chêne

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m²)
Occupé	2	1 510
Total général	2	1 510

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcellaire	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(MONTIGNE-LE-BRILLANT) AD 0339	8 186	LAUNAY-MONTIGNE	Occupé	ETABLISSEMENTS LAUNAY	1 510
(MONTIGNE-LE-BRILLANT) AD 0340	23 045	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	Occupé	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	0



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de la Martinière

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	9	5 838
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	1 598
Total général	10	7 436

Le taux de vacance est de 10%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(NUILLE-SUR-VICOIN) E 0437	2 215	ANJOU MAINE CE- REALES	Occupé	ANJOU MAINE CE- REALES	527
(NUILLE-SUR-VICOIN) E 0436	3 849	ANJOU MAINE CE- REALES	Occupé	ANJOU MAINE CE- REALES	244
(NUILLE-SUR-VICOIN) E 0373	2 968	ANJOU MAINE CE- REALES	Occupé	ANJOU MAINE CE- REALES	369
(NUILLE-SUR-VICOIN) E 0372	2 975	BLIN ANDRE MI- CHEL CLAUDE	Occupé	ENTREPRISE A BLIN	700
(NUILLE-SUR-VICOIN) E 0375	4 412	MENARD BERNARD JULIEN HENRI	Occupé	ETS MENARD	2 276
(NUILLE-SUR-VICOIN) E 0665	1 851	NUILLE ENERGIES	Occupé	2BLS	210
(NUILLE-SUR-VICOIN) E 0665	1 851	NUILLE ENERGIES	Vacant*		1 598
(NUILLE-SUR-VICOIN) E 0669	3 386	SOCIETE A RES- PONSABILITE LI- MITEE AGRO LOGIC	Occupé	SOCIETE A RES- PONSABILITE LI- MITEE AGRO LOGIC	756
(NUILLE-SUR-VICOIN) E 0671	2 684	SOCIETE A RES- PONSABILITE LI- MITEE AGRO LOGIC	Occupé	SOCIETE A RES- PONSABILITE LI- MITEE AGRO LOGIC	756
(NUILLE-SUR-VICOIN) E 0667	18 126	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	Occupé	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	0

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de l'Epronnière

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	8	0
Total général	8	0

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(PARNE-SUR-ROC) C 0454	5 580	BPIFRANCE	Occupé	EMAPLAST	0
(PARNE-SUR-ROC) C 0454	5 580	BPIFRANCE	Occupé	EMAPLAST	0
(PARNE-SUR-ROC) C 0799	25 712	CALVIMMO	Occupé	RIOU GLASS	0
(PARNE-SUR-ROC) C 0799	25 712	CALVIMMO	Occupé	RIOU GLASS	0
(PARNE-SUR-ROC) C 0881	4 407	EMAPLAST	Occupé	EMAPLAST	0
(PARNE-SUR-ROC) C 0881	4 407	EMAPLAST	Occupé	EMAPLAST	0
(PARNE-SUR-ROC) C 1153	11 709	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	Occupé	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE	0
(PARNE-SUR-ROC) C 0799	25 712	VITRAGES ISO-LANTS DE L OUEST	Occupé	RIOU GLASS	0



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA du Pré Fontaine

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	1	4 462
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	1 400
Total général	2	5 862

Le taux de vacance est de 50%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(PARNE-SUR-ROC) B 0892	2 128	OUBIHI KAMAL	Vacant*		1 400
(PARNE-SUR-ROC) B 1622	3 888	POIRIER JEAN BAPTISTE JOSEPH AUGUSTE	Occupé	ETABLISSEMENT POIRIER	4 462

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA Village d'Artisan

Le taux de vacances des ateliers est 23%

ATELIERS	ENTREPRISE
1A	MAXI COFFEE
2A	CULTURE & EAU
3A	AUMYANA - COCOCOSME
4A	
5A	MAGIC CANDY
6A	SARL POSEIDON PARTICLES
7A	SWEET ENERGIES GD OUEST
8A	
9A	OPTION ROC'HRUZ ECHAFAUDAGES
10A	
11A	JARDI'MORINS
12A	AO DISTRIBUTION
13A	LA VRAQUERIE

ZA de la Croix des Aulnays

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	8	960
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	150
Total général	9	1 110

Le taux de vacance est de 11%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(PORT-BRILLET) B 0824	3 001	BASLE CHRISTOPHE AUGUSTE JOSEPH	Occupé	EURL BASLE	330
(PORT-BRILLET) B 0842	3 785	CUMA DE PORT BRILLET	Occupé	CUMA DE PORT BRILLET	630
(PORT-BRILLET) B 0762	20 000	ETABLISSEMENTS BIGNON JACQUES SAS	Occupé	ETABLISSEMENTS BIGNON JACQUES SAS	0
(PORT-BRILLET) B 0762	20 000	ETABLISSEMENTS BIGNON JACQUES SAS	Occupé	ETABLISSEMENTS BIGNON JACQUES SAS	0
(PORT-BRILLET) B 0838	8 729	ETABLISSEMENTS BIGNON JACQUES SAS	Occupé	ETABLISSEMENTS BIGNON JACQUES SAS	0
(PORT-BRILLET) B 0838	8 729	ETABLISSEMENTS BIGNON JACQUES SAS	Occupé	ETABLISSEMENTS BIGNON JACQUES SAS	0
(PORT-BRILLET) B 0572	1 003	FOUILLEUL EMMA- NUEL ANGE MAU- RICE	Vacant*		150
(PORT-BRILLET) B 0810	9 010	MAILLE CREATION	Occupé	MAILLE CREATION	0
(PORT-BRILLET) B 0810	9 010	MAILLE CREATION	Occupé	MAILLE CREATION	0

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de la Giraumerie

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	16	59 475
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	4	8 798
Total général	20	68 273

Le taux de vacance est de 20%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0153	10 682	ADAPEI53	Occupé	L.E.A. 53	7 764
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0091	12 516	ALTERIMMO	Occupé	ETUDE CONDITIONNEMENT PALETTISATION	7 100
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0091	12 516	ALTERIMMO	Occupé	ALTERSERVICES	1 815
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0091	12 516	ALTERIMMO	Occupé	PAUL GRANDJOUAN SOC ASSAINISSEMENT COLLECTE	6 000
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0091	12 516	ALTERIMMO	Occupé	ALTERNATRI 53	390
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0091	12 516	ALTERIMMO	Occupé	ETUDE CONDITIONNEMENT PALETTISATION	6 602
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0089	3 195	DE VAULX ALBAN MARIE ALAIN VITAL	Occupé	ESPACE VERT SERVICE	350
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0110	10 340	DU PAYS DE LAVAL	Occupé	TRANSPORTS BUF-FET PERE ET FILS	5 408
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0110	10 340	DU PAYS DE LAVAL	Vacant*		288
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0150	8 236	GCA IMMOBILIER SAINT BERTHEVIN	Occupé	GCA LAVAL	3 341

(SAINT-BERTHEVIN) AV 0078	12 529	L C D L	Occupé	SECHE ECO SERVICES	1 258
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0109	3 886	LES GIRAUMERIES	Occupé	TRANSPORTS LML	1 600
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0102	6 474	LES GIRAUMERIES	Vacant*		3 300
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0105	8 678	SCI ELEZA	Occupé	TRANSPORTS FREMONT	6 854
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0128	16 410	SCI ELEZA	Occupé	TRANSPORTS FREMONT	3 260
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0128	16 410	SCI ELEZA	Vacant*		5 000
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0154	2 556	SCI LAVAL NORD IMMOBILIER	Vacant*		210
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0103	11 091	TRANSPORTS BUF- FET PERE ET FILS	Occupé	TRANSPORTS BUF- FET PERE ET FILS	2 850
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0103	11 091	TRANSPORTS BUF- FET PERE ET FILS	Occupé	TRANSPORTS BUF- FET PERE ET FILS	4 258
(SAINT-BERTHEVIN) AV 0103	11 091	TRANSPORTS BUF- FET PERE ET FILS	Occupé	TRANSPORTS BUF- FET PERE ET FILS	625

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



by Stamos Design, under CC BY 3.0

	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA des Chênes

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	36	47 051
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	6	5 427
Total général	42	52 478

Le taux de vacance est de 14%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0409	2 914	ALPS	Occupé	NEGO PRO	2 915
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0397	158	ANALIS	Occupé	AGRANIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0426	2 406	AUBRY HERVE RAYMOND ROGER	Occupé	SOC DE VENTE A DOMICILE	120
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0115	3 874	CLE PIERRE DES LOGES	Occupé	AXESS BAIN	395
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0115	3 874	CLE PIERRE DES LOGES	Occupé	RLMP REPARA- TIONS	342
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0115	3 874	CLE PIERRE DES LOGES	Occupé	MABEO INDUS- TRIES	445
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0125	3 991	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	Occupé	IS AUTO	91
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0125	3 991	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	Vacant*		160
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0125	3 991	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	Occupé	SARL SFMN	51
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0125	3 991	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	Occupé	TSA	391

(SAINT-BERTHEVIN) AS 0125	3 991	CREDIT REAL LEASE	MUTUEL ESTATE	Vacant*		525
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1		Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0125	3 991	CREDIT REAL LEASE	MUTUEL ESTATE	Vacant*		450
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0125	3 991	CREDIT REAL LEASE	MUTUEL ESTATE	Vacant*		450
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0125	3 991	CREDIT REAL LEASE	MUTUEL ESTATE	Occupé	TSA	80
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0123	4 022	EMADAMIS		Occupé	SARL A. PRO HYGIENE	4 876
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0200	1 720	ENOSIS		Occupé	ARCONIT	850
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0425	977	GOUGEON MICHEL FERNAND JEAN		Occupé	GOUGEON MICHEL	35
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0512	41 862	GYS		Occupé	GYS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0512	41 862	GYS		Occupé	GYS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0421	2 957	HEURTEBIZE GERARD YVES LOUIS		Occupé	ENTREPRISE CHEVREUIL	555
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0469	3 572	JEAN LUC CORMIER CUISINES		Occupé	JEAN LUC CORMIER CUISINES	1 130
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0049	2 121	LEPEC ERIC ANDRE FRANCOIS		Occupé	LEPEC ERIC	1 151
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0349	5 374	LES ATELIERS DU CHENE		Vacant*		3 700
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0467	3 907	MATLINA		Occupé	CAROSSERIE JF DELLIERE	1 050
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0422	14 634	MAUGUIN CITAGRI		Occupé	MAUGUIN CITAGRI	0
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0402	2 441	NEO		Occupé	EVOLU	1 050
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0304	397	NEO		Occupé	GANDON INFORMATIQUE	242
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0208	1 681	PERAIS		Occupé	SARL PERAIS	950

(SAINT-BERTHEVIN) AT 0424	1 327	PETIT CHRISTOPHE JEAN	Occupé	PETIT	1 195
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0209	2 147	RIVIERE YVETTE GERMAINE MI- CHELLE	Occupé	CHIRI DIDIER	158
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0209	2 147	RIVIERE YVETTE GERMAINE MI- CHELLE	Occupé	PROXISERVE	268
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0469	3 572	S L J M	Occupé	JEAN LUC COR- MIER CUISINES	255
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0404	3 665	SCI ANROZA	Occupé	3MO PERFOR- MANCE	0
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0445	4 712	SCI BOUSSIN- GAULT 8	Occupé	IN MY BOX LAVAL	277
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0362	1 844	SCI LUDIBENJ	Vacant*		142
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0053	3 631	SCI RECYCLAGE DE LAVAL	Occupé	PAPREC GRAND- OUEST	11 942
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0397	158	SEENOVIA	Occupé	SEENOVIA	5 625
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0397	158	SEENOVIA	Occupé	SEENOVIA	0
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0397	158	SEENOVIA	Occupé	SEENOVIA	0
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0054	3 438	SOCIETE OR- LEANAISE D'ASSAI- NISSEMENT	Occupé	SOCIETE OR- LEANAISE D'ASSAI- NISSEMENT	5 727
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0057	2 243	TRANSPORTS BRE- GER ET COMPA- GNIE	Occupé	TRANSPORTS BRE- GER ET COMPA- GNIE	1 335
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0060	3 748	TRANSPORTS BRE- GER ET COMPA- GNIE	Occupé	TRANSPORTS BRE- GER ET COMPA- GNIE	3 550

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA Louis Armand

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	105	161 893
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	6	2 324
Total général	111	164 217

Le taux de vacance est de 5%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0403	15 371	5RACINES	Occupé	ETABLISSEMENTS DES FILS DE J. MONNIER	630
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0401	4 795	A J D HOLDING	Occupé	MEUBLES BOITTIN	3 455
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0221	5 454	ADARAN	Occupé	EUROMASTER FRANCE	4 783
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0241	4 874	ARMAND IMMO	Occupé	MIROITERIE SCHULTZ	1 275
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0353	2 130	AUBINIERE PIERRE JOSEPH	Occupé	HARMONIE MEDI- CAL SERVICE	130
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1024	2 593	AUTO CONTROLE MAYENNAIS	Occupé	VIVAUTO PL	1 403
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1025	439	AUTO CONTROLE MAYENNAIS	Occupé	G.B. LAVAGE	14
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0212	1 953	BETTON JOSEPH MARIE PIERRE GUSTAVE	Vacant*		800
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0375	5 578	BPCE LEASE IMMO	Occupé	JARDILAND	6 777
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0470	13 720	BPIFRANCE	Occupé	LAVAL SPORTS ET MODE	1 937

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0491	1 537	CAISSE D'E-PARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	Occupé	CAISSE D'E-PARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	948
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0614	2 776	CAMASA	Occupé	NOUS EPICERIES ANTI-GASPI	2 965
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0490	2 970	CASH	Occupé	MAXI ZOO FRANCE	1 700
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0328	1 350	CENTRE EVANGELIQUE DE FOUGERES	Occupé	EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE	296
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0402	2 716	CIMMOLY	Occupé	CHRIS ELEC ET PLOMBERIE	491
(SAINT-BERTHEVIN) AR 0457	1 988	COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN	Vacant*		341
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0413	151	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	Occupé	SARL CESBRON LAVAL	5 600
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0461	3 630	DAFRANTHORO	Occupé	SAS JUROMA	1 165
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0461	3 630	DAFRANTHORO	Occupé	LES TROIS H.H.H.	850
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0461	3 630	DAFRANTHORO	Occupé	EURL MARIUS	1 115
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0461	3 630	DAFRANTHORO	Vacant*		75
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0951	2 209	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	Occupé	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	440
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0263	2 906	DERVAL YVES PIERRE BERNARD	Occupé	DERVAL PERE ET FILLE	1 324
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0470	13 720	DESENFANTS	Occupé	MONJARRET	307
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0470	13 720	DESENFANTS	Occupé	NEOMOD	620
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0470	13 720	DESENFANTS	Occupé	SOCULTUR	502
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0470	13 720	DESENFANTS	Occupé	MONBANA LAVAL	431

(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0249	42	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0248	36	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0919	1 785	EQUITIS GESTION	Occupé	TANGUY MATE- RIAUX DISTRI- BUTION	3 092
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0291	17 003	ETABLISSEMENTS HARDY	Occupé	ETABLISSEMENTS HARDY	80
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0291	17 003	ETABLISSEMENTS HARDY	Occupé	ETABLISSEMENTS HARDY	17 030
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0403	15 371	FLOR-IANE	Occupé	ETABLISSEMENTS DES FILS DE J. MONNIER	750
(SAINT-BERTHEVIN) AR 0449	5 652	FONCIERE SE- NIORS	Occupé	RESIDE ETUDES SENIORS	654
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0449	2 339	FORUM NATURE	Occupé	SCOBEL	473
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0449	2 339	FORUM NATURE	Occupé	RUN LT	174
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0449	2 339	FORUM NATURE	Occupé	CYCLES ATTITUDE	232
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0449	2 339	FORUM NATURE	Occupé	ARTISAN DU CUIR	622
(SAINT-BERTHEVIN) AR 0457	1 988	FSD	Occupé	LE SALON DE SAN- DRA	117
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0451	932	GAEA 2	Occupé	OUEST AGENCE- MENT	300
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0262	2 507	GARNIER GERARD ALBERT YVES	Occupé	LECOQ	750

(SAINT-BERTHEVIN) AH 0298	3 581	IMPRIMERIE MA-DIOT	Occupé	IMPRIMERIE MA-DIOT	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0298	3 581	IMPRIMERIE MA-DIOT	Occupé	IMPRIMERIE MA-DIOT	0
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0403	15 371	JB IMMOBILIER	Occupé	JB IMMOBILIER	361
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0339	1 546	JEANPASPIER	Occupé	SARL J.P. ASSURANCES	112
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	JETJ IMMOBILIER	Occupé	AR MADIG	822
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0283	16 765	JYP	Occupé	EMA DISTRIBUTION	2 697
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0283	16 765	JYP	Occupé	LE BERBERE ONE	610
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1013	9 904	L ORIERE DE NEUVILLE	Occupé	CHANGE DRIVE DIS	510
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1013	9 904	L ORIERE DE NEUVILLE	Occupé	D.S OPTIQUE	172
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1013	9 904	L ORIERE DE NEUVILLE	Occupé	AR MADIG	223
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1013	9 904	L ORIERE DE NEUVILLE	Occupé	LA PART DES ANGÉS 35	500
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1013	9 904	L ORIERE DE NEUVILLE	Occupé	BERTHEDIS	1 378
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0442	5 298	LA BOUTELLERIE	Occupé	ST BERTHEVIN VB	1 579
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0442	5 298	LA BOUTELLERIE	Occupé	HLX BERTHEVIN	1 045
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0403	15 371	LAVALLOIS	Occupé	LA MAISON AUTO-NETTOYANTE LAVAL	650
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0403	15 371	LAVALLOIS	Occupé	LA MAISON AUTO-NETTOYANTE LAVAL	260
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1043	2 393	LE PRE DES DOUVES	Occupé	BREGER ORGANISATION SERVICES	7 117
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0470	13 720	L'ECUSSON	Occupé	VETIR	2 000

(SAINT-BERTHEVIN) AH 0948	9 150	LIDL	Occupé	LIDL	7 459
(SAINT-BERTHEVIN) AR 0457	1 988	LUSAB	Occupé	ESPRIT ZEN	114
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0307	2 315	M D A IMMOBILIER	Occupé	M.D.A. 2	2 315
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0476	5 666	M E M	Occupé	AFPI PAYS DE LA LOIRE	3 215
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0476	5 666	M E M	Occupé	AFPI PAYS DE LA LOIRE	805
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0413	151	MARVIN	Occupé	4MURS	780
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0607	2 406	MLPH	Occupé	AUTO VITRAGE LA- VALLOIS	600
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0607	2 406	MLPH	Occupé	DALKIA FROID SO- LUTIONS	600
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0607	2 406	MLPH	Occupé	SARL CESBRON LA- VAL	650
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0607	2 406	MLPH	Vacant*		67
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0403	15 371	MONGA	Occupé	ALEX ET COMPA- GNIE	760
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0258	1 452	MOREAU MICHEL RAYMOND	Occupé	TECHNIQUE AUTO	304
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0470	13 720	NATIOCREDIBAIL	Occupé	BPM DISTRIBUTION	3 734
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0453	424	NEO	Occupé	LAVALEUR CON- CEPT'S HABITAT	519
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0341	2 295	REMIBOTH	Occupé	NOELI	910
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0341	2 295	REMIBOTH	Occupé	MALOUH	465
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	SAINT BERTHEVIN RETAIL PARK	Occupé	CHAVAGA	3 399
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	SAINT BERTHEVIN RETAIL PARK	Occupé	BDB LAVAL	2 093

(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	SAINT BERTHEVIN RETAIL PARK	Occupé	DROMEA	3 213
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	SAINT BERTHEVIN RETAIL PARK	Occupé	PEGASE	3 661
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	SAINT BERTHEVIN RETAIL PARK	Occupé	BOULANGER	4 610
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	SAINT BERTHEVIN RETAIL PARK	Occupé	BDB LAVAL	1 607
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	SAINT BERTHEVIN RETAIL PARK	Occupé	EASYDEAL	641
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1022	37 749	SAINT BERTHEVIN RETAIL PARK	Occupé	LAVALREST	1 126
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0351	1 797	SCI DES LANDES	Occupé	SOCIETE NOU- VELLE DE REHABI- LITATION	391
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0351	1 797	SCI DES LANDES	Occupé	SOCIETE NOU- VELLE DE REHABI- LITATION	391
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0351	1 797	SCI DES LANDES	Occupé	POIRIER LAVAL PECHE	391
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0355	510	SCI DES LANDES	Occupé	SARL PANNARD	300
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0355	510	SCI DES LANDES	Vacant*		260
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0355	510	SCI DES LANDES	Occupé	HARMONIE MEDI- CAL SERVICE	256
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0974	1 372	SCI DES LOGES	Occupé	TRANS VIT 53	400
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0974	1 372	SCI DES LOGES	Occupé	WINDSHIELD LA- VAL	81
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0403	15 371	SCI F2I	Occupé	MAISONS DU MONDE FRANCE	435
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0403	15 371	SCI F2I	Occupé	LA MAISON AUTO- NETTOYANTE LA- VAL	683
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0403	15 371	SCI F2I	Occupé	JPMS HEMISPHERE	1 000
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0473	4 605	SCI J R B	Occupé	DISTRIVERRE MI- ROITERIE	742

(SAINT-BERTHEVIN) AH 0473	4 605	SCI J R B	Occupé	TWIN CONCEPT	530
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0473	4 605	SCI J R B	Occupé	ZOLPAN	1 468
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0433	1 932	SCI LE PARC	Occupé	SARL RODEL	1 365
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0433	1 932	SCI LE PARC	Occupé	DIDOPTIC	567
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0973	2 615	SCI LES BRONDIL-LANTES	Occupé	TRANS VIT 53	200
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0242	6 482	SCI LES SAULES	Occupé	YL AUTOMOBILES	1 988
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0917	2 253	SCI LOMA	Occupé	DELICE WOK	1 509
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0087	2 220	SCI ST BERTHEVIN	Occupé	TANGUY MATE- RIAUX DISTRI- BUTION	18 385
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0953	3 322	TOUILLER SERGE EMMANUEL SIMON ALAIN HENRI	Vacant*		485
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0953	3 322	TOUILLER SERGE EMMANUEL SIMON ALAIN HENRI	Occupé	DSD 53	660
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0953	3 322	TOUILLER SERGE EMMANUEL SIMON ALAIN HENRI	Occupé	BATTERIES EX- PERT	600
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0504	2 506	YOCALI	Occupé	YOANN TESSON AUTOMOBILES	2 799

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA du Chatellier 2

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	11	38 881
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	190
Total général	12	39 071

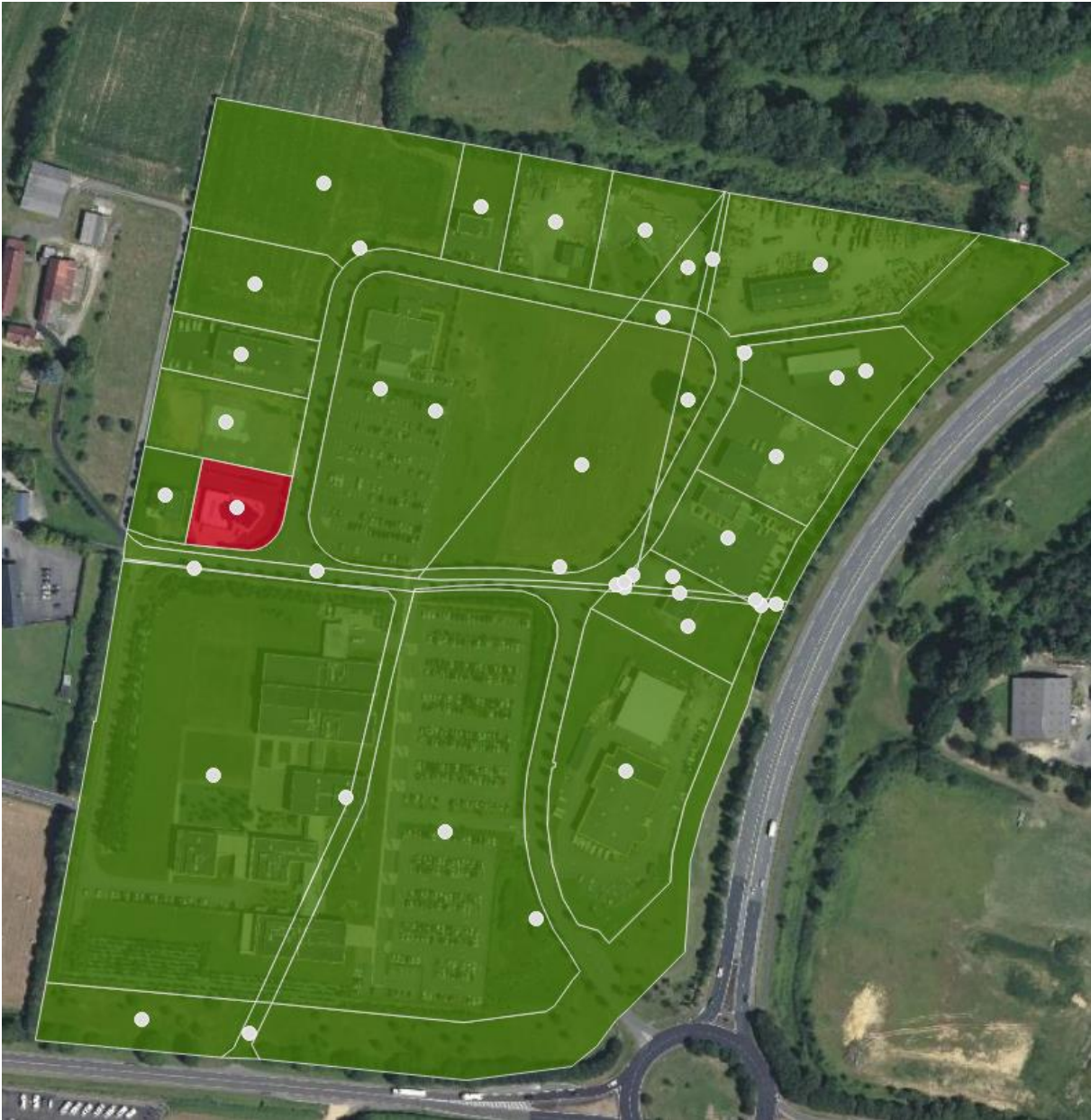
Le taux de vacance est de 8%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0065	28 512	BERTE	Occupé	S.F.N. SOC DE FRANCHISE NOZ	23 612
(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0117	14 940	BERTE	Occupé	BABY BERTE	4 211
(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0101	3 720	CHBR ARTISANAL PETIT ENTREP BAT MAYE	Occupé	CAPEB SOLUTIONS	1 587
(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0097	3 000	DOCEUL PATRICK PAUL EMILE	Occupé	ELITEL RESEAUX	2 980
(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0072	10 000	ESPACE BLEU VERT	Occupé	BREILLON BER- TRON STE	1 860
(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0119	2 306	LE CHATELLIER	Occupé	ASV UTILITAIRES	772
(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0112	1 931	PERSPECTIVE CHA- TELLIER	Vacant*		190
(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0095	6 716	RIVET BERTRAND DENIS	Occupé	LEPAGE PERE ET FILS	569
(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0122	1 838	SCI FLOCOVAL	Occupé	FCV	417
(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0099	3 201	SCI LOISEL	Occupé	S.B.E.M. - SOCIETE BARDAGE ETANCHEITE MAYENNAISE	2 399

(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0076	2 157	STORBA	Occupé	EBEA 53	225
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) ZI 0085	2 963	TERKMANI VARTAN	Occupé	TERKMANI VARTAN	249

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA du Chatellier 1

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	5	7 338
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	4	2 138
Total général	9	9 476

Le taux de vacance est de 44%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) BC 0233	2 641	BOURDELLE PHI-LIPPE LOUIS JEAN MARIE	Occupé	2D CARROSSERIE	3 450
(SAINT-BERTHEVIN) BC 0103	543	JFLP	Vacant*		1 100
(SAINT-BERTHEVIN) BC 0103	543	JFLP	Occupé	LAVALEUR CONCEPT'S HABITAT	300
(SAINT-BERTHEVIN) BC 0103	543	JFLP	Vacant*		120
(SAINT-BERTHEVIN) BC 0103	543	JFLP	Occupé	SARL LENAIN PLANCHENAUT	138
(SAINT-BERTHEVIN) BC 0103	543	JFLP	Occupé	IMPRIM DECO	130
(SAINT-BERTHEVIN) BC 0166	2 194	RICOU JOEL GEORGES DENIS	Vacant*		600
(SAINT-BERTHEVIN) BC 0166	2 194	RICOU JOEL GEORGES DENIS	Vacant*		218
(SAINT-BERTHEVIN) AZ 0205	3 340	ROBERT GEORGES LOUIS JULES	Occupé	SARL LAVAL EVA-SION	3 320

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de la Croix des Landes

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	11	16 304
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	2	480
Total général	13	16 784

Le taux de vacance est de 15%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0218	9 311	AXXIMMOS	Occupé	KILO METAUX	9 500
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0217	1 645	BETTON ROGER JOSEPH MARCEL	Vacant*		160
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0322	1 363	CAISSE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE ET D'ACTION SOCIALE DE ANJOU	Vacant*		320
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0230	2 952	DU 17 JUIN	Occupé	CABINET LANGE	2 571
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0223	25	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0223	25	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0478	1 255	SCI LA CROIX DES LANDES	Occupé	BOULANGERIE COTTIER	315
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0478	1 255	SCI LA CROIX DES LANDES	Occupé	JOUENNE-BORDET	260
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0270	1 794	SCI LAVAL NORD IMMOBILIER	Occupé	SARL CHEDOR	1 465
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0220	10 437	SCI THEIX	Occupé	SCHENKER FRANCE	1 551

(SAINT-BERTHEVIN) AT 0462	1 141	SCI VASAP	Occupé	V2S VENDEE SUDRE SERVICES	642
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0517	77 688	TENNECO AUTO- MOTIVE FRANCE SAS	Occupé	TENNECO AUTO- MOTIVE FRANCE SAS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AT 0517	77 688	TENNECO AUTO- MOTIVE FRANCE SAS	Occupé	TENNECO AUTO- MOTIVE FRANCE SAS	0

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA des Loges

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	32	50 830
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	9	13 574
Total général	41	64 404

Le taux de vacance est de 21%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0378	1 647	4 B	Occupé	SN BABIN	1 330
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0411	1 411	4 B	Vacant*		378
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0411	1 411	4 B	Occupé	CTSA SINISTRES MAINE ANJOU	277
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0458	51 381	ALMA LMB FRANCE SAS	Occupé	LEROY MERLIN FRANCE	36 235
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0428	6 480	CHAMBRE COM- MERCE INDUSTRIE MAYENNE	Occupé	CHAMBRE COM- MERCE ET INDUS- TRIE LA MAYENNE	2 047
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0159	3 459	CLAUDE MICHEL ERNEST ROLAND	Occupé	SARL HEURTEBIZE LEFOULON	12
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0159	3 459	CLAUDE MICHEL ERNEST ROLAND	Occupé	SARL HEURTEBIZE LEFOULON	107
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0159	3 459	CLAUDE MICHEL ERNEST ROLAND	Vacant*		60
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0159	3 459	CLAUDE MICHEL ERNEST ROLAND	Vacant*		33
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0159	3 459	CLAUDE MICHEL ERNEST ROLAND	Occupé	SARL BEST AUTOS 53	775

(SAINT-BERTHEVIN) AS 0159	3 459	CLAUDE MICHEL ERNEST ROLAND	Occupé	SERVIMO SHBIR	150
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0159	3 459	CLAUDE MICHEL ERNEST ROLAND	Vacant*		175
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0159	3 459	CLAUDE MICHEL ERNEST ROLAND	Vacant*		33
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0308	2 889	COMPAGNIE FI- NANCIERE DE L HIPPODROME	Occupé	DISTRILEC	754
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0160	3 530	DU DOMAINE DU VAUFLEURY	Occupé	DRB	1 680
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0148	2 436	ELETMENT	Vacant*		80
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0148	2 436	ELETMENT	Occupé	ARTITUDE SUARD &	303
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0247	34	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0247	34	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0246	36	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0246	36	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0465	508	EUZENAT JEAN- YVES CHARLES HUGUES	Vacant*		150
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0303	14 110	GOB ENTREPOTS	Vacant*		5 415
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0471	1 959	LA VANNERIE	Occupé	DESK	730
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0317	2 102	LEFORT PHILIPPE ALBERT MARIE	Occupé	LEFORT PHILIPPE	100
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0377	1 999	LEMONNIER GIL- BERT GEORGES PATRICE	Occupé	LEMONNIER	910
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0315	3 408	PHELIPPOT JEAN- LUC MAURICE DA- NIEL	Occupé	SAS PHELIPPOT	73
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0331	1 201	REGENT MICHEL EMILE PIERRE MA- RIE	Occupé	RM	216

(SAINT-BERTHEVIN) AS 0331	1 201	REGENT MICHEL EMILE PIERRE MA- RIE	Occupé	RM	72
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0332	377	REGENT MICHEL EMILE PIERRE MA- RIE	Occupé	RM	203
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0306	3 224	SCI ALMILI	Occupé	ENTREPRISE DE RESEAUX ET SOURCES	2 370
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0418	1 058	SCI HELA	Occupé	T.C.M.I.	185
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0399	1 007	SCI IDS1	Occupé	SARL ID SUCRE	457
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0253	733	SCI IP19	Occupé	METAL PROFIL MAYENNAIS	235
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0307	1 248	SCI JLM 53	Occupé	BUREAU ETUDES COORDINATION BATIMENT	569
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0434	2 601	SCI MASACHA	Occupé	WINDSHIELD LA- VAL	540
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0434	2 601	SCI MASACHA	Vacant*		550
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0434	2 601	SCI MASACHA	Occupé	OTOP 087	500
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0290	6 639	SMB	Occupé	SOCIETE DE PEIN- TURE DE PIECES PLASTIQUES	6 700
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0302	15 987	SOCIETE DE PEIN- TURE DE PIECES PLASTIQUES	Occupé	SOCIETE DE PEIN- TURE DE PIECES PLASTIQUES	0
(SAINT-BERTHEVIN) AS 0302	15 987	SOCIETE DE PEIN- TURE DE PIECES PLASTIQUES	Occupé	SOCIETE DE PEIN- TURE DE PIECES PLASTIQUES	0

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA du Millénium

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m²)
Occupé	60	87 323
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	8	16 565
Total général	68	103 888

Le taux de vacance est de 12%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0711	7 055	AQL2	Occupé	SELF STOCKAGE GARDE MEUBLES POISSON	3 311
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1036	5 000	ASSOCIATION RO-BIDA	Occupé	ASSOCIATION RO-BIDA	3 138
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0330	7 086	AUTO-DIS-IMMO	Occupé	ALLIANCE AUTOMOTIVE OUEST	3 762
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0849	16 098	BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	Occupé	GRUAU LAVAL	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0849	16 098	BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	Occupé	GRUAU LAVAL	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0565	1 591	BEL AIR - HUET	Occupé	M2H MENUISERIE HUET	620
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0927	1 566	BONZAI	Occupé	LA TETE DANS LE CADRE	1 555
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0743	2 793	CHATILLON	Occupé	SUEZ EAU FRANCE	1 263
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0053	5 014	ETABLISSEMENTS DES FILS DE J MONNIER	Occupé	ETABLISSEMENTS DES FILS DE J. MONNIER	4 800
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1049	13 631	ETABLISSEMENTS DES FILS DE J MONNIER	Occupé	MEUBLES MONNIER DISTRIBUTION	3 235

(SAINT-BERTHEVIN) AH 1049	13 631	ETABLISSEMENTS DES FILS DE J MONNIER	Occupé	ETABLISSEMENTS DES FILS DE J. MON- NIER	5 000
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0707	907	ETABLISSEMENTS DES FILS DE J MONNIER	Occupé	ETABLISSEMENTS DES FILS DE J. MON- NIER	982
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0345	2 079	ETABLISSEMENTS DES FILS DE J MONNIER	Occupé	ETABLISSEMENTS DES FILS DE J. MON- NIER	450
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0227	7 178	ETABLISSEMENTS HARDY	Occupé	YSBV	4 988
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0227	7 178	ETABLISSEMENTS HARDY	Occupé	LUDENDO COM- MERCE FRANCE	2 633
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0982	1 850	EW SAINT BERTHEVIN	Occupé	EW SAINT BERTHE- VIN	261
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0570	2 897	FACLAM	Vacant*		2 430
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1023	22 287	FINAMUR	Vacant*		6 946
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1023	22 287	FINAMUR	Occupé	RNC SOCC'ORANGE	3 213
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1023	22 287	FINAMUR	Occupé	RNC SOCC'ORANGE	2 937
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0501	12 361	GRUAU LAVAL	Occupé	GRUAU LAVAL	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0685	4 298	HERACLES	Occupé	ISORE BATIMENT	2 483
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0531	1 962	HERMAR	Occupé	HERVEMECA	829
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1045	5 954	JIRAWOOT	Occupé	JARDI CONCEPT LO- CATION	554
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1045	5 954	JIRAWOOT	Vacant*		342
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1037	2 348	JTMC	Vacant*		2 076
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0335	1 209	LA COLTERIE	Occupé	DEMAIN COMMENCE AUJOURD'HUI	487
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0929	4 930	LA HARPE ROSE	Occupé	BASIC FIT II	2 951

(SAINT-BERTHEVIN) AH 1039	2 834	LAVAL AGGLOMERATION	Vacant*		1 067
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0649	4 843	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	Occupé	GRUAU LAVAL	0
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0649	4 843	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	Occupé	GRUAU LAVAL	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1035	8 901	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	Occupé	DISTRICOIFF'	2 374
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0580	1 816	LES CEDRES	Occupé	LEPERS METALLERIE SERVICES	1 596
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0715	2 236	LOCHIN FRANCIS HENRI LOUIS JOSEPH	Occupé	LOCHIN SAS	1 839
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0578	2 788	MEIGNAN FABRICE PAUL LOUIS	Occupé	MEIGNAN HERVE	410
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0869	2 509	MG IMMOBILIER	Occupé	SARL VEGETAL ET DESIGN	594
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1046	397	MONPC 53	Occupé	LDI	281
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0275	12 001	NOVA-STORE	Occupé	TRENDY	1 435
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0275	12 001	NOVA-STORE	Occupé	ZEEMAN TEXTIELSUPERES	2 075
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0275	12 001	NOVA-STORE	Occupé	ACTION FRANCE	1 504
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0275	12 001	NOVA-STORE	Occupé	SASU GWENAEL DOLCE	711
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0501	12 361	PACHANBERIC	Occupé	PACHANBERIC	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0501	12 361	PACHANBERIC	Occupé	PACHANBERIC	0
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0873	7 326	ROZEGANE	Occupé	NORMAND	2 067
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1021	2 545	RV IMMO	Occupé	R.V. AUTOMOBILES	733
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0350	2 069	SAVIMO	Occupé	DARTY GRAND OUEST	3 873

(SAINT-BERTHEVIN) AH 0856	2 851	SCI CHANLOS Y	Occupé	EM PERSONNALISA- TION	190
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0385	8 651	SCI DE L'OCEANE	Occupé	LAPB	1 218
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0385	8 651	SCI DE L'OCEANE	Occupé	SC CHALEUR LAVAL	1 326
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature oc- cupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0385	8 651	SCI DE L'OCEANE	Occupé	SCJA OPPORTU- NITES	841
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0385	8 651	SCI DE L'OCEANE	Occupé	LITERIE LAVALLOISE	857
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0385	8 651	SCI DE L'OCEANE	Vacant*		1 984
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0385	8 651	SCI DE L'OCEANE	Vacant*		417
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0385	8 651	SCI DE L'OCEANE	Occupé	COOP-SAVEURS	429
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0385	8 651	SCI DE L'OCEANE	Occupé	AQUA-ZONE	259
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0511	5 219	SCI DEFRANCE BLHA	Occupé	MONSTER AUTO DE- TAILING	900
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0511	5 219	SCI DEFRANCE BLHA	Occupé	LOXAM	4 000
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0568	5 896	SCI DU MILLENIUM	Occupé	SORELUM	838
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0568	5 896	SCI DU MILLENIUM	Vacant*		1 303
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0532	1 446	SCI DU MILLENIUM	Occupé	SP3	252
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1018	2 377	SCI JAVA	Occupé	BATIVI	563
(SAINT-BERTHEVIN) AH 1017	1 685	SCI JP2C	Occupé	REFERENCE EXPER- TISE VAL DE LOIRE	1 239
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0721	853	SCI LA CLARI- NETTE VERTE	Occupé	MAY'PHOTOS	1 336
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0961	9 000	SCI LES PIVOINES	Occupé	SAMEP	0

(SAINT-BERTHEVIN) AH 0865	2 020	SCI MILLES MARIN	Occupé	GERAULT SAS	2 945
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0530	5 730	SCI SCHUMACHER FRERES	Occupé	DEFRANCE LAVAL SARL	845
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0015	1 780	VAL AMAND	Occupé	LA FOUINE	173
(SAINT-BERTHEVIN) AH 0015	1 780	VAL AMAND	Occupé	LA FOUINE	168

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de St Germain Le Fouilloux

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	2	2 764
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	422
Total général	3	3 186

Le taux de vacance est de 33%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) B 2093	1 762	GORGUIS-JUNIOR RAIF	Occupé	GORGUIS JUNIOR RAIF	230
(SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) B 1727	974	LECRIVAIN CLAUDE JOSEPH FRANCOIS	Occupé	ST GERMAIN AUTO	2 534
(SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) B 1009	1 125	SCI CTH IMMO	Vacant*		422

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de la Roussière

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	1	680
Total général	1	680

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcellaire	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) B 2150	1 316	FILMAO	Occupé	PLAT'O PORTAGE	680



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de Chaffenay

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	6	3 907
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	380
Total général	7	4 287

Le taux de vacance est de 14%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) AD 0020	15 898	ANJOU MAINE CEREALES	Occupé	ANJOU MAINE CEREALES	2 602
(SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) AD 0016	1 500	BOUDET CHRISTOPHE MICHEL FRANCOIS	Vacant*		380
(SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) AD 0052	2 304	BURIGNOT DE VARENNE FABIEN PHILIBERT FRANCOIS CHARLES	Occupé	ASSISTANCE FROID FOURNIL 53	68
(SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) AD 0024	2 061	COURTEILLE OUTILLAGE	Occupé	STE COURTEILLE OUTILLAGE	0
(SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) AD 0024	2 061	COURTEILLE OUTILLAGE	Occupé	STE COURTEILLE OUTILLAGE	0
(SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) AD 0050	2 917	DERBRE GERARD JEAN LOUIS	Occupé	SEA PROVEN	937
(SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) AD 0015	1 579	PRODHOMME STEPHANE ETIENNE HENRI JEAN	Occupé	ASSISTANCE FROID FOURNIL 53	300

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de la Meslerie

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	3	1 266
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	2	1 099
Total général	5	2 365

Le taux de vacance est de 40%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AC 0099	791	2 LAIGRE	Vacant*		278
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AC 0093	4 893	BONNIVARD SYLVAIN ANTONY HONORE	Vacant*		821
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AC 0094	4 005	LA GRANDE MAISON	Occupé	HERVE MIGUEL	250
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AC 0089	2 535	LA MESLERIE	Occupé	DEROUET MENUISERIE	862
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AC 0087	2 801	PHILIPPOT DANIEL LOUIS	Occupé	SARL PROSERVICES	154

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



Green	Occupé (ou parcelle non bâti)
Red	Vacant

ZA de la Mairie

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	5	8 580
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	2	813
Total général	7	9 393



Le taux de vacance est de 29%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AD 0004	3 500	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON	Occupé	SYCEAN-E	1 150
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AD 0007	1 311	CORMIER DOMINIQUE CLAUDE GABRIEL	Vacant*		303
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AD 0020	5 495	ELITEL RESEAUX	Occupé	BIHEL ADMINISTRATION ET GESTION D'ENTREPRISES	5 287
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AD 0008	2 560	L P	Occupé	LEPAGE PERE ET FILS	697
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AD 0009	2 000	LEPAGE PERE ET FILS	Occupé	LEPAGE PERE ET FILS	296
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AD 0005	1 753	QUANT	Occupé	MAUSSION CHARPENTE COUVERTURE	1 150
(SAINT-OUEN-DES-TOITS) AD 0003	2 651	SCI COULON	Vacant*		510

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de la Balorais

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	10	8 525
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	2	1 605
Total général	12	10 130

Le taux de vacance est de 17%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0008	1 475	BOUREAU	Occupé	BAUDUCEL	343
(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0002	16	ENEDIS	Occupé	ENEDIS	0
(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0173	4 956	ESPO OUEST	Occupé	ESPO OUEST	0
(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0173	4 956	ESPO OUEST	Occupé	ESPO OUEST	0
(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0188	2 480	FOUCHER TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS	Occupé	FOUCHER TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS	1 714
(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0007	3 293	LA BALORAIS	Occupé	MABRIS	2 638
(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0184	10 159	MABRIS	Occupé	MABRIS	0
(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0232	5 866	SCI BAUDUCEL	Occupé	BAUDUCEL	2 117
(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0012	1 496	SCI BAUDUCEL	Vacant*		139
(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0009	1 467	SCI BAUDUCEL	Vacant*		1 466

(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0011	1 517	SCI G DEUX M	Occupé	AROM	1 517
Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SAINT-PIERRE-LA-COUR) AE 0128	2 020	SCI L'AUMONERIE	Occupé	MITINOX	196

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de Soulgé sur Ovette 1

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	5	13 012
Total général	5	13 012

Le taux de vacance est de 0%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance par-celle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0103	514	BOUVET PASCAL JEAN-MARIE CHARLES	Occupé	PB LANDELLE	650
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0095	4 705	CASTANG ERIC JEAN-MARIE	Occupé	TRANS'COOP	40
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0063	9 640	DE L'OUETTE	Occupé	EXTHA PROTECTION PASSIVE INCENDIE	10 180
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0134	742	PEACEB	Occupé	PB LANDELLE	275
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0076	7 996	THIEL'AVENIR	Occupé	THIELIN CULTURE	1 867



	Occupé (ou parcelle non bâti)
	Vacant

ZA de Soulgé sur Ouette 2

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Occupé	6	9 719
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	165
Total général	7	9 884

Le taux de vacance est de 14%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0131	1 950	CHAUVEAU BRUNO LOUIS	Vacant*		165
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0136	2 526	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL	Occupé	HAPTION	950
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0137	3 597	LAMIDO	Occupé	D'ECO FLAMME	1 119
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0119	1 468	LECHAT LOIC ANDRE MAURICE	Occupé	LECHAT LOIC	500
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0120	5 153	LESIEUR	Occupé	LESIEUR	2 350
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0130	1 343	SCI FOUCHER	Occupé	SARL JOUAULT	1 300
(SOULGE-SUR-OUETTE) AC 0109	4 191	TRMCDF	Occupé	SOULGE AUTO-MOBILE	3 500

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

ZA de Soulgé sur Ovette 3

Étiquettes de lignes	Nombre de locaux d'activités	Etat des lieux des bâtiments sur site (m ²)
Vacant (ou occupé par des entreprises ne payant pas la CFE)	1	1 320
Total général	1	1 320

Le taux de vacance est de 100%

État parcellaire des unités foncières comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ainsi que l'identification des occupants de la zone d'activité

Parcelle	Contenance parcelle	Propriétaire n°1	Nature occupation	Occupant	Surface réelle
(SOULGE-SUR-OUETTE) AB 0150	1 796	HOLDING SAL-MON GF5	Vacant*		1 320

*vacant ou non soumis à la CFE (association, organisme public, microentreprise)



■	Occupé (ou parcelle non bâti)
■	Vacant

Glossaire

La surface réelle correspond à la surface renseignée du bâtiment.

Florian Bercault : *Et nous allons passer aux questions mobilité avec le rapport d'activité de notre délégataire Keolis pour l'année 2022. Ça date un peu. Isabelle Fougeray.*

MOBILITÉ

- **CC179 - TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, conclue en juin 2016, entre Laval Agglomération et Keolis, définit les conditions d'exploitation du réseau de transports public de Laval Agglomération.

Laval Agglomération, autorité organisatrice de transport, définit la politique générale de transport sur les 20 communes de l'ancienne communauté d'agglomération et réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau confié à Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) signée le 29 août 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire, chaque année, un rapport d'activité comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine, chaque année, les rapports d'activité des DSP.

Le rapport d'activité de Keolis fait état notamment des résultats suivants :

II - Présentation du service délégué en 2022

L'année 2022 a été marquée par le basculement de l'ensemble des circuits scolaires en car. Cela a nécessité l'arrivée de 12 cars sur le réseau de l'agglomération et la réforme d'une quinzaine de bus.

III - Les conditions d'exécution

	2022	2021	% Évolution
Kilomètres parcourus	3 346 485	3 272 965	+2 %
Voyages	4 842 417	4 359 920	+13 %
Recettes commerciales	1 774 221	1 599 424	+11 %

IV - Le compte d'exploitation

Sur les comptes d'exploitation prévisionnels mis à jour, voici les principaux éléments financiers à retenir :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la société Keolis Laval Mobilités présentait un bénéfice (perte et bénéfices + impôt) de 74 600 € pour un total de charges de 12 958 456 € en 2021 ;
- en 2022, l'exploitation du réseau présente un bénéfice de 63 016 € pour une charge annuelle de 14 519 813 €.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Fougeray : *Merci Monsieur le Président. Si vous me le permettez, avant de présenter les délibérations mobilité, je souhaitais faire ce soir un point de situation sur la délégation de service public de transport et avec du coup nouveau délégataire RATP DEV. Donc en effet, lors du Conseil Communautaire du 2 octobre, je vous ai informé des difficultés de mise en œuvre du nouveau réseau TUL par RATP DEV. Pour rappel, fin septembre, Laval Agglomération avait demandé expressément un RATP DEV de résoudre les nombreux dysfonctionnements constatés et cela pour le 6 novembre. Au cours du mois d'octobre, RATP DEV a retravaillé les horaires et les moyens affectés sur chaque ligne. Il a aussi rencontré l'ensemble des chefs d'établissement de Laval Agglomération tel qu'il s'y était engagé. Il faut savoir que des équipes techniques du siège RATP DEV ont été aussi mobilisées pour reprendre, alors je vais rentrer dans les aspects techniques, les temps de parcours et les temps de battement. Ces 2 points techniques étaient essentiellement à l'origine des retards importants et récurrents que nous avons pu constater sur les lignes régulières, mais aussi sur les circuits scolaires. Ce soir, je vais vous partager un indicateur qui en tout cas, moi j'en aspire à ce vœu peut être rassurant. Nous sommes aujourd'hui passés de 40 réclamations/jour sur les 3 premières semaines de septembre à moins de 10 réclamations/jour depuis le 6 novembre. Donc aujourd'hui, il semblerait que le réseau TUL retrouve une certaine stabilité et opérationnalité. Cependant, il ne faut pas négliger les quelques difficultés qui persistent et suivre les travaux de RATP, parce que bien évidemment, leur travail de remédiation doit se poursuivre. D'ailleurs, je peux déjà annoncer qu'à partir de mi-décembre, des nouveaux ajustements d'horaires seront prévus, notamment sur les lignes C E et I, afin de fluidifier notamment les dessertes de certains établissements scolaires qui sont encore difficiles. Des ajustements aussi, cette fois-ci à la demande de Laval Agglomération, parce que contractuellement, 7 lignes et notamment la ligne G répondent aux obligations contractuelles et à l'offre initiale. Là aussi, nous avons demandé de nouvelles études sur la fréquence et le cadencement de cette ligne. Donc Pour rappel, c'est la ligne qui va de Changé à L'Huisserie. Et bien d'autres encore, voilà je ne vais pas énumérer là ce soir. En tout cas pour vous dire que, avec les services, nous suivons de manière très précise les travaux et les avancées de RATP DEV sur les difficultés que nous avons rencontrées en septembre. Et outre les échanges hebdomadaires avec la filiale locale sur ces aspects opérationnels, des échanges avec la direction France Suisse sont en cours, notamment afin de mettre en place, avant la fin de l'année, un dédommagement auprès des usagers qui ont subi ces désagréments sur le mois de septembre et octobre. De plus, je souhaite rappeler ce soir qu'en tout cas, Laval Agglomération entend bien appliquer à RATP DEV des pénalités financières pour le manquement à ses obligations contractuelles. Voilà, je voulais ce soir vous faire ce point.*

Sur la Convention j'y vais, alors ce n'est pas une convention. Donc en effet le rapport d'activité du délégataire Keolis sur l'année 2022. Je vais passer assez rapidement, notamment sur le périmètre de la DSP. Je crois que tout le monde le connaît bien. Donc un service de ligne régulière, un service de transport scolaire, du transport à la demande, des services vélo avec VELITUL, VELA et des

abris vélos sécurisés, et puis un service de soirée et des navettes spécifiques tel que Citybulle à l'époque, le bus du stade ou tout autre événement. 2022 a surtout été marqué par la mise en place de services scolaires réalisés en car, ce qui a fait que nous avons renouvelé de nombreux véhicules, 12 cars supplémentaires. Ensuite, plutôt sur les chiffres, c'est ça qui est intéressant, les chiffres marquants pour l'année 2022, c'est un peu plus de 3,3 millions de kilomètres commerciaux parcourus. Un peu plus de 4,8 millions de voyages et des recettes à hauteur d'environ 1,6 M€. Ce qui est intéressant à noter sur cette slide, c'est l'évolution entre 2021 et 2022 de l'offre kilométrique du réseau avec plus de 2,25 %.

Au niveau des voyages, là-aussi sur l'ensemble des titres, on voit une augmentation du nombre de voyages de 13,4 %. Au niveau des contrôles de la sûreté et de la fraude, sur 2022 à peu près 19 000 personnes ont été contrôlées, 393 PV dressés, 17 dépôts de plainte, 21 agressions physiques et verbales. Des chiffres peut-être juste pour revenir si on reprend les premiers rapports de 2019 ou 2020, nous sommes en baisse. On était plutôt autour de 30 ou 36 au niveau des agressions physiques et verbales. Mouvement du personnel, je vais passer assez vite. Une stabilité, il y a eu un conducteur supplémentaire uniquement sur 2022. On va passer, c'est le détail des différents postes. Sur le service de transport à la demande TULIB, le constat, c'est que sur 2022 par rapport à 2021, on a vu une nette progression de la fréquentation, mais ceci est à modéré puisqu'on n'a pas encore retrouvé les chiffres de fréquentation de 2019 avant le COVID. Le service de soirée, donc le FLEXO, en moyenne, un service qui comptabilise 230 montées par mois. Sur le VELITUL, donc 3 604 locations sur l'année 2022, un peu en baisse. Par contre, ce que l'on peut toujours constater, c'est donc 4 stations qui fonctionnent très bien au niveau de la gare SNCF, au niveau du quartier Ferrié, de la cité administrative et de la gare TUL. On peut passer à la slide suivante. Je crois qu'il n'y en a plus. Juste quelques derniers chiffres concernant, notamment, sur ce rapport, donc les comptes d'exploitation. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, il faut savoir que la société Keolis Laval Mobilité présentait un bénéfice de 74 600 euros pour un total de charges d'un peu plus de 12 M€. En 2022, l'exploitation du réseau présente un bénéfice donc de 63 016 euros pour une charge annuelle de 14,5 M€.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Oui. Gérard Travers.

Gérard Travers : Bonsoir. Oui, ce ne sont pas des questions, c'est juste une observation par rapport au dysfonctionnement des transports. Et je voulais dire que sur Montigné-Le-Brillant, au niveau de la correspondance de la Genaie, il y a toujours des problèmes. Et quand Isabelle tu disais qu'il fallait être vigilant auprès de RATP DEV, il faut savoir qu'après les vacances de Toussaint, j'ai fait remonter des doléances de parents que j'ai transmis aussi à Isabelle. Je sais que ça a été revu, ça a été amélioré. Vendredi, comme j'avais une réunion publique et je que je savais que lors de cette réunion, même si ce n'était pas l'objet de la réunion, je serais interpellé par ces parents-là, je l'ai été effectivement, j'ai réussi à avoir Monsieur Vertel au téléphone vendredi après-midi, et il me confirmait que tout était réglé en me disant s'il y a encore des ajustements à faire, on y sera bienveillant. Mais pour lui, tout allait et le soir même, j'apprenais par les parents que ce n'était pas réglé. Donc je vais revenir vers toi et puis vers lui, mais je voulais le dire, parce qu'évidemment, je ne nie pas son sérieux etc., il faut rester vigilant.

Isabelle Fougeray : Oui, merci. Je crois que c'est aussi mon propos. Je crois que restons tous vigilants et mobilisés. Donc je vous invite vraiment en tout cas à me mettre en copie de tous les échanges que vous pouvez avoir avec RATP DEV, ou les remontées de famille que vous pouvez avoir au niveau de vos mairies, ce qui me permet en effet, dans mon point hebdomadaire, de pouvoir cibler et demander, excusez-moi du terme, mais des comptes à RATP DEV.

Florian Bercault : Tout à fait. On est pleinement mobilisés. On a encore quelques discussions, Isabelle Fougeray l'a bien rappelé, donc on reviendra vers vous rapidement sur la suite des discussions concernant l'indemnisation usagés et les pénalités que Laval Agglomération pourrait

émettre, va émettre évidemment RATP DEV. Est-ce qu'il y a d'autres remontées, mais effectivement nous faire remonter les difficultés de terrain puisqu'il y a souvent un décalage entre l'appréciation de RATP DEV, notre délégataire, et la réalité vécue par les usagers. Donc on reste pleinement mobilisés, même si on doit noter des améliorations. Pas d'autres remarques ? Donc je vous invite à voter pour prendre acte de ce rapport d'activité.

N° 179/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 66/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2022 transmis par la société Keolis,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux le 13 septembre 2023,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2022 remis par Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Rapport d'activité 2022



Sommaire

1. L'offre T.U.L.	4
1.1. Les lignes régulières	4
1.2. Les lignes scolaires	4
1.3. Les services supplémentaires	4
1.3.1. TULIB	4
1.3.2. FLEXO	5
1.3.3. VELITUL	5
1.3.4. VELA	5
1.4. Les modifications d'offre en 2022	5
2. Les relations contractuelles	6
3. Bilan Exploitation	6
3.1. L'offre kilométrique	6
3.2. Les moyens humains	6
3.2.1. Effectif au 31 décembre 2022	6
3.2.2. L'insertion professionnelle	7
3.2.3. L'absentéisme	7
3.3. Sécurité	7
3.3.1. La Fraude	7
3.3.2. La Médiation	8
3.3.3. Vidéo-protection	8
3.3.4. Sureté	8
3.4. La sous-traitance	8
3.4.1. STAO	8
3.4.2. Keolis Atlantique	8
3.4.3. GIE Artaxi, Taxis Changéens et Taxis de l'Agglomération Lavalloise	8
3.4.4. Cykleo	8
4. Bilan Maintenance	9
4.1. Le parc	Erreur ! Signet non défini.
5. Bilan Marketing & Commercial	10
5.1. Les tarifs en 2022	10

5.2. Résultats fréquentation et recettes	11
5.2.1. Evolution des voyages	11
5.2.2. Evolution des recettes	12
5.2.3. Fréquentation des services supplémentaires	12
6. Bilan Financier	15
<hr/>	
6.1. Recettes annuelles	15
6.2. Investissements et inventaire des biens	16
6.2.1. Les investissements de Laval Agglomération	16
6.2.2. Les investissements de Keolis Laval	16
6.2.3. Le compte GEM	17

1. L'offre T.U.L.

Le réseau des Transports Urbains Lavallois est composé de lignes régulières, de circuits scolaires et de services spécifiques.

1.1. Les lignes régulières

Le réseau de transport T.U.L. comprend 19 lignes régulières dont :

- 11 lignes sur Laval
- 1 ligne sur l'Ex Pays de Loiron
- 7 lignes sur les 5 communes de la 1ère couronne

Les lignes fonctionnent du lundi au samedi toute l'année avec une amplitude de 6h à 21h30 (pour les lignes fortes). Le dimanche, le réseau possède 4 lignes de 13h à 20h45 (Lignes A, B, C et D)

1.2. Les lignes scolaires

En complément, 17 circuits scolaires (Laval et les communes de première couronne) et 8 zones scolaires (communes de seconde couronne) permettent d'acheminer les différents élèves de l'agglomération aux établissements scolaires du lundi au vendredi :

- 3 circuits scolaires sur Laval
- 4 circuits scolaires sur Bonchamp
- 3 circuits scolaires sur L'Huisserie
- 2 circuits scolaires sur Changé
- 4 circuits scolaires sur Louverné
- 1 circuit scolaire sur Saint-Berthevin
- Zone 1 pour Ahuillé et Montigné le Brillant
- Zone 2 pour St Jean sur Mayenne, St Germain le Fouilloux et Montflours
- Zone 3 pour Châlons du Maine et La Chapelle Anthenaïse
- Zone 4 pour Argentré, Louvigné et Soulgé sur Ouette
- Zone 5 pour Entrammes, Forcé et Parné sur Roc
- Zone 6 pour Nuillé sur Vicoïn
- Zone 7 pour l'Est de l'Ex Pays de Loiron
- Zone 8 pour l'Ouest de l'Ex Pays de Loiron

Les lignes scolaires fonctionnent du lundi au vendredi en période scolaire.

En plus des lignes régulières, le réseau des TUL propose plusieurs services répondant à des besoins de mobilité spécifique.

1.3. Les services supplémentaires

1.3.1. TULIB

Le service de transport à la demande est composé de 6 zones. Tulib fonctionne du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00, avec un délai maximum de réservation à l'heure, sur les communes de la seconde couronne et sur les quartiers peu denses de Laval et de la première couronne.



C'est un service TAD avec un itinéraire et des horaires prédéfinis. Le Tulib réalisé en taxi, est en correspondance avec les lignes régulières du réseau TUL. Le tarif est identique au service bus T.U.L.

1.3.2. FLEXO

Le service de soirée proposé aux lavallois du lundi au samedi, toute l'année, 2 départs de la Gare TUL vers les quartiers (21h45 et 22h30) avec correspondance à la gare SNCF le vendredi et le samedi à 22h15. Le Flexo comprend 2 zones de desserte (Rive Droite et Rive Gauche). Sans réservation, le client indique au conducteur l'arrêt de descente. Ainsi, le conducteur adapte son itinéraire à l'intérieur de la zone selon les demandes clients.



1.3.3. VELITUL

Le service Velitul est un service de location de vélo en "libre-service" permettant de se déplacer facilement 24h/24 et 7j/7.

Velitul représente une flotte de 100 vélos avec ou sans assistance électrique répartis sur 9 stations dans Laval.



2 types de formule existent :

- Courte durée à partir de 1€ + coût d'utilisation
- Longue durée à 20€ pour les abonnés TUL ou 30€ pour les non abonnés + coût d'utilisation

1.3.4. VELA

Le service Vela est un service de location de vélo en moyenne et longue durée. Il existe 3 durées de location :

- 6 mois
- 12 mois
- 18 mois maximum possible (abonnement de 12 mois + abonnement de 6 mois)



La maintenance des vélos est confiée au vélociste Véloland à Laval.

A la fin d'année 2022, la flotte est composée de 300 vélos.

1.4. Les modifications d'offre en 2022

A partir du 1^{er} septembre, la desserte du territoire de l'Ex-Pays de Loiron a été intégrée dans les services des T.U.L. L'offre est constituée :

- Ligne 130
- 9 lignes scolaires
- Trajet TER entre Port-Brillet, St Pierre la Cour et Laval

Les voyageurs sur l'Ex-Pays de Loiron possèdent une carte TUL pour leur déplacement. Ils peuvent également prendre un ticket au conducteur. Concernant l'utilisation du TER, les voyageurs collégiens-lycéens sont seulement acceptés à prendre le train pour rejoindre Laval. Un abonnement Sco TER est chargé sur leur carte TUL.

Vis-à-vis de la congestion sur la commune de Bonchamp, les services scolaires provenant d'Argentré, Louvigné et Soulgé sur Ovette ont été avancés de moins 5 minutes.

Vis-à-vis du nouveau plan de circulation dans le centre-ville de Laval, la ligne N ne dessert plus l'arrêt Crossardière.

2. Les relations contractuelles

Afin d'assurer un bon suivi de la relation contractuelle, des réunions mensuelles sont organisées entre Laval Agglomération et le CODIR de Keolis Laval.

Les résultats du mois sont présentés systématiquement sous forme de présentation powerpoint :

- Suivi des recettes, voyages, kilomètres
- Bilan de l'accidentologie
- Bilan des pannes
- Sujets divers

Des reportings sous format Excel sont transmis à Laval Agglomération.

3. Bilan Exploitation

3.1. L'offre kilométrique

Keolis Laval présente dans le tableau ci-dessous l'évolution de l'offre kilométrique du réseau TUL entre 2021 et 2022 :

		2021	2022	Evolution 2021/2022
Lignes régulières et scolaires	Lignes régulières	2 333 561	2 383 732	+2,1%
	Scolaires Laval et 1 ^{ère} couronne	123 281	135 634	+10%
	Scolaires Seconde couronne (hors pénétrante CD)	300 598	317 581	+5,6%
Services spéciaux	TAD	493 836	488 136	-1,2%
	Occasionnels	15 672	13 648	-12,9%
Offre totale		3 272 965	3 346 485	+2,25%

3.2. Les moyens humains

3.2.1. Effectif au 31 décembre 2022

	2021	2022
Conduite	127	128
Exploitation	8	8
Maintenance	9	9
Administratif	2	2

<i>Marketing</i>	6	6
<i>Comité de direction</i>	4	4
Total	156	157

3.2.2. L'insertion professionnelle

Partenaire des TUL, le Groupement local d'employeurs d'agents de médiation (Gleam) basé dans le quartier Saint-Nicolas à Laval (Mayenne) a employé 5 agents pour Keolis LAVAL en 2022, dont 4 ayant réussi une reconversion professionnelle.

En 2022, Les effectifs du GLEAM ont effectué plus de 2650 heures pour Keolis LAVAL, 2650 heures à l'espace TUL et 2208 heures d'intervention dans les bus dans le cadre d'opérations de vérification et de sensibilisation à la citoyenneté ou d'accompagnement de la clientèle sur les lignes du réseau.

3.2.3. L'absentéisme

Le taux d'absentéisme par catégorie de salarié en 2022 et son évolution comparativement à 2021 se répartit comme suit :

	2021	2022
<i>ADMINISTRATIF</i>	1.92	1.3
<i>MARKETING</i>	0	10.4
<i>CONDUITE</i>	10.32	8.7
<i>EXPLOITATION</i>	1.25	0
<i>MAINTENANCE</i>	8.59	5.6
Total	9.07	8

3.3. Sécurité

3.3.1. La Fraude

⊙ Des vérificateurs formés

L'équipe de vérificateurs est composée d'un responsable et de 5 agents formés et assermentés.

⊙ Keolis Laval, acteur des réunions GPO

Keolis Laval est acteur de la sécurité au quotidien sur l'agglomération et participe tous les mois aux réunions GPO (groupement partenaire opérationnel) organisée par la Police Nationale du commissariat de Laval. Ces réunions sont un outil de captation du besoin de sécurité de la population mais aussi du transporteur.

En fonction des actualités, des actions spécifiques peuvent être mises en place, en collaboration étroite avec les acteurs du GPO. Tous les mois est également organisée une opération conjointe de vérification de titres de transport entre la Police Nationale et les vérificateurs du réseau, afin d'apporter du poids à l'action de lutte contre la fraude.



3.3.2. La Médiation

Les actions de médiation du GLEAM (Groupement Local d'Employeurs d'Agents de Médiation) participent activement à la politique de sécurité du réseau des TUL par leur présence et la participation aux actions de prévention.

Depuis 1996, les agents du GLEAM favorisent la médiation avec les voyageurs des TUL et préviennent les situations conflictuelles.

En 2022, ils ont effectué 2208 heures d'intervention dans les bus dans le cadre d'opérations de sensibilisation à la citoyenneté ou d'accompagnement de la clientèle.

3.3.3. Vidéoprotection

L'ensemble du parc des bus du Réseau des TUL (y compris parc sous-traité) est équipé de vidéoprotection. Des caméras enregistrent, en permanence, l'intérieur des bus (y compris le son) et des images peuvent être extraites sur demande des forces de l'ordre (réquisition). En 2022, 9 réquisitions vidéo ont été effectuées.

3.3.4. Sureté

Concernant les chiffres de la sureté, 393 PV ont été émis sur l'année 2022 et 18 869 personnes contrôlées.

Le nombre d'agression avoisine en moyenne 2 par mois. 21 agressions physiques et verbales ont été enregistrées.

Au total, 17 dépôts de plainte ont été effectués auprès de la Police Nationale en 2022.

3.4. La sous-traitance

3.4.1. STAO

La société STAO est en sous-traitance de Keolis Laval pour les services scolaires et certaines lignes régulières T.U.L. L'entreprise met à disposition 26 cars et 3 bus. La STAO est localisée dans la zone des Touches – 33 Boulevard Léon Bollée 53022 Laval.

3.4.2. Keolis Atlantique

En complément, Keolis Laval est accompagnée par Keolis Atlantique. La société est localisée au 55 rue du Dépôt - 53000 Laval. Keolis Atlantique met à disposition 2 cars pour les services scolaires

3.4.3. GIE Artaxi, Taxis Changéens et Taxis de l'Agglomération Lavalloise

Keolis Laval travaille en collaboration avec les compagnies de Taxis GIE Artaxi, Taxis Changéens et Taxis de l'Agglomération Lavalloise pour les services de transports à la demande.

Le GIE Artaxi est basé au 69 Rue Magenta, 53000 Laval.

3.4.4. Cykleo

Cykleo est en sous-traitance de Keolis Laval pour la gestion du service VLS.

4. Bilan Maintenance

Durant les 2 premiers mois de l'année 2022, Keolis Laval a converti l'ensemble des services scolaires en autocars. Pour ce faire, Keolis a mis en service 12 nouveaux cars. Ces véhicules sont en parti loués à la filiale Keolis Atlantique.

Les conducteurs n'ayant pas de carte pour les chronotachygraphes numériques, Keolis Laval a dû mettre en service des véhicules antérieurs à 2005 pour lancer le service. Tous les conducteurs étant équipé aux vacances de février, Keolis a mis des véhicules plus récent et réformé certains des plus anciens en cours d'année selon de tableau ci-dessous.

A la rentrée 2022, un autocar supplémentaire a été mis en place pour la commune de St Berthevin. Ce nombre important de cars nous a conduit a réformer une quinzaine de bus. A la demande de Laval Agglomération, les 4 meilleurs bus ont été remisé dans l'ancienne fonderie de Port Brillet. Laval Agglomération souhaite avoir la possibilité de remettre en service ces bus pour le prochain appel d'offre si le besoin est là.

	2021	2022	Entrées	Sorties
<i>Standards Diesel</i>	48	43	306 – 307 – 308 – 309 - 310	935 – 936 – 300 – 301 – 937* - 107* - 112*
<i>Articulés</i>	8	7		508*
<i>Minibus</i>	5	5		
<i>Standard HYBRIDE diesel</i>	2	2		
<i>Autocars</i>	10	23	910 – 914 – 915 – 917 – 919 – 920 – 921 – 922 – 923 – 924 – 925 – 926 – 927 – 928 – 929 – 930 - 941	901 – 903 – 904 – 909 – 912 - 913
Total	69	73		

* Véhicule stationné à Port Brillet plus valide aux Mines

5. Bilan Marketing & Commercial

5.1. Les tarifs en 2022

Les T.U.L. propose deux types de tarification :

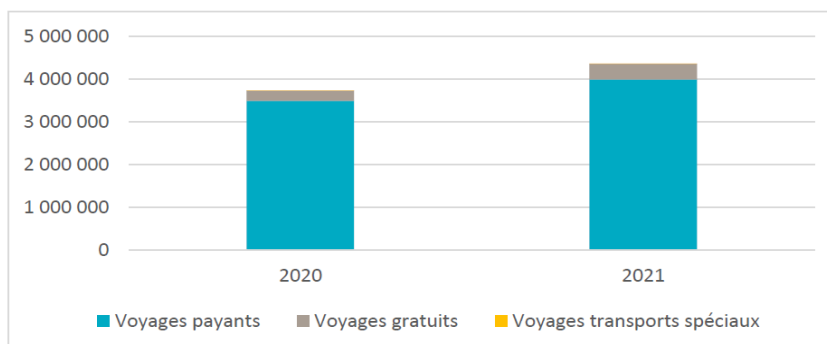
- Des Tickets Unité, Journée ou 10 voyages, permettant aux clients occasionnels de voyager sur le réseau.
- Des Abonnements mensuels ou annuels ciblés selon le profil et/ou le revenu de la personne ou de son foyer, permettant aux clients réguliers de voyager sur le réseau à des coûts plus attractifs.

La gamme tarifaire 2022 :

Public	Titres	Tarifs
Tout public	Ticket Unité	1.30 €
	Ticket Jour	3.25 €
	10 Voyages	10.00 €
	10 Voyages dépositaires	11.50 €
	PASS mensuel	25.40 €
	PASS annuel	238.50 €
Jeunes - de 26 ans	JEUNE 1 annuel	128.00 €
	JEUNE 2 annuel	64,00 €
	JEUNE 3 annuel	32,00 €
	JEUNE 4 et + annuel	16,00 €
	JEUNE mensuel	16.25 €
	JEUNE LOISIRS annuel	45.70 €
Seniors + de 60 ans	CONTACT mensuel	14,25 €
	CONTACT annuel	89,50 €
Demandeurs d'emploi	TEMPO mensuel	8.70 €
Abonnés intermodaux	INTER hebdomadaire	7.10 €
	TUTTI H hebdomadaire	7.10 €
	TUTTI M mensuel	19.30 €
	TUTTI A annuel	207,00 €
Titres Solidaires	JEUNE + annuel	85.30 €
	PASS + mensuel	15.20 €
	PASS C+ mensuel	2.15 €
	TEMPO + mensuel	2.15 €
	CONTACT + annuel	20.30 €
Autres titres	TUL AUTO	2,70 €
	ACCES annuel	Gratuit

5.2. Résultats fréquentation et recettes

5.2.1. Evolution des voyages



	2021	2022
Voyages payants	3 983 140	4 987 943
Voyages gratuits	367 664	449 995
Voyages transports spéciaux	9 916	1 086

En 2022, **4 359 920 voyages ont été comptabilisés sur l'année 2021.** (VS 2021 : +13,38%)

Evolution des voyages par titres de transport payants

	2022	2021	N/N-1 Chiffres	N/N-1 %
TU	361 379	319 008	42 371	13,3%
Ticket jour	16 510	14 879	1 631	11,0%
10 voyages	127 491	103 789	23 702	22,8%
Jeune	2 353 164	2 055 110	298 054	14,5%
Pass	1 144 953	1 045 729	99 224	9,5%
Tempo	88 225	86 000	2 225	2,6%
Contact	297 349	269 509	27 840	10,3%
Multimodaux	22	5	17	340,0%
Spéciaux	3 329	9 179	-5 850	-63,7%
Gratuits	449 995	367 664	82 331	22,4%
	4 842 417	4 270 872	571 545	13,4%

5.2.2. Evolution des recettes

	2022	2021	N/N-1 Chiffres	N/N-1 %
TU	427 008	376 476	50 531	13,4%
Ticket jour	47 007	42 034	4 973	11,8%
10 voyages	104 575	86 249	18 326	21,2%
Jeune	919 750	852 108	67 642	7,9%
Pass	188 656	160 173	28 482	17,8%
Tempo	13 570	13 388	182	1,4%
Contact	62 475	58 961	3 514	6,0%
Multimodaux	9 808	9 930	-122	-1,2%
Spéciaux	1 363	108	1 255	1167,5%
	1 774 211	1 599 426	174 785	10,9%

Recettes détaillées dans la partie 7 : bilan financier -> 7.2 recettes annuelles

Les recettes ne comptabilisent pas les recettes du mois de décembre. (Export non possible suite au changement de délégataire)

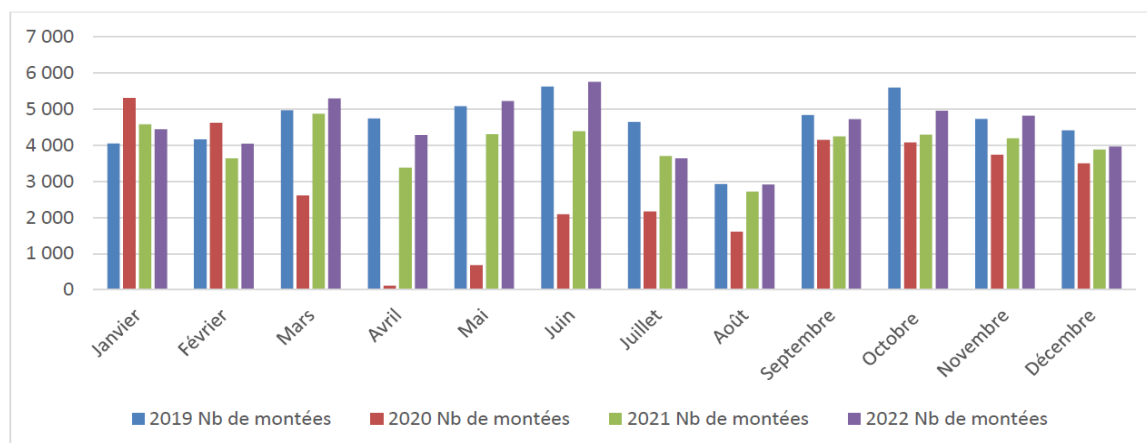
Le niveau de recette en 2022 a **augmenté de 10,9% par rapport à 2021**. Le niveau de recette atteint **1 796 798 € en 2022**.

5.2.3. Fréquentation des services supplémentaires

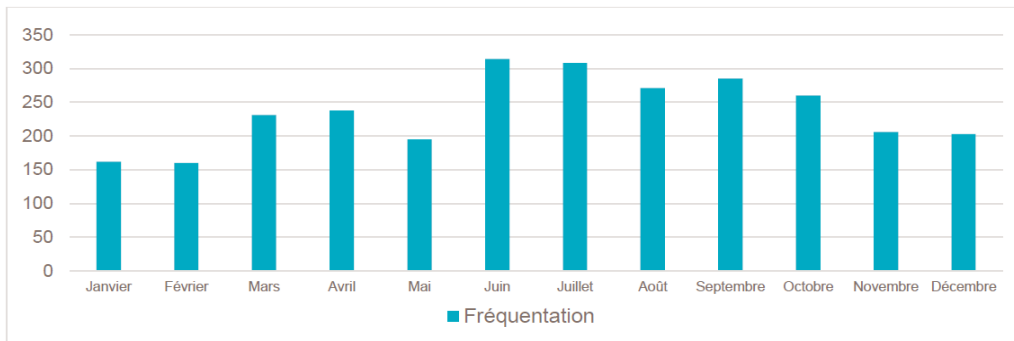
Bien que la fréquentation soit intégrée dans les résultats globaux du réseau des TUL, certains services spécifiques méritent d'être détaillés pour mieux appréhender leur évolution d'une année sur l'autre.

⦿ TULIB

Pour le service de transport à la demande Tulib, 54 067 voyages ont été effectués en 2022.



○ FLEXO

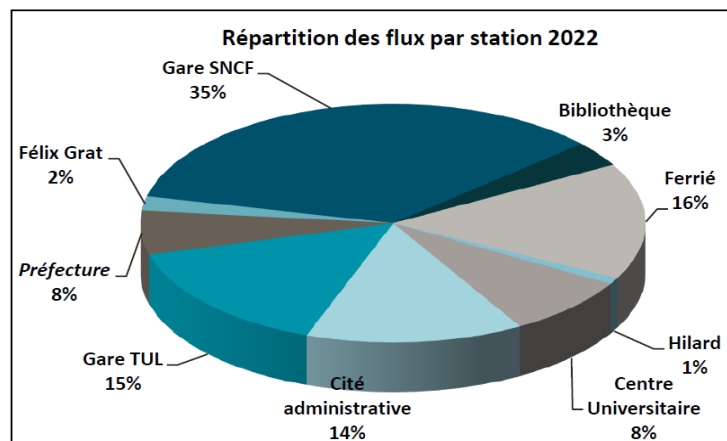


En moyenne, le service comptabilise en moyenne 230 montées par mois.

○ VELITUL

Le service VELITUL a comptabilisé **3 604 locations sur l'année 2022**.

Le service Velitul est majoritairement utilisé pour des trajets inférieur à 15min selon les stations suivantes :



○ VELA

La flotte VELA est composée de 300 vélos. Sur l'année 2022, 293 réservations ont été réalisées.

En 2022, le service VELA a toujours été en rupture de vélo. La demande a été plus importante que la flotte de vélo disponible.

Environ 20% des utilisateurs du service VELA demandent un réabonnement au service.

⦿ VELIPARK

En 2022, 3 abris sécurisés pour vélos sont recensés sur le territoire de Laval Agglomération :

- Gare SNCF
- Quartier Ferrié
- Place du 11 Novembre



6. Bilan Financier

6.1. Recettes annuelles

RECETTES	2022	2021	N/N-1 Chiffres	N/N-1 %
Ticket Unité	427 008	376 476	50 531	13,4%
Ticket Jour	47 007	42 034	4 973	11,8%
Carnet 10v	104 575	86 249	18 326	21,2%
JEUNE Mensuel	114 193	86 480	27 714	32,0%
JEUNE 1	677 699	632 551	45 147	7,1%
JEUNE 1 T	1 406	1 566	- 160	-10,2%
JEUNE 2	91 739	93 572	- 1 833	-2,0%
JEUNE 2 T	1 865	1 775	90	5,1%
JEUNE 3	9 033	10 548	- 1 515	-14,4%
JEUNE 3 T	378	373	4	1,1%
JEUNE 4	1 223	1 463	- 241	-16,4%
JEUNE 4 T	50	69	- 20	-28,2%
JEUNE Solidaire	20 206	16 124	4 082	25,3%
JEUNE LOISIRS	1 871	1 770	101	5,7%
JEUNE LOISIRS T	-	61	- 61	-100,0%
JEUNE Stade Lavallois	87	5 755	- 5 667	-98,5%
Total JEUNE	919 750	852 108	67 642	7,9%
PASS Mensuel	78 371	54 818	23 553	43,0%
PASS CMU	45 958	45 023	935	2,1%
PASS Annuel	60 375	57 182	3 193	5,6%
PASS Solidaire	3 952	3 151	801	25,4%
Total PASS	188 656	160 173	28 482	17,8%
TEMPO	12 718	12 211	507	4,2%
TEMPO Solidaire	852	1 177	- 324	-27,6%
Total TEMPO	13 570	13 388	182	1,4%
CONTACT Mensuel	4 508	3 951	557	14,1%
CONTACT Annuel	45 562	43 251	2 311	5,3%
CONTACT Annuel Solidaire	12 405	11 759	646	5,5%
Total CONTACT	62 475	58 961	3 514	6,0%
INTER	19	6	13	200,0%
TUTTI H	491	613	- 123	-20,0%
TUTTI M	2 888	2 653	235	8,9%
TUTTI A	6 410	6 658	- 248	-3,7%
TUL AUTO	138	108	30	27,9%
COMETE	1 077	-	1 077	0,0%
AIDE UKRAINE	149	-	149	0,0%
Total AUTRES	11 171	10 038	1 133	11,3%
TOTAL RECETTES TRAFIC HT	1 774 211	1 599 426	174 785	10,9%

Les recettes ne comptabilisent pas les recettes du mois de décembre. (Export non possible suite au changement de délégataire)

6.2. Investissements et inventaire des biens

6.2.1. Les investissements de Laval Agglomération

6.2.2. Les investissements de Keolis Laval

Florian Bercault : *Nous allons passer à la convention de financement des passages inférieurs du giratoire de l'Octroi devant l'Espace Mayenne et donc vous êtes tous conviés évidemment pour son inauguration le 5 décembre. Mais peut-être qu'Isabelle Fougeray va en dire quelques mots.*

- **CC180 - CONVENTION DE FINANCEMENT – PASSAGES INFÉRIEURS GIRATOIRE DE L'OCTROI**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Le Conseil départemental aménage actuellement des passages inférieurs sous les branches d'accès du giratoire de l'Octroi. L'objectif est de sécuriser les cheminements doux pour franchir ce carrefour.

Dans le cadre de ses compétences en faveur des mobilités douces et conformément aux échanges avec le Conseil départemental lors de l'élaboration du plan routier départemental 2022-2028, il est proposé que Laval Agglomération participe au financement de cet aménagement à hauteur de 50 % du reste à charge du Conseil départemental, maître d'ouvrage.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de cette opération est estimé à 1 583 000 € HT.

Les crédits pour le paiement de cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Fougeray : *Non, juste pour vous évoquer les différents points de cette convention de financement, et peut-être rappeler que dans le cadre de de ces compétences en faveur des mobilités douces et conformément aux échanges avec le Conseil départemental lors de l'élaboration du plan routier départemental 2022-2028, il avait donc été proposé que Laval Agglomération participe au financement de cet aménagement à hauteur de 50 % du reste à charge du Conseil départemental qui est maître d'ouvrage. Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 1 583 000 euros HT.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des remarques ? Non ? Oui. Yannick Borde.*

Yannick Borde : *L'opération c'est 1,5 M€ ou c'est la part aggro 1,5 M€ ? C'est le global d'accord. OK, merci.*

Florian Bercault : *Pas de remarque sur le pourcentage de cofinancement ? Non. OK. On avance sur cette délibération. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, questions ? Non. Je vous invite à voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

CONVENTION DE FINANCEMENT – PASSAGES INFÉRIEURS GIRATOIRE DE L'OCTROI

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de sécuriser les cheminements doux,

Que le carrefour de l'Octroi nécessite cette sécurisation,

Que le montant de la subvention versé par Laval Agglomération au Conseil départemental sera de 50 % du reste à charge du montant de l'opération,

Que le montant total de cette opération est de 1 583 000 € HT,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération sont approuvés.

Article 2

Laval Agglomération attribue 50 % du reste à charge du montant de l'opération, estimé à 1 583 000 € HT, déduction faite de l'ensemble des subventions publiques obtenues.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PAR LAVAL AGGLOMERATION AU DÉPARTEMENT

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Entre les soussignés :

Laval agglomération représentée par son Président, dûment habilité par le conseil communautaire en date du.....;

d'une part, et

Le Département de la Mayenne, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de son Plan routier départemental 2022-2028, le Département de la Mayenne, en concertation avec Laval agglomération, a prévu de réaliser 5 passages inférieurs cyclo-piétons sous les rocade de l'agglomération lavalloise dont il a la gestion.

Ainsi, la création de deux passages inférieurs aux abords du giratoire de l'Octroi sous la RD900 à Laval est inscrite au budget 2023 avec un complément au budget supplémentaire 2023. Cet aménagement a pour objectif de sécuriser les traversées piétonnes entre les zones commerciales de *Grenoux* et *des Montrons* et le *Quartier Ferrié*.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, le versement d'une subvention d'investissement par Laval agglomération au Département de la Mayenne pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 2 : DESTINATION DE LA SUBVENTION

L'objet de la subvention est de contribuer aux dépenses réalisées par le Département dans le cadre de travaux suivants, réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant estimé à 1 583 000 € HT :

- Construction d'un passage inférieur cyclo-piéton Avenue *de Fougères* ;
- La réalisation d'un passage inférieur cyclo-piéton Boulevard *Pierre Elain* ;
- La réalisation des rampes d'accès aux passages inférieurs

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention versé par Laval agglomération au Département de la Mayenne sera de 50% du reste à charge du montant de l'opération, déduction faite de l'ensemble des subventions publiques obtenues de part et d'autres pour le projet.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, objet de la présente convention, sera versé en deux fois au Département de la Mayenne :

- 50% à la signature de la convention
- Le solde après réalisation des travaux, calculé sur la base des états justificatifs visés par la paierie départementale et transmis par le Département.

Le versement de cette subvention est soumis au respect de toutes les clauses de cette présente convention.

Article 5 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE DE LA SUBVENTION

La subvention, objet de la présente convention, sera imputée en section d'investissement du budget de Laval agglomération au compte 2324 « Subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 1314 « Subventions d'équipement transférables – Commune et structures intercommunales » du Département.

Article 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le Département de La Mayenne doit mentionner la participation financière de Laval Agglomération à la réalisation de l'aménagement des deux passages inférieurs aux abords du giratoire de l'Octroi. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et des manifestations relatives à l'opération susmentionnée. Il fournira à Laval Agglomération les versions finalisées des supports.

Le logo de Laval Agglomération doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le Département de La Mayenne s'engage par ailleurs à associer les services de Laval Agglomération à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative à l'opération.

Article 7 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification des conditions financières de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, notamment en cas d'obtention d'une subvention pour cette opération.

Article 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du solde de la subvention, objet de la présente convention, par Laval agglomération au Département de la Mayenne.

Fait en deux exemplaires originaux (2/2), le

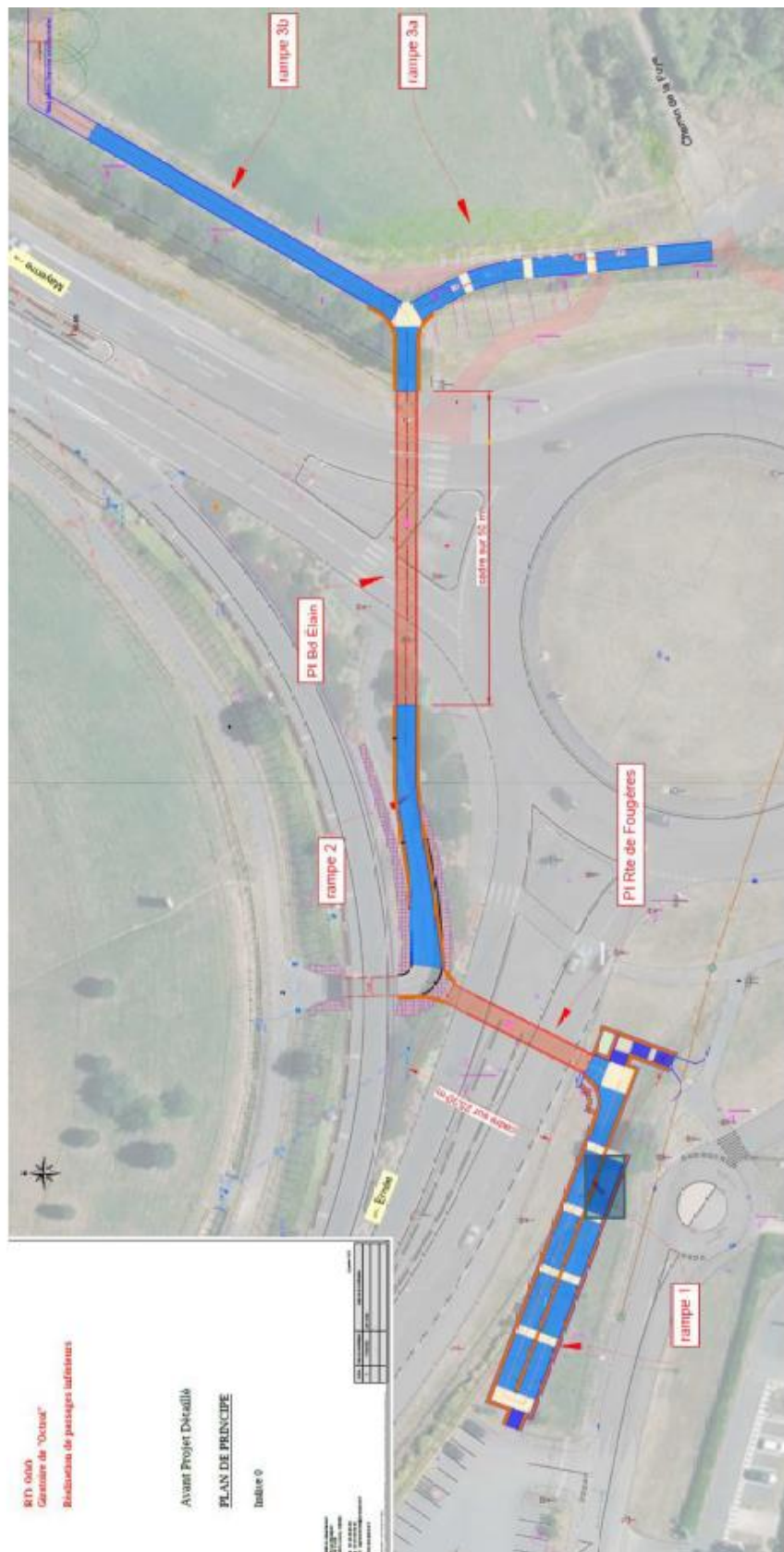
Le Président de Laval Agglomération

Le Président du Conseil départemental

Florian BERCAULT

Olivier RICHEFOU

Vue en plan de l'aménagement



Florian Bercault : *On passe à la validation de la convention de transfert tripartite Keolis, RATP et Laval Agglomération. Isabelle Fougeray.*

- **CC181 - TRANSPORTS PUBLICS – VALIDATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TRIPARTITE KEOLIS, RATP DEV ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

À chaque changement de délégation de service, il est d'usage de mettre en place une convention de transfert entre les deux délégataires, l'entrant et le sortant, sur de nombreux sujets, afin que la passation se passe au mieux et de caler l'ensemble des flux, notamment financiers :

- les salariés et le sort des créances salariales ;
- les modalités de transmission des documents et informations ;
- les bases de données ;
- les stocks, les approvisionnements y compris la billetterie ;
- les contrats conclus par KEOLIS LAVAL pour les besoins de l'exploitation ;
- les biens mobiliers et immobiliers relevant des inventaires A (biens de retour) et B (biens de reprise) ;
- certains biens et applications, non visés aux inventaires A et B, mais concourant à la réalisation de la délégation de service public des lignes urbaines du réseau de transport ;
- les recettes de billetterie perçues par KEOLIS LAVAL pour le compte de l'autorité délégante.

Laval Agglomération a souhaité être associé à cette convention afin de suivre l'avancée des travaux.

Laval Agglomération est concernée par deux éléments :

- le rachat des pneus qui seront mis à la régulation des forfaits de charges 2022 pour un montant de 93 928,84 € HT ;
- l'achat de biens de reprise nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation du réseau pour un montant de 12 543,80 € HT.

La convention doit être signée dans les semaines qui suivent et est jointe en annexe de la délibération.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Fougeray : *Tout à fait. À chaque changement de délégation de service, il est d'usage de mettre en place une convention de transfert entre les 2 délégataires, donc l'entrant et le sortant, afin que la passation se passe au mieux et de caler l'ensemble des flux financiers entre ces 2 délégataires. Laval Agglomération a souhaité, alors ça ne se fait pas toujours, mais être associé à cette convention afin de suivre l'avancée des travaux. Et puis d'autre part, Laval Agglomération était concerné par 2 éléments dans cette convention de transfert : le rachat des pneus qui seront mis à la régulation des forfaits de charges 2022 pour un montant de 93 928,84 euros HT et pour l'achat de biens de reprise nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation du réseau pour un montant de 12 543,80 euros HT. Cette convention doit être signée dans les semaines qui suivent cette délibération.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.*

N° 181/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

TRANSPORTS PUBLICS – VALIDATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TRIPARTITE KEOLIS, RATP DEV ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022, approuvant le choix du délégataire de la délégation de service des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Considérant qu'en cas de changement de délégataire il est d'usage de passer une convention de transfert entre les différents co-contractants,

Considérant les modalités de cette convention, jointe en annexe de la délibération,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de transfert tripartite, entre RATP Dev, Keolis et Laval Agglomération, est approuvée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le protocole de transfert tripartite entre RATP Dev, Keolis et Laval Agglomération, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLE DE TRANSFERT

des salariés et des biens affectés à l'exploitation
du réseau de mobilités TUL

Entre

La société KEOLIS LAVAL, SARL au capital de 368 528 euros, domiciliée rue Henri Bâtard centre JM. Moron 53000 Laval, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 820 731 214, et représentée par son gérant, Madame Estelle BOUTON, dûment habilitée

Ci-après dénommée « **KEOLIS LAVAL** »

Et

La société RD Laval Agglomération, société par actions simplifiée, au capital de 500 000 euros domiciliée 34 place de la gare 53 000 Laval, représentée par son Président, Olivier VELTER dûment habilité,

Ci-après dénommée « **le Nouveau Délégué** »

Et en présence de

Laval Agglomération, domiciliée 1 place du général Ferrié représentée CS 60809 53008 LAVAL Cedex par son Président, Florian BERCAULT, agissant conformément à une délibération de l'Assemblée Délibérante en date du 12 septembre 2022,

Ci-après dénommée « **l'Autorité déléguée** »

PREAMBULE

Ce Protocole a pour objet de fixer les modalités de transfert des salariés et des biens de l'exploitation de **KEOLIS LAVAL** dans le cadre du réseau de transport public urbain de Laval Agglomération (ci-après désigné « réseau TUL »).

Le présent Protocole est conclu en considération des documents énumérés ci-après :

- Du contrat de Délégation de Service Public des transports urbains de personnes conclu entre **l'Autorité déléguée** et **KEOLIS LAVAL** pour une durée de 6 ans et 4 mois du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2022.

1/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

LIMITED SHARING

- Du contrat de Délégation de Service Public signé le 28 novembre 2022 entre l'**Autorité Délégante** et le **Nouveau Délégataire**, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2022 (ci-après la « **Convention de DSP** »).

Le transfert de l'exploitation du réseau de transports et mobilités de TUL par **KEOLIS LAVAL** vers le **Nouveau Délégataire** produisant ses effets au 1^{er} janvier 2023, tous les éléments nés avant cette date seront pris en charge par **KEOLIS LAVAL**.

Tous les éléments générés à compter du 1^{er} janvier 2023 sont pris en charge par le **Nouveau Délégataire**, sous réserve des créances générées avant le 1^{er} janvier 2023.

Dans l'hypothèse où un élément nouveau par rapport au présent Protocole serait révélé après cette date et relèverait de la responsabilité contractuelle de **KEOLIS LAVAL**, chaque partie s'engage à acquitter les sommes relevant de sa responsabilité à la partie créditrice.

En cas de différend, des réclamations pourront être formulées par le **Nouveau Délégataire** au titre de la présente convention. Préalablement à toute action, le **Nouveau Délégataire** devra recueillir les observations **KEOLIS LAVAL**, à charge pour ce dernier de répondre et de fournir toutes explications utiles dans un délai de 30 jours à compter de la demande qui lui sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé ce délai, le **Nouveau Délégataire** pourra donner toutes suites qu'il jugera utiles à sa réclamation.

Au vu des éléments fournis, les parties s'efforceront de régler le litige à l'amiable.

- En cas de litige entre les deux sociétés, le tribunal de commerce compétent est le tribunal de commerce de Laval.
- En cas de litige entre l'une des sociétés et l'Autorité délégante, le tribunal administratif de Nantes est compétent.

Le présent Protocole est signé par l'Autorité délégante, **KEOLIS LAVAL** et le **Nouveau Délégataire**.

KEOLIS LAVAL, en sa qualité d'exploitant actuel, cessera l'exploitation du réseau de transport public du réseau TUL **le 31 décembre 2022 à minuit**.

Dans un souci de continuité du service public, le présent Protocole a pour objet de régler les questions liées au changement d'exploitant à la date du 1^{er} janvier 2023 à 00h00 qui matérialise le démarrage de l'exploitation dudit service par le **Nouveau Délégataire**.

Par ailleurs, les biens nécessaires à l'exploitation du réseau sont repris par le **Nouveau Délégataire** dans les conditions d'évaluation et de paiement précisés dans le présent Protocole.

Le présent Protocole porte notamment sur les points suivants :

- les salariés et le sort des créances salariales ;
- Les modalités de transmission de documents et informations ;
- les bases de données ;
- les stocks, les approvisionnements y compris la billetterie ;
- les contrats conclus par **KEOLIS LAVAL** pour les besoins de l'exploitation ;

2/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

- les biens mobiliers et immobiliers relevant des inventaires A (biens de retour) et B (biens de reprise) ;
- certains biens et applications, non visés aux inventaires A et B, mais concourant à la réalisation de la délégation de service public des lignes urbaines du réseau de transport ;
- les recettes de billetterie perçues par **KEOLIS LAVAL** pour le compte du de l'**Autorité Délégante** .

En conséquence, les Parties signataires du présent Protocole conviennent des modalités suivantes :

Première Partie : Principes et méthodologie de travail entre les parties

Article 1 - Méthodologie de communication

Les Parties s'engagent mutuellement à respecter les règles définies à l'annexe 1 « Méthodologie de communication ».

Ces règles s'appuient sur les principes de transparence, respect des personnes, notamment du personnel de **KEOLIS LAVAL**, de traçabilité et de centralisation de l'information.

A cet égard, il est précisé que la présence de personnels du futur exploitant dans les locaux actuellement occupés par **KEOLIS LAVAL** sera admise pour permettre à ces personnels de faciliter la préparation du transfert d'activité dès que le contrat conclu entre l'**Autorité délégente** et le **Nouveau Déléataire** aura acquis un caractère exécutoire et lui aura été notifié.

Ce personnel ne doit en aucune manière interférer ou intervenir en quoi que ce soit dans l'exploitation quotidienne assurée par les personnels et la direction de **KEOLIS LAVAL**, étant précisé que toute demande d'information ou d'intervention doit faire l'objet d'une demande préalable, dans l'esprit et la forme décrits dans l'article 4.3 ci-dessous et de l'annexe 1 du présent Protocole.

Article 2 - Solde financier et avenant de fin de Protocole

L'ensemble des flux financiers générés par les différentes opérations définies ci-après donnera lieu à l'établissement d'un avenant de fin de Protocole, ce dernier devant intervenir au plus tard le 30 juillet 2023.

Deuxième Partie : Éléments transférés de KEOLIS LAVAL au Nouveau Délégué

A titre liminaire, le régime fiscal du transfert des biens mobiliers, immobiliers et des stocks nécessaires à l'exploitation est ainsi précisé :

KEOLIS LAVAL et le **Nouveau Délégué** étant tous deux assujettis à la TVA, et le **Nouveau Délégué** s'engageant à exploiter l'universalité ainsi transmise, les parties entendent bénéficier de la dispense de taxation à la TVA, conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts et à la doctrine administrative (BOI-TVA-DED-60-20-10). Par ailleurs, en plus de la dispense de TVA sur les transferts de biens mobiliers, immobiliers et des stocks, aucune régularisation de TVA n'est requise au titre du transfert des biens mobiliers et immobiliers ayant ouvert droit à déduction. Le **Nouveau Délégué** est tenu, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cession ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité. Il est par ailleurs précisé que la transmission d'universalité n'entraîne pas une remise à zéro des régularisations.

KEOLIS LAVAL et le **Nouveau Délégué** s'engagent à transcrire les opérations de transfert sur leurs déclarations de TVA respectives dès lors que les opérations seront réalisées, et au plus tard en juin 2023 (sur la ligne « Autres opérations non imposables»), et à en justifier réciproquement, ainsi qu'auprès de l'**Autorité déléguée** dans la mesure où la valeur des biens mobiliers, immobiliers et des stocks aura été validée par les parties en présence.

Article 3 – Transfert de l'ensemble des créances sociales et salariales (argent, temps et droits acquis) au Nouveau Délégué

3.1 Reprise du personnel

Les salariés de statut local affectés à l'exploitation du réseau de transport public urbain de Laval Agglomération sont transférés au **Nouveau Délégué** en qualité de délégué désigné par l'Autorité déléguée, dans le cadre des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Ce transfert garantira aux salariés l'intégralité des droits acquis au titre de leur contrat de travail, notamment l'ancienneté, la qualification, la rémunération.

Le statut collectif applicable au personnel au sein de la société **KEOLIS LAVAL** est transmis au **Nouveau Délégué** qui en fera son affaire conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Il est précisé que dans l'éventualité où le **Nouveau Délégué** conclurait des contrats de prestation de services dans le cadre de la reprise de l'exploitation du réseau de mobilité TUL, les actuels sous-traitants et les nouveaux prestataires, feront leur affaire personnelle de l'éventuel transfert de salariés conformément aux dispositions et convention en vigueur.

KEOLIS LAVAL remettra au **Nouveau Délégué** la liste du personnel à reprendre. En cas de variation par rapport aux données transmises lors de la procédure de mise en concurrence il doit justifier des écarts.

KEOLIS LAVAL s'engage à transmettre, outre les documents listés ci-après et à l'article 4.3 les informations à jour suivantes, qui seront annexées au présent contrat :

5/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

- Le nombre de salariés à reprendre selon qu'il s'agisse du personnel de conduite ou du personnel hors conduite ;
- Leur date de naissance ;
- Le type de poste ;
- le coefficient de la grille **KEOLIS LAVAL** ;
- La date d'embauche ;
- L'ancienneté ;
- La nature du contrat (CDD, CDI...) ;
- L'horaire de travail mensuel ;
- Le Salaire brut annuel ;
- Les Primes et autres éléments variables : primes, complément d'ancienneté, 13èmes mois, intéressement ...

À la suite de la remise des éléments communiqués le 30 novembre 2022 par le Délégué actuel, ce dernier s'interdit de procéder à des modifications de la masse salariale jusqu'à l'échéance du contrat.

Toutefois, sont exclus de cette interdiction les cas dans lesquelles une modification serait justifiée par la bonne exécution du service, notamment en cas d'une augmentation de la consistance des services ou encore la nécessité de faire face à des situations imprévues. Dans ce cas, les modifications de la masse salariale devront être formellement indiquées au **Nouveau Délégué**.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les informations administratives de chaque salarié de **KEOLIS LAVAL** seront consultables sur place, dans les locaux du Réseau TUL. Il s'agit des documents suivants :

- Contrat et avenants au contrat de travail ;
- Copie de la pièce d'identité ;
- Copie des justificatifs (titres de séjour et autorisations de travail) pour les salariés étrangers ;
- Photocopie et date de validité des permis de conduire, FIMO, FCO (pour le personnel concerné) ;
- Copie des justificatifs afférents aux travailleurs handicapés ;
- Dernière fiche d'aptitude et aptitude avec aménagements en cours délivrée par le médecin du travail ;
- 12 derniers bulletins de salaire ;
- La liste nominative du personnel avec les dates des 3 derniers entretiens professionnels dont le dernier bilan à l'issue du cycle des 6 ans. Si le **Nouveau Délégué** souhaite avoir connaissance du contenu de ces entretiens, il pourra en faire la demande directement auprès des salariés
- La copie des dossiers disciplinaires, étant entendu que les conséquences de toute nature de leur usage par l'entrant dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou de licenciement instruite à compter du 1^{er} janvier 2023 sera de son entière responsabilité.
- Liste des arrêts de travail en cours au 31 décembre 2022 ;

6/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

IMITED SHARING

- Dossiers accidents du travail, maladie, maladie professionnelle (déclarations d'accident de de travail ou de maladie professionnelle, arrêts de travail avec les certificats médicaux initial et de prolongation, décisions des organismes sociaux et plus globalement tout document s'y reportant etc.)
- tous dossiers de quelque nature que ce soit (pénal, civil, social, fiscal etc.) ayant fait l'objet ou non d'un contentieux en cours ou non concernant les salariés transférés incluant l'intégralité des dossiers et comprenant notamment les pièces communiquées aux débats ou non, les actes de procédure éventuels etc.), tous les échanges de correspondance (par courriers ou courriels) auprès de tous les interlocuteurs intéressés et/ ou intervenant dans les dossiers (notamment auprès des avocats, des salariés, de l'administration et de tout tiers) et plus globalement tout document quel que soit sa forme (dématérialisée ou non) et sa dénomination en lien avec les dossiers concernés ;
- Dossiers des saisies arrêts sur salaires ;
- Liste des salariés à temps partiels et modalités du temps partiel ;
- Liste des salariés en contrats à durée déterminée, d'apprentissage et de professionnalisation en cours au 31 décembre 2022 et échéance des contrats ;
- Dossier des intérimaires ;
- Et toute autre information ou document significatif non inclus dans la liste ci-dessus et nécessaire à la bonne marche du réseau et à la continuité du service public.

KEOLIS LAVAL s'engage par conséquent à laisser les documents ci-dessus sur site à compter du 1er janvier 2023.

KEOLIS LAVAL ayant décidé de ne pas communiquer le DUER (qui relève de son savoir-faire et du secret industriel), les Parties conviennent que le **Nouveau Délégué** établira un nouveau DUER dans un délai raisonnable à compter du démarrage de l'exploitation au 1^{er} janvier 2023.

En cas de risque spécifique ou d'une particulière gravité connu par **Keolis LAVAL**, cette dernière s'engage à communiquer au **Nouveau Délégué** et l'**Autorité Déléguée** l'information et les éventuelles mesures prévues.

KEOLIS LAVAL n'a pas communiqué-au **Nouveau Délégué** les entretiens professionnels.

3.2 Transfert des créances salariales/sociales/indemnitaires

KEOLIS LAVAL procédera, au plus tard à la date du 20 janvier 2023, à l'arrêt de ses comptes liés aux créances salariales échues à la date de fin de sa convention afin de définir :

- les créances et/ou dettes salariales ou indemnitaires (salaires, primes, indemnités ...) qui lui incombent au titre de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2022; La facturation de la précarité des CDD sera réalisée prorata temporis pour le personnel sous CDD qui quitteraient l'entreprise après le 31 décembre 2022 (indemnité de précarité et majoration de l'indemnité compensatrice de congés payés). De même, la facturation des missions d'intérim sera réalisée prorata temporis pour les intérimaires dont le contrat temporaire, éventuellement renouvelé, s'achèvera postérieurement au 31 décembre 2022 ;
- les cotisations sociales et fiscales dues au titre de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2022 (y compris la déclaration mensuelle de décembre 2022 et janvier 2023) notamment à

7/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

LIMITED SHARING

l'URSSAF, à l'UNEDIC, aux Caisses de retraite, prévoyance et frais de santé et autres éléments constituant la fiche de paye (pour les parts salariales et patronales) ;

- les créances de temps dues aux salariés, au titre de l'exploitation valorisées au 31 décembre 2022, comme notamment les congés payés, RTT, repos compensateurs, compte épargne temps (CET), etc ;
- les éventuels prêts, avances, acomptes effectués au bénéfice du personnel dans les droits desquels **KEOLIS LAVAL** subrogera le **Nouveau Délégué** ;
- les déclarations sociales et parafiscales afférentes à l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Il est entendu que de manière générale, les créances sociales nées à compter du 1^{er} janvier 2023 seront à la charge du **Nouveau Délégué**. Toutefois, les créances salariales, indemnitaires ou sociales nées avant le 1^{er} janvier 2023 et qui seront réglées par le **Nouveau Délégué** après le 1^{er} janvier 2023, seront portées à la balance des paiements au débit de **KEOLIS LAVAL** pour la quote-part relative à la période antérieure au 1^{er} janvier 2023, dès lors que ces éléments n'auront pas été réglés par **KEOLIS LAVAL** dans le cadre d'un bulletin de paie complémentaire établi en janvier 2023 et se rattachant à la paie de décembre 2022.

Par ailleurs, il est convenu :

- que les congés payés (y compris congés de fractionnement, congé pour ancienneté...) et temps de repos de toute nature (Repos Compensateurs, et RTT, CET...) acquis et non pris par les salariés au 31 décembre 2022 sont transférés au **Nouveau Délégué** au 1^{er} janvier 2023. **KEOLIS LAVAL** transmettra la liste des jours de congés et de repos de toute nature acquis par chaque salarié au plus tard le 20 janvier 2023 ainsi que les plannings de prise de ces jours d'ores et déjà actés pour l'année civile 2023 ;
- que les soldes de compteurs de congés et de repos de toute nature (congés payés, congé de fractionnement, repos compensateur, CET, rappel sur repos majoré...) arrêtés au 31 décembre 2022 ainsi que les charges sociales afférentes feront l'objet d'une valorisation dans la balance des paiements au crédit du **Nouveau Délégué**. La valorisation des congés payés sera réalisée selon la méthode la plus avantageuse pour le salarié (valorisation au maintien de salaire du mois de décembre 2022 ou règle du 10^{ème}). La valorisation des jours RTT et CET est établie sur la base des rémunérations du mois de décembre 2022 ;
- que le taux de charges retenu sera celui de la moyenne annuelle 2022 issue de l'état résumé des cotisations constaté par **KEOLIS LAVAL** hors mutuelle ;
- que les compteurs d'heures supplémentaires seront arrêtés au 31 décembre 2022 et soldés par **KEOLIS LAVAL** dans le cadre d'un règlement via un bulletin de paie complémentaire, de sorte que les compteurs d'heures supplémentaires seront à zéro au 1^{er} janvier 2023.
- Que la journée de solidarité est déduite tous les ans des compteurs de l'annualisation à hauteur de 7 heures pour un salarié à temps plein et prorata temporis pour un temps partiel.
- il y a un accord de participation, un accord d'intéressement et un plan d'épargne salariale (PEE) au sein de **KEOLIS LAVAL** qui fera son affaire personnelle des versements dus au titre de l'exercice 2022 et de tout exercice antérieur au titre de ces accords.

8/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

.LIMITED SHARING

- **KEOLIS LAVAL** fait son affaire personnelle du versement de toute prime (notamment sur objectifs ou de résultats, de 13^{ème} mois, de vacances ...) et tout élément variable de paie dus au titre de l'année civile 2022 ou de tout exercice antérieur lors de l'émission en janvier 2023, d'un bulletin de paie complémentaire se rattachant à la paie de décembre 2022. Dans l'hypothèse où une créance due et/ou née antérieurement au 1^{er} janvier 2023 n'aurait pu être versée par **KEOLIS LAVAL** et serait alors versée par le **Nouveau Délégué**, son montant ainsi que les charges sociales afférentes seront inscrits au crédit du **Nouveau Délégué** dans la balance des paiements. Dans le cas exceptionnel où une créance due et/ou née antérieurement au 1^{er} janvier 2023 serait versée après l'établissement de la balance définitive des paiements, celle-ci ainsi que les charges sociales afférentes seront payées par **KEOLIS LAVAL** via un bulletin complémentaire.
- **KEOLIS LAVAL** fait son affaire personnelle du remboursement aux salariés concernés, des frais professionnels le cas échéant engagés avant le 1^{er} janvier 2023.
- Les créances salariales à la charge de **KEOLIS LAVAL** incluent l'ensemble des éléments de salaire et indemnités afférant à toutes ruptures de contrat de travail notifiées ou actées avant le 1^{er} janvier 2023 et pour lesquelles des soldes de tout compte viendront à être établis et réglés par le **Nouveau Délégué** et remboursés par le **Nouveau Délégué** : ces créances incluent l'ensemble des charges sociales attachées aux sommes versées. Seront notamment pris en charge par **KEOLIS LAVAL**, les indemnités de licenciement, de rupture conventionnelle, de départ ou de mise à la retraite provisionnée, les indemnités transactionnelles, indemnité de préavis, indemnités compensatrices de congés payés, ... attachées à la rupture du contrat de travail notifiée ou actée avant le 1^{er} janvier 2023.

KEOLIS LAVAL reversera au **Nouveau Délégué**, les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) et de prévoyance versées par l'assurance maladie et/ou le régime de prévoyance pour la période des arrêts de travail en cours, postérieurs au 31 décembre 2022. Inversement, le **Nouveau Délégué** reversera à **KEOLIS LAVAL** les IJSS et de prévoyance versées par l'assurance maladie et/ou le régime de prévoyance pour la période des arrêts de travail ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2023 et qui seraient toujours en cours en 2023 ainsi que pour les arrêts de travail achevés avant le 1^{er} janvier 2023 mais non soldés par la caisse d'assurance maladie et/ou les institutions de prévoyance.

KEOLIS LAVAL règlera, auprès des organismes de formation, les factures et engagements correspondant à des dépenses de formation engagées jusqu'au 31 décembre 2022. Le coût des actions de formation engagées antérieurement au 31 décembre 2022 et qui se dérouleraient postérieurement à cette date, sera pris en charge par **KEOLIS LAVAL**.

Toutefois, les quatre FCO réalisées par anticipation afin de permettre la poursuite de l'activité des conducteurs après le 31 décembre 2022 et prises en charge par **KEOLIS LAVAL** seront refacturés au **Nouveau Délégué** dans le cadre de la balance des paiements du présent protocole.

De la même manière, Keolis a commandé 2 cartes conducteurs afin de permettre la continuité de la conduite des cars scolaires. Les coûts pris en charge par **KEOLIS LAVAL** seront refacturés au **Nouveau Délégué** dans le cadre de la balance des paiements du présent protocole.

KEOLIS LAVAL fera son affaire personnelle de toutes les conséquences liées à l'éventuel défaut de mise en place d'entretiens professionnels, de formations professionnelles ou encore d'entretien annuel d'évaluation, et toutes cotisations sociales et fiscales dues au titre de la formation des salariés pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2023.

KEOLIS LAVAL déclare avoir réalisé tous les entretiens professionnels en application des articles L.6315-1 et L. 6323-13 du Code du travail au 31 décembre 2022. **KEOLIS LAVAL** fera également son affaire personnelle de tout manquement de sa part relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap au titre des périodes antérieures au 1er janvier 2023 et s'acquittera de toute charge ou pénalité financière.

KEOLIS LAVAL affirme qu'à la date de signature du présent protocole, aucune personne en situation d'inaptitude définitive n'est en cours de reclassement ou de licenciement pour inaptitude à son emploi.

KEOLIS LAVAL informe, qu'à la date de signature du présent protocole, avoir refusé les demandes formulées par 3 agents de rupture conventionnelle.

KEOLIS LAVAL informe le **Nouveau Délégué** qu'il n'y a pas eu de contrôles URSSAF et fiscal sur les trois derniers exercices.

KEOLIS LAVAL confirme qu'il n'y a pas de procédure disciplinaire ou toute autre procédure de rupture de contrat de travail en cours au 31 décembre 2022.

KEOLIS LAVAL affirme qu'à la date signature du présent protocole, l'index égalité hommes/femmes était supérieur à 85.

Article 4 - Modalités de transmission de documents et informations

4.1. Autorisation d'établissement du siège social

Les Parties conviennent que l'Autorité Déléguée s'engage à autoriser, **KEOLIS LAVAL** l'agréant par la présente, le Nouveau Délégué à :

- Domicilier, son siège social au **Centre JM. Moron rue Henri Bâtard** ZA des Alignés 53000 Laval à compter du 29 décembre 2022.

Le courrier qui arriverait pour **KEOLIS LAVAL** à cette même adresse fera l'objet d'une réexpédition rapide de la part du **Nouveau Délégué**, à l'adresse suivante : 4 avenue des peupliers Technoparc Bâtiment G – 35517 Cesson Sévigné.

4.2 Autorisation d'accès à l'ensemble des locaux

Sous les réserves précisées à l'article 1 du présent Protocole, les Parties conviennent que **KEOLIS LAVAL** s'engage à autoriser l'accès à l'ensemble des locaux de l'exploitant actuel pour les seuls besoins des opérations visées par le présent Protocole.

Les noms et coordonnées des interlocuteurs **KEOLIS LAVAL** et du Nouveau Délégué en charge des opérations à traiter dans le cadre du présent Protocole sont précisés à l'Annexe 1.

Ces personnes sont par ailleurs habilitées à solliciter l'accès aux locaux de **KEOLIS LAVAL**, le Nouveau Délégué s'engageant d'ores et déjà à ce que le personnel concerné observe des règles strictes de discrétion et à ne pas perturber les activités d'exploitation pendant la durée du Protocole.

4.3 Documents

Les Parties conviennent que **KEOLIS LAVAL** mettra à disposition, sous la forme appropriée (papier et/ou électronique), du **Nouveau Délégué**, l'ensemble des documents et informations qui se révéleront nécessaires à la bonne reprise du service, et mettra dès que possible à disposition du **Nouveau Délégué** ceux qui seront identifiés nécessaires ultérieurement, et notamment les informations et documents suivants :

10/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

IMITED SHARING

- Au plus tard le 31 décembre 2022 :
 - La liste nominative et exhaustive des salariés transférés avec leur fonction actuelle (matricule, nom, prénom, sexe, nationalité, date de naissance, numéro de sécurité sociale, adresse personnelle, numéro de téléphone, type de contrat de travail, date d'entrée, date d'ancienneté, intitulé de poste, statut et classification, durée du travail mensuelle, salaire brut annuel, tout élément de rémunération variable, situation familiale suyvant dernières mises à jour et date de naissance, ayants-droits, adhésion aux caisses de prévoyance, frais de santé et retraite, coordonnées bancaires ;
 - ouverture de l'accès et de disposition exhaustive sur place de tous les contrats de travail et leurs avenants éventuels ainsi qu'au dossier du personnel incluant la section relative au droit disciplinaire des trois dernières années civile ;
 - pour chaque salarié transféré et/ou concerné par un changement contractuel en décembre 2022 :
 - en arrêt maladie d'origine professionnelle ou non, en arrêt maternité ou paternité, mi-temps thérapeutique en cours au 31 décembre 2022 avec une information relative au suivi des arrêts, au nombre de jours d'indemnisation restant et au nombre de jours utilisés ;
 - en situation de longue maladie (absence de plus de 180 jours consécutifs),
 - en arrêt de travail suite à accident de trajet ou de travail (avec indication des dates d'arrêt),
 - ayant introduit une procédure pour la reconnaissance de maladie professionnelle, sous couvert de secret médical (et documentation y afférente) ;
 - en situation de handicap et les justificatifs afférents étrangers non ressortissants de l'Union Européenne, soumis à une autorisation de travail, justificatifs y afférents et indication des autorisations en cours de renouvellement : **KEOLIS LAVAL** déclare qu'à la date du 31/12/2022, l'ensemble du personnel étranger non ressortissant de l'Union Européenne dispose d'une autorisation en bonne et due forme ;
 - ayant fait valoir un statut de salarié protégé (conseiller prud'homal ...) et document y afférent ;
 - ayant notifié un départ volontaire à la retraite ou une démission avant le 31 décembre 2022 ;
 - en inaptitude provisoire ou en inaptitude définitive ;
 - en restriction d'aptitude à leur emploi ;
 - ou encore en arrêt pour maladie professionnelle, sous couvert du secret médical.
 - l'accès au dossier accident du travail et/ou maladie et/ou maladie professionnelle de chaque salarié transféré actuellement en arrêt, sous couvert du secret médical éventuel dossier constitué auprès du régime de prévoyance ;
 - les dossiers des saisies arrêts sur salaires concernant le personnel ;
 - tous les accords d'entreprise en vigueur et, le cas échéant, leurs avenants accompagnés des récépissés de transmission et dépôt auprès de l'autorité administrative ;
 - une information relative à tous usages d'entreprise, et engagements unilatéraux de l'employeur
 - les avantages sociaux collectifs ou particuliers et avantages en nature ;
 - le règlement intérieur en vigueur (annexes et notes de service s'y rapportant ;

11/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

LIMITED SHARING

- la liste de la représentation syndicale, notamment des délégués syndicaux, représentants de section syndicale des membres du Comité Social et Économique et des anciens salariés protégés des 12 derniers mois avec mention de la date de fin de leur protection légale ;
 - la liste des salariés bénéficiant d'une protection au titre d'un mandat extérieur à l'entreprise dès lors qu'elle est connue de **KEOLIS LAVAL** ;
 - les procès-verbaux des élections professionnelles de 2019 et des élections en cours en 2022 (avec un 1er tour au 12 décembre 2022 et un second tour éventuel au 26 décembre 2022) ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux de réunion du CSE et le cas échéant de ses commissions pour les trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) ;
 - l'information sur les budgets alloués en CSE au titre des deux derniers exercices
 - l'information sur les formations santé sécurité suivies par les élus du CSE, à la charge de l'employeur
 - la liste des personnels assermentés par le Tribunal de Grande Instance ;
 - La liste des formateurs internes FCO,
 - La liste des salariés avec une formation de secouriste, pompiers, SST ;
 - les livres de paie par salarié et total entreprise pour les exercices 2021 et 2022 (jusqu'au 31 décembre)
 - les bulletins de paie 2021 et 2022 pour chaque salarié
 - un listing de la tenue des dernières visites médicales auprès de la médecine du travail pour chaque salarié et la fiche d'entreprise. La liste des salariés faisant l'objet d'un suivi particulier par la médecine du travail, sous couvert de secret médical
 - le dossier des 3 personnes ayant formulé une demande de rupture conventionnelle refusée au 31 décembre 2022 par **KEOLIS LAVAL**
- Le 20 janvier 2023 au plus tard :
 - liste des procédures disciplinaires en cours au 31 décembre 2022 et documentation y afférente
 - liste des salariés ayant une rupture de contrat connue formellement au 31 décembre 2022 et devant recevoir leur solde de tout compte après le 31 décembre 2022 (avec données de rupture : type de rupture, fiches individuelles du salarié sur les 24 derniers mois ou période de calcul si plus ancienne en cas de longue maladie, etc.)
 - le dossier des prélèvements salariaux au titre du versement des pensions alimentaires et copie de l'information adressée aux parties concernées sur le changement d'exploitant au 31 décembre 2022 ; la liste des litiges de quelque nature que ce soit (notamment en matières prud'homale pénale, civile, douanière ou commerciale ou relevant d'un sinistre d'assurance etc.) faisant l'objet de contentieux nés avant le 1er janvier 2023, ainsi qu'une information sur les situations précontentieuses avec une présentation sommaire des enjeux de ceux-ci (motifs, état de la procédure, chiffrage).
 - la mise à disposition exhaustive sur place de tous les contrats de travail et de leurs éventuels avenants ;
 - la liste des salariés absents au 31 décembre 2022, ainsi que les dates et le motif d'absence (et en cas de formation toute indication relative à l'organisation de la formation (nature, déroulement pendant ou hors du temps de travail, rémunération et prise en charge) ;
 - un état individuel des FCO avec date de la dernière formation pour l'ensemble des conducteurs et titulaires d'un permis D :
 - la liste des détenteurs CACES et autres permis spécifiques avec leurs dates de fin de validité
 - un état de suivi des visites médicales « permis de conduire » ;
 - la liste nominative des détenteurs d'habilitation électriques et autres habilitations avec leurs dates de fin de validité.

12/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

.LIMITED SHARING

- et toute autre information ou document significatif non inclus dans la liste ci-dessus et nécessaire à la bonne marche du réseau et à la continuité du service public.

KEOLIS LAVAL s'engage, avant le 31 décembre 2022, à :

- adresser à l'ensemble des salariés un courrier d'information concernant le transfert d'activité
- informer l'URSSAF, la Caisse primaire d'Assurance maladie, la Caisse Régionale d'Assurance maladie, l'OPCO, les organismes de retraite et de prévoyance, la Médecine du Travail et l'Inspection du travail de la continuité des contrats de travail du personnel transféré au profit du **Nouveau Délégué** avec la liste des personnes concernées.
- **KEOLIS LAVAL** informera également sans délai par courrier en recommandé avec accusé de réception les bénéficiaires des avis à tiers détenteur et saisies arrêts du changement d'employeur au 1^{er} janvier 2023 à 0h00. Copies de ces courriers seront communiquées au Nouveau Délégué.

À l'exception des documents et informations relevant du secret des affaires, du savoir-faire de l'entreprise, du secret médical ou de la vie privée des salariés, et dans le respect de la législation en vigueur, **KEOLIS LAVAL** et le **Nouveau Délégué** s'obligent réciproquement à mettre à disposition de l'une ou de l'autre des Parties qui en ferait la demande, selon la procédure décrite ci-jointe à l'**Annexe n° 1**, tout autre élément, tout document ou toute information nécessaire pour l'exploitation des services à poursuivre et ce, de bonne foi, sans que la liste précédemment énoncée ne puisse être considérée comme exhaustive.

Article 5 - Litiges et contentieux

L'ensemble des litiges et dossiers contentieux en cours devant les juridictions des premiers et seconds degrés et les hautes juridictions au 31 décembre 2022, ou qui naîtraient postérieurement à cette date mais aurait pour origine une contestation, un litige ou un fait antérieur à cette date restent gérés et pris intégralement en charge par **KEOLIS LAVAL**.

Sont en particulier visés, sans que cette liste ne vise à l'exhaustivité, les éventuels litiges, contestations ou contentieux suivants :

- Prud'homains / Sécurité sociale/administratif ou pénal devant les juridictions des premiers et seconds degrés et hautes juridictions (y compris les litiges liés aux accidents de travail et maladies professionnelles et plus précisément les contentieux pour faute inexcusable de l'employeur les litiges résultant d'un contrôle et/ou d'un redressement URSSAF) ainsi que tous litiges relatifs au travail dissimulé ou en lien avec les autorisations de travail requises pour les salariés étrangers non ressortissants de l'Union Européenne) avec des salariés transférés ou employés préalablement au transfert, nés au cours de la période antérieure au 1^{er} janvier 2023, y compris ceux nés postérieurement au 1^{er} janvier 2023 mais ayant pour origine une contestation, un litige ou un fait antérieur à cette date. **KEOLIS LAVAL** s'engage à en faire son affaire personnelle et à prendre intégralement en charge toute condamnation définitive prononcée à ce titre pour quelques motifs que ce soit ainsi que les frais afférents (honoraires,...).

Le Nouveau Délégué permet à **KEOLIS LAVAL** d'accéder aux informations et documents (comme les dossiers du personnel) se rapportant à son exploitation et lui permettant le cas échéant de se défendre dans toute procédure qui serait intentée. A l'inverse, **KEOLIS LAVAL** s'engage à informer le **Nouveau Délégué** de toute contestation ou litige en cours ou fait générateur susceptible de déclencher un litige et éventuellement un contentieux postérieurement au transfert.

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement de l'engagement de tout nouveau contentieux susceptible de générer, directement ou indirectement, des obligations pour l'autre partie. **KEOLIS LAVAL** garantit au **Nouveau Délégué** contre toute conséquence, y compris financière, de l'ensemble des éventuels litiges ou contentieux visés au présent article qui restent de sa responsabilité ainsi que les frais y afférents (honoraires, déplacements, experts...).

Article 6 - Cession des stocks

Les Parties ont décidé de participer ensemble et contradictoirement à l'évaluation des différents stocks selon les principes qui suivent et qui ont été établis selon une méthodologie figurant en Annexe 3.

Conformément aux dispositions du chapitre 6 de l'article VI.3.2 de la Convention de DSP entre l'Autorité déléguée et **KEOLIS LAVAL**, « l'Autorité Déléguée se réserve le droit de reprendre ou faire reprendre par le nouvel exploitant, en totalité ou en partie, les biens de reprise ainsi que les stocks d'approvisionnement, figurant dans les inventaires A et B, régulièrement mis à jour, qu'elle estime utiles à la poursuite de l'exploitation normale des ouvrages et du service. La reprise est effectuée :

- Dans le cadre d'une convention de transfert avec le nouvel exploitant, elle est valorisée à la valeur comptable des stocks pour les stocks d'approvisionnement,
- Contre paiement de la valeur nette comptable pour les autres biens concernés, majorée de la TVA à reverser au Trésor public, déduction faite éventuellement des frais de remise en état ».

Dans ce cadre, l'Autorité déléguée décide que l'ensemble des stocks listés dans le présent article seront cédés directement par **KEOLIS LAVAL** au **Nouveau Délégué**, sur la base du prix établi à l'issue d'un inventaire contradictoire entre les deux sociétés.

6.1 Stocks de pièces détachées et de rechange

KEOLIS LAVAL et le **Nouveau Délégué** valident contradictoirement les volumes de stocks de pièces détachées et de rechange au 31 décembre 2022, selon une procédure qui a été arrêtée en commun avant la signature du présent Protocole.

Ces pièces sont cédées directement par **KEOLIS LAVAL** au **Nouveau Délégué** sur la base du prix unitaire moyen au 31/12/2022. Leurs montants sont inscrits dans la balance des paiements.

6.2 Stocks de carburant et autres fluides

KEOLIS LAVAL et le **Nouveau Délégué** valident contradictoirement les volumes de stocks de carburant et autres fluides au 31 décembre 2022, selon une procédure définie en annexe. Ces volumes de stocks de carburant et autres fluides sont facturés au coût d'achat par **KEOLIS LAVAL** au **Nouveau Délégué** et leurs montants inscrits dans la balance des paiements.

KEOLIS LAVAL procède à la remise au plein de carburants des véhicules le 31 décembre 2022.

Les pleins de carburant des véhicules faits le 31 décembre 2022 seront intégrés à la valeur des stocks, conformément à la procédure d'inventaire arrêtée entre les parties, et leurs montants sont inscrits dans la balance des paiements.

6.3 Stock des pièces d'occasion et autres approvisionnements non stockés

Les pièces détachées, dites d'occasion, utiles et exploitables, acceptées préalablement par le **Nouveau Délégué**, ainsi que les autres approvisionnements non stockés sont cédés directement par **KEOLIS LAVAL**

au **Nouveau Délégué**, d'un commun accord entre les Parties à un prix défini d'un commun accord à l'issue d'un inventaire contradictoire (**Annexe n° 3**). Leurs montants sont inscrits dans la balance des paiements.

Cette valorisation sera également jointe à la balance des paiements **KEOLIS LAVAL** / Nouveau Délégué et prise en considération dans l'avenant de fin de Protocole.

6.4 Cession de la billetterie

KEOLIS LAVAL *validera* contradictoirement avec le **Nouveau Délégué** les volumes de billetterie en stock au 31 décembre 2022, selon la procédure définie à l'annexe n° 3 jointe au présent Protocole.

Le stock de billetterie (cartes 10 voyages du réseau TUL et les titres Aléop) disponible au 31 décembre 2022 sera cédé par **KEOLIS LAVAL** au **Nouveau Délégué** à leur valeur d'achat.

Le montant est inscrit dans la balance des paiements.

6.5 Stock de Vêtements de travail

Le stock de vêtements de travail disponible au 31 décembre 2022 sera cédé par **KEOLIS LAVAL** au **Nouveau Délégué** à la valeur d'achat. Le montant est inscrit dans la balance des paiements.

6.6 Stock des Fonds de caisse

Les liquidités présentes dans les machines de caisse et coffre, les fonds de caisse des conducteurs et des agents d'exploitation au 31 décembre 2022, seront rachetés par le **Nouveau délégué** à **KEOLIS LAVAL** et mentionnés dans la balance des paiements. Au 31/12/2022, 146 fonds de caisse et 720.10€ au coffre.

La valeur d'un fonds de caisse par conducteur est de 74,50€.

Un tableau au format Excel détaillant individuellement tous les agents sera établi par **KEOLIS LAVAL**. L'état sera signé par chaque conducteur disposant d'un fonds de caisse.

Il est entendu entre les Parties qu'il appartient à **KEOLIS LAVAL** de faire en sorte que les conducteurs et agents d'exploitation aient déposé dans les automates de versement des recettes l'argent des ventes réalisés en 2022 avant le 1er janvier 2023

Les stocks de pièces restant dans les distributeurs de monnaie seront vérifiés et devront être en cohérence avec l'état de situation des automates édité au 31 décembre 2022. L'argent déposé par les conducteurs ou tout autre agent d'exploitation dans les automates de perception avant le 31 décembre sera également contrôlé à l'appui d'état de situation édité au 31 décembre 2022. La totalité des espèces présents dans les automates de versement de recettes (monnaie et recettes des conducteurs) au 31 décembre 2022 sera reversée à **KEOLIS LAVAL** et figurera sur la balance des paiements.

Article 7 - Relevés des compteurs eau gaz électricité

Au plus tard le 31 décembre 2022 un relevé d'index contradictoire de l'ensemble des compteurs eau, gaz, électricité sera établi par les parties, y compris à l'agence commerciale.

Ces données sont communiquées aux fournisseurs des services concernés et servent également à la valorisation des consommations respectives **KEOLIS LAVAL** et du Nouveau Délégué.

KEOLIS LAVAL s'engage pour sa part à régler les consommations afférentes aux dits services jusqu'au dernier jour de la convention d'exploitation actuelle et, s'agissant des abonnements, au prorata temporis.

15/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

Ces sommes seront portées à la balance des paiements **KEOLIS LAVAL / Nouveau Délégué** prises en considération dans l'avenant de fin de Protocole (**Annexe N° 11**).

Article 8 - Fournitures de bureau, informatique et documents commerciaux

Les fournitures de bureau et informatiques résiduelles ainsi que la documentation commerciale valides ne mentionnant pas le nom de **KEOLIS LAVAL**, seront valorisées au prix d'achat et cédées au **Nouveau Délégué** sur la base de ce prix.

Cette valorisation sera intégrée à la balance des paiements au crédit **KEOLIS LAVAL** et prise en considération dans l'avenant de fin de Protocole.

Article 9 - Location des logiciels

Afin de fiabiliser les conditions de reprise du service, si le **Nouveau Délégué** en exprime le souhait, **KEOLIS LAVAL** pourra mettre à disposition et autoriser l'accès du **Nouveau Délégué** à certains de ses logiciels. La liste de ces logiciels est jointe au présent Protocole en **Annexe n°4**.

Les conditions de cette mise à disposition, notamment en termes de durée et de montant, sont définies dans **l'Annexe n°4** et ont été établis d'un commun accord entre les parties, après un examen des différents logiciels actuellement exploités par **KEOLIS LAVAL**.

Les sommes résultant de cette mise à disposition seront intégrées dans la balance des paiements **KEOLIS LAVAL / Nouveau Délégué** et prises en considération dans l'avenant de fin de Protocole.

Article 10 – Bases de données

KEOLIS LAVAL s'engage à transmettre au **Nouveau Délégué** l'ensemble des informations relatives aux données paie des salariés (cf. annexe 2) avant le 15 décembre 2022, et en tout état de cause au plus tard le 1er janvier 2023. Le **Nouveau Délégué** se chargera d'effectuer toutes les démarches liées aux demandes TOPAZE relatives aux taux d'impositions des salariés.

KEOLIS LAVAL s'engage à transmettre au **Nouveau Délégué** l'ensemble des bases de données dans un format informatique documenté et exploitable de type format texte (.txt ou.csv) dont le détail figure en **Annexe n°5**.

Le **Nouveau Délégué** s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » et à assurer, le cas échéant, l'information des personnes dont les données ont été collectées.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans **l'Annexe n°5** et ont été établies d'un commun accord entre les parties, après un examen des différents systèmes actuellement exploités par **KEOLIS LAVAL**.

KEOLIS LAVAL déclare être en règle par rapport à l'ensemble de ses obligations relatives à la loi informatique et libertés, notamment des déclarations à faire à la CNIL.

Article 11 - Transmission des données nécessaires à l'élaboration du « Rapport annuel du délégué » et du rapport mensuel du mois de décembre pour l'exercice écoulé

1. **Rapport annuel du délégué** : le **Nouveau Délégué** s'engage à communiquer aux **KEOLIS LAVAL**, dans un délai de 15 jours suivant réception de la demande, l'ensemble des données dont ce dernier pourrait avoir besoin pour rédiger le rapport annuel du Délégué, dû à l'**Autorité déléguée**

16/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

pour l'année écoulée. Au plus tard le 31 mai 2023 l'ensemble des informations nécessaires et suffisantes à l'établissement du rapport annuel sera communiqué à **KEOLIS LAVAL** par le **Nouveau Délégué** ;

2. **Rapport mensuel du mois de décembre 2022** : au plus tard le 15 janvier 2022, le **Nouveau Délégué** s'engage à communiquer et mettre à disposition de **KEOLIS LAVAL** les informations nécessaires et suffisantes pour établir le rapport mensuel du mois de décembre 2022.

Article 12 - Demandes relatives à des données archivées

Afin de satisfaire à ses obligations légales, **KEOLIS LAVAL** procédera à l'archivage des données, informations et documents dont la conservation est prévue par la loi et la réglementation et dont la liste figure en **Annexe 6** du présent Protocole.

Le **Nouveau Délégué** pourra solliciter la consultation ainsi que la copie de ces données archivées, à l'exception de celles relevant du secret des affaires, du savoir-faire de l'entreprise, du secret médical ou de la vie privée des salariés et dans le respect de la législation en vigueur, selon une procédure à définir.

Les archives sociales : afin de permettre la continuité de la gestion sociale de l'activité, l'ensemble des archives sociales de **KEOLIS LAVAL** resteront dans les locaux du **Nouveau Délégué**. En contrepartie, ce dernier s'engage à fournir à **KEOLIS LAVAL** en cas de contrôles administratifs, de contentieux, les documents originaux nécessaires. Il s'engage également à répondre aux éventuelles demandes administratives d'anciens salariés.

Article 13 - Contrats conclus par l'Exploitant Sortant

KEOLIS LAVAL s'engage, à dénoncer avant le 31 décembre 2022, les contrats conclus par lui dans le cadre de l'exécution de son contrat de délégation de service public.

KEOLIS LAVAL remet au **Nouveau Délégué**, le 31 décembre 2022 au plus tard, la liste exhaustive des contrats conclus pour l'exécution du contrat de DSP, strictement en lien avec la continuité du service public et ayant un terme postérieur au 31 décembre 2022.

Concernant les cinq contrats listés au DCE (3 contrats AIR LIQUIDE, 2 RICOH) ayant une échéance postérieure au 31 décembre 2022, les Parties conviennent que **KEOLIS LAVAL** procède à la résiliation de ces derniers et que le **Nouveau Délégué** conclut des nouveaux contrats.

Article 14 - Prestations exécutées par le Nouveau Délégué à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le compte de KEOLIS LAVAL

Le **Nouveau Délégué** s'engage à effectuer les opérations et déclarations suivantes sous le contrôle de **KEOLIS LAVAL** :

- Répondre aux sollicitations des salariés dans la mesure où celles-ci n'engagent pas **KEOLIS LAVAL** et concernant les exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2023 sous réserve de disposer de toutes les informations nécessaires.
- Transmettre à **KEOLIS LAVAL** toutes les pièces et données nécessaires à la clôture de ses comptes (2022) et à lui apporter son concours pour faciliter les opérations de clôture.

Article 15 - Répartition des recettes de trafic entre KEOLIS LAVAL et le Nouveau Délégué et Laval Agglomération

17/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

15.1 Dispositions générales

Il est convenu entre les Parties que l'ensemble des recettes perçues par **KEOLIS LAVAL** jusqu'au 31 décembre 2022 sont reversées directement par ce dernier à Laval Agglomération.

L'**Autorité Délégate** se portera garante de communiquer l'information du montant des recettes perçues au **Nouveau Délégateur**.

Le paramétrage de réorientation des recettes entre les systèmes de **KEOLIS LAVAL** et du **Nouveau Délégateur** sont réalisés le 2 janvier au matin. En conséquence, **KEOLIS LAVAL** s'engage à reverser au **Nouveau Délégateur** toutes les recettes perçues à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 2 janvier 2023 soit 2774.95 €. Ce montant est intégré dans la balance des paiements.

15.2. Chèques et virements

Tout chèque qui serait établi à l'ordre de **KEOLIS LAVAL** et tout virement qui serait fait au bénéfice de **KEOLIS LAVAL** et constituant des recettes relatives à la période postérieure au 1^{er} janvier 2023, sera encaissé par ce dernier qui s'engage à reverser les sommes correspondantes au **Nouveau Délégateur** dans le cadre de la balance des paiements, TVA incluse.

15.4. Recettes des procès-verbaux

KEOLIS LAVAL réalise et prend à sa charge toutes les démarches et relances des procès-verbaux de constat d'infractions et de fraude commises jusqu'au 31 décembre 2022. Toutes recettes perçues par **KEOLIS LAVAL** à compter du 1^{er} janvier 2023 et relative au paiement d'infractions et fraude commises avant le 1^{er} janvier 2023 est reversée directement par **KEOLIS LAVAL** à Laval Agglomération.

Le montant de ces recettes est communiqué au **Nouveau Délégateur** par l'**Autorité Délégate** et est comptabilisé dans les recettes issues des procès-verbaux de constat d'infractions et de fraude de l'année 2023.

15.3. Gestion des impayés

KEOLIS LAVAL s'engage à transmettre à l'**Autorité Délégate** la liste des impayés concernant des titres émis par **KEOLIS LAVAL** et valables au-delà du 31 décembre 2022.

KEOLIS LAVAL procédera à toutes relances et mesures nécessaires pour obtenir le paiement des impayés constatés au 31 décembre 2022 et restants dus au-delà de cette date.

15.4 Titres en paiement échelonné

Pour tout paiement échelonné perçu par **KEOLIS LAVAL** à partir du 31 décembre 2022 pour titres vendus en 2022, **KEOLIS LAVAL** s'engage à reverser au **Nouveau Délégateur** les sommes.

Ces sommes seront ensuite reversées par le **Nouveau Délégateur** à l'**Autorité Délégate** dans le cadre du nouveau contrat de DSP.

Article 16- Conditions concernant le parking situé 21 rue Robert Vauxion

KEOLIS LAVAL a conclu un contrat de location d'emplacements de stationnement résilié au 31 décembre 2022, avec la Société SCI La Boisladière portant sur la jouissance et l'occupation du parking situé à 21 rue Vauxion et dont cette dernière est propriétaire.

Le **Nouveau Délégué** ayant besoin d'espace de remisage pour les véhicules à compter du 1er janvier 2023 a conclu un contrat de location d'emplacements de stationnement avec la Société SCI La Boisladière pour avoir la jouissance des lieux jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour permettre la continuité de service du réseau TUL, les Parties ont convenu que l'**Autorité Déléguée** s'engage à prendre à sa charge financièrement et opérationnellement les travaux de d'installation de clôture du parking à la fin du contrat de location d'emplacements de stationnement conclu entre le **Nouveau Délégué** et SCI La Boisladière.

KEOLIS LAVAL prend en charge les travaux de reprise de voirie identifiés dans le devis Eurovia 23SBD1404-LAVAL-TUL Reprise de voirie pour un montant total de 8 867,64 euros TTC (intégré en annexe).

Laval Agglomération prend en charge les travaux de clôture du site.

Articles 17 – Balance des paiements entre KEOLIS LAVAL et le Nouveau Délégué

La balance des paiements est établie par le **Nouveau Délégué** au plus tard le 30 juillet 2023 et soumise aux parties pour acceptation.

Les parties s'engagent à faire un point mensuel pour établir les paiements qui peuvent être apurés avant la date précitée.

Le solde de cette balance sera versé par la partie concernée à l'autre partie dans un délai de 45 jours suivant l'acceptation par les parties de la balance des paiements. Tout retard de paiement d'une partie de la somme entraînera l'application d'intérêts moratoires calculés sur la base de l'EURIBOR 1 mois + 3,25%. Ils seront dus de plein droit par la partie en retard, sans préjudice du paiement final des sommes dues.

Troisième Partie : Éléments transférés de KEOLIS LAVAL à l'Autorité délégante

Article 18 - Reprise des biens affectés à l'exploitation des transports du réseau de TUL

KEOLIS LAVAL cesse l'exploitation des services de transport public de voyageurs dont elle a la charge en sa qualité de Délégitaire, le 31 décembre 2022 à minuit.

Dans un souci de continuité du service public, la troisième Partie du présent Protocole a pour objet de régler les questions liées à la fin de la délégation de service public et de préparer le changement d'exploitant qui prend effet le 1er janvier 2023 à 00h00.

Elle a pour objet de déterminer les modalités de transfert des biens corporels et incorporels, mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation des services de transport public de voyageurs, entre **KEOLIS LAVAL**, l'**Autorité délégante** et le **Nouveau délégataire**.

La troisième Partie précise, d'une part, les modalités de paiement des éventuelles sommes dues par le **Nouveau Délégataire** à l'**Autorité Délégante** ou le Délégitaire Sortant au titre du retour et de la reprise des biens nécessaires à l'exploitation du service public, et d'autre part, les modalités d'établissement des dettes et créances des Parties liées au contrat de DSP qui prend fin au 31 décembre 2022 à minuit.

Afin de faciliter les opérations de fin et début de contrat, les Parties conviennent que les inventaires et états des lieux de la fin de contrat de **KEOLIS LAVAL** deviendront les inventaires et états des lieux d'entrée du **Nouveau Délégataire**, étant précisé que les biens sont réputés être restitués en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge dès lors que les remises à niveau identifiées par les Parties sont réalisées par le Délégitaire sortant soit directement avant le 31/12/22 soit indirectement par le paiement au futur Délégitaire de la somme convenue.

18.1 Inventaire A des biens mis à disposition de KEOLIS LAVAL par l'Autorité délégante

Les biens mis à disposition de **KEOLIS LAVAL** par l'Autorité délégante sont décrits à l'**Annexe A** de la Convention de DSP à échéance le 31 décembre 2022.

En vertu de l'article VI.3 de la Convention de Délégation de Service Public, ces biens mis à disposition du Délégitaire par l'Autorité délégante « font retour gratuitement à cette dernière, sauf paiement de la valeur non amortie d'investissements nouveaux réalisés avec l'accord de l'Autorité Délégante, majorée de TVA qui serait due au Trésor public, déduction faite éventuellement des frais de remise en état, et paiement de la valeur nette comptable des biens amortissables, en cas de renouvellement majorée de la TVA à reverser au Trésor public » et « en « état normal d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge et de leur destination ».

Le 31 décembre 2022 à minuit au plus tard, le **Nouveau Délégataire** entrera en possession de l'ensemble des clefs, et codes des locaux situés sur les dépôts, y compris les locaux administratifs, ainsi que des autres locaux, ceci suivant les modalités précisées à l'**Annexe 3**.

18.2 Inventaire B des biens de reprise

20/25

L'inventaire B correspond aux biens de reprise de la Convention de Délégation de Service Public portant sur les « *biens fournis par le délégataire* ». Ces biens ont été financés par **KEOLIS LAVAL**.

Conformément aux dispositions de l'article VI.3 de la Convention de Délégation de Service Public liant **KEOLIS LAVAL** à l'**Autorité délégante**, « *les biens fournis par le Délégataire (lesquels figurent à l'inventaire B figurant au cahier des charges) doivent être repris par l'Autorité Délégante ou par le nouvel exploitant* »

La reprise est effectuée :

- Dans le cadre d'une convention de transfert avec le nouvel exploitant, elle est valorisée à la valeur comptable des stocks pour les stocks d'approvisionnement,
- Contre paiement de la valeur nette comptable pour les autres biens concernés, majorée de la TVA à reverser au Trésor public, déduction faite éventuellement des frais de remise en état»

*Le montant des biens figurant à l'inventaire B repris par Laval Agglo s'élève à **12 534.80€ HT**,*

*Le montant des biens figurant à l'inventaire B repris par RATP Dev s'élève à **1 737.47€ HT**,*

Les Parties établissent, d'un commun accord, ceux de ces biens sur lesquels l'Autorité Délégante transfère l'exercice des droits et obligations résultant de ces dispositions. La liste de ces biens figure en **Annexe 9 a)** du présent Protocole.

Le matériel roulant sera examiné de manière contradictoire par **KEOLIS LAVAL** et le **Nouveau délégataire afin de déterminer les éventuelles remises à niveau à opérer.**

18.3. Biens propres

Les biens propres demeurent la propriété de **KEOLIS LAVAL**. Cependant, le **Nouveau Délégataire** étant intéressé pour reprendre certains des biens pour faciliter la continuité de service, ce dernier a convenu d'acheter à **KEOLIS LAVAL** les éléments précisés en Annexe 9 b) pour un montant total de **32 400 euros H.T.**

18.4. Location de cars scolaires

Afin d'assurer la continuité de service, **KEOLIS Laval** accepte de louer 18 véhicules (cars scolaires) au **Nouveau Délégataire** pour une durée de 6 mois et demi à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base d'un loyer fixé à **690 € H.T. par mois et par véhicule**. À l'issue des locations, le déséquipement du matériel embarqué est à la charge de **KEOLIS LAVAL** en fin de location. Tout le matériel embarqué propriété de l'Autorité Délégante est restitué à cette dernière en fin de location. **KEOLIS LAVAL** informe l'**Autorité Délégante** en fin de location des dates de déséquipement.

Ces locations seront actées par la signature de contrats de location distincts de la présente convention, le montant total de ces locations n'est donc pas intégré dans la balance des paiements.

Quatrième Partie : Dispositions diverses

Article 19 - Assurances

Les contrats d'assurance souscrits par **KEOLIS LAVAL** seront résiliés avec date d'effet au 31 décembre 2022. Le **Nouveau Délégué** fera son affaire de la couverture des risques à assurer au titre de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de l'**Autorité déléguée** à compter du 1^{er} janvier 2023 - 0h00, conformément aux dispositions de son contrat.

Article 20 – Site internet et marques commerciales

Le nom de domaine est transféré par **KEOLIS Laval** au **Nouveau Délégué** au plus tard le 23 décembre 2022.

Le **Nouveau Délégué** mettra en service le site internet tul-laval.com à compter du 01/01/2023. La bascule entre le site internet actuel maintenu par **KEOLIS LAVAL** sera réalisée le 31 décembre 2022 à minuit.

Pour permettre au **Nouveau Délégué**, en sa qualité de futur exploitant, de remplir les obligations qui résultent de la nouvelle convention de DSP, l'**Autorité déléguée** lui concède à titre non exclusif et pour la durée de celle-ci, le droit d'utiliser l'ensemble des marques.

Article 21 - Pollution des sols

Dans le cadre de la remise des installations et du dépôt par **Keolis Laval** à l'**Autorité Déléguée** au titre de la fin du Contrat de DSP, l'**Autorité Déléguée** s'engage à faire réaliser au plus tard le 31 mars 2023 un diagnostic pollution des sols à ses frais.

En cas de découverte d'une pollution de quelque sorte qu'elle soit lors de la réalisation du diagnostic pollution des sols, **Keolis Laval** et l'**Autorité Déléguée** feront leurs affaires personnelles d'une part de la prise en charge financière des éventuels frais de dépollution et d'autre part de tout éventuel recours à l'encontre de l'**Autorité déléguée**.

Article 22- Pneumatiques

Le nouveau contrat de DSP prévoit que l'**Autorité déléguée** met à la disposition du **Nouveau Délégué** les pneumatiques des véhicules.

KEOLIS LAVAL dispose d'un contrat de location de pneumatiques pour les véhicules utilisés pour son contrat de DSP, conclu avec Michelin.

En conséquence, il est convenu entre les Parties que l'**Autorité Déléguée** acquiert les pneumatiques loués par **KEOLIS LAVAL**. À cet effet, **KEOLIS LAVAL** s'engage à acheter les pneumatiques dans les conditions prévues dans son contrat avec Michelin.

L'**Autorité Déléguée** s'engage à procéder au rachat desdits pneumatiques à **KEOLIS LAVAL** au même prix que celui payé par **KEOLIS LAVAL**, et les met à la disposition du **Nouveau Délégué**. Le rachat entre

22/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

KEOLIS LAVAL et Laval Agglomération pourra être traité dans le cadre de la facture de solde et clôture de la DSP arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

KEOLIS LAVAL s'engage à acheter les pneumatiques au plus tard le 31 décembre 2022, et met à disposition ces derniers de Laval Agglomération et du **Nouveau Délégué** pour les besoins de la nouvelle DSP dont l'exploitation démarre au 1^{er} janvier 2023.

Article 23- hygiène de batterie et moteur des Citelis

Dans le cadre de la réalisation de l'audit du parc bus pour les inventaires prévus au présent Protocole (Annexe 8), les Parties ont constaté des actions de réparation pour la mise en conformité de moteurs citelis et l'entretien de batteries. Une valorisation des réparations concernant les moteurs citelis de deux véhicules et l'hygiène des batteries du parc a été réalisée pour un montant total de 39 890,00€ H.T.

RD Laval Agglomération et l'**Autorité Déléguée** conviennent que l'ensemble des réparations visées ci-dessus ne sont pas réalisées au 31/12/2022. **RD Laval Agglomération** accepte que ces réparations ne soient pas réalisées.

Il est convenu entre le **Nouveau Délégué** et l'**Autorité déléguée** qu'en cas de nécessité de remplacer l'un ou les deux moteurs Citelis identifiés à compter du 1^{er} janvier 2023, l'**Autorité Déléguée** prendra en charge financièrement le remplacement.

Article 24 - Application et durée du présent Protocole

Il est expressément convenu que le présent article ne saurait s'appliquer en aucune manière à l'**Autorité déléguée**, il concerne donc exclusivement **KEOLIS LAVAL** et le **Nouveau Délégué**. Les articles 2, 4, 5, 14, 16, 18, 19,21 et 22 restent toutefois opposables à l'Autorité déléguée car traitant d'opérations de fin de contrat entre **KEOLIS LAVAL** et l'**Autorité déléguée**.

Le présent Protocole s'imposera en tout état de cause aux Parties, pour les stipulations qui les concernent, jusqu'à la liquidation définitive des éléments qui le constituent.

Chaque réalisation de ces éléments entraînera validation pour l'élément concerné, sans possibilité de recours ultérieur pour chacune des Parties concernées.

Il est donc plus généralement rappelé qu'en signant le présent Protocole, les parties ont entendu mettre un terme définitif aux opérations de transfert susvisées.

Le présent Protocole vaut donc transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

La balance des paiements susvisée et plus généralement l'ensemble des flux financiers figurant dans le présent Protocole vaudront arrêté de compte entre les parties qui déclarent expressément et irrévocablement renoncer à toutes autres prétentions à la date de parfait paiement.

Sauf cas d'erreur sur la chose ou de dol, cet accord lie irrévocablement et définitivement les parties vis-à-vis desquelles, en vertu de l'article 2052 du Code civil, il a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être révoqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Il constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre, indépendamment du tout.

Article 25 - Loi applicable - Attribution de compétence

Le présent Protocole est soumis au droit français,

23/25

Protocole de transfert des salariés et des biens

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent Protocole sera soumis à la compétence des juridictions compétentes, conformément à l'attribution de compétence définie par les Parties au préambule du présent protocole.

Article 26 - Transmission du Protocole

L'ensemble des stipulations du Protocole, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, engagent les héritiers, légataires, donataires et ayants droit des Parties. Ceux-ci seront donc tenus conjointement et solidairement des engagements qui y figurent.

Le représentant légal de **KEOLIS LAVAL** s'interdit en outre, pour le compte des associés de ladite société, pendant toute la durée de validité du présent Protocole de procéder à la dissolution anticipée de la société.

Fait en exemplaires originaux,

Le

Monsieur Olivier VELTER Président de RD Laval Agglomération	Madame Estelle BOUTON Gérant de Keolis Laval
---	---

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : Méthodologie de communication
- **Annexe 2** : Ressources humaines
- **Annexe 3** : Domaines et méthodologie des inventaires
- **Annexe 4** : Liste des logiciels mis à disposition
- **Annexe 5** : Bases de données transférées
- **Annexe 6** : Liste des archives légales et réglementaires
- **Annexe 7** : Liste des contrats fournisseurs, contrats clients et relations commerciales existantes de **KEOLIS LAVAL**
- **Annexe n° 8** : Inventaire A.

- **Annexe n° 9 a)** Inventaire B.
- **Annexe n°9 b)** : Invention biens propres
- **Annexe n°10** : Relevés des compteurs eau, gaz, électricité
- **Annexe n°11** : Balance des paiements

Florian Bercault : *Et nous passons à la délibération concernant la fusée absorption de Klaxit par Comuto, Blablacar. Isabelle Fougeray.*

- **CC182 - FUSION-ABSORPTION KLAXIT SAS PAR COMUTO SA**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Pour la troisième année consécutive, le conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de faire confiance à l'opérateur de covoiturage Klaxit pour la mise en place de sa subvention de 60 000 € aux covoitureurs passagers du territoire.

Sur la période de janvier à août 2023, cette décision a permis de réaliser :

- 83 422 trajets,
- 410 789 kg co₂ d'économisés,
- 133 980 l d'essence économisés,
- 10 377 covoitureurs,

dépassant ainsi l'année précédente en 8 mois (même si en termes de covoiturage les chiffres sont en recul depuis avant l'été – tendance nationale).

Début 2023, la société Comuto SA (BlaBlaCar), opérant l'application de covoiturage courte distance BlaBlaCar Daily, a procédé à une fusion-absorption de la société Klaxit SAS. Ce rapprochement vise à pérenniser, sur le long terme, le modèle partenarial diffusé par Klaxit auprès des collectivités locales, en s'appuyant sur la marque BlaBlaCar et son expertise unique en matière d'expérience utilisateur, avec pour objectif commun de convertir encore davantage d'automobilistes au covoiturage.

C'est dans ce contexte et au regard de la convention d'aide financière conclue entre la collectivité et l'opérateur, le 30 janvier 2023, pour une durée d'un an, qu'il y a lieu de prendre une délibération actant la substitution de l'entité juridique cocontractante de la collectivité.

L'application Klaxit sera remplacée par celle de BlaBlaCar Daily au cours de l'année 2024. Ce changement d'application aura donc lieu soit en cours de validité du bon de commande, soit à son issue si celui-ci est renouvelé. Les services fournis resteront les mêmes et l'opérateur informera préalablement la collectivité de cette date de bascule.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Fougeray : *Oui, donc début 2023, la société Comuto SA connue sous Blablacar, opérant l'application de covoiturage courte distance Blablacar Daily, a procédé à une fusion absorption de la société Klaxit SAS. Ce rapprochement vise à pérenniser sur le long terme le modèle partenarial diffusé par Klaxit auprès des collectivités locales, en s'appuyant sur la marque Blablacar et son expérience unique en matière d'expérience utilisateur, avec pour objectif commun de convertir toujours plus d'automobilistes au covoiturage. Dans ce contexte et au regard de la convention d'aide financière conclue entre la collectivité et l'opérateur Klaxit le 30 janvier 2023, et ce pour une durée d'un an, il y a lieu de prendre une délibération actant la substitution de l'entité juridique co-contractante de la collectivité. Donc l'application Klaxit sera remplacée par celle de Blablacar Daily au cours de l'année 2024. Ce changement d'application aura lieu soit en cours de validité du bon de commande, soit à son issue si celui-ci est renouvelé. Donc bien évidemment, les services fournis restent les mêmes et l'opérateur informera préalablement la collectivité de cette date de*

bascule. Je profite juste de faire un petit point sur cette délibération sur le covoiturage. C'est en effet un dispositif qui fonctionne énormément sur notre territoire depuis que nous l'avons mis en place. Et sur la période de janvier à août 2023, c'est un peu plus de 83 000 trajets réalisés, c'est 410 000 kg de CO² économisés, ce n'est rien que moins que 133 000 litres d'essence économisés. Et aujourd'hui, on comptabilise un peu plus de 10 000 covoitureurs sur notre territoire. Donc je crois qu'on peut se féliciter en tout cas de la mise en place de ce dispositif.

Florian Bercault : *Tout à fait. Merci pour ce petit point d'actualité. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Non. Je vous propose de voter.*

N° 182/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

FUSION-ABSORPTION KLAXIT SAS PAR COMUTO SA

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision du président n° 105/2021 du 29 avril 2021 de recourir à l'UGAP pour les besoins de Laval Agglomération pour la réalisation d'une expérimentation de covoiturage avec l'entreprise Klaxit,

Vu la délibération n° 9/2023 du conseil communautaire du 30 janvier 2023 approuvant le conventionnement avec l'opérateur Klaxit afin de mettre en place une subvention de 60 000 € à destination des covoitureurs passagers de notre territoire de février 2023 à février 2024,

Considérant qu'en cas de fusion-absorption, la collectivité doit prendre acte de cette fusion absorption pour valider son nouveau co-contractant,

Que les modalités de la convention en cours demeurent,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant à la convention d'aide financière du 30 janvier 2023, formalisant le changement d'entité juridique de Klaxit SAS par Comuto SA, sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion dont l'effet est prévu au 1^{er} janvier 2024, est approuvé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N°1

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS KLAXIT

ENTRE :

Laval Agglomération, dont le siège est situé au 1 Place Général Ferrié, 53000 Laval
Numéro SIRET : 20008339200049
Représentée par Mme Isabelle FOUGERAY, en qualité de Vice - Présidente
Ci-après désignée « **la Collectivité** »

ET :

KLAXIT, dont le siège est situé au 84 avenue de la République, 75011, Paris, France,
Numéro RCS de Paris : 753 153 238
Capital social : 46 479 euros
Représenté par M. Nicolas Brusson, son Directeur Général
Ci-après désigné « **l'Opérateur** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Début 2023, la société Comuto SA (BlaBlaCar) opérant l'application de covoiturage courte distance BlaBlaCar Daily a procédé au rachat de la société Klaxit SAS. Ce rapprochement vise à pérenniser sur le long terme le modèle partenarial diffusé par Klaxit auprès des collectivités locales en s'appuyant sur la marque BlaBlaCar et son expertise unique en matière d'expérience utilisateur avec pour objectif commun de convertir encore davantage d'automobilistes au covoiturage.

Il est envisagé de procéder à une fusion-absorption de la société Klaxit SAS par la société Comuto SA. C'est dans ce contexte et au regard de la convention d'aide financière conclue entre la Collectivité et l'Opérateur le 2 février 2023 qu'il est prévu de substituer l'entité juridique cocontractante de la Collectivité en cas de signature d'un traité de fusion.

Cette substitution d'Opérateur aura pour effet une disparition de la plate-forme Klaxit au cours de l'année 2024 et son remplacement par la plate-forme de BlaBlaCar Daily. Les mêmes services seront proposés.

Article 1er : Objet de l'avenant

L'Opérateur désigné par la société Klaxit SAS dans le cadre de la convention d'aide financière du 2 février 2023 sera remplacé par la société Comuto SA (marque BlaBlaCar Daily) au 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion.

L'identité de l'Opérateur sera la suivante :

*« La **société COMUTO SA**, société anonyme au capital de 161,152.435 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,*

Représentée par Monsieur Nicolas Brusson, Directeur Général»

La Collectivité sera informée de l'effectivité de la fusion par courriel de l'Opérateur dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de l'approbation du traité de fusion.

En conséquence et une fois la fusion effectuée, le cocontractant de la Collectivité auquel sera notamment crédité l'incitatif financier sera la société Comuto SA. Ses coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN - FR76 3000 3033 2400 0200 5560 113 et BIC - SOGEFRPP.

Article 2 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Pour la Collectivité,

Fait à Laval

Le

Mme Isabelle FOUGERAY,

Vice - Présidente

Pour l'Opérateur,

Fait à Paris

Le

M. Nicolas Brusson,

Directeur Général

Florian Bercault : *Et nous passons à l'aménagement de pistes cyclables, en tout cas entre Bonchamp et Changé, et la participation qu'on donne aux communes. Isabelle Eymon.*

- **CC183 - AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES PARTICIPATION AUX COMMUNES – BONCHAMP ET CHANGÉ**

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la promotion et du développement de l'usage du cycle, Laval Agglomération s'est doté, le 14 janvier 2019, d'un Schéma Directeur d'Aménagement Cyclables (SDAC).

L'un des axes de cette politique permet à Laval Agglomération de participer financièrement aux aménagements en faveur des cycles, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par d'autres collectivités.

Au titre de l'année 2023, deux communes ont sollicité une participation de Laval Agglomération :

- Bonchamp, pour la création d'une voie verte de 360 m le long de la rue Charles De Gaulle, pour un montant total éligible de 66 303,35 €,
- Changé, pour la création de 820 m de liaison douce, rue Berthe Marcou, pour un montant total éligible de 136 500 € HT.

II - Impact budgétaire et financier

Le tableau ci-joint synthétise les demandes et l'instruction de ces dossiers.

Il est donc proposé de valider les montants maximum de participations de Laval Agglomération, à hauteur de 50 % de l'assiette éligible, restant à charge des communes, à savoir 33 151,67 € pour Bonchamp et 68 250 € pour Changé.

Le total des participations de Laval Agglomération pour l'année 2023 s'élèverait à 101 401,67 €.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Eymon : *Merci Monsieur le Président. Il s'agit de la participation de la Laval Agglomération à hauteur de 50 % sur des projets d'aménagements cyclables portés par des communes. Bonchamp prépare la création d'une voie verte, donc de 360 mètres de long rue Charles-de-Gaulle, pour un montant total éligible de 66 303,35 euros. Pour Changé, il s'agit de la création de 820 mètres de liaison douce, rue Berthe Marcoux pour un montant total, alors il y a une erreur, alors dans la délibération, ça n'est pas voilà, il n'y a pas d'erreur dans la partie délibération officielle, et dans l'annexe que vous avez, on voit bien dans le tableau qu'il s'agit de 820 mètres de long. De toute façon, en termes de prix, ça faisait cher le mètre, autrement si on si on était resté à 82. Mais dans l'annexe, dans le tableau, on voit bien le... et donc j'ai, signalé tout à l'heure l'erreur, la coquille. Donc 136 500 pour ce tronçon de liaison douce à Changé, donc pour 50 % à prendre en charge par Laval Agglomération, ça fait 33 151,67 euros pour Bonchamp et 68 250 euros pour Changé, pour un total de 101 401,67 euros. Donc là dans la délibération, enfin dans la présentation, c'est noté un total pour l'année 2023, et je pense qu'au prochain conseil communautaire, on aura un ultime dossier pour Laval qui est arrivé et qui a été traité par les services, qu'on a vu dans la commission mobilité du prochain conseil. Il vous est proposé d'adopter cette délibération.*

Florian Bercault : *Merci. Oui, Patrick Péniguel souhaite s'exprimer.*

Patrick Péniguel : *Oui, car ces 820 mètres permettent d'avoir une piste structurante entre Saint-Jean-Sur-Mayenne jusqu'à Laval. On pourra venir en vélo sur une piste structurante et sécurisée de Saint-Jean-Sur-Mayenne jusqu'à Laval. Ça a du sens, c'est quelque chose qui est coordonné avec les communes limitrophes, la deuxième couronne, première couronne, deuxième couronne, c'est quelque chose de structurant.*

Florian Bercault : *Messieurs les maires, plus d'excuses pour venir en vélo en conseil communautaire. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous invite à voter. Ne partez pas sans voter.*

N° 183/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES PARTICIPATION AUX COMMUNES – BONCHAMP ET CHANGÉ

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 159/2019 du 16 septembre 2019 approuvant le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 232/2019 du 16 décembre 2019 approuvant les modalités d'instruction et d'attribution financière relatives à la participation financière de Laval Agglomération aux aménagements cyclables réalisés par les autres collectivités,

Considérant la compétence de Laval Agglomération à participer financièrement aux aménagements cyclables,

Que la commune de Bonchamp est éligible à un montant de 66 303,35 € pour la création d'une voie verte de 360 m rue Charles De Gaulle,

Que la commune de Changé est éligible à un montant de 136 500 € pour l'aménagement de la création de la voie verte rue Berthe Marcou,

Considérant le tableau de demandes de participations financières concernant des aménagements cyclables, pour l'année 2023, joint en annexe de la délibération,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La participation financière de Laval Agglomération pour les aménagements cyclables versée aux communes est approuvée.

Article 2

Pour la commune de Bonchamp, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune, pour un montant maximum de 33 151,67 €, pour la création de la voie verte rue Charles De Gaulle, est approuvée.

Article 3

Pour la commune de Changé, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune, pour un montant maximum de 68 250 €, pour la création de la voie verte rue Berthe Marcou, est approuvée.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

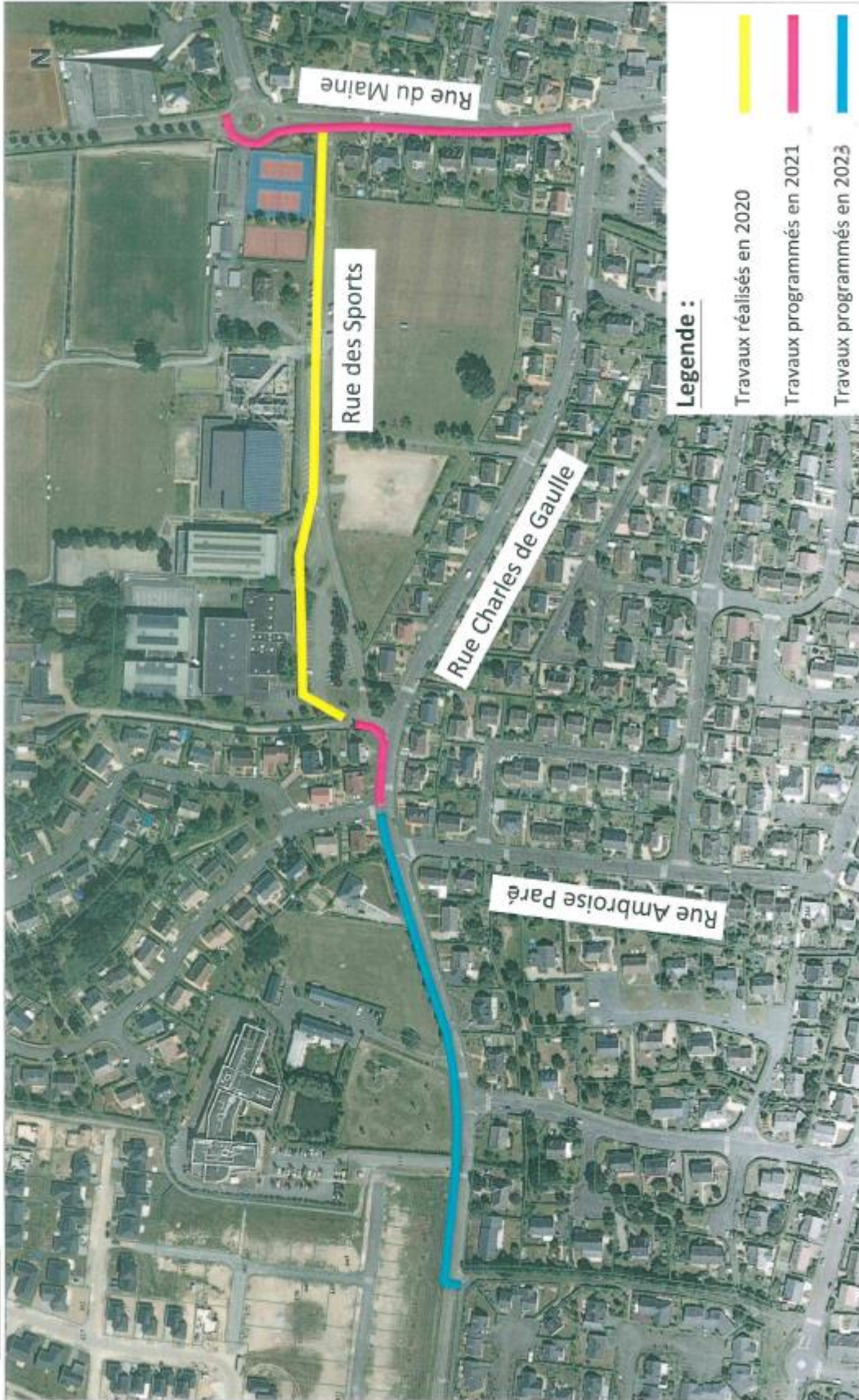
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

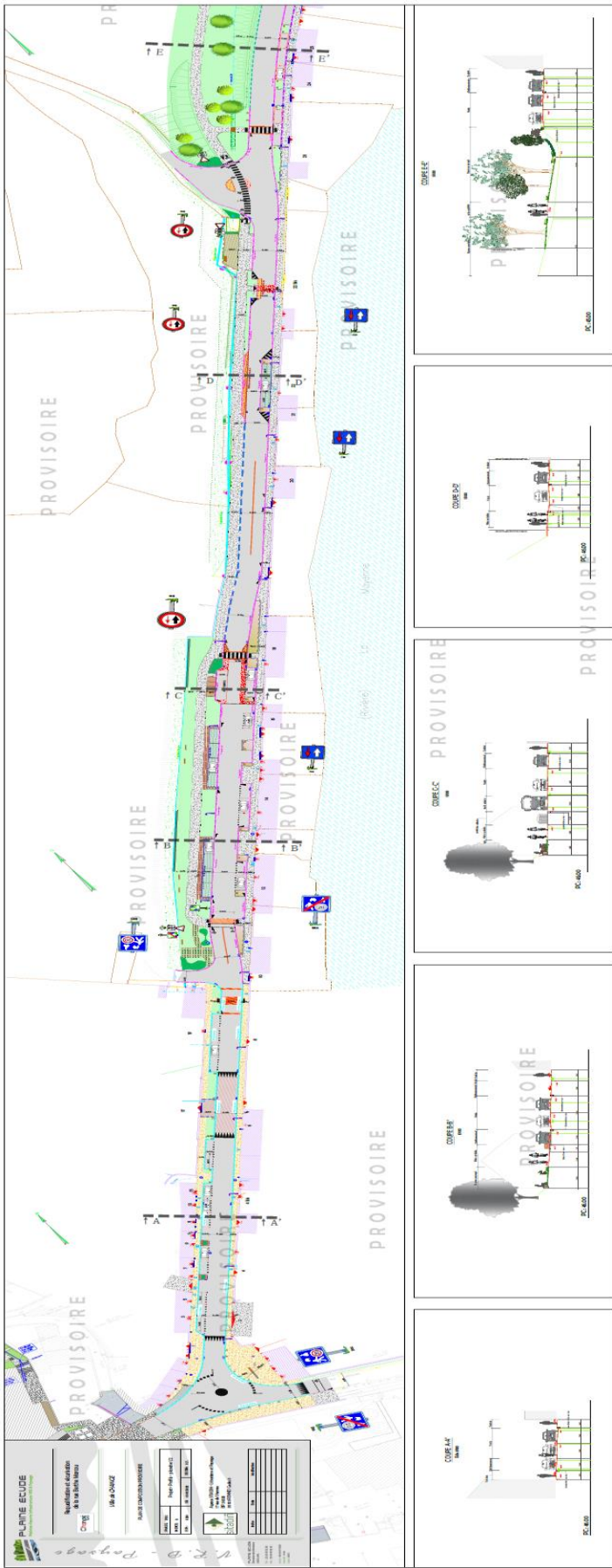
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demandes de participations financières aménagements cyclables 2023

Demandeur	Aménagement	Longueur	Type d'aménagement	Cout HT Total	Demande de participation	Observations	Assiette de prise en charge
Bonchamp	Voie verte Rue Charles De Gaulle	360	Voie verte	66 303,35 €	33 151,67 €	Revoir position marquage notamment sur traversée Plus de panneaux voie verte Prise en compte bordure P1	66 303,35 €
	Subvention autres			0,00 €			0,00 €
Participation Laval Agglomération							
Changé	Voie verte rue Berthe Marcou	620	Voie verte	150 000,00 €	75 000,00 €	Estimation revue à 136 500 € Manque signalétique voie verte	136 500,00 €
	Subvention autres pas de demande au CD?			0,00 €			0,00 €
Participation Laval Agglomération							
68 250,00 €							

Total participation Laval Agglomération 2023	101 401,67 €
---	---------------------





Florian Bercault : Attendez, s'il vous plaît. S'il vous plaît, Isabelle Fougeray une dernière information à vous communiquer. Désolé, je n'ai plus de voix, mais Isabelle en a.

Isabelle Fougeray : Non, juste je souhaitais vous faire part ce soir des résultats sur la consultation des habillages des bus. Donc, vous savez qu'en septembre et en octobre, il y a eu une consultation de la population. Il y avait 6 livrés qui ont été présentés sur les 6 bus électriques. Il faut savoir qu'il y a eu un peu plus de 1 700 votants. Alors, pour prendre une comparaison, lorsqu'il y a eu la consultation sur le Quarante et sur le nom du Quarante, on était plutôt autour de 1 500. Ça veut dire aussi, l'intérêt et l'attachement qu'ont les habitants de Laval Agglomération à leur réseau de transport collectif. Et donc sur ces 6 livrés, vous allez avoir l'avant-première, c'est le livré patrimoine qui a été le plus plébiscité. Mais rassurez-vous, pour ceux qui avaient un choucou ailleurs, nous allons décliner quelques autres livrés sur les autres services de mobilité, à savoir les transports scolaires, le Mobitul ou la navette de centre-ville. Mais c'est le patrimoine qui sera sur nos lignes régulières.

Florian Bercault : Merci beaucoup, merci. Très bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 44.